



109

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

MAUREL  PROM

Le modèle du Groupe

Imaginer :

imaginer des systèmes pétroliers

Rechercher :

rechercher des thèmes pétroliers

Découvrir :

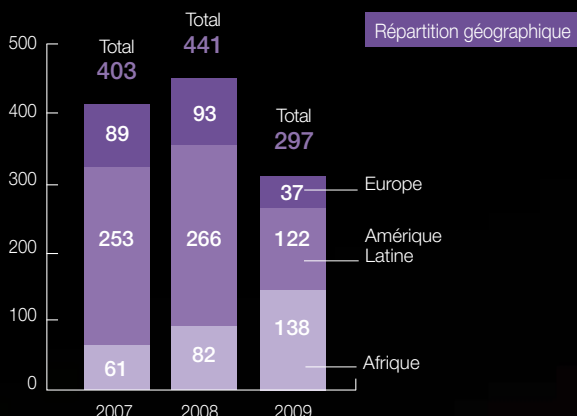
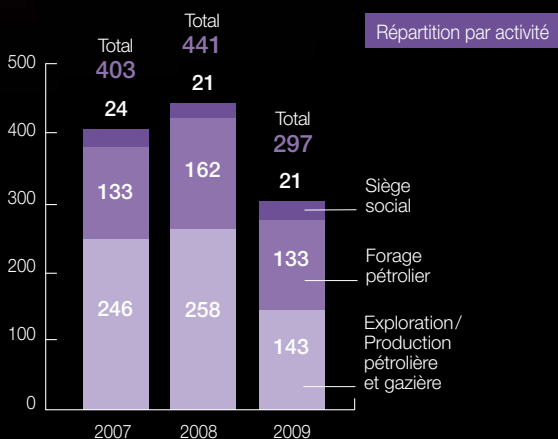
découvrir de nouvelles réserves commercialisables

Arbitrer :

acquérir et céder des actifs

Maurel & Prom a fondé sa stratégie sur la recherche, la découverte, la mise en production rapide d'hydrocarbures et l'optimisation de son portefeuille d'actifs. À cet effet, le Groupe a sélectionné des territoires d'exploration prometteurs et des experts ayant une réelle connaissance des zones d'exploration concernées.

Les équipes



Sommaire

PRÉSENTATION DU GROUPE

Le modèle du Groupe	Rabat
Les équipes	Rabat
Historique	P. 2
Profil	P. 3
Le mot du président	P. 4
L'équipe dirigeante	P. 5
Les territoires	P. 6
L'année 2009 en chiffres et faits marquants	P. 8
La production	P. 12
Le savoir-faire	P. 14
L'exploration	P. 18
Les services pétroliers	P. 24
La vie boursière	P. 26

PARTIE FINANCIÈRE P. 28

1 / Situation financière	P. 30
2 / Facteurs de risques	P. 42
3 / Gouvernement d'entreprise	P. 50
4 / Salariés du Groupe	P. 76
5 / Maurel & Prom et ses actionnaires	P. 82
6 / Développement durable	P. 86
7 / Informations sociales	P. 92
8 / Autres informations sur le Groupe	P. 104
9 / Annexes	P. 111
Glossaire	P. 111

Responsable du document de référence et de sa mise à jour

En tant que président-directeur général des Établissements Maurel & Prom (ci-après « Maurel & Prom » ou la « Société »), Monsieur Jean-François Hénin est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Jean-François Hénin

président-directeur général

Maurel & Prom :

12, rue Volney – 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00

Fax : 01 53 83 16 04

Attestation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont les chapitres sont listés dans la table de concordance présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 9 dudit document, qui contiennent des observations.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2009 contient les observations suivantes : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 2 « Méthodes comptables » qui indique les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, des nouvelles normes IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».
- Les notes 1 « Généralités », 4 « Actifs incorporels » et 27 « Événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre Société à la clôture de l'exercice 2009.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2009 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « Poursuite de l'effort d'investissement », 3.1 « Immobilisations » et 3.32 « Événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre Société à la clôture de l'exercice 2009.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2008 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit des événements significatifs pour le Groupe intervenus depuis le 31 décembre 2008.

Le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice 2008 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.26 de l'annexe, relative aux événements postérieurs à la clôture, qui décrit des événements significatifs pour la Société intervenus depuis le 31 décembre 2008.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice 2007 contient l'observation suivante : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable des opérations de financement d'investissements pétroliers pour le compte de tiers, présenté dans les notes 2.26 et 19 de l'annexe.

Jean-François Hénin
Président-directeur général
Paris, le 16 avril 2010

Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
Daniel de Beaupaire 119, avenue de Wagram 75017 Paris	assemblée générale du 12 juin 2008	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Ernst & Young Audit Représenté par Patrick Cassoux Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie	assemblée générale du 27 juin 1996	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Suppléants	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
Société IAC 46, rue du Général Foy 75008 Paris	assemblée générale du 12 juin 2008	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Société Auditex Faubourg de l'Arche 92400 Courbevoie	assemblée générale du 12 juin 2008	6 ans à compter du 12 juin 2008	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013

Document de référence '09



Établissements Maurel & Prom

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 93 364 248,67 €

Siège social : 12 rue Volney – 75002 Paris

Tél. : 01 53 83 16 00 – Fax : 01 53 83 16 04

R.C.S. Paris 457 202 331 – Siret 457 202 331 00064

Le présent document de référence 2009 incorpore le rapport financier annuel
tel que visé par l'article 222-3 du règlement général de l'AMF



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2010 conformément aux dispositions de l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence : conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1 – relatives à l'exercice 2007 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux paragraphes 13.2.2 et 13.2.4 du document de référence déposé le 29 avril 2008 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.08-0330.

2 – relatives à l'exercice 2008 : le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figurent respectivement aux paragraphes 13.2.2 et 13.2.4 du document de référence déposé le 30 avril 2009 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 09-0368 ;

Ces documents sont disponibles sur les sites Internet de la Société www.maureletprom.fr et de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Historique

1813

- Création de la Société.
- Développement de lignes maritimes et de comptoirs commerciaux en Afrique de l'Ouest

1998/1999

- Recentrage stratégique autour des activités d'exploration et de production d'hydrocarbures
- Entrée au Congo

2000

- Première production du gisement de Kouakouala au Congo

2001

- Prise de participation à Cuba
- Cession du bateau de forage Energy Searcher
- Découverte du gisement de M'Boundi au Congo

2003

- Développement de M'Boundi au Congo
- Création de la filiale de forage Caroil

2004

- Passage de société en commandite par actions à société avec directoire et conseil de surveillance
- Entrée en Tanzanie
- Division du nominal de l'action par 10

2005

- Désengagement de l'activité maritime
- Entrée au Gabon
- Entrée en Colombie et au Venezuela
- Entrée en Sicile

2006

- Première certification des réserves par DeGolyer & Mac Naughton
- Découverte d'Onal au Gabon
- Entrée en Syrie
- Acquisition de sept nouveaux permis d'exploration

2007

- Acquisition de trois nouveaux permis d'exploration
- Découverte d'Ocelote en Colombie
- Découverte de gaz en Tanzanie
- Vente de M'Boundi et Kouakouala à ENI pour 1 434 M\$
- Mise en production du champ de Banio au Gabon
- Modification du mode de gouvernance en conseil d'administration

2008

- Découverte d'Omko et d'Ombg au Gabon
- Mise en production d'Ocelote
- Acquisition de nouveaux permis d'exploration en Colombie et en Tanzanie

2009

- Vente de Hocol Colombie pour 740 M\$
- Mise en production d'Onal et d'Omko au Gabon
- Découverte d'un nouveau réservoir au sud est d'Onal au Gabon
- Découverte d'Omoc et d'Omgw au Gabon
- Prise de participation dans les actifs d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique

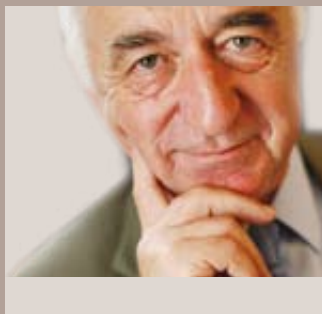
Imaginer Rechercher Découvrir

LE GROUPE

Acteur de taille moyenne du secteur pétrolier coté à Paris, Maurel & Prom a fait ses preuves en tant qu'opérateur pétrolier présent principalement en Afrique et en Amérique Latine.



le Mot du président



Jean-François Hénin

Président du conseil
d'administration

Maurel & Prom a pâti plus que d'autres de la crise financière apparue en 2008. En quelques mois les lignes de crédit théoriques à la disposition de la Société sont passées de 800 millions de dollars à rien. Dans cette situation nous avons quand même réussi à céder nos actifs colombiens dans des conditions acceptables, ce qui a desserré la contrainte financière. Ceci nous a permis de rassurer le marché et de renouveler une partie de nos OCEANE arrivant à échéance en janvier 2010. Cette opération nécessaire a eu un coût très élevé en termes d'intermédiation et de taux d'intérêt.

Il faut ajouter que les campagnes de forage d'exploration ont donné des résultats immédiats décevants, jusqu'à ce que les puits OMOC-N-1 et OMGW-1, exploitables sans délai, renouent avec le succès. Ils permettent en effet de confirmer l'existence d'un nouveau type de réservoir déjà dévoilé à Omko : le Kissenda qui semble être présent en abondance sur notre permis. Leur développement qui utilisera les installations d'Onal nécessitera des investissements modestes.

Par ailleurs les accords concernant le Nigéria survenus après 10 ans de tentatives infructueuses ouvrent la porte d'un développement rapide et très significatif dans un grand pays pétrolier avec des partenaires de qualité.

Ces deux succès vont permettre au Groupe de reprendre un accroissement significatif de ses réserves dans un très proche avenir. Les autres thèmes : Banio (Gabon), Congo, Tanzanie, Amérique du Sud, viendront enrichir le flux des nouvelles de l'année 2010. Cet exercice verra une diminution progressive des efforts d'exploration à haut risque au profit des opérations d'appréciation-délinéation et de développement.

Cette réorientation permise par le travail accompli en 2008 et 2009 donnera au titre Maurel & Prom un profil moins risqué correspondant à une activité plus facilement prévisible.

Les différentes phases de développement de Maurel & Prom ont permis en quelques années d'accumuler un peu plus d'un milliard d'euros de fonds propres ; ceux-ci permettent aujourd'hui de mettre en valeur les différentes zones que nous avons acquises et sur lesquelles nous avons dépensé tant d'efforts au cours des derniers exercices.

L'équipe Dirigeante

**Années d'expériences
professionnelles**
(dans le pétrole)

**Parcours
professionnel**

Jean-François Hénin
Président-directeur général

40
(10)

Diplômé de l'IAE de Paris en Sciences économiques

Directeur trésorerie-change de la société Lyonnaise de Dépôts, trésorier de THOMSON CSF, directeur général d'Altus Finance, vice-président du conseil de surveillance d'Altus Finance, PDG d'Electricité et Eaux de Madagascar (EEM). Gérant, président du directoire puis président directeur général de Maurel & Prom depuis le 14 juin 2007.

Michel Hochard
Directeur administratif et financier

35
(25)

**Diplômé de l'Institut commercial de Nancy (ICN)
et expert comptable.**

Auditeur interne à la direction financière d'ELF Aquitaine, chef de la division finance Afrique-Moyen Orient, directeur financier de la SNEAP puis d'ELF Aquitaine production et d'ELF E&P, DRH délégué d'ELF E&P, directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO, membre du comité de direction de GEOS. Directeur administratif et financier de Maurel & Prom depuis septembre 2007.

Daniel Pèlerin
Directeur de l'exploration

35
(35)

**Diplômé en chimie, physique, océanographie
et géophysique**

Chef du département géophysique d'ELF Congo, directeur de l'exploration de plusieurs filiales d'ELF Aquitaine notamment en Amérique Latine, directeur de l'exploration de Maurel & Prom depuis octobre 2001.

Michel Perret
Directeur forage

43
(43)

Diplômé de l'Institut Français du Pétrole (IFP)

Ingénieur pour Forex, Forex Neptune et ELF Aquitaine, consultant indépendant de Shell, ELF, ENI, BHP Petroleum, participation à la création de BHP Petroleum en Australie de Joint Oil en Libye, participation à la transformation de Maurel & Prom en compagnie de recherche et de production pétrolière. Directeur forage de Maurel & Prom depuis octobre 2001.

Philippe Corlay
Directeur de la production

28
(28)

**Diplômé des Hautes études industrielles de Lille
et de l'école du pétrole et des moteurs**

Ingénieur de Beicip-Franlab, responsable du projet de récupération assistée des hydrocarbures, chef du département réservoir de Coparex, responsable des activités gisement puis directeur de la production de Maurel & Prom depuis août 2007.

les Territoires

Plus de 80 000 km² de domaine d'exploration
26 permis d'exploration dont 16 directement
opérés dans 12 pays sur 4 continents.

Venezuela

Bloc B2X 70/80
M&P 26,35 % ****

Colombie

Sabanero	433 km ²	100 %
Tangara	1 300 km ²	24,50 %
SSJN-9	2 647 km ²	100 %
Muisca	2 320 km ²	100 %

Pérou

Bloc 116 6 600 km² 100 %

* Kisangire : entrée de Maurel & Prom dans le permis le 12 février 2010 sous réserve d'approbation des autorités.

Mandawa : acquisition de 40 % d'intérêts supplémentaires dans ce permis.

** Kouilou : le permis d'exploration a été rendu le 10 octobre 2009.

*** Signature d'un accord portant sur l'acquisition par Seplat (société de droit nigérian dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à 45 %) d'intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 (29 janvier 2010), processus d'acquisition en cours.

**** Maurel & Prom détient 26,35 % des droits de l'entreprise mixte de Lagopetrol.

Sénégal

Sébikhotane 1 066 km² 90 %

France

Lavignolle 215 km² 25 %
Mios 60 km² 25 %

Italie

Fiume Tellaro 750 km² 60 %

Syrie

Bloc XI, Alasi 8 426 km² 75 %

Nigéria ***

OML 4 267 km² 20,25 %
OML 38 2 094 km² 20,25 %
OML 41 291 km² 20,25 %

Tanzanie

Bigwa-Rufiji/Mafia 12 025 km² 60 %
Mandawa * 6 811 km² 90 %
Mnazi Bay 756 km²
- Production : 38,220 %
- Exploration : 47,775 %
Kisangire * 7 988 km² 35 %

Mozambique

Rovuma Onshore 15 000 m² 24 %

Congo

Kouilou** 1 261 km² 15 %
Marine III 914 km² 75 %
La Noumbi 2 827 km² 49 %

Gabon

Etekamba 773 km² 100 %
Kari 2 659 km² 100 %
Nyanga-Mayombé 2 831 km² 100 %
Banio 7,27 km² 92,5 %
Omoueyi (exploration) 4 178 km² 100 %
Onal 45 km² 85 %
Omko 16 km² 85 %

l'année 2009 en Chiffres

L'année 2009 a débuté dans un environnement économique et financier difficile marqué par la volatilité des prix des matières premières et des cours de change, par des niveaux de valorisation d'entreprises très bas ainsi que par un marché bancaire quasiment inexistant.

12

**puits d'exploration
forés et terminés
en 2009**

439 M€

d'investissements

251 M€ en exploration
173 M€ en production et développement
15 M€ dans les services pétroliers

428 M€

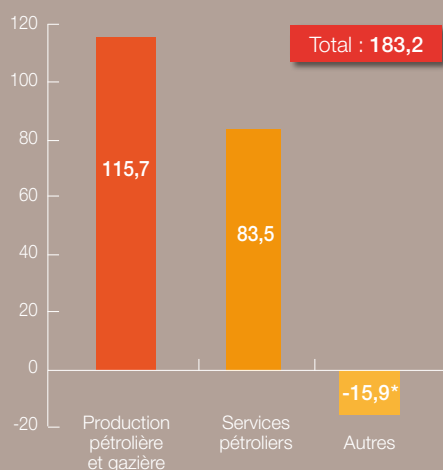
Trésorerie au 31/12/2009

6975 boepd

Droit à enlèvement
(8 578 bbl/j avec le Venezuela)

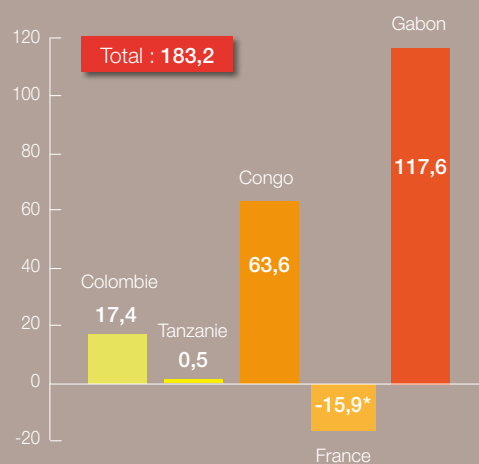
Chiffre d'affaires par secteur d'activité

(en millions d'euros)



Chiffre d'affaires par secteur géographique

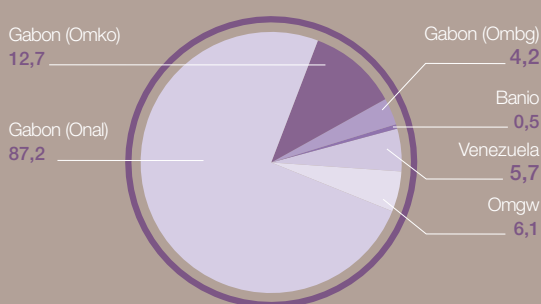
(en millions d'euros)



* Impact des couvertures de brut.

Répartition des réserves en huile P1+P2 nettes de redevances

(au 01/01/2010 en Mbbbl)



Réserves en huile P1+P2 nettes de redevances
au 1^{er} janvier 2010

116,4 Mbbbl

Les réserves et ressources pétrolières
et gazières sont détaillées au paragraphe 1.2

Données financières

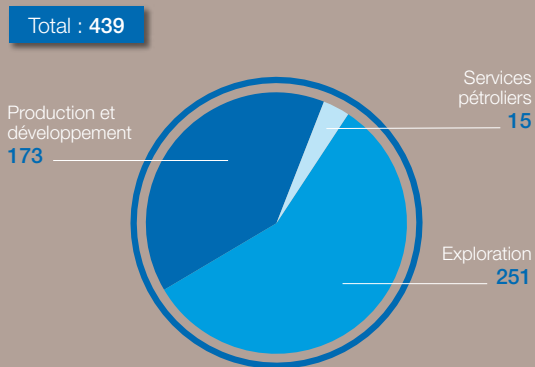
(en millions d'euros)

	2009	2008*
Chiffre d'affaires	183	93
Résultat sur activités de production et services pétroliers	39	7
Exploration en charge	-53	-25
Autres	-3	-
Résultat sur activités de production, d'exploration et services pétroliers	-18	-18
Résultat opérationnel	-28	-10
Résultat financier	-25	-18
Résultat avant impôt	-53	-28
Résultat net des activités conservées	-46	-22
Résultat net des activités abandonnées	-5	84
Résultat net de l'ensemble consolidé	-51	63
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	53	49
Investissements (y compris activités cédées)	439	539
Trésorerie de clôture	428	189

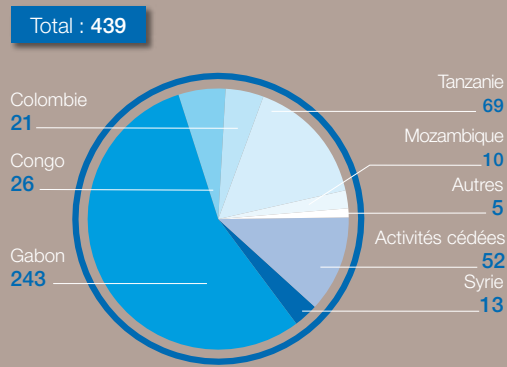
* Chiffres retraités de la cession de la Colombie.

l'année 2009 en Chiffres

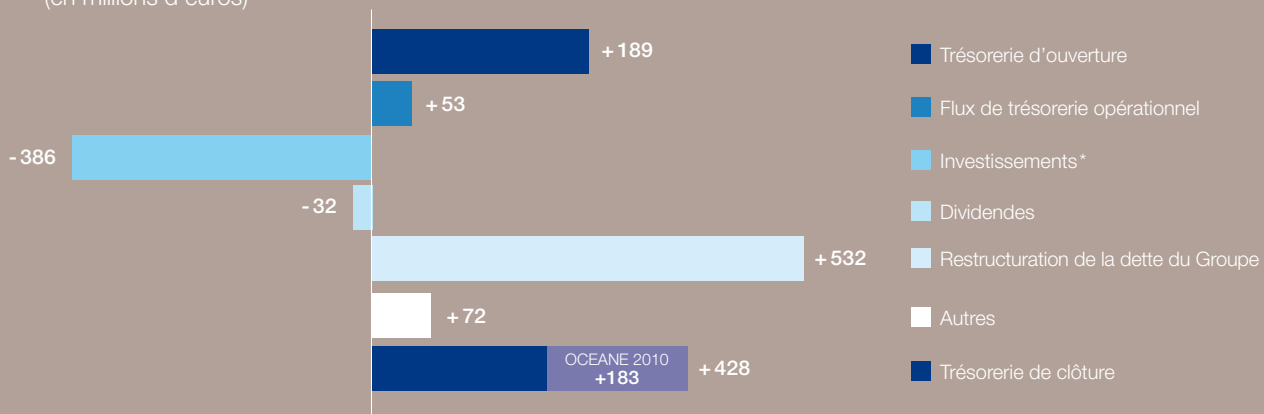
Investissements par activité (en millions d'euros)



Répartition géographique des investissements (en millions d'euros)



Évolution de la trésorerie (en millions d'euros)



* Retraités des activités cédées.

FAITS MARQUANTS

Première production du champ d'Onal

Le Groupe a mis en production le champ d'Onal au Gabon, moins de 3 ans après le forage du premier puits d'exploration du Groupe dans cette région. La montée en puissance de la production sur ce champ couplée avec la mise en production des champs voisins assureront au Groupe des flux de trésorerie conséquents.

Cession de la filiale colombienne Hocol

Le Groupe a cédé ses actifs productifs et une partie de ses permis d'exploration en Colombie pour 740 M\$ (+ compléments de prix pouvant atteindre 115 M\$) tout en conservant un pôle d'exploration significatif répondant à sa volonté de poursuivre ses efforts d'investissements pour découvrir de nouveaux barils.

Expansion du Groupe en Tanzanie et au Mozambique

Le Groupe a élargi son domaine minier en Tanzanie et au Mozambique en reprenant aux côtés de Cove Energy certains actifs d'Artumas.

■ Signature de l'Autorisation Exclusive d'Exploitation d'Omko le 28 septembre 2009

■ Découverte d'OMOC et d'OMGW au Gabon

■ Restructuration de la dette du Groupe

Événements significatifs début **2010**

- Mise en évidence d'une extension du Kissenda sur le champ d'Onal avec le succès du puits OMOC-N-1.
- Entrée au Nigéria aux côtés de partenaires locaux sur les permis OML 4, 38 et 41.
- Phase de tests en cours sur le puits de Mafia Deep en Tanzanie.

la Production

La production d'hydrocarbures du Groupe Maurel & Prom en 2009 provient essentiellement du champ d'Onal au Gabon. La production de ce champ a débuté au cours du premier trimestre 2009. Les installations d'Onal ont des dimensions qui leur permettent de recevoir les productions futures de ses satellites (OMGW, OMBG, OMOG et OMKO). Cette anticipation s'est avérée judicieuse car au cours de l'exercice 2010 ces différents satellites vont être mis en production et pourront ainsi être directement connectés au centre de production d'Onal.

173 M€

d'investissements en 2009

20 puits

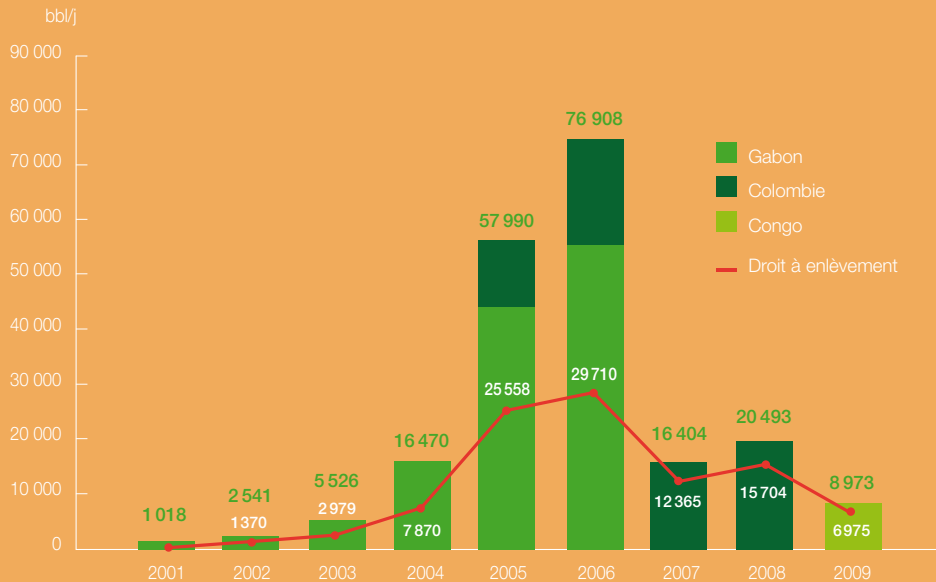
producteurs fin 2009





la Production

Production opérée et droit à enlèvement du Groupe (en bbl/j)



Projet Onal



- Rachat par le Groupe Maurel & Prom en 2005 de plusieurs permis au Gabon.
- Dès décembre 2006, dépôt auprès des autorités gabonaises du Plan de Développement et obtention d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation pour le champ d'Onal, situé en pleine forêt équatoriale.
- Pose d'un oléoduc de 123 km avec des stations de réchauffage tous les 25 km.
- Première huile produite par Maurel & Prom le 9 mars 2009 (Onal).
- Le schéma de développement initial comprend le forage de 20 puits producteurs et de 15 puits injecteurs.
- Démarrage de l'injection d'eau dans les puits le 20 décembre 2009.
- Production opérée du champ d'Onal à 10 000 bbl/j entre fin juillet et début décembre 2009.
- Mise en évidence d'un réservoir supplémentaire (Kissenda) nécessitant un réaménagement du plan de développement initial.
- Possibilité d'utiliser les installations d'Onal comme un centre de collecte de la production des structures satellites (Omko, Omoc, Omgw, Ombg, Omal, Omoe).

Février 2005

- Acquisition d'Omoueyi

2006

- 6 puits de délimitation forés
- Soumission d'un plan de développement aux autorités gabonaises

Décembre 2006

- Autorisation Exclusive d'Exploitation

Février 2007

Lancement des travaux

- Plates-formes
- Puits de forage
- Évacuation
- Réchauffeurs
- Base vie
- Centre de production
- Complétion
- Traitement
- Communication

Mars 2009

- Début de la production

Phase

1

Phase

2

Phase

3

Décembre 2009

- Installations d'injection et de traitement d'eau

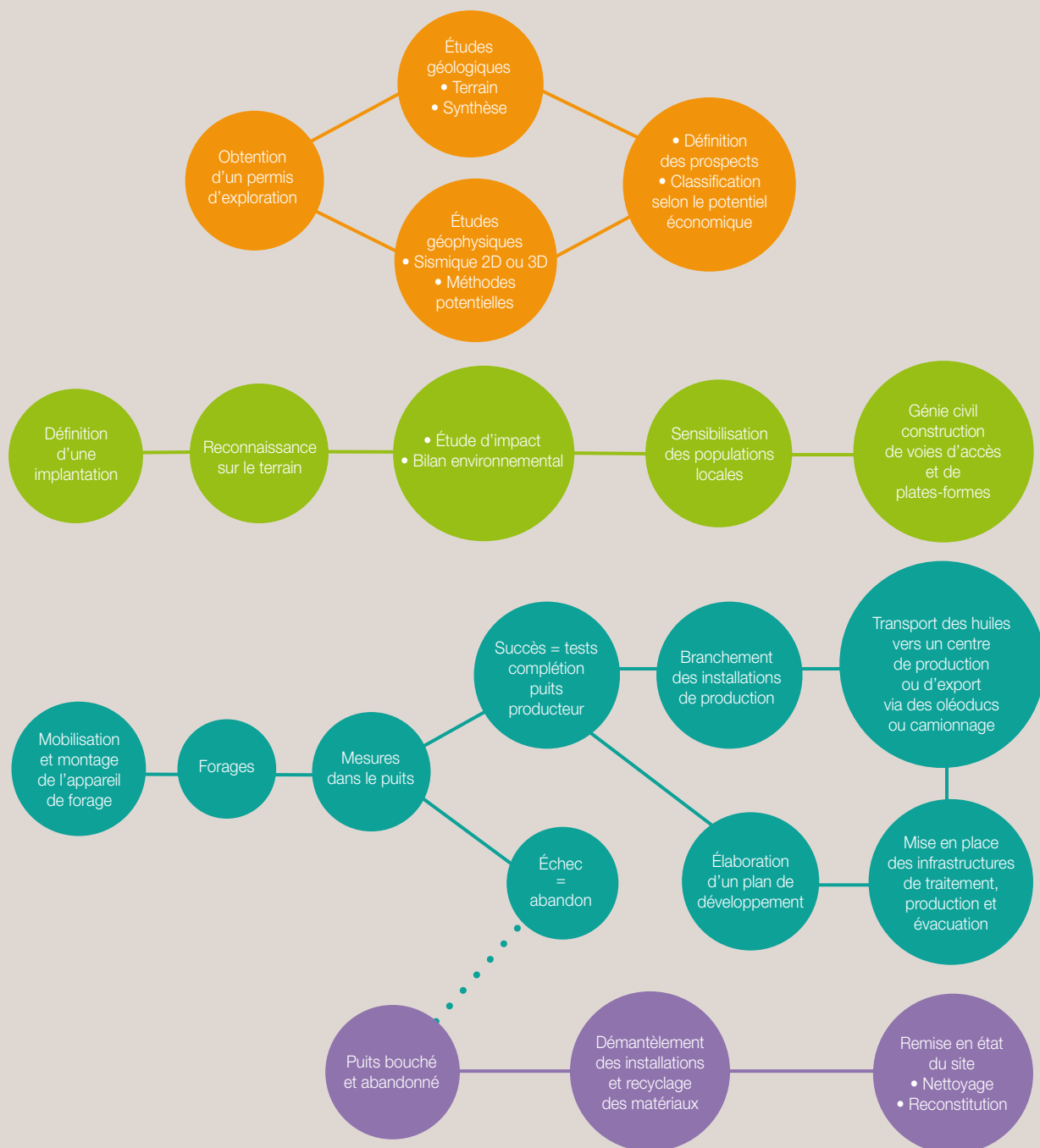
2010

- Extension du champ à ses satellites (Omko, Omgw, Ombg, Omoc)



le Savoir-faire

- En 10 ans, le Groupe a imaginé des systèmes pétroliers, foré plus de 75 puits d'exploration avec un taux de succès significatif et découvert, à moindre coût, des champs de taille importante.
- Prise de décision rapide.
- Capacité à développer des champs pétroliers de taille majeure :
M'Boundi > 300 Mboe, Onal > 100 Mboe et Ocelote > 50 Mboe.
- Relations loyales, durables et responsables avec les autorités et les communautés locales.
- Disponibilité et flexibilité des appareils de forage couplées avec une réelle expertise dans le forage : Caroil.



Au cours de ces différentes phases, le Groupe Maurel & Prom veille particulièrement à développer et maintenir un niveau de relations et d'échanges de qualité avec les communautés voisines. (cf. Développement durable partie 6).

1' Exploration

L'exploration a pour but la découverte d'accumulations d'hydrocarbures exploitables. Elle englobe les études géologiques et géophysiques, l'acquisition et le traitement de la sismique ainsi que le forage des prospects.



12

puits d'exploration
forés dans l'année

251 M€

de dépenses
d'exploration

26

permis d'exploration

272 km

de sismique 2D

138 km²

de sismique 3D



1'Exploration

Activité sur nos permis d'exploration

Gabon



■ ETEKAMBA ■ KARI ■ NYANGA MAYOMBE
■ OMOUEYI ■ PEX ONAL

Omoueyi (100 %) – M&P Opérateur

- Forages de 4 puits d'exploration.
- Deux découvertes : OMOC-1 testé à 1130 bbl/j et OMGW testé à 3 000 bbl/j.
- Mise en évidence d'une nouvelle formation de Grès du Kissenda
- Échec du puits OMSN-1.
- Mise en évidence de réservoirs de bonne qualité et de saturation en huile avec le puits OMTI-1.
- Lancement en décembre 2009 d'une campagne sismique 2D de 760 km sur le permis d'Omoueyi.

Etekamba (100 %) – M&P Opérateur

- Poursuite des études géologiques, géophysiques et aérogravimétriques.

Kari (100 %) – M&P Opérateur

- Poursuite des études géologiques et géophysiques.

Nyanga Mayombe (100 %) – M&P Opérateur

- Définition d'un nouveau prospect Banio-5, foré en 2010.

Sénégal



■ SEBIKHOTANE

Sebikhotane (90 %) – M&P Opérateur

- Forage du puits KKR-1, bouché et abandonné.

Congo



■ KOUILOU ■ LA NOUMBI
■ MARINEIII-A ■ MARINEIII-B ■ TILAPIA

Marine III (75 %) – M&P Opérateur

- Reprise du rôle d'opérateur et augmentation des intérêts du Groupe de 20 à 75 %.
- Forage de M'Bafou, bouché et abandonné début 2010.

La Noumbi (49 %) – M&P Opérateur

- Forage du puits TiéTié-NE-1, bouché et abandonné début 2010.

Kouilou (15 %) – ENI opérateur

- Découverte d'huile avec le puits Zingali-1.
- Dépose d'une demande de permis d'exploitation pour les champs de Zingali et de Loufika.
- Notification du rendu du permis d'exploration début 2010.

Nigéria



■ OML 4 ■ OML 38 ■ OML 41

- Signature d'un accord portant sur l'acquisition par Seplat (société de droit nigérian dans laquelle Maurel & Prom est actionnaire à 45 %) d'intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 (29 janvier 2010), processus d'acquisition en cours.

l'Exploration

Activité sur nos permis d'exploration

Mozambique



■ EPC Area

Rovuma Onshore (24 %) Anadarko opérateur

- Forage du puits Mecupa-1, bouché puis abandonné en décembre 2009.

Syrie



■ Bloc XI

Alasi (75%) – M&P Opérateur

- Forage de Draco-1, bouché et abandonné début 2010.

Tanzanie



■ KISANGIRE ■ BIGWA RUFJI MAFIA BLOCK
■ MANDAWA ■ MNAZI BAY

Bigwa-Rufiji-Mafia (60 %) M&P Opérateur

- Poursuite du forage du puits Mafia Deep ST-1 jusqu'à 5 632 m. Phase de tests en cours.
- Forage du puits Mohoro-1, bouché et abandonné.
- Acquisition de 128 km de sismique 2D.

Mandawa (90 %) M&P Opérateur

- Forage du puits Mihambia-1, bouché et abandonné.

Mnazi Bay (38,22 %) M&P Opérateur

- Acquisition de 47,775 % d'intérêts rachetés à Artumas.
- Reprise du rôle d'opérateur.

Colombie



■ MUISCA ■ SABANERO ■ SSJN 9 ■ TANGARA

Cession des actifs productifs et d'une partie de l'exploration en Colombie pour 740 M\$ (+ compléments de prix pouvant atteindre 115 M\$) tout en conservant un pôle d'exploration significatif.

Sabanero (100 %) - M&P Opérateur

- Acquisition et interprétation de 138 Km² de sismique 3D.
- Lancement de l'étude d'impact environnemental sur la localisation du premier puits et design des travaux civils.

Muisca (100 %) – M&P Opérateur

- Acquisition et interprétation de 106 km de sismique 2D.
- Retraitement et interprétation de 350 Km de sismique 2D.
- Lancement de l'étude d'impact environnemental sur la localisation du puits Bachue-1.
- Obtention de la licence environnementale auprès des autorités locales compétentes.

SSJN9 (100 %) – M&P Opérateur

- Retraitement et interprétation de 540 Km de sismique 2D.
- Démarrage des études géologiques de surface.

Tangara (24,5 %) – Hocol opérateur

- Démarrage du forage du puits Cascabel-1 en septembre 2009.
- Au 31 décembre 2009 le forage était en cours.

Pérou



■ Block 116

Lote 116 (100 %) – M&P Opérateur

- Démarrage de l'étude biostratigraphique.
- Démarrage des travaux de génie civil.



15

Appareils de forage
dont 14 sont
en opérations

85%

des appareils de forage
utilisés en 2009

5

Pays d'opération

129

Employés

139,1 M€

Chiffre d'affaires social
(60 % du CA est réalisé
hors du Groupe)

83,5 M€

Chiffre d'affaires
contributif à celui
de Maurel & Prom

8,6 M€

Résultat net
contributif à celui
de Maurel & Prom
(10,3 % du CA
contributif)

24,1 M€

Résultat net social
(17,3 % du CA social)

15,4 M€

Investissements 2009

les services Pétroliers

Présentation

Caroil, filiale à 100 % de Maurel & Prom, s'est engagée sur la voie de la prestation de services de forages pétrolier et minier au début des années 2000 lorsque le Groupe a décidé d'accélérer le développement de ses champs pétroliers congolais de M'Boundi et de Kouakouala.

Accompagnant le Groupe Maurel & Prom dans son développement tout en cherchant à maîtriser ses risques de marché, la société Caroil a petit à petit diversifié et élargi son portefeuille d'appareils ainsi que sa présence internationale. La société est aujourd'hui propriétaire de 15 rigs dont la gamme s'étend de 250 CV à 2000 CV.

Les investissements de Caroil (acquisitions de capacités ou de renouvellements) ont été essentiellement financés par apports en compte courant de sa maison-mère. Caroil a maintenant développé une capacité d'autofinancement qui lui permet de couvrir ses besoins récurrents.

Stratégie

Le coût de location d'un rig représente statistiquement 1/4 à 1/3 du coût total de forage d'un puits pétrolier de développement ou d'exploration. Caroil permet ainsi au Groupe Maurel & Prom de pouvoir à la fois :

- Accélérer l'exploration et le développement de ses champs pétroliers.
- Maîtriser ses coûts de forage.
- Bénéficier à moindre coût de la possibilité d'initier des contacts en vue d'entrer sur des permis d'exploration prometteurs.

La stratégie de développement de Caroil suit les deux axes suivants :

- Construire et disposer d'appareils en pleine propriété.
- Se spécialiser et être reconnue comme une société professionnelle de services de forage onshore en élargissant son portefeuille de clients en dehors du Groupe tout en conservant des relations privilégiées avec Maurel & Prom.

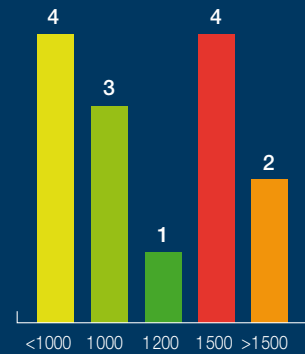
Initiée en 2005, la politique de diversification de sa clientèle a permis à Caroil d'accroître sensiblement sa contribution au chiffre d'affaires et aux résultats financiers du Groupe Maurel & Prom.

En 2010, Caroil restera fidèle à ses objectifs en mettant l'accent sur :

- Le développement d'un portefeuille de clients variés.
- La pérennisation de la qualité de ses services.

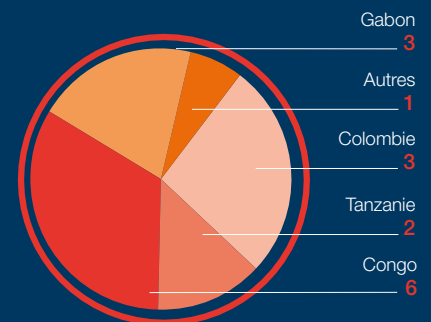
Répartition des rigs par puissance

(en HP)



Répartition géographique des rigs

Total : 15





121 252 271

actions
au 31 décembre 2009
dont **4,88 %** autodétenues

Le département communication financière de Maurel & Prom est en charge des relations avec les actionnaires (individuels et institutionnels) et les analystes. Ces relations reposent sur des échanges réguliers, entretenant une sphère de confiance entre le marché et la Société.

Aujourd'hui, l'actionnariat institutionnel représente 45,19 % du capital et 8 cabinets d'analyse financière suivent l'action Maurel & Prom. D'autres cabinets devraient se joindre à eux au cours de l'année 2010.

Maurel & Prom participe également à des road-shows organisés dans le monde entier par les plus grandes banques françaises et internationales permettant de présenter les activités et les résultats du groupe. Maurel & Prom intervient également dans les plus importantes conférences regroupant les principales sociétés du secteur pétrolier ou des sociétés de taille comparable, en France ou à l'étranger.

Place de cotation :

Euronext Paris

Code :

ISIN : FR 0000051070

MNEMO : YMAU

Reuters : MAU.PA

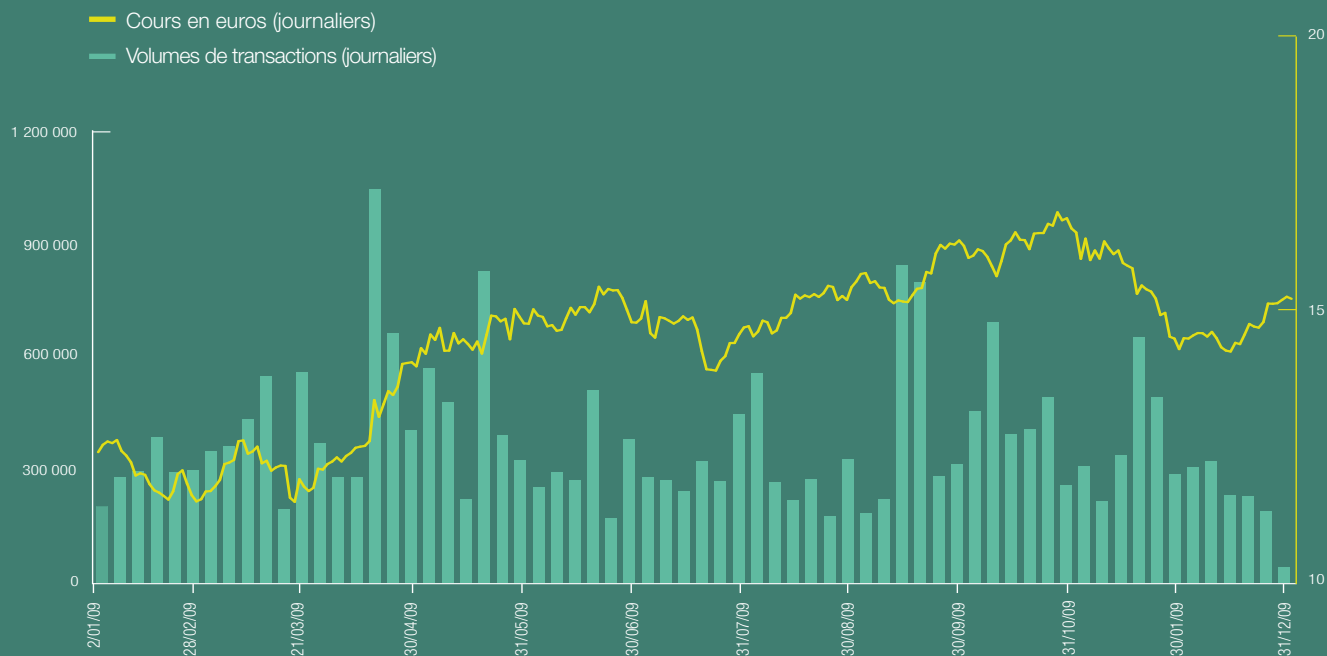
Bloomberg : MAU FP

Indice principal :

CAC Allshares (SBF 120)

la vie Boursière

Cours et volumes journaliers moyens de l'action Maurel & Prom



Évolution du cours de bourse

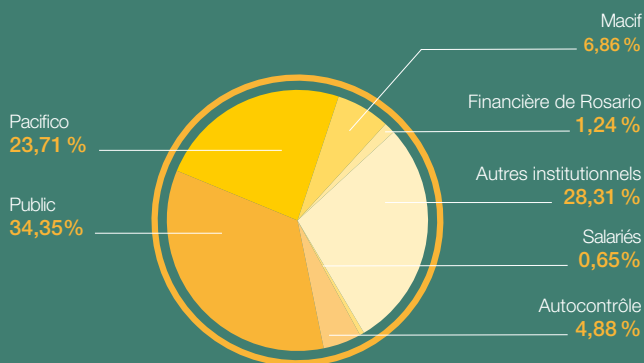
- Volume moyen journalier en 2009 : 426 570 actions
- Capitalisation boursière au 1^{er} mars 2010 : 1 367 725 616,88 euros au prix de 11,28 euros par action (sur la base de 121 252 271 actions).

Performance du cours de bourse sur l'année 2009 : +55 %

- Cours le plus bas (en séance) : 6,97€ atteint le 3 mars 2009
- Cours le plus haut (en séance) : 15,13€ atteint le 21 octobre 2009
- Cours au 31/12/2009 : 12,675€

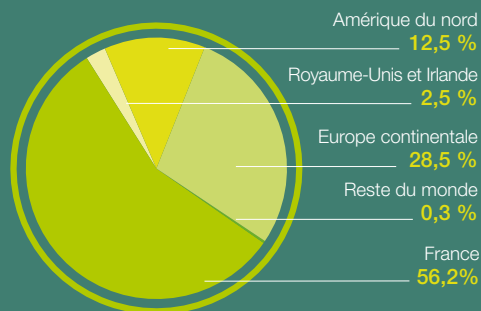
Répartition de l'actionnariat

au 31/12/2009



Répartition géographique des actionnaires institutionnels

au 31/12/2009



PARTIE FINANCIÈRE

SOMMAIRE

1	SITUATION FINANCIÈRE	30
1.1	Synthèse financière de l'exercice 2009	31
1.2	Réserves et ressources pétrolières et gazières du Groupe	34
1.3	Investissements	38
1.4	Emprunts et financements	38
1.5	Tendances et perspectives	39
1.6	Contrats importants	41
1.7	Informations financières	41
2	FACTEURS DE RISQUES	42
2.1	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolière et gazière du Groupe	43
2.2	Risques financiers	44
2.3	Risques juridiques	48
2.4	Assurances	49
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE <i>(rapport du président en vertu de l'article 225-37 du Code de commerce)</i>	50
3.1	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	51
3.2	L'administration et la direction de Maurel & Prom	51
3.3	Contrôle Interne et gestion des risques	71
3.4	Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	75
4	SALARIÉS DU GROUPE	76
4.1	Salariés	77
4.2	Participation des salariés	79
5	MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES	82
5.1	Structure actuelle de l'actionariat	83
5.2	Dividende	85
5.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	85
6	DÉVELOPPEMENT DURABLE	86
6.1	Le fondement de la politique de développement durable mise en œuvre par Maurel & Prom : un code de bonne conduite	87
6.2	Le constat : une politique dynamique du développement durable à travers des actions concrètes et multiples	89
7	INFORMATIONS SOCIALES	92
7.1	Informations sur la Société	93
7.2	Capital social	93
7.3	Acte constitutif et statuts	103
8	AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE	104
8.1	Opérations avec des apparentés	105
8.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	105
8.3	Propriétés immobilières, usines et équipements	106
8.4	Recherche et développement, brevets et licences	106
8.5	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	106
8.6	Documents accessibles au public	107
8.7	Organigramme	108
8.8	Autres activités du Groupe	109
9	ANNEXES	111
9.1	GLOSSAIRE	111
9.2	États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2009	113
9.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	211
9.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration des Établissements Maurel & Prom	214
9.5	Tableau de rémunération des commissaires aux comptes	215
9.6	Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société Maurel & Prom	216
9.7	Texte des projets de résolutions	217
9.8	Informations	234
9.9	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration au cours des 5 dernières années	239
9.10	Tables de concordance	241

SITUATION FINANCIÈRE

1.1	Synthèse financière de l'exercice 2009	31
1.1.1	Comptes consolidés	31
1.1.1.1	Production	31
1.1.1.2	Chiffre d'affaires	31
1.1.1.2.1	Chiffre d'affaires par activité	32
1.1.1.2.2	Chiffre d'affaires par zone géographique	32
1.1.1.2.3	Facteurs externes ayant influencé sensiblement l'activité	32
1.1.1.3	Résultat opérationnel	32
1.1.1.4	Résultat financier	32
1.1.1.5	Résultat net consolidé	33
1.1.1.6	Bilan	33
1.1.1.7	Investissements	33
1.1.1.8	Flux de trésorerie	33
1.1.1.9	Relations intragroupe	34
1.1.2	Comptes sociaux	34
1.2	Réserves et ressources pétrolières et gazières du Groupe	34
1.2.1	Réserves pétrolières au 1 ^{er} janvier 2010	34
1.2.2	Réserves et ressources en gaz	37
1.3	Investissements	38
1.3.1	Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années	38
1.3.2	Principaux investissements en cours	38
1.3.3	Principaux investissements envisagés	38
1.4	Emprunts et financements	38
1.4.1	Conditions d'emprunt et structure de financement	39
1.4.2	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	39
1.4.3	Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés	39
1.5	Tendances et perspectives	39
1.5.1	Événements post-clôture	39
1.5.1.1	Succès du puits OMOC-N-1	39
1.5.1.2	Entrée de Maurel & Prom au Nigéria : un mouvement stratégique	40
1.5.1.3	Extension du domaine minier en Tanzanie	40
1.5.1.4	Point sur le forage de Mafia Deep	40
1.5.1.5	Nouvelle mise en production au Gabon	41
1.5.2	Évolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	41
1.5.2.1	Production	41
1.5.2.2	Chiffre d'affaires	41
1.6	Contrats importants	41
1.7	Informations financières	41
1.7.1	Informations financières historiques	41
1.7.2	Vérification des informations financières historiques	41
1.7.3	Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	41

SITUATION FINANCIÈRE

1.1 SYNTHÈSE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2009

1.1.1 Comptes consolidés

Dans un contexte économique et financier difficile, le Groupe a dû mettre en place des réponses adaptées afin de garantir son autonomie financière. À ce titre, le Groupe a entrepris une profonde restructuration de ses actifs et de sa dette :

- cession de l'essentiel des actifs colombiens pour 740 M\$;
- signature d'un financement (RBL) pour 255 M\$;
- émission d'une nouvelle obligation convertible (OCEANE 2014) pour 297 M€ ;
- remboursement d'une partie des OCEANE 2010 (201) M€ ;
- Souscription à hauteur de 45 % au capital de Seplat société de droit nigérian qui rachètera 45 % des intérêts dans les permis Oml 4, 38 et 41, processus d'acquisition en cours.

Dans ce marché financier déprimé, la mise en œuvre de la restructuration de la dette financière a généré un montant de frais et charges financières très significatif, impactant directement les comptes de la Société.

Le glissement de la date de démarrage de la production des champs d'ONAL et OMKO (3 mois) se reflète par ailleurs sur le niveau réduit du chiffre d'affaires des activités pétrolières déjà impacté par la perte de la production provenant auparavant de la Colombie.

En parallèle, le Groupe a poursuivi son programme d'exploration volontariste entraînant des charges d'exploration avec un fort impact sur le résultat opérationnel du Groupe. Toutefois deux succès importants sont à noter au Gabon : OMGW et OMOC-N, mettant ainsi en évidence un nouveau thème, le Kissenda, qui sera un thème de recherche majeur dans les mois à venir.

À noter que les investissements effectués au Gabon dans la région d'ONAL permettent au Groupe de mettre en production de manière quasi immédiate toute nouvelle découverte, c'est aujourd'hui le cas du champ d'OMKO et d'OMGW, ainsi que du champ d'OMBG permettant au Groupe d'augmenter de façon significative son niveau de production au cours de l'année 2010.

La trésorerie de 428 M€ au 31 décembre 2009 s'élève au 1^{er} janvier 2010 à 245 M€ après remboursement de 183 M€ portant sur le solde des OCEANE 2010.

1.1.1.1 Production

En moyenne sur l'année 2009, la production nette du Groupe (après fiscalité pétrolière en nature = droit à enlèvement = entitled) atteint 6 975 boepd (8 578 bbl/j) avec le Venezuela).

L'année 2009 a été marquée par la mise en test longue durée du puits OMKO-101 à partir du 23 février 2009 et par la mise en production du champ d'ONAL le 9 mars 2009.

La production d'huile et de gaz au Venezuela, après prélèvement en nature de 30 % sur l'huile est de 1 603 boepd équivalent pour l'année 2009. L'huile représente 58 % de la production. Cette activité ne rentre pas dans le chiffre d'affaires du Groupe.

1.1.1.2 Chiffre d'affaires

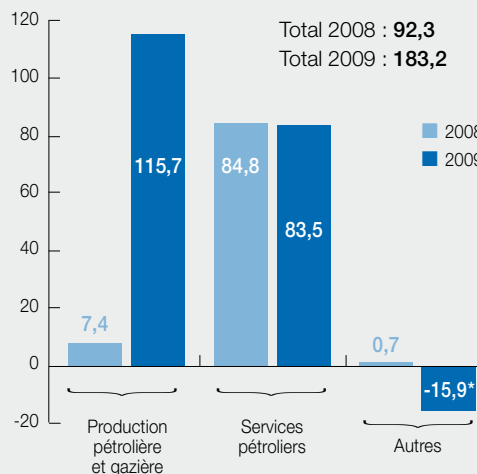
Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 est de 183,2 M€ contre 92,9 M€ en 2008, retraité de la cession de HOCOL.

Cette augmentation résulte de la mise en production des champs d'ONAL et d'OMKO au Gabon.

Début 2009, le Groupe a mis en place une politique de couverture sur le cours du baril. Le prix moyen de couverture s'établit à 61,7 \$/b alors que le cours du Brent s'est élevé à 61,5 \$/b en moyenne sur l'année 2009 avec un maximum de 80,22 \$ et un minimum de 40,04 \$, ce qui se traduit par un impact négatif sur le chiffre d'affaires de 15,9 M€.

1.1.1.2.1 Chiffre d'affaires par activité

En millions d'euros

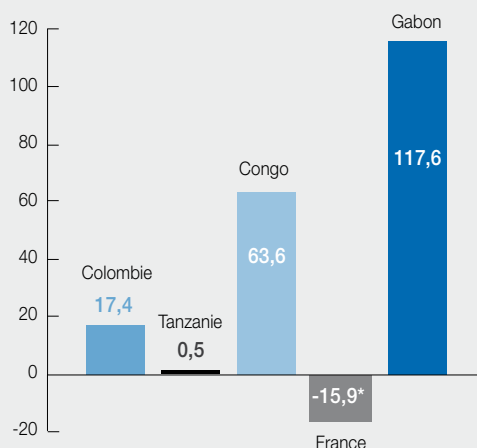


* Impact négatif des couvertures de brut.

Le chiffre d'affaires de l'année 2009 provient pour 54 % de la production de pétrole au Gabon (retraité de l'impact des couvertures de brut) et pour 46 % de l'activité de forage de la filiale Caroil détenue à 100 % par Maurel & Prom.

1.1.1.2.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros Total 2009 : 183,2



* Impact négatif des couvertures de brut.

1.1.1.2.3 Facteurs externes ayant influencé sensiblement l'activité

Données d'environnement

	2009	2008	Variations
	12 mois	12 mois	
Taux de change (€/€)	1,39	1,47	- 5 %
Taux de change (\$/€)	0,72	0,68	+ 6 %
Brent (\$/baril)	61,5	97,0	- 37 %
WTI (\$/baril)	61,7	98,9	- 38 %

L'industrie pétrolière a été marquée en 2009 par la volatilité des prix du pétrole. Le prix moyen du Brent et du WTI sont en baisse respectivement de 37 % et 38 % par rapport à l'année 2008. La hausse de la devise américaine a, en revanche, eu un effet favorable sur le chiffre d'affaires, atténuant partiellement l'effet négatif de l'évolution des cours du baril.

1.1.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice 2009 est de (-28,3) M€. Il a été affecté principalement par les éléments suivants :

- (-53,7) M€ de coûts d'exploration passés en charge en raison de l'intense programme d'exploration. Les montants passés en charge se détaillent comme suit :

Draco - Syrie	10,6 M€
Rovuma - Mozambique	10,3 M€
Mohoro - Tanzanie	13,5 M€
Mihambia - Tanzanie	6,3 M€
Kokorong 1 - Sénégal	3,8 M€
M'Bafou - Congo	4,3 M€
Tié-Tié - Congo	4,7 M€
Minangu (complément 2009) - Tanzanie	0,2 M€

- (-35,3) M€ de dotations aux amortissements correspondant principalement aux immobilisations de production d'Onal (-12,4) M€, d'Omko (-4,0) M€, de Banio (-0,3) M€ et de Caroil (-14,5) M€.

Le démarrage de la production d'Onal permet une amélioration des marges du Groupe, tandis que l'activité de forage a remarquablement résisté à la crise.

1.1.1.4 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à (-25) M€. Il se décompose principalement comme suit :

- des charges d'intérêts liées aux emprunts OCEANE pour (-35) M€ dont (-12,8) M€ portant sur les OCEANE 2014.
- des gains réalisés sur instruments dérivés sur hydrocarbures pour 13 M€ liés aux couvertures effectuées sur le premier trimestre 2009,
- un résultat sur instruments dérivés de change de 22,2 M€ résultant d'opérations courantes de gestion de trésorerie réalisées en vue de limiter les pertes de change dégagées par la Société (-30,8) M€ du fait de sa forte position en dollars.

1.1.1.5 Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé ressort à (-50,7) M€. Il a été affecté par le résultat net consolidé des activités cédées en Colombie (Hocol) en perte de 4,6 M€. Ce résultat inclut l'ensemble des produits et charges des activités cédées jusqu'à la perte de contrôle le 28 mai 2009 ainsi que le résultat de cession proprement dit.

La clause de complément de prix relative aux réserves du champ Huron sur le permis de Niscota n'est pas valorisée à ce stade puisqu'elle dépend d'une évaluation par un certificateur indépendant de ces réserves au 31 décembre 2010. Elle est plafonnée à 50 M\$.

La clause de complément de prix basée sur le prix moyen du baril de pétrole sur 2010 est valorisée à sa valeur de marché à fin décembre 2009, soit 37,8 M€. Le montant de ce complément de prix dont le montant définitif n'est pas connu est plafonné à 65 M\$.

1.1.1.6 Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2009 s'élève à 1 645 M€. Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 940 M€ contre 1 036 M€ au 31 décembre 2008 soit une baisse de 96 M€, s'expliquant principalement par l'impact de l'ajustement de la valorisation au 31 décembre 2009 des instruments dérivés (- 61,3) M€, de la distribution du dividende (-40 M€ versés en juillet 2009), de la prime liée aux OCEANE 2014 pour (+16,7) M€ et des écarts de conversion (+ 24,6) M€.

1.1.1.7 Investissements

Le montant total des investissements réalisés en 2009 est de 439 M€, et se décompose ainsi :

En milliers d'euros	Colombie	Gabon	Tanzanie	Mozambique	Congo	Syrie	Autres	Total des activités conservées	Activités cédées	Total
Exploration	19	99	68	10	16	13	5	230	21	251
Développement	-	141						141	31	173
Services pétroliers	2	3	1		10			15	-	15
TOTAL	21	243	69	10	26	13	5	386	52	439

1.1.1.8 Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement du Groupe est de 13 M€. Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle est de 53,3 M€.

Au 31 décembre 2009, Maurel & Prom affiche une trésorerie nette de 428 M€ (dont 210 M€ libellés en USD), en augmentation de 239 M€ par rapport au 31 décembre 2008 du fait notamment :

- de l'encaissement du prix de cession des actifs colombiens pour 457,2 M€ ;
- d'un effort soutenu d'investissements de 386 M€ (439 M€ en incluant les activités cédées) sur l'ensemble des activités du Groupe,
- de l'effet de la rétrocession à Tulip Oil de 15 % des intérêts sur les champs d'Onal et d'Omko (+ 77,7) M€ ;
- de la différence entre le produit de l'émission des OCEANE 2014 et le rachat des OCEANE 2010 (+ 85) M€ ;
- de l'encaissement de la vente des dérivés affectés à la couverture des risques relatifs aux activités colombiennes cédées (+66,2) M€ ;
- du dividende mis en paiement le 20 juillet 2009 pour un montant total de 40 M€ dont 8 M€ ont été payés en actions.

1.1.1.9 Relations intragroupe

Le tableau ci-après illustre les principaux agrégats du Groupe et leur répartition entre ses principales filiales au 31 décembre 2009 :

Valeur en consolidation (sauf dividendes) En milliers d'euros	Colombie / Venezuela	Caroil	Gabon	Autres	Société holding	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	20 097	107 911	679 731	195 679	1 744	1 005 163
Endettement financier *		2	45	1	456 451	456 499
Trésorerie nette au bilan **	711	-42 535	6 549	4 613	458 206	427 544
Flux de trésorerie liés à l'activité	59 146	17 375	178 571	111 998	-313 747	53 343
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-	-	84 930	84 930

* Hors découverts bancaires présentés en trésorerie nette.

** Trésorerie nette des découverts bancaires.

Les transactions entre la Société et ses filiales existent dans des domaines variés (prestations de services, conventions de compte courant...). Les flux financiers ayant fait l'objet de conventions réglementées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 9.3.

Monsieur Hénin, président-directeur général, exerce également des fonctions de direction au sein des filiales du Groupe. Les mandats exercés par Monsieur Hénin au sein des filiales sont mentionnés au paragraphe 3.2.1.2.

1.1.2 Comptes sociaux

Le chiffre d'affaires social s'élève à 12,3 M€ pour l'exercice 2009.

Le résultat d'exploitation est de -72 M€.

Le résultat financier s'élève à 181,2 M€ et comprend une reprise de provisions, sur titres de 115 M€, suite à la liquidation de la filiale Maurel & Prom Gabon Ltd.

Le résultat exceptionnel (+34,3) M€ est essentiellement dû à la plus-value comptable de 146,2 M€, hors éléments de change, (153,1 M€ avec effet de change) dégagée sur la cession des titres HPL (Colombie) et à l'élimination des titres Maurel & Prom Gabon Ltd (-115) M€ suite à la liquidation de l'entité.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net ressort à 143,5 M€.

1.2 RÉSERVES ET RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DU GROUPE

Pour l'année 2009, les réserves et ressources pétrolières et gazières du Groupe sont présentées dans deux tableaux distincts, afin de mieux les détailler.

1.2.1 Réserves pétrolières au 1^{er} janvier 2010

Les réserves pétrolières ont été certifiées au 1^{er} janvier 2010 par DeGolyer & Mac Naughton sur la base des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie existantes, permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements.

Les réserves P1+P2 au 1^{er} janvier 2009 s'élevaient à 119 Mboe correspondant à 114,3 Mbbl (Huile) et 4,6 Mboe (Gaz). Après retraitement de la partie des réserves liée aux champs gaziers, le Groupe disposait au 1^{er} janvier 2009 de 114 Mbbl. En 2009, le Groupe a mis en évidence 5 Mbbl additionnels de réserves P1+P2 nettes de redevances, à comparer avec une production nette de redevance de 3 Mbbl (y compris le Venezuela).

Le développement du champ d'Onal a permis une augmentation de réserves P1, + 66 %, résultant d'un reclassement des réserves P2 en réserves P1.

Pour les réserves ou ressources liées à l'acquisition au Nigéria et au succès du puits Omoc-N-1, voir « Événements post clôture, voir paragraphe 1.5.1 ».

Le tableau suivant présente le niveau des réserves en huile nettes de redevances du Groupe. Ce tableau exclut les réserves potentielles liées à l'exploration.

RÉSERVES EN HUILE (en Mbbl*)

Régions	Permis	Réserves en huile / Redevances déduites	P1	P2	2P = P1+P2	P3
Gabon	Onal (Huile)	Réserves (01/01/2009)	23,6	61,0	84,6	22,1
		Production 2009 (nette de redevances)	-2,0	-	-2,0	-
		Révision	14,9	-10,4	4,6	13,6
		Réserves (01/01/2010)	36,6	50,6	87,2	35,7
	OMKO (Huile)	Réserves (01/01/2009)	3,1	15,3	18,5	153,0
		Production 2009 (nette de redevances)	-0,6	-	-0,6	-
		Révision	4,8	-9,9	-5,2	-148,1
		Réserves (01/01/2010)	7,3	5,4	12,7	4,9
	OMBG (Huile)	Réserves (01/01/2009)	0,8	3,4	4,2	13,9
		Production 2009 (nette de redevances)	-	-	-	-
		Révision	-	-	-	-
		Réserves (01/01/2010)	0,8	3,4	4,2	13,9
	Banio (Huile)	Réserves (01/01/2009)	0,4	0,1	0,6	-
		Production 2009 (nette de redevances)	-0,1	-	-0,1	-
		Révision	0,1	-	0,1	-
		Réserves (01/01/2010)	0,4	0,1	0,5	-
TOTAL Gabon	Réserves (01/01/2009)	28,0	79,8	107,8	188,9	
	Production 2009 (nette de redevances)	-2,8	-	-2,8	-	
	Révision	19,8	-20,3	-0,6	-134,5	
	Réserves (01/01/2010)	45,0	59,5	104,6	54,4	
Venezuela	B2X 70-80	Réserves (01/01/2009)	4,2	2,0	6,2	0,1
		Production 2009 (nette de redevances)	-0,3	-	-0,3	-
		Révision	-0,3	-	-0,2	-
		Réserves (01/01/2010)	3,7	2,0	5,7	-
TOTAL	Réserves en huile certifiées	Réserves (01/01/2009)**	32,2	81,8	114,1	189,0
		Production 2009 (nette de redevances)	-3,0	-	-3,0	-
		Révision	19,5	-20,3	-0,7	-134,5
		Réserves (01/01/2010)	48,7	61,5	110,3	54,5
Congo	Loufika (Huile)	Réserves (01/01/2009)	-	0,2	0,2	0,5
		Production 2009 (nette de redevances)	-	-	-	-
		Révision	-	-0,2	-0,2	0,2
		Réserves (01/01/2010)	-	-	-	0,7
Gabon	OMGW (Huile)	Réserves (01/01/2009)	-	-	-	-
		Production 2009 (nette de redevances)	-	-	-	-
		Révision	1,8	4,3	6,1	3,2
		Réserves (01/01/2010)	1,8	4,3	6,1	3,2
TOTAL	Autres*** réserves en huile	Réserves (01/01/2009)**	-	0,2	0,2	0,5
		Production 2009 (nette de redevances)	-	-	-	-
		Révision	1,8	4,1	6	3,4
		Réserves (01/01/2010)	1,8	4,3	6,1	3,9
TOTAL GÉNÉRAL	Réserves certifiées et autres réserves en huile	Réserves (01/01/2009)**	32,2	82,0	114,3	189,5
		Production 2009 (nette de redevances)	-3,0	-	-3,0	-
		Révision	21,3	-16,2	5,2	-131,1
		Réserves (01/01/2010)	50,5	65,8	116,4	58,3

* Mbbl = Millions de barils de pétrole. ** Retraitées des réserves de la Colombie et du gaz.

*** Les réserves du Congo ont été certifiées par DGMN au 1^{er} janvier 2009.

Les réserves OMGW au Gabon ont fait l'objet d'un rapport préliminaire de DGMN en date du 1^{er} avril 2010.

P1 = réserves prouvées P2 = réserves probables P3 = réserves possibles

1

Au 1^{er} janvier 2010, les réserves prouvées s'élèvent à 50,5 Mbbl (P1) et les réserves prouvées et probables à 116,4 Mbbl (P1+P2). Elles représentent la part des intérêts de la Société sur chacun des permis, déduction faite des redevances.

Sur le champ d'Onal (85 %), le forage des puits de la zone sud-est du champ d'Onal, qui a montré une extension de la zone à huile, et le comportement des puits mis en production depuis le 9 mars 2009 ont permis de dégager un niveau de réserves P1+P2 à fin 2009 supérieur aux réserves correspondantes à fin 2008 et ce en tenant compte de la production 2009 à hauteur de 2 Mbbl. L'augmentation (13 Mbbl) des réserves P1 résulte de la reclassification dans cette catégorie d'une partie des réserves classifiées P2 au 1^{er} janvier 2009. En revanche, l'injection d'eau n'ayant démarré que fin décembre 2009, l'effet attendu sur le facteur de récupération n'a pour cette année été retenu que dans les réserves P2. Les réserves P1+P2 certifiées ne correspondent qu'au thème des Grès de base.

Sur le champ d'Omko (85 %) : Les forages des puits Omko-102 et Omko-103 ont permis d'augmenter les réserves P1 de 4,2 Mbbl. En revanche la déplétion prononcée de ces puits résultant de la production d'Omko-101 indique une extension plus limitée du réservoir vers l'aquifère qui affecte les réserves 2P. Les puits Omko-102 et Omko-103 seront transformés en injecteur en 2010 pour remonter la pression dans le réservoir. La redéfinition des limites du champ se traduit par une diminution drastique des P3.

Les réserves OMGW au Gabon ont fait l'objet d'un rapport préliminaire de DGMN en date du 1^{er} avril 2010.

Les réserves du champ OMBG (85 %) sont inchangées. Une ligne provenant du champ OMGW et allant se connecter au centre de production d'Onal permettra courant 2010 la collecte de la production issue de ce champ.

Les réserves certifiées du champ de Banio (92,5 %) P1+ P2 s'élèvent à 0,5 Mbbl et sont liées au puits de Banio-2.

1.2.2 Réserves et ressources en gaz

Sont qualifiées de ressources les réserves qui n'ont pas encore de débouchés commerciaux contractualisés. Ces ressources ne sont pas certifiées mais font l'objet d'évaluation ou d'estimation.

RÉSERVES ET RESSOURCES EN GAZ (en Mboe*)

Régions	Permis	Réserves et ressources en gaz Redevances déduites	P1	P2	2P = P1+P2	P3
Sicile	Fiume Tellaro (Gaz)	Ressources (01/01/2009)	-	-	-	98,3
		Production 2009 (nette de redevances)	-	-	-	-
		Révision	-	-	-	-
		Ressources (01/01/2010)	-	-	-	98,3
Tanzanie	Mnazi Bay	Ressources (01/01/2009)	-	-	-	-
		Production 2009 (nette de redevances)	-	-	-	-
		Révision	-	45,0	45,0	75,0
		Ressources (01/01/2010)	-	45,0	45,0	75,0
Venezuela	B2X 70-80	Réserves (01/01/2009)	3,0	1,6	4,6	-
		Production 2009 (nette de redevances)	-0,3	-	-0,3	-
		Révision	0,3	0,2	0,4	-
		Réserves (01/01/2010)	3,0	1,8	4,8	-
TOTAL	GAZ	Réserves et ressources (01/01/2009)**	3,0	1,6	4,6	98,3
		Production 2009 (nette de redevances)	-0,3	-	-0,3	-
		Révision	0,3	45,2	45,4	75,0
		Réserves et ressources (01/01/2010)	3,0	46,8	49,8	173,3

* Mboe = Millions de barils équivalents pétrole.

** Retraitées des réserves de la Colombie et du gaz.

P1 = réserves prouvées P2 = réserves probables P3 = réserves possibles

Le facteur de conversion gaz/huile retenu est : 1 baril d'huile = 5 610 pieds cubes de gaz.

Les quantités de gaz liées au permis de Mnazi Bay en Tanzanie dont le Groupe a acquis 38,2 % d'intérêts ont été estimées par Rose & Associates à hauteur de 45 Mboe en P1+P2 et de 75 Mboe en P3, pour la part

du Groupe nette de redevances. Les réserves en gaz du Groupe au Venezuela ont été certifiées par le cabinet américain DeGolyer & Mac Naughton au 1^{er} janvier 2010. Les ressources en gaz en Sicile ont été évaluées par DeGolyer & Mac Naughton au 1^{er} janvier 2009.

1.3 INVESTISSEMENTS

1.3.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois dernières années

Le tableau ci-après synthétise les investissements relatifs aux actifs immobilisés du Groupe au cours des 3 derniers exercices.

En milliers d'euros	2009	2008	2007
Activités pétrolières	423 348	510 727	351 210
<i>Gabon</i>	<i>239 720</i>	<i>260 031</i>	<i>160 730</i>
<i>Congo</i>	<i>16 008</i>	<i>6 015</i>	<i>76 275</i>
<i>Colombie*</i>	<i>71 355</i>	<i>159 329</i>	<i>96 376</i>
<i>Tanzanie</i>	<i>68 102</i>	<i>76 121</i>	<i>14 068</i>
<i>Mozambique</i>	<i>10 262</i>		
<i>Venezuela</i>		<i>27</i>	
<i>Perou</i>	<i>1 221</i>		
<i>Sénégal</i>	<i>4 071</i>	<i>1 050</i>	
<i>Syrie</i>	<i>12 609</i>	<i>8 154</i>	<i>3 761</i>
Services pétroliers	15 423	27 700	56 119
Autres activités	375	561	1 118
TOTAL	439 146	538 988	408 447

* En Colombie les investissements concernent la société Hocol avant cession pour 52 164 K€, et Maurel & Prom Colombia pour 19 191 K€.

1.3.2 Principaux investissements en cours

Les investissements en cours au 31 décembre 2009 s'élèvent à 316,4 M€ répartis de la manière suivante :

- Les forages en cours au 31 décembre 2009 concernaient les puits Draco en Syrie (10,6 M€), M'Bafou (4,3 M€) et Tié-Tié (4,7 M€) au Congo, Mafia-Deep1 (86 M€) en Tanzanie et Cascabel (7,8 M€) en Colombie.
- Des travaux en cours pour un montant de 10 M€ au 31 décembre 2009 avaient été engagés pour augmenter la puissance des rigs de forage notamment au Congo compte tenu des niveaux de performance convenus avec Eni.
- Développement des activités au Nigéria : dans le cadre de sa prise de participation (45 %) dans Seplat, le Groupe investira initialement 193 M\$ et prendra les mesures nécessaires pour permettre le financement des autres actionnaires pour un montant similaire.

1.3.3 Principaux investissements envisagés

Les investissements d'exploration prévus pour l'année 2010 s'élèvent à 218 M\$. Ils pourront être revus pendant l'année 2010 en fonction du résultat des études et des forages en cours.

Des investissements de production et de développement pour 105 M\$ concernent majoritairement le Gabon avec la poursuite du développement du champ d'Onal mais aussi la mise en production de nouveaux champs sur le permis d'Omoueyi.

Des investissements liés aux services pétroliers devraient atteindre 23 M\$.

1.4 EMPRUNTS ET FINANCEMENTS

1.4.1 Conditions d'emprunt et structure de financement

Emprunts obligataires

■ Émission de nouvelles OCEANE 2014

La Société a émis le 7 juillet 2009 19 074 519 OCEANE à 15,60 € l'unité, pour un montant total brut de 297 562 K€, dont 11 733 K€ de frais d'émission.

Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an (coupons payables le 31 juillet de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2014. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour 1 obligation. Cette émission a permis le remboursement des OCEANE 2010 décrites ci-après.

■ OCEANE 2010

Le 9 mars 2005, la Société avait émis 16 711 229 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant total de 374 999 K€. Les obligations portaient intérêt à 3,5 % l'an (coupons payables le 1^{er} jour de chaque année).

La Société a ouvert une période de rachat des OCEANE 2010, à la valeur nominale majorée d'une prime de 1,6 % (soit un prix de rachat de 22,80 €) en contrepartie d'un désintéressement sur les intérêts de l'exercice 2009. Ce rachat a porté sur 8 820 635 OCEANE, pour un montant total de 201 110 K€.

Le montant résiduel remboursé le 1^{er} janvier 2010 s'élevait à 176 844 K€ auquel se sont ajoutés les intérêts sur les OCEANE restantes pour 6 191 K€.

Autres emprunts et dettes financières

Le 30 janvier 2009, la Société avait conclu avec un consortium de banques composé de BNP Paribas, Calyon, Natixis et Standard Bank Plc une facilité d'un montant maximum de 500 M\$, dont 255 M\$ font l'objet d'engagements fermes par ces banques, garantie par le nantissement de réserves pétrolières gabonaises et colombiennes du Groupe (emprunt « Reserve Based Loan 2009 », dit RBL 2009). Cette facilité a été renégociée pour tenir compte de la cession de la société Hocol et un avenant a été conclu le 29 mai 2009.

Cette facilité n'a à ce jour pas été utilisée.

La mise à disposition de cette facilité repose sur des covenants à respecter semestriellement pour garantir les conditions de tirage :

- ratio financier endettement consolidé/fonds propres (hors effet de change et instruments dérivés de couverture) < 1,
- current ratio > 1,1, ce ratio désignant le ratio financier actif courant/passif courant (hors instruments dérivés).

À la date du présent document de référence, la Société respecte ces ratios.

1.4.2 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations

Dans le cadre du RBL 2009 la Société s'est engagée à :

- actualiser périodiquement son plan de trésorerie ;
- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur certains actifs d'un membre du Groupe ;
- ne pas procéder à une cession de certains actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi, notamment de certains champs pétroliers situés au Gabon ;
- ne pas souscrire d'endettement financier supplémentaire, sauf :
 - au titre des emprunts en cours ;
 - de l'émission des OCEANE 2014 ;
 - d'emprunts subordonnés et à maturité plus tardive que celle du Reserve Based Loan 2009 ;
 - d'emprunts sécurisés par des actifs autres que les actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi ;
 - de certains prêts ;
 - d'autres endettements dans la limite de 50 M\$ pour l'ensemble du Groupe ;
- ne pas consentir de prêts à des tiers, en dehors des opérations commerciales courantes liées à son activité.

1.4.3 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés

Pour financer les principaux investissements envisagés, le Groupe dispose notamment :

- de sa trésorerie disponible (251 M€ au 4 janvier 2010 après remboursement du solde des OCEANE 2010) qui provient essentiellement de la cession des actifs colombiens ;
- d'une facilité bancaire assise sur les réserves pétrolières (RBL) d'un montant maximum de 500 M\$ dont 255 M\$ font l'objet d'engagements fermes ;
- de son *cashflow* opérationnel 2010 en forte croissance.

1.5 TENDANCES ET PERSPECTIVES

1.5.1 Événements postclôture

1.5.1.1 Succès du puits OMOC-N-1

Le puits d'exploration OMOC-N-1, foré sur le permis d'exploitation d'Onal, a mis en évidence une colonne d'huile de 111 m. Les tests ont permis d'établir en pompage un débit minimum de 1700 bbl/j d'une huile similaire à celle d'Onal qui sera traitée et évacuée en utilisant les installations existantes.

Suite au succès du puits OMOC-N-1, Maurel & Prom a demandé à l'auditeur indépendant DeGolyer & Mac Naughton une première évaluation du potentiel de réserves lié à ce nouveau champ.

Ces réserves ont été évaluées par DGMN à la date du 1^{er} avril 2010, en l'absence d'un plan de développement précis, à hauteur de 2,8 Mbbl de réserves P1 et de 6,7 Mbbl de réserves P1+P2 nettes de redevances. Cette évaluation est une première approche des réserves de ce champ basée sur un seul puits et une ligne sismique, qui a fait l'objet d'un rapport préliminaire.

Ces réserves évaluées seront certifiées au 1^{er} janvier 2011 par DGMN après revues suite aux différents travaux de forage et de sismique effectués durant l'année 2010 sur ce champ.

(Voir les communiqués 06-10 du 1^{er} mars 2010 et 09-10 du 7 avril 2010).

1.5.1.2 Entrée de Maurel & Prom au Nigéria : un mouvement stratégique

Le Groupe Maurel & Prom a pris une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat, les 55 % d'intérêts restants étant partagés entre les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Ltd et Platform Petroleum Ltd.

Seplat a de son côté signé un accord avec Shell, Agip et Total pour l'acquisition des 45 % d'intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 dans l'on shore nigérian. NNPC (société nationale nigérianne) est porteuse des 55 % d'intérêts complémentaires sur ces permis qui seront opérés par Seplat.

Les réserves 2P (P1+P2) de ces permis avant déduction des redevances sont évaluées par Gaffney, Cline and Associates à 76 Mboe pour la part Seplat (huile et condensat), soit 27 Mboe en part nette de redevances pour Maurel & Prom. En complément, il existe des champs découverts nécessitant des travaux supplémentaires pour permettre la certification de réserves additionnelles (évaluées à 53 Mboe en part nette de redevances pour M&P), ainsi qu'un potentiel d'exploration non quantifié à ce jour et supporté par un ensemble de lignes sismiques 2D et 3D.

De plus il existe des ressources de gaz faiblement valorisées. Ces ressources sont évaluées par Gaffney, Cline and Associates en part nette de redevances pour Maurel & Prom à 26 Mboe pour les champs de gaz en production et à 34 Mboe pour les champs de gaz découverts non développés.

(Voir les communiqués 03-10 du 3 février 2010, 01-10 du 29 janvier 2010 et 09-10 du 7 avril 2010).

1.5.1.3 Extension du domaine minier en Tanzanie

Un accord portant sur le rachat par Maurel & Prom des intérêts cédés par Dominion en Tanzanie a été conclu sur la base suivante :

- acquisition de 40 % supplémentaires dans le permis d'exploration de Mandawa, portant ainsi la part de Maurel & Prom à 90 % et celle de Dominion à 10 % ;
- acquisition de 35 % d'intérêts dans le permis d'exploration de Kisangire, opéré par Heritage Oil. La part de Maurel & Prom sera portée financièrement par Heritage Oil sur le prochain puits d'exploration.

(Voir le communiqué 05-10 du 15 février 2010).

1.5.1.4 Point sur le forage de Mafia Deep Historique

Le forage du puits Mafia Deep a démarré le 4 août 2008. L'objectif initial se situait à une profondeur maximum de 4 600 m. Au cours du forage, l'interprétation des données du puits ont conduit à réviser l'interprétation sismique et à redéfinir l'objectif à une profondeur d'environ 5 600 m.

Conditions techniques et forage

La profondeur de 3 050 m a été atteinte le 22 novembre 2008. Ensuite, le Groupe a entrepris une série de trois side-track pour atteindre la profondeur finale de 5 632 m le 30 août 2009.

Au cours du forage l'approfondissement du puits a conduit les équipes à faire face à des températures exceptionnelles pour l'industrie pétrolière (plus de 255°C soit plus de 500°F) et à des pressions de 10 000 psi, imposant de longs délais à chaque opération.

Zones d'intérêt et tests

Trois zones d'intérêt ont été mises en évidence durant le forage :

- La zone profonde (à partir de 5 519 m) a été atteinte une première fois le 5 mai 2009. Les conditions de forage ont rendu le contrôle du puits difficile et il n'a donc pas été possible de tester cette zone dont le potentiel demeure intact et inconnu.
- Les logs de la zone intermédiaire ont confirmé d'une part une colonne de gaz de 600 m d'épaisseur dans une formation fracturée et d'autre part une colonne de gaz d'une épaisseur cumulée de 110 m dans des réservoirs gréseux de faible porosité. Comme ce gaz apparaissait à travers un réseau de failles qui n'était pas l'objectif, elles ont été systématiquement colmatées avec d'importantes quantités de produits adaptés et de barytes lors du forage.

Il n'en demeure pas moins que la somme des différentes hauteurs imprégnées permettrait de quantifier le gaz en place dans cette zone à environ 4 TCF. Afin de confirmer la qualité de ces ressources, le Groupe va mandater un expert indépendant qui évaluera les quantités de gaz récupérables dans des conditions économiques satisfaisantes.

- Les tests réalisés dans la zone supérieure ont montré un réservoir de bonne qualité, faiblement éruptif (100 à 160 bbl/j de filtrat) suite à l'envahissement de la formation au cours du forage. À ce stade le Groupe n'a pas encore évalué l'extension de l'éventuel réservoir.

(Voir le communiqué 07-10 du 17 mars 2010).

1.5.1.5 Nouvelle mise en production au Gabon

Permis d'exploration d'Omoueyi (M&P opérateur 100 %)

La production du puits OMGW-1 a démarré le 16 mars 2010. Ce puits de découverte du champ de Gwedidi, a été connecté au centre de production d'Onal et a commencé à produire dans le cadre d'un test pour une durée d'un mois à compter du 15 mars 2010. La conduite reliant le champ de Gwedidi à Onal a été posée de manière à passer par le champ de Mbigou.

AEE d'Onal (M&P opérateur 85 %)

Les 4 puits Onal-1001-1002-1003 et 1004, forés entre juillet 2009 et janvier 2010 au sud-est du champ d'Onal, ont été raccordés par la pose d'une collecte reliant la plate-forme PF-1000 à la plate-forme PF-200.

Permis d'exploration de Nyanga Mayombe (M&P opérateur 100 %)

AEE de Banio (M&P opérateur 92,5 %)

Le 12 mars 2010, le Groupe a obtenu la signature d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation pour le champ de Banio. Les intérêts du Groupe pour ce champ sont désormais de 92,5 %.

(Voir le communiqué 08-10 du 29 mars 2010).

1.5.2 Évolution de l'activité de la Société : tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours

En 2010, la Société poursuivra ses efforts d'investissements dans la mise en production des puits positifs mis en évidence dans la région d'Onal au Gabon, dans l'appréciation des champs découverts ainsi que dans une campagne d'exploration active dans les pays où le Groupe est présent.

L'intégration des actifs nigériens sera également un enjeu de l'année 2010 à travers la mise en valeur des réserves liées aux champs développés et non développés.

1.5.2.1 Production

En 2010, la production d'hydrocarbures du Groupe proviendra essentiellement des actifs gabonais, la production issue des actifs nigériens n'étant pas retenue à ce stade dans le profil de production prévisionnel du Groupe.

La stratégie du Groupe a été de concevoir les installations du centre de production d'Onal dans des dimensions lui permettant de recevoir les productions futures de ses satellites (OMGW, OMBG, OMOG, OMKO et OMOG-N). Cette stratégie va porter ses fruits car au cours de l'exercice 2010 ces différents satellites vont être mis en production et pourront ainsi être directement connectés à Onal.

1.5.2.2 Chiffre d'affaires

Le Groupe prévoit de réaliser dans l'activité de production pétrolière et gazière un chiffre d'affaires de 290 M€ (420 M\$), hors effet de couvertures, et dans l'activité de services pétroliers un chiffre d'affaires contributif de 83 M€ (120 M\$). Le Groupe a retenu comme hypothèse 2010 un Brent à 70 \$ et un cours de change de 1€ pour 1,45 \$.

1.6 CONTRATS IMPORTANTS

Au Gabon Maurel & Prom n'entretient directement de relation client significative qu'avec la société Socap International Ltd, filiale du groupe Total. La société Socap procède à l'enlèvement et à la vente du brut du champ d'Onal au Gabon. Eu égard à la qualité de la signature de Socap, la Société considère qu'il n'existe pas de risque client.

La Société a conclu le 30 janvier 2009 un contrat de financement RBL avec un pool bancaire, dont les termes et conditions sont décrits aux paragraphes 1.4.1 et 1.4.2 du présent document.

En dehors de ces contrats et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs.

1.7 INFORMATIONS FINANCIÈRES

1.7.1 Informations financières historiques

Le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008, incluant les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers, figureront respectivement dans les documents de référence déposés le 29 avril 2008 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.08-0330 et le 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0368 qui sont incorporés par référence au présent document de référence.

1.7.2 Vérification des informations financières historiques

Pour les vérifications des informations financières historiques, il convient de se reporter aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurant en annexes financières du présent document de référence et des précédents documents de référence mentionnés au paragraphe 1.7.1 ci-dessus.

1.7.3 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux

Les rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration et sur les conventions réglementées figurent en annexes financières.

2 FACTEURS DE RISQUES

2.1	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolière et gazière du Groupe	43
2.1.1	Risques liés à l'appréciation des réserves	43
2.1.2	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves	43
2.1.3	Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures	43
2.1.4	Risques politiques	44
2.1.5	Risques liés à la concurrence	44
2.1.6	Risques industriels et environnementaux	44
2.2	Risques financiers	44
2.2.1	Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	44
2.2.2	Risques de change	45
2.2.3	Risques de liquidité	45
2.2.4	Risques de taux	46
2.2.5	Risques actions	46
2.2.6	Risque de contrepartie	47
2.3	Risques juridiques	48
2.3.1	Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures	48
2.3.2	Risques liés aux litiges en cours	48
2.3.3	Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances	48
2.4	Assurances	49

FACTEURS DE RISQUES

L'exploration et la production d'hydrocarbures nécessitent des investissements élevés et sont assorties d'un haut niveau de risque de perte du capital investi en raison notamment des risques associés aux facteurs géologiques, économiques, juridiques ou politiques décrits ci-après. À ces risques spécifiques au secteur pétrolier s'ajoutent d'autres facteurs de risques liés à l'activité industrielle et commerciale du Groupe.

En conséquence, les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

2.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DU GROUPE

2.1.1 Risques liés à l'appréciation des réserves

Les réserves au 1^{er} janvier 2010, présentées au paragraphe 1.2 du présent document, sont certifiées ou évaluées par des certificateurs externes en fonction des conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie existantes permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements.

2.1.2 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

L'activité d'exploration qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes. Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont ainsi préalables au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production ou encore de décider de la poursuite de l'exploration. Au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction.

Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forages peuvent être

absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables.

En conséquence, les nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration font que le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront suffisamment rentables.

Par ailleurs, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Enfin, les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent varier durant la période d'exploration des réserves.

Il est ainsi impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi dans les activités d'exploration et assurer la rentabilité des investissements engagés.

Afin de limiter les risques techniques liés à l'exploration, les programmes d'exploration sont validés en amont suivant des critères techniques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration. Par ailleurs, le programme d'exploration du Groupe est communiqué deux fois par an aux actionnaires et les résultats des puits d'exploration sont communiqués par voie de presse dès qu'ils sont connus.

2.1.3 Risques liés à la capacité de production d'hydrocarbures

Lorsque l'estimation des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, se révéler inférieures aux prévisions, et compromettre ainsi l'économie de cette exploitation.

Par ailleurs, le développement d'un champ de production d'hydrocarbures nécessite des investissements importants pour la construction des installations et la réalisation des forages des puits de production ou d'injection et la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter pendant la durée du permis, généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles, peuvent se traduire par des incertitudes sur le montant des investissements nécessaires et des coûts d'exploitation et avoir une incidence négative dégradant les résultats attendus.

Enfin la production pétrolière ou gazière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou extérieurs au Groupe, parmi

lesquels figurent le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. De tels éléments pourraient avoir un impact sur le *cash flow* et les résultats du Groupe.

Afin de limiter les risques de sous-estimation des investissements ou des coûts de production et éviter les retards de réalisation :

- tous les projets de développement sont validés sur des bases techniques et financières avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- des équipes dédiées sont mises en place pour chaque projet significatif ;
- l'évaluation des risques est appréhendée de manière continue sur la base des compte-rendus techniques et financiers et des indicateurs de mesure de performance à l'avancement.

2.1.4 Risques politiques

Une part de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans des pays dont certains peuvent être considérés comme comportant un risque d'instabilité politique ou économique. Dans un ou plusieurs de ces pays, le Groupe pourrait être dans le futur confronté notamment au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à la rupture ou la renégociation de « Contrats de Partage de Production » (CPP), à des restrictions en matière de contrôle des changes, à des pertes liées aux conflits armés ou à l'action de groupes terroristes, ou à d'autres problèmes découlant de l'instabilité politique ou économique des pays.

Afin de limiter les risques politiques, le Groupe répartit ses programmes d'exploration et de production entre plusieurs pays et au sein de ces pays le Groupe cherche à maintenir une présence discrète, mettant en valeur ses compétences. Par ailleurs, dans certains de ces pays le Groupe s'appuie sur l'expérience et la pratique d'opérateurs pétroliers de ses partenaires locaux bien implantés et jouissant d'une excellente réputation tant morale que professionnelle.

2.1.5 Risques liés à la concurrence

Le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont des sociétés pétrolières « *juniors* » ou « *mid-size* ».

Afin de limiter les risques concurrentiels pour l'obtention des permis, le Groupe entretient, conformément aux usages du secteur pétrolier, des relations de partenariat avec d'autres « *juniors* » et « *mid-size* » pétrolières.

2.1.6 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe fait face aux risques industriels et environnementaux propres à l'activité pétrolière ou gazière. Parmi ces risques figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, les effondrements des abords des puits, les écoulements ou fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

Tous ces événements sont susceptibles d'endommager ou de détruire les puits d'hydrocarbures en production, ainsi que les installations attenantes, de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations riveraines.

Afin de limiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe a mis en place la politique HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) décrite au chapitre 6. Le Groupe procède également à la couverture de certains risques par des assurances spécifiques (cf. paragraphe 2.4 ci-dessous).

2.2 RISQUES FINANCIERS

2.2.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

L'économie et notamment la rentabilité de l'industrie pétrolière et gazière sont très sensibles au cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Les *cash flow* et les résultats prévisionnels du Groupe sont fortement impactés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Afin de limiter les risques d'exposition aux fluctuations des cours du pétrole et du gaz, le Groupe a pour politique de couvrir, au moyen d'instruments financiers adaptés à sa taille et à sa production, une partie de sa production future contre une baisse éventuelle des cours profitant ainsi de la hausse éventuelle de ces derniers sur la partie non couverte de la production. Cette politique de couverture s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la gestion des lignes de crédits bancaires mises à la disposition du Groupe.

PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE AU 31/12/09

Date départ	Date fin	bbl/j	cours de vente	2009	1 ^{er} semestre 2010	2 ^e semestre 2010	2011	Mark to Market 31/12/2009 M€
01/04/09	30/06/10	1 500	71,0	1 500	750			-1,0
01/04/09	31/12/10	500	63,4	500	500			-2,4
01/01/09	31/12/10	1 000	57,0	1 000	1 000			-6,6
01/03/09	31/12/10	2 250	58,8	2 250	2 250			-13,7
01/01/09	31/12/09	500	58,3	500				-0,2
01/01/09	31/12/10	500	55,0	500	500			-3,6
01/01/09	31/12/11	500	62,0	500	500		500	-5,6
01/05/09	31/12/11	2 000	62,2	2 000	2 000		2 000	-22,3
				8 750	7 500	6 750	2 500	-55,3
Cours moyen en \$				61,7	60,9	59,8	62,1	

Sur la base des couvertures existantes au 31 décembre 2009 communiquées en note 10 des comptes consolidés, une augmentation du cours du brut de 10 \$ par rapport à un cours de référence de 70 \$ se traduirait par une variation de 18 M€ des entrées de trésorerie du Groupe en 2010.

2.2.2 Risques de change

La devise de transaction usuellement utilisée dans l'industrie pétrolière est le dollar américain. **De ce fait, la devise opérationnelle du Groupe est le dollar américain** puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise.

Cependant, dans la mesure où l'euro est l'unité de compte du Groupe, les résultats du Groupe ainsi que les valeurs monétaires bilatérales sont très sensibles à la parité euro/dollar. Une fluctuation de 10% de la parité euro/dollar à la clôture (1,4406) se traduirait par une variation de l'ordre de 30 M€ du résultat du Groupe en 2010, toutes choses égales par ailleurs.

Afin de limiter ce risque de change, la Société peut avoir recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change à terme et options de change) et maintient une partie des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles en dollars américains.

Il n'y a pas de couverture de change au 31 décembre 2009.

À la suite de la cession de Hocol (filiale colombienne) réalisée en dollars et étant donné que le réemploi potentiel de cette somme devrait se faire dans la même monnaie, le Groupe a décidé de conserver ses liquidités en dollars, après constitution de la réserve en euros permettant le remboursement à l'échéance du solde des OCEANE 2010.

2.2.3 Risques de liquidité

Comme toute activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à un risque d'insuffisance de liquidités ou à un risque d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Pour y faire face, le Groupe maintient un équilibre entre l'endettement et les fonds propres d'une part, l'endettement et la capacité de remboursement d'autre part, qui est conforme aux ratios usuellement considérés comme prudents. Les options de financement sont revues et validées par le conseil d'administration, la trésorerie du Groupe est centralisée et les sources de financement sont diversifiées. Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2009 et des principaux *covenants* figure à la note 15 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2009. Un résumé de l'état des financements figure au paragraphe 1.4.1.

Compte tenu de la volatilité des cours de matières premières et des taux de change, le budget du Groupe est actualisé sur une base semestrielle et des simulations de trésorerie prenant en compte des hypothèses d'évolutions défavorables sont communiquées au moins mensuellement, et à chaque demande de la direction du Groupe.

Au 31 décembre 2009, le Groupe présente les ratios d'endettement suivants :

- endettement consolidé/fonds propres : 49 % ;
- actif courant/passif courant : 139 %.

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

En millions d'euros	31/12/2009	2010		2011	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
<i>Emprunts obligataires</i>	474,5	176,9	28,8		21,2
<i>Emprunts bancaires</i>					
<i>Dettes de location</i>					
<i>Financement</i>					
<i>Banques créditrices</i>					
<i>Instruments dérivés</i>	55,3	32		23,3	
<i>Autres</i>	23,2			23,2	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	553	208,9	28,8	46,5	21,2

2.2.4 Risques de taux

Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe sont détaillées au paragraphe 1.4.1 du présent document de référence.

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2009, l'endettement du Groupe qui s'élève à 456,5 M€ est constitué de 2 emprunts obligataires convertibles de type OCEANE à taux fixe dont 177M€ remboursés le 1^{er} janvier 2010.

Sur la base des placements de trésorerie au 31 décembre 2009, une variation de 1 % des taux d'intérêts à la hausse ou à la baisse n'aurait pas d'effet significatif sur les produits (effet inférieur à 4,5 M€).

2.2.5 Risques actions

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions propres détenues par la Société est de 5 918 332.

La valeur comptable de ces actions propres détenues est au 31 décembre 2009 de 78,7 M€ pour une valeur de marché de 70,5 M€. Cet écart, sans incidence sur le résultat consolidé du Groupe, a fait l'objet d'une provision dans les comptes sociaux.

Une baisse de 10 % de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 7 M€ sur le résultat social de la Société.

Au vu des éléments précités, la Société ne se considère pas en risque actions et n'a recours de ce fait à aucun instrument spécifique de couverture.

2012		2013		2014	
Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
	21,2		21,2	297,6	21,2
	21,3		21,2	297,6	21,2

2.2.6 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie au titre :

- des prêts et créances consentis à des clients et d'autres tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles ;
- des opérations de placements, de couverture et de financements effectuées auprès d'établissements bancaires ou financiers.

La Société estime que le premier risque est limité dans la mesure où les clients du Groupe sont généralement des compagnies pétrolières de renommée internationale, des indépendants reconnus ou des opérateurs nationaux, avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales de longue date. Lorsque ce n'est pas le cas, le Groupe procède à un examen approfondi de la solvabilité de ses contreparties.

Dans le cadre de ses activités, qui peuvent être menées au travers de partenariats, le Groupe applique une politique de sélection rigoureuse de ses partenaires.

Par ailleurs, Caroil a poursuivi sa politique de diversification de sa clientèle et réalise, au 31 décembre 2009, 60 % de son activité à l'extérieur du Groupe avec des clients qui sont principalement des groupes pétroliers internationaux.

La Société estime que le second risque est également limité dans la mesure où les opérations financières significatives du Groupe ne sont traitées qu'avec plusieurs établissements bancaires et financiers de premier plan. Aucun problème de contrepartie n'a été rencontré au cours de l'exercice 2009.

2.3 RISQUES JURIDIQUES

2.3.1 Risques juridiques liés au secteur des hydrocarbures

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (CPP).

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolière, présente un risque difficilement appréciable en terme d'impact sur l'activité du Groupe et sur la valorisation et la rentabilité des actifs potentiellement concernés.

Afin de limiter les risques juridiques et fiscaux liés au secteur pétrolier, le Groupe s'efforce d'établir des relations adéquates avec les Autorités et les Communautés des pays où il intervient.

2.3.2 Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe Maurel & Prom est engagé dans divers procès et réclamations dans le cours normal de ses activités. Les litiges et les risques de litiges connus du Groupe sont exposés au paragraphe 8.2.

2.3.3 Risques liés à des sinistres non couverts par les assurances

Le Groupe a souscrit, en complément des couvertures de risques classiques, des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. La politique de couvertures des risques par des assurances est exposée au paragraphe 2.4 ci-dessous.

Le Groupe estime que les couvertures mises en place par les polices d'assurance souscrites sont raisonnablement adaptées aux risques encourus dans le cadre d'une continuité des activités du Groupe. La discontinuité des opérations de forage (Caroil) ou de production d'hydrocarbures sur un champ ou un pays pour quelque cause que ce soit, n'est pas couverte par une assurance de perte d'exploitation.

2.4 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ; et
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ; et
- les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 M\$ par sinistre.

En sus de cette couverture de l'activité exploration et production d'hydrocarbures, le Groupe a souscrit un contrat d'assurance de type « tous risques chantier » qui couvre les risques liés à la construction des installations de production sur le champ d'Onal au Gabon.

Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 2,2 M€ pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétrolier, le Groupe Maurel & Prom est susceptible de causer des dommages environnementaux suite notamment à des effondrements, éruptions, pollutions, fuites, incendies, explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance, dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ». Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels Maurel & Prom fait appel, contiennent également à la charge de ces sous-traitants et prestataires une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité civile au titre du contrat considéré.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(rapport du président en vertu de l'article 225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 31 mars 2010.

3.1	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	51
3.2	L'administration et la direction de MAUREL & PROM	51
3.2.1	Organes d'administration, de direction générale et de direction	51
3.2.1.1	Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction	51
3.2.1.1.1	Conseil d'administration et direction générale	51
3.2.1.1.2	Censeur	54
3.2.1.1.3	Direction	55
3.2.1.1.4	Autres informations	55
3.2.1.2	Liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années	55
3.2.1.3	Conflits d'intérêts potentiels	57
3.2.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	57
3.2.2.1	Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la société	57
3.2.2.1.1	Opérations sur titres	57
3.2.2.1.2	Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	58
3.2.2.2	Organisation et fonctionnement du conseil d'administration	58
3.2.2.2.1	Présentation du conseil d'administration	58
3.2.2.2.2	Présidence et convocation du conseil d'administration	60
3.2.2.2.3	Délibérations	60
3.2.2.2.4	Missions du conseil d'administration	62
3.2.2.2.5	Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux	62
3.2.2.3	Organisation et fonctionnement des comités spécialisés	63
3.2.2.3.1	Comité d'audit	63
3.2.2.3.2	Comité des nominations et des rémunérations	64
3.2.3	Rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux	65
3.2.3.1	Les mandataires sociaux non-dirigeants	65
3.2.3.2	Les dirigeants mandataires sociaux	65
3.2.3.2.1	Rémunération du président-directeur général	66
3.2.3.2.2	Conseil d'administration	68
3.2.3.2.3	Stock-options et actions gratuites	69
3.2.3.3	Participation des mandataires sociaux dans le capital de la société	70
3.3	Contrôle Interne et gestion des risques	71
3.3.1	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	71
3.3.1.1	Définition et objectifs	71
3.3.1.2	Organisation du contrôle interne	71
3.3.1.3	Gestion des risques	71
3.3.1.4	Mise en œuvre	72
3.3.1.5	Surveillance du dispositif de contrôle interne	73
3.3.1.5.1	Conseil d'administration	73
3.3.1.5.2	Comité d'audit	73
3.3.1.5.3	Direction générale	73
3.3.1.5.4	Les contrôleurs internes	73
3.3.1.5.5	Les commissaires aux comptes	73
3.3.1.5.6	Réalisations 2009 et perspectives 2010	74
3.4	Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	75
3.4.1	Convocation aux assemblées générales	75
3.4.2	Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	75

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société a confirmé que le code de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce.

3.2 L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE MAUREL & PROM

3.2.1 Organes d'administration, de direction générale et de direction

Le 14 juin 2007, le conseil d'administration a nommé Jean-François Hénin, président du conseil d'administration et a décidé de lui confier les fonctions de directeur général.

3.2.1.1 Composition du conseil d'administration, de la direction générale et de la direction

3.2.1.1.1 Conseil d'administration et direction générale

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés par

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

À titre temporaire et afin de permettre le renouvellement partiel de l'effectif du conseil d'administration, il a été institué par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2007 trois catégories d'administrateurs A, B et C, comprenant chacune de un à trois administrateurs nommés par ladite assemblée générale pour des durées de mandats allant de un à trois ans.

Les statuts prévoient qu'à l'expiration des fonctions des administrateurs de catégories A, B, ou C nommés par l'assemblée générale en date du 14 juin 2007, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. À l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2010 ces dispositions seront sans objet et il sera proposé aux actionnaires de les supprimer.

Le nombre de membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction.

L'assemblée générale réunie le 18 juin 2009 a, dans ses sixième, septième et huitième résolutions, renouvelé pour une période de trois ans les mandats de membre du conseil d'administration de Monsieur Gérard Andreck, de Monsieur Alexandre Vilgrain et de Monsieur Alain Gomez.

Au 31 décembre 2009, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes :

Membres du conseil	Date de nomination	Date d'échéance de mandat	Fonctions
Jean-François Hénin	14 juin 2007	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009	président-directeur général
Gérard Andreck	18 juin 2009	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011	vice-président
Christian Bellon de Chassy	12 juin 2008	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010	administrateur
Roman Gozalo	12 juin 2008	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010	administrateur
Financière de Rosario représentée par Jean-François Michaud	12 juin 2008	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010	administrateur
Alain Gomez	18 juin 2009	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011	administrateur
Roland d'Hauteville	14 juin 2007	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009	administrateur
Emmanuel de Marion de Glatigny	14 juin 2007	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009	administrateur
Alexandre Vilgrain	18 juin 2009	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011	administrateur

Monsieur Alain Gomez ayant donné sa démission de son poste d'administrateur à effet du 31 décembre 2009, le conseil d'administration en date du 31 mars 2010 a coopté Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako pour le remplacer.

Jean-François Hénin, 65 ans

Maurel & Prom
12, rue Volney
75002 Paris

Monsieur Hénin a exercé les fonctions de directeur général de Thomson CSF Finance, puis d'Altus jusqu'en mai 1993. Monsieur Hénin a ensuite été président-directeur général de la société Électricité et Eaux de Madagascar entre 1994 et 2000. Depuis cette date, il a exercé en tant que gérant de Maurel & Prom, puis président du directoire depuis la transformation de la Société en société anonyme fin 2004.

Monsieur Hénin a été nommé président du conseil d'administration, le 14 juin 2007, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Préalablement au changement du mode de gestion de la Société, Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire, depuis le 28 décembre 2004.

Avant la transformation de Maurel & Prom en société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Monsieur Jean-François Hénin était gérant de Maurel & Prom (sous forme de société en commandite par actions jusqu'en 2004) et Président Directeur Général de la société Aréopage, gérant et associé commandité de Maurel & Prom (sous forme de commandite).

Monsieur Hénin exerce également des fonctions de direction au sein du Groupe, décrites au paragraphe 3.2.1.2 du présent document de référence.

Emmanuel de Marion de Glatigny, 63 ans

Adresse :
40, rue des Hauts Fresnays
92500 Rueil Malmaison

Monsieur de Marion de Glatigny a été nommé membre du conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 juin 2007, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Préalablement membre et vice-président du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été nommé pour la première fois le 19 juin 2001 en qualité de membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom (alors sous forme de société en commandite par actions).

Monsieur de Marion de Glatigny a développé son expertise en matière de gestion par ses fonctions de directeur dans une compagnie d'assurances et également ses mandats de membre de conseils de surveillance et de conseils d'administration depuis 1984.

Roland d'Hauteville, 67 ans

Adresse :
8, rue de Villersexel
75007 Paris

Monsieur d'Hauteville a été nommé membre du conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 juin 2007, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En mai 2006, Monsieur d'Hauteville avait été coopté pour l'exercice des fonctions de membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom.

Monsieur d'Hauteville a fait l'essentiel de sa carrière dans la banque et la finance. Après HEC (1964) et un service militaire comme enseignant à Madagascar, il entre à la First National City Bank à Paris, puis il rejoint la Banque Commerciale de Paris qui fusionnera en 1971 avec la Banque Vernes. Il reste 17 ans dans cet établissement où il occupera le poste de directeur financier. En 1985, il fonde la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) dont il sera le directeur général jusqu'en 1990, date de la prise de contrôle par le Crédit Agricole. Il sera ensuite directeur général de la Banque Elkann, puis de la société de bourse Leven, avant d'être le conseiller du président de Cyril Finance.

Il est aujourd'hui président de la compagnie financière internationale privée (Cofip), administrateur de la banque Michel Inchauspé, du groupe de Léséleuc et de Panhard General Defense, gérant de Cofip, tel que décrit au paragraphe 3.2.1.2 du présent document de référence.

Alexandre Vilgrain, 54 ans

Adresse :
Somdiaa
39, rue Jean-Jacques Rousseau
75001 Paris

Monsieur Vilgrain est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son premier mandat, d'une durée de deux ans, a été renouvelé pour une durée de trois ans le 18 juin 2009, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Préalablement, Monsieur Vilgrain avait été coopté membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom par le conseil le 18 août 2005, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Chambon.

Alexandre Vilgrain intègre en 1979 le groupe agro-industriel familial (groupe Jean-Louis Vilgrain) au sein duquel il a assumé de nombreuses responsabilités dans les sociétés filiales implantées en France, en Afrique, dans l'Océan Indien. En Asie, il fonde puis introduit en Bourse (bourse de Singapour) en 1996 la société Delifrance Asia, un réseau de café-boulangerie

à la française puis, en 1995, succède à son père, Jean-Louis Vilgrain, en tant que président-directeur général de Somdiaa. Monsieur Vilgrain a défini et mis en œuvre une stratégie de développement du groupe en Afrique dans l'industrie meunière et sucrière.

Administrateur des filiales du groupe Somdiaa, il exerce également divers mandats au sein de sociétés extérieures. Il a notamment représenté, pendant près de 10 ans, la Somdiaa en qualité de censeur au conseil d'administration de la Proparco. Puis il a été nommé en 2009 à la présidence du conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN).

Le groupe Somdiaa (238 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008, acteur économique majeur de l'industrie agro-alimentaire en Afrique, bénéficie de plus de 50 ans de savoir-faire principalement dans les filières sucre, farine, alimentation animale et plus récemment celle du coton.

Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako, 49 ans

Adresse :
25A, Lugard Avenue Ikoyi,
Lagos,
Nigeria

Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako a été coopté en tant qu'administrateur par le conseil d'administration de Maurel & Prom dans sa séance du 31 mars 2010.

Monsieur Orjiako possède plus de quinze années d'expérience en tant que CEO/chairman et CEO/président dans diverses organisations en amont et en aval du secteur pétrolier. De formation médicale, le Docteur Orjiako a débuté une carrière de chirurgien spécialisé en orthopédie et traumatologie, avant d'entreprendre avec succès dans le secteur pétrolier et gazier, s'impliquant dans l'exportation et l'importation de produits pétroliers au Nigeria et à l'étranger.

Il siège au conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés dont les activités couvrent les secteurs en amont et en aval de l'industrie pétrolière, le transport maritime, les services bancaires, d'assurance et les produits pharmaceutiques. Il est notamment CEO/chairman de Shebah E&P Company Ltd (Sepcol), créée en 2004 et dont le siège social est à Lagos. Cette société a pour objectif de poursuivre le réaménagement de ses actifs nigériens et de devenir un prestataire de services techniques et financiers auprès de propriétaires de surfaces en Afrique de l'Ouest avec des réserves pétrolières prouvées non développées.

Monsieur Orjiako est également un acteur engagé dans les actions caritatives, créateur d'une fondation en faveur des personnes démunies soutenant l'accès à l'éducation, aux soins et aux ressources.

Gérard Andreck, 65 ans

Adresse :
Macif
2/4, rue de Pied de fond
79037 Niort Cedex

En tant que président de la Macif et du groupe Macif, Monsieur Andreck dispose des connaissances et d'une expertise en matière financière, stratégique et en gouvernance d'entreprise.

Monsieur Andreck est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son premier mandat, d'une durée de deux ans, a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2009, pour une durée de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Préalablement, membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été nommé président du conseil de surveillance le 7 novembre 2005, en remplacement de Monsieur Pierre Jacquard.

Il a été nommé pour la première fois le 29 juin 2005 en qualité de représentant permanent de la société Macif au sein du conseil de surveillance, puis membre du conseil de surveillance à titre personnel depuis le 7 novembre 2005. La cooptation de Monsieur Gérard Andreck à titre personnel au sein du conseil de surveillance a été ratifiée par l'assemblée générale en date du 20 juin 2006.

Roman Gozalo, 64 ans

Adresse :
3, rue Aristote
2070 Gammarth La Marsa - Tunisie

Monsieur Gozalo a été nommé administrateur de la Société à l'assemblée générale en date du 12 juin 2008 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Préalablement, Monsieur Gozalo a été membre du directoire du 24 octobre 2005 jusqu'au 14 juin 2007 puis après la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, a été nommé directeur général par le conseil d'administration en date du 30 août 2007, jusqu'en mai 2008.

Monsieur Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

Christian Bellon de Chassy, 76 ans

Adresse :

194, route de l'Église
40390 Saint Barthélémy

Monsieur Bellon de Chassy a été nommé membre du conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 juin 2007 (mandat renouvelé pour une durée de trois ans par l'assemblée Générale du 12 juin 2008, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010).

Préalablement membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, il a été coopté par le conseil de surveillance de Maurel & Prom le 11 mai 2006, en remplacement de Monsieur Laurent Lafond, démissionnaire. La cooptation de Monsieur Christian Bellon de Chassy a été ratifiée par l'assemblée générale du 20 juin 2006.

Monsieur Bellon de Chassy est expert auprès des tribunaux et arbitre international. Il est diplômé ès-sciences (en chimie et géologie) et ingénieur de l'Institut Français du Pétrole (École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, ENSPM 1966 : forage et production).

Il a acquis, comme directeur de Comex puis chez Elf, une très large expérience de terrain dans le forage, la production et la construction offshore, notamment en Norvège. En créant et en présidant sa propre société d'expertise pétrolière, Orcal Offshore (15 employés), il a réalisé plus de 200 expertises maritimes et pétrolières comme « loss & average adjuster » agréé par les Lloyds. À la demande des pétroliers et/ou de leurs assureurs, il a agi comme conseil et a certifié des procédures de travaux pétroliers dans plus de 30 pays.

Conseil de la Communauté Européenne (DG 13) il a participé à l'orientation de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques et a été chargé de gérer des budgets de la Banque Européenne. Mandaté par la Chambre de commerce internationale, il a exercé la fonction d'arbitre pour la « International Court of Arbitration ».

La société Financière de Rosario,
ayant pour représentant permanent

Jean-François Michaud, 53 ans,
président-directeur général

Numéro 716 580 477 RCS Paris

Siège social :

260, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Financière de Rosario est membre du conseil d'administration depuis l'assemblée générale du 14 juin 2007. Son premier mandat, d'une durée d'un an, a été renouvelé le 12 juin 2008, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Préalablement membre du conseil de surveillance de Maurel & Prom, la première nomination de la société Financière de Rosario remonte au 14 juin 2002.

3.2.1.1.2 Censeur

Le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les actionnaires personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre.

La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans.

Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs.

Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autre que le comité d'audit.

Les censeurs doivent être propriétaires d'au moins une action de la Société. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Lors du conseil d'administration en date du 14 juin 2007, il a été décidé de reconduire M. Brac de la Perrière au poste de censeur. Il dispose d'une voix consultative.

Monsieur Gilles Brac de la Perrière a été désigné à ces fonctions, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Censeur	Date de nomination	Date d'échéance de mandat
Gilles Brac de la Perrière	14 juin 2007	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009

Gilles Brac de la Perrière, 83 ans

Adresse :
8, rue de la Boétie
75008 Paris

Monsieur Brac de la Perrière a exercé en qualité de président de banque, inspecteur des finances et est un ancien membre du collège de la Commission des opérations de bourse.

3.2.1.1.3 Direction

L'équipe dirigeante de la Société est décrite en page 5.

3.2.1.1.4 Autres informations

À la connaissance de la Société, aucun membre du conseil d'administration ou ancien membre du directoire ou ancien membre du conseil de surveillance :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), à l'exception de Monsieur Jean-François Hénin qui a été condamné :

– par la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, dans le cadre du dossier Altus Finance, à une peine d'amende (Arrêt du 24 février 2006) et qui au terme de l'homologation d'une transaction en juillet 2006 dans le dossier Executive Life (procédure américaine permettant à la personne prévenue de maintenir son innocence tout en acceptant, compte tenu des circonstances, de plaider coupable des faits reprochés afin de mettre un terme aux poursuites) a dû s'acquitter d'une amende d'un million de dollars et a été interdit de présence sur le territoire américain pour une durée de cinq ans. Enfin, dans le dossier Altus Finance, le TGI de Paris, par jugement rendu le 14 mai 2008, a prononcé la relaxe pure et simple de M. Jean-François Hénin de tous les chefs de préventions pour lesquels il avait comparu ; et

– par la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui par décision en date du 4 décembre 2008, a prononcé à l'encontre de Maurel & Prom et de Monsieur Jean-François Hénin, président de son directoire à l'époque des faits, des sanctions pécuniaires de respectivement 300 000 € et 200 000 € du chef d'une information non exacte, précise et sincère délivrée au public par deux communiqués des 10 juin et 26 octobre 2005. Le communiqué publié en juin 2005 incluait la part des tiers dans les réserves de

pétrole que la Société venait d'acquérir. Cette prise en compte de la part des tiers faussait également le prix de revient par baril annoncé au public. Le communiqué publié en octobre 2005 mentionnait un montant de réserves moins important et attribuait cette différence à une modification des critères de calcul et à l'adoption des normes comptables IFRS sans faire clairement apparaître le caractère erroné, dans le communiqué du mois de juin, de la prise en compte de la part des tiers. La commission des sanctions a souligné l'importance que revêtait pour une société d'exploration et de production d'hydrocarbures, le caractère élémentaire de la distinction entre part propre et part des tiers et l'évidente anomalie à laquelle conduisait la prise en compte de la part des tiers pour le calcul du prix d'achat. Par ailleurs, la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a sanctionné Monsieur Frédéric Boulet, ancien directeur général de la Société. Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont interjeté appel de cette décision, conformément aux dispositions des articles R.621-44 à R.621-46 du Code monétaire et financier. La cour d'appel de Paris, par un arrêt en date du 2 février 2010 a rejeté les recours formés contre la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Monsieur Jean-François Hénin, à titre personnel, et Maurel & Prom, ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

3.2.1.2 Liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration et de la direction générale au cours des cinq dernières années

- Mandats exercés au cours de l'exercice 2009.

Jean-François Hénin

Au sein du Groupe Maurel & Prom :

- **président-directeur général** : ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM SA ; MAUREL & PROM CONGO, ZETAH M&P CONGO (Société en sommeil) ;
- **président** : CAROIL SAS ; MAUREL & PROM VENEZUELA ; MAUREL & PROM WEST AFRICA ; MAUREL & PROM ASSISTANCE TECHNIQUE ; MAUREL & PROM VOLNEY 2 ; MAUREL & PROM NIGERIA ; MAUREL & PROM VOLNEY 4 ; MAUREL & PROM VOLNEY 5 ;
- « **managing director A** » : MAUREL & PROM COLOMBIA BV ; MAUREL & PROM LATIN AMERICA BV ;
- **administrateur général** : PRESTOIL KOUILOU ;
- **administrateur** : ZETAH KOUILOU LTD ; ZETAH NOUMBI LTD ; SEPLAT PETROLEUM DEVELOPMENT COMPANY LTD ; MAUREL & PROM EXPLORATION PRODUCTION TANZANIA LTD ; PANTHER EUREKA S.r.l. ;

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- **président du directoire** : PACIFICO S.A. ;
- **administrateur** : PACIFICO FORAGES ; EO2 ;

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- administrateur : NEW GOLD MALI ; représentant de Pacifico.

Emmanuel de Marion de Glatigny

- président du conseil de surveillance : PACIFICO S.A. ;
- administrateur : Easydentic ; SEREN ; Pacifico Forages ;
- gérant : Glatigny Patrimoine S.A.R.L.

Roland d'Hauteville

- président : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP) S.A.S. ;
- membre du conseil de surveillance : Banque Michel Inchauspé ;
- administrateur : société Panhard General Defense ;
- gérant : COFFIP S.C.

Roman Gozalo

À la connaissance de la Société, Monsieur Gozalo n'exerce plus aucun autre mandat.

Alexandre Vilgrain**Mandats exercés dans des sociétés françaises :**

- président-directeur général : SOMDIAA ; société CONETRAGE ; société ALEXANDRE VILGRAIN HOLDING ;
- président du conseil d'administration : société FROMENTIERS DE FRANCE ;
- président : CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique) ;
- représentant permanent : SOMDIAA au conseil d'administration de la société SOMINFOR ;
- représentant : société COGEDAL au conseil d'administration de PETRIGEL (Ile de La Réunion) ;
- administrateur : SECRIA ; SONOPROS ; CARE FRANCE ;
- gérant : société FROMIMO ;
- membre du conseil de surveillance : CFAO.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- administrateur : société Gabonaise SMAG ;
- administrateur : société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) ;
- président-directeur général : société SARIS-CONGO ;
- administrateur : société Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.) ;
- administrateur : société américaine FOOD RESEARCH CORPORATION (FRC) ;
- administrateur : société LE GRAND MOULIN DU CAMEROUN (SGMC).

Gérard Andreck**Mandats exercés dans des sociétés françaises :**

- président du conseil d'administration : CEMM S.A.S. ; CEGES ; MACIF SAM. MACIF SGAM ; OFI Holding (ex OFI Instit) ; SOCRAM BANQUE S.A. ;
- président : GEMA S.A. ;
- vice-président : AFA ; IMA S.A. (membre du conseil de surveillance) ; OFI Asset Management S.A. ;
- administrateur : Compagnie Foncière de la Macif S.A.S ; Couleurs Mutuelles (UGM) ; Foncière de Lutèce S.A ; MACIF Gestion ; MACIF Participations S.A ; MACIFILIA S.A ; MACIF Mutualité ; SICAV OFI MIDCAP ; OFIMALLIANCE ; SEREN S.A ; SCOR ; SFEREN SGAM ;
- membre du conseil de surveillance : GPIM S.A.S. ; Mutavie S.A. ; OFI RES ;
- membre du comité de direction : SIEM S.A.S. ; SIIL (société immobilière d'investissement locatif) S.A.S. ;
- membre du comité d'orientation : MACIFIMO S.A.S. ;
- censeur : SICAV OFI Trésor.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères :

- Administrateur : société Atlantis Seguros (Espagne) ; Atlantis Vida (Espagne) ; S.A. EURESA Holding (Luxembourg).

Christian Bellon de Chassy

À la connaissance de la Société, Monsieur Bellon de Chassy n'exerce aucun autre mandat social.

Jean-François Michaud

représentant de la société Financière de Rosario S.A.

- président du conseil & directeur général : FINANCIÈRE DE ROSARIO ; FINANCIÈRE SLOTA ; SLOTA S.A. ;
- président : DYB S.A.S. ;
- administrateur délégué : COMCELLINVESTISSEMENTS S.A. (Luxembourg) ;
- administrateur : COPAGNO S.A. ; COPAGMONT S.A. ; TAXIS PARIS Ile de France S.A. ; JDP Luxembourg S.A. ; COMCELL MANAGEMENT (Luxembourg) ;
- représentant permanent : FINANCIÈRE DE ROSARIO au conseil de SEREN ;
- gérant : CELLGATE (Luxembourg) ;
- gérant : SARL : ABLIS TAXIS ; AMBOISE TAXIS ; APOLLONIA TAXIS ; ARRAS TAXIS ; ATOLS LOCATION ; BENYAMIN TAXIS ; BLOIS TAXIS ; BREHAT TAXIS ; CAESAREA ; CHARTRES TAXIS ; CHAUMONT TAXIS ; CLISSON TAXIS ; DOMREMY ; DYKA ; FREDALEX ; JOUTRED ; KADY ; KARAM ; KITAX ; KRIZERTAX ; LAHIRE TAXIS ; LAVI TAXIS ; LOCHES TAXIS ; LOIRE TAXIS ; MICPOL ; MONTFORT TAXIS ; ORLEANS TAXIS ; PATAY ; PIERREFONDS TAXIS ; POLMIC ; PYRENEES TAXIS ; REIMS TAXIS ; ROCHEFORT TAXIS ; SAINT-CLOUD TAXIS ; SEVA ; SOCIETE NOUVELLE ATELIER 60 ; SPLENDID TAXIS ; TAXIS ALEX ; TAXIBIS ; TAXICAP ; TAXIGAR ; TAXIPAC ; TAXIRAY ; TAXIVANES ; TOLBIAC TAXIS ; VALISA TAXIS ; VAUCOULEURS TAXIS ; VAUCRESSON TAXIS.

Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako

Mandats exercés dans des sociétés nigérianes :

- **Président/CEO** : société Shebah E&P Co. Ltd.
- **Chairman/CEO** : société Ordrec Investments Ltd.
- **Chairman** : Zebra Energy Ltd ; Shebah Marine Services Ltd ; Berwick Nig. Ltd; Helko Marine Services Ltd; Helko Nig. Ltd; Abbeycourt Energy Serv. Ltd ; Abbeycourt Trading Co. Ltd ; Neimeth International Pharmaceutical Plc.
- **Director** : Leadway Assurance Co. Ltd.

Gilles Brac de la Perrière

À la connaissance de la Société, Monsieur Brac de La Perrière n'exerce plus aucun autre mandat.

- Mandats exercés au cours des exercices précédents (voir liste en annexe 9.9).

3.2.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre situation potentielle de conflit d'intérêts entre les intérêts

privés des membres du conseil d'administration et/ou anciens membres du directoire et leurs devoirs à l'égard de la Société que celles exposées ci-après :

Au titre d'une convention de prestations de services conclue entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A, société dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire, la société Pacifico S.A. a facturé un montant total de 1 103 K€ HT.

3.2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1 Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

3.2.2.1.1 Opérations sur titres

Au cours de l'exercice 2009, à la connaissance de la Société, les opérations sur titres des mandataires sociaux ont été les suivantes :

Mandataire social	Opération	Date	Titre	Prix unitaire	Montant total
Financière de Rosario	Cession	22/04/09	Actions	11,719 €	410 165 €
Financière de Rosario	Cession	23/04/09	Actions	11,6235 €	371 952 €
Financière de Rosario	Cession	24/04/09	Actions	11,584 €	579 200 €
Financière de Rosario	Cession	27/04/09	Actions	11,473 €	344 190 €
Financière de Rosario	Cession	28/04/09	Actions	11,316 €	339 480 €
Roland d'Hauteville	Cession	01/07/09	Actions	12,145 €	121 194 €
Roland d'Hauteville	souscription	07/07/09	OCEANE 2014	15,60 €	78 000 €
Roland d'Hauteville *	Cession	01/07/09	Actions	12,16 €	218 787 €
Roland d'Hauteville *	Cession	02/07/09	Actions	12,11 €	12 073 €
Roland d'Hauteville *	Cession	03/07/09	Actions	12,137 €	230 401 €
Roland d'Hauteville *	souscriptions	07/07/09	OCEANE 2014	15,60 €	156 000 €
Christian Bellon de Chassy **	Cession	10/10/09	Actions	14,4461 €	28 719 €
Christian Bellon de Chassy	Cession	10/10/09	Actions	14,440 €	50 237 €
Christian Bellon de Chassy **	Cession	10/10/09	Actions	14,4324 €	35 865 €
Christian Bellon de Chassy **	Cession	10/10/09	Actions	14,435 €	2 869 €
Christian Bellon de Chassy **	Cession	10/10/09	Actions	14,43 €	2 863 €

* Par l'intermédiaire de Cofip S.A.S. dont il est président. ** Par l'intermédiaire de son épouse et/ou de sa fille.

3.2.2.1.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception des conventions décrites ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, au cours des trois derniers exercices, conclu aucun contrat avec Maurel & Prom ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Convention de prestations de services avec la société Pacifico S.A.

Une convention de prestations de services en date du 21 juin 2005 a été conclue entre Maurel & Prom et la société Pacifico S.A., dont Monsieur Jean-François Hénin est actionnaire et président du directoire. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juin 2007. Les prestations effectuées par la société Pacifico S.A. pour Maurel & Prom sont les suivantes :

- recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du Groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ;
- suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- honoraire forfaitaire annuel payable trimestriellement de 100 000 € ; et
- honoraires complémentaires fixés à 84 470 € HT par mois. Ils sont calculés en fonction des services rendus et du coût réel de ces services assurés par quatre consultants à qui sont confiées des missions de conseil financier et des missions liées à l'activité forage de la filiale de Maurel & Prom. Ce montant est ajusté trimestriellement en fonction du nombre de jours de prestations réellement effectuées et du tarif journalier correspondant.

Cette convention peut être résiliée par les parties à tout moment avec un préavis de 2 mois.

Contrat de sous-location avec la société Pacifico S.A.

Un contrat de sous-location a été conclu entre la Société et la société Pacifico S.A. et a été approuvé par le conseil d'administration de la Société en date du 13 décembre 2007.

Cette sous-location porte sur les bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 12, rue Volney, 75002 Paris d'une surface d'environ 240 m².

Le contrat consenti pour une durée d'un an à compter du 11 juin 2007 est ensuite reconductible par tacite reconduction.

Le loyer annuel 2009 s'est élevé à 214 325,63 € HT.

Missions de recherche et d'assistance

Le conseil d'administration en date du 25 novembre 2009, a donné son accord pour que deux missions soient confiées à l'un de ses administrateurs, Monsieur Christian Bellon de Chassy, portant sur les domaines suivants :

- La recherche de thèmes de diversification dans les énergies renouvelables ;
- Les assurances, en apportant son assistance à la gestion du sinistre survenu au Gabon.

Le conseil a chargé le comité des nominations et rémunérations de lui faire une proposition de rémunération pour ces deux missions.

Le Conseil en date du 31 mars 2010 a entériné la proposition de rémunération faite par le comité des nominations et rémunérations et a fixé la rémunération de Monsieur de Chassy à la somme forfaitaire de 98 000 €.

3.2.2.2 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.2.2.1 Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 25 avril 2008, arrêté et approuvé à l'unanimité les termes de son règlement intérieur. Ce règlement intérieur a été actualisé par le conseil d'administration dans sa séance du 31 mars 2010.

Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans

le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit et du comité de nominations et rémunérations. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2009 par les mandataires sociaux figure dans le tableau ci-dessous :

Mandataire social	Actions	OCEANE
Jean-François Hénin ⁽¹⁾	28 750 246	0
Gérard Andreck ⁽²⁾	1	0
Emmanuel de Marion de Glatigny ⁽³⁾	135 078	0
Financière de Rosario	1 500 000	0
Alain Gomez	50	0
Alexandre Vilgrain	1	0
Christian Bellon de Chassy ⁽⁴⁾	8 459	0
Roland d'Hauteville ⁽⁵⁾	94 206	15 000
Roman Gozalo	19 686	0

(1) Par l'intermédiaire de Pacifico S.A., contrôlée par Monsieur Jean-François Hénin et les membres de sa famille.

(2) Monsieur Gérard Andreck est par ailleurs président de la Macif, deuxième actionnaire de la Société avec 8 324 204 actions détenues au 31 décembre 2009.

(3) Monsieur de Marion de Glatigny détient directement 111 828 actions de la Société et indirectement, par l'intermédiaire d'un PEA détenu par son épouse, 23 250 actions.

(4) Monsieur de Chassy détient directement 3 352 actions et indirectement 5 107 titres avec les membres de sa famille.

(5) Monsieur d'Hauteville détient directement 20 914 actions de la Société. Il est usufruitier à 55 % de la société Cofip qui détient 73 292 actions de la Société au 31 décembre 2009. Il détient également directement 5 000 OCEANE 2014 ; la société Cofip en détient 10 000.

Monsieur Brac de la Perrière détient avec sa famille directement et indirectement 4 199 actions de Maurel & Prom.

Le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version actualisée du 31 mars 2010 précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur d'une société qu'elle consolide, et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital

de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de ses fonctions ;

- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droit de vote, il convient que le comité s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence de conflits d'intérêts potentiels.

Sur cette base, le comité des nominations et des rémunérations a estimé, lors de sa réunion du 31 mars 2010, qu'au 31 décembre 2009, 6 membres du conseil d'administration devaient être considérés comme indépendants :

- Christian Bellon de Chassy ;
- Roland d'Hauteville ;
- Alexandre Vilgrain ;
- Alain Gomez ;
- Gérard Andreck ;
- Jean-François Michaud, représentant de la société Financière de Rosario S.A.

3.2.2.2.2 *Présidence et convocation du conseil d'administration*

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le juge bon, un ou plusieurs vice-présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

La présidence du conseil d'administration a été confiée à Monsieur Jean-François Hénin par le conseil d'administration du 14 juin 2007 qui a également désigné Monsieur Gérard Andreck vice-président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.2.2.3 *Délibérations*

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président ou lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois; le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial ; le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante du conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2009 et le taux moyen de participation des membres du conseil d'administration a été de 90,83 %.

Conformément aux dispositions légales, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels. Ils ont également été conviés à assister à toutes les réunions du conseil d'administration.

Conseils d'administration	Taux de participation
14 janvier 2009	100 %
20 février 2009	90 %
23 février 2009	90 %
6 mars 2009	100 %
30 mars 2009	90 %
28 avril 2009	90 %
18 juin 2009 (avant l'AG)	80 %
18 juin 2009 (après l'AG)	80 %
16 juillet 2009	80 %
21 juillet 2009	100 %
27 août 2009	90 %
25 novembre 2009	100 %
Moyenne de participation	90,83 %

Le conseil d'administration du 14 janvier 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2008 ;
- actualisation des perspectives de financement du Groupe ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- fixation de l'ordre du jour ;
- approbation du rapport et du projet de résolutions à présenter à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 20 février 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 janvier 2009 ;
- marche des affaires et point sur les opérations de financement ;
- présentation des principaux agrégats financiers 2008 et du projet d'actualisation du document de référence 2007 ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 23 février 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- marche des affaires et point sur les opérations de financement ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 6 mars 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des projets de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 20 et 23 février 2009 ;
- marche des affaires ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 30 mars 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2009 ;
- point sur la marche des affaires ;
- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- questions diverses ;
- date du prochain conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 28 avril 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 30 mars 2009 ;
- proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de distribution de dividendes ;
- expiration des mandats d'administrateurs de Messieurs Gérard Andreck, Alain Gomez et Alexandre Vilgrain ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de l'ordre du jour ;
- approbation du projet de rapport de gestion du conseil d'administration valant rapport financier annuel et document de référence ;
- approbation du rapport du président sur le contrôle interne ;
- approbation des projets des rapports spéciaux ;
- rapport du conseil d'administration sur les options d'achats ou de souscription d'actions ;
- rapport du conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- rapport du conseil d'administration sur le projet de résolutions soumis à l'assemblée générale ;
- questions diverses ;
- point sur les opérations de financement bancaire (RBL) ;
- inauguration Onal ;
- autres points.

Le conseil d'administration du 18 juin 2009, tenu avant l'assemblée générale, a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- réponses aux questions écrites des actionnaires ;
- fixation de la date de mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration du 18 juin 2009, tenu après l'assemblée générale, a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 28 avril 2009 ;
- délégation de pouvoirs au président en matière de cautions, avals et garanties ;
- subdélégation de compétence au président directeur général à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ;
- émission d'un emprunt obligataire sous la forme d'OCEANE ;
- nouvelle organisation juridique de notre activité au Gabon ;
- marche des affaires ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 16 juillet 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- suite à donner au dossier Greenext.

Le conseil d'administration du 21 juillet 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des procès-verbaux des réunions du 18 juin 2009 ;
- constatation de l'augmentation de capital suite au paiement du dividende en actions ;
- projet Ethanol ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 27 août 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des projets de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 16 et 21 juillet 2009 ;
- examen des comptes du 1^{er} semestre 2009 ;
- approbation du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2009 ;
- examen du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2009 ;
- questions diverses.

Le conseil d'administration du 25 novembre 2009 a notamment délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 27 août 2009 ;
- projets de cession /acquisition ;

- marche des affaires ;
- questions diverses ;
- RBL ;
- point sur la subdélégation de compétence au président-directeur général à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ;
- augmentation de capital et attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux salariés le 21 décembre 2007 ;
- réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- calendrier des réunions 2010 du conseil d'administration.

3.2.2.2.4 Missions du conseil d'administration

Mission de gestion

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Nomination et révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

Le conseil d'administration nomme le directeur général et les directeurs généraux délégués, et désigne parmi ses membres le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe la rémunération des président, directeur général et directeurs généraux délégués et peut les révoquer. Le conseil d'administration peut également conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Contrôle et vérification

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il a notamment pour mission de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la Société, tout en apportant son assistance et ses conseils au management dans sa stratégie de développement et d'organisation.

À toute époque de l'année, le conseil d'administration opère ces contrôles et vérifications et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président ou le directeur général tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ce contrôle est indépendant de celui des commissaires aux comptes, puisqu'il porte non seulement sur la régularité

des comptes, mais aussi sur la conformité des actes de gestion de la Société avec les règles de bonne gouvernance.

Comités spécialisés

Le conseil d'administration dispose de comités spécialisés qui exercent leurs activités sous la responsabilité de celui-ci. Le fonctionnement et l'activité des comités spécialisés créés par le conseil d'administration sont décrits au paragraphe 3.2.2.3.

Pouvoirs du président-directeur général

Lors de sa réunion du 14 juin 2007, le conseil d'administration a décidé que le président-directeur général organisera et dirigera les travaux du conseil d'administration et qu'à ce titre, et conformément aux statuts, il convoquera et présidera les séances du conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société. Le président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'autoriser pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2009, ce quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le président-directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite d'un montant unitaire de 50 millions d'euros et dans la limite d'un montant global de 200 millions d'euros.

Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le président-directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration, et qu'il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

3.2.2.2.5 Nature des informations adressées aux membres du conseil d'administration pour la préparation des travaux

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées. Ces documents

font généralement l'objet de commentaires par le président-directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration.

Information financière

Le président-directeur général présente chaque trimestre, avec le concours du directeur administratif et financier, un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat et un bilan détaillés et commentés sont présentés par le directeur administratif et financier à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le président-directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés, et donne le cas échéant mandat au président-directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au président-directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportunes ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

3.2.2.3 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés :

3.2.2.3.1 Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Suite à la modification du mode de gestion de la Société le 14 juin 2007, le comité d'audit a été reconduit à cette date et continue le travail engagé par le précédent comité d'audit. Le comité d'audit est composé de :

- Gilles Brac de la Perrière, président et censeur ;
- Roland d'Hauteville, administrateur indépendant ;
- Roman Gozalo, administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil d'administration adopté par le conseil d'administration du 31 mars 2010, le comité d'audit est composé de trois membres choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Le président du comité d'audit est élu par ses pairs.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration et pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur du 31 mars 2010, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Le comité d'audit a pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux, et des comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;
- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, sur convocation de l'un quelconque de ses membres, et au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur un arrêté de comptes. Pour la validité de ses délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Les résolutions du comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres participant à la réunion. Chaque membre est titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le comité d'audit peut émettre, à l'attention du conseil d'administration, des recommandations écrites ou orales non contraignantes. Les membres du comité d'audit peuvent dans le cadre de leur mission entendre les dirigeants du Groupe Maurel & Prom, en ce compris le président-directeur général.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice 2009

Durant l'exercice 2009, le comité d'audit a tenu 4 séances de travail auxquelles ont été associés la direction administrative et financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été 100 %.

Au cours de ces séances, le comité d'audit a été amené à travailler principalement sur l'estimation du résultat de 2008 et le projet de budget 2009, le rapport du président sur le contrôle interne, l'arrêté des comptes de 2008, l'arrêté des comptes du premier semestre 2009 et la réorganisation de la direction administrative et financière.

3.2.2.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Composition du comité des nominations et des rémunérations

Suite à la modification du mode de gestion de la Société le 14 juin 2007, le comité des nominations et des rémunérations a été reconduit à cette date et a poursuivi le travail engagé.

Il est composé de :

- Christian Bellon de Chassy, président du comité des nominations et rémunérations et administrateur indépendant ;
- Alain Gomez, administrateur indépendant, démissionnaire à effet du 31 décembre 2009 ; et
- Alexandre Vilgrain, administrateur indépendant.

Le fonctionnement du comité des nominations et des rémunérations est régi par le règlement intérieur du conseil d'administration. Le comité des nominations et

des rémunérations est composé de trois membres choisis par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi des tiers à la Société, reconnus pour leur compétence. Son président est élu par les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée d'un an sauf décision contraire. L'objectif du conseil d'administration est que le comité des nominations et des rémunérations soit composé au moins pour la moitié d'administrateurs indépendants. Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être membres du comité des nominations et des rémunérations.

Les administrateurs membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ils pourront démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

■ Missions de sélection et nominations

Le président sera associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations en la matière.

• Candidatures aux postes d'administrateurs :

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats individuels, indépendants ou non, aux postes d'administrateurs de la Société.

• Candidatures aux postes de dirigeants mandataires sociaux (DG/DGD) :

Le comité des nominations et des rémunérations peut avoir à formuler des propositions et à donner des avis sur les candidats aux postes de dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations doit établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible.

• Recrutement de dirigeants non mandataires sociaux :

Le conseil d'administration peut solliciter l'avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion du recrutement ou du licenciement d'un dirigeant, non mandataire social.

■ Missions en matière de rémunérations

• Rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

- Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (montant des rémunérations fixes et variables, le cas échéant) ;
- Le comité des nominations et des rémunérations fait également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature

et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;

- Le comité des nominations et des rémunérations formule ses propositions au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours. En particulier, le comité des nominations et des rémunérations, au début de chaque exercice, émet un avis sur les éléments de rémunération, avantages sociaux et en nature, du président-directeur général, après prise en compte des dispositions réglementaires, de l'état du marché et des justes intérêts de la Société.

- Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux :

Le comité des nominations et des rémunérations vérifie que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société.

- Répartition des jetons de présence et rémunérations exceptionnelles :

- le comité des nominations et des rémunérations est chargé de déterminer chaque année (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration qui seront proposées au conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit conseil et des comités dont ils font partie ;

- le comité des nominations et des rémunérations peut également être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2009

Le comité s'est réuni 6 fois durant l'année 2009. Il a traité pour l'essentiel des rémunérations des mandataires sociaux et de la répartition des jetons de présence. Ses recommandations ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.3 Rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

À l'exception du président-directeur général, d'un administrateur (Cf. § 3.2.2.1.2) et de l'ancien directeur général (avant changement du mode de gouvernance de la Société), aucun mandataire social n'a perçu en 2009 de rémunération, à quelque titre que ce soit, en dehors des jetons de présence attribués chaque année aux membres du conseil d'administration de la Société (Cf. § 3.2.3.2.1 – tableau 3 et § 3.2.3.2.2).

3.2.3.1 Les mandataires sociaux non-dirigeants

Les membres du conseil d'administration bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, répartit l'enveloppe de jetons de présence selon la règle suivante :

- une partie fixe, qui représente 50 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction ;
- une partie variable, représentant 50 % de l'enveloppe globale qui est répartie en fonction de la présence et de la fonction exercée par chaque membre.

Le détail des jetons de présence versés au titre des trois derniers exercices figure au paragraphe 3.2.3.2.2.

Il est rappelé que le montant global des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires n'a pas varié depuis 3 ans et que le président-directeur général renonce depuis trois exercices à leur perception.

3.2.3.2 Les dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Cette rémunération au sein de la Société ne concerne qu'une seule personne, le président-directeur général.

La rémunération du président-directeur général ne comporte pas de part variable. Son montant est revu chaque année. La rémunération actuelle du président-directeur général a été fixée par une décision du conseil d'administration du 14 juin 2007 à 500 000 euros et n'a pas été réévaluée depuis.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires qui bénéficient des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe.

Il n'est pas attribué d'actions gratuites ou d'options sur actions aux dirigeants mandataires sociaux.

3.2.3.2.1 Rémunération du président-directeur général

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom et fonction du dirigeant mandataire social Jean-François HÉNIN, président-directeur général		
	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)	500 000	500 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
TOTAL	500 000	500 000

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom et fonction social du dirigeant mandataire	Montants au titre de l'exercice 2008		Montants au titre de l'exercice 2009	
	dus	versés	dus	versés
	Jean-François HÉNIN, président-directeur général			
- Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
- Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- Jetons de présence	-	-	-	-
- Avantage en nature / voiture	-	-	-	-
TOTAL	500 000	500 000	500 000	500 000

Tableau sur les jetons de présence

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2008	Jetons de présence versés en 2009
Jean-François HÉNIN	-	-
TOTAL	-	-

Pour les autres mandataires sociaux voir tableau au paragraphe 3.2.3.2.2.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice 2009 à un mandataire social, ni n'a été levée par un dirigeant mandataire social.

En outre, aucune action de performance n'a été attribuée à un mandataire social au cours de cet exercice.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX.

Date d'assemblée	Plan du 28/12/2004
<i>Date du conseil d'administration ou du directoire selon le cas</i>	21/12/2005
<i>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :</i>	100 000
Les mandataires sociaux	-
<i>Monsieur Roman Gozalo</i>	100 000
<i>Point de départ d'exercice des options</i>	22/12/2005
<i>Date d'expiration</i>	22/12/2010
<i>Prix de souscription ou d'achat</i>	12,91 €
<i>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</i>	-
<i>Nombre d'actions souscrites au [...] (date la plus récente)</i>	-
<i>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques</i>	-
<i>Options de souscription ou d'achat d'actions restant en fin d'exercice</i>	100 000

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non- mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuée / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
<i>Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)</i>	NÉANT			
<i>Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)</i>	NÉANT			

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Nom : J.F. Hénin Fonction : PDG Date début Mandat : 14 juin 2007 Date Fin Mandat : Approbation des comptes 2009		Non		Non		Non*		Non

* Hors régime de retraite collectif.

3.2.3.2.2 Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Maurel & Prom ont perçu les montants suivants (en €) au titre des jetons de présence pour les exercices 2009, 2008 et 2007 réglés respectivement en 2010, 2009 et 2008 :

Membres du Conseil	Jetons fixes			Jetons variables			Total		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
M. Hénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. Andreck	22 500	22 494	25 000	12 655	16 890	22 131	35 155	39 384	47 131
M. Chalandon	-	10 078	25 000	-	18 374	46 475	-	28 452	71 475
M. de Marion de Glatigny	22 500	22 494	25 000	15 121	13 604	16 230	37 621	36 098	41 230
M. Bellon de Chassy	22 500	22 494	25 000	30 241	29 324	23 607	52 741	51 818	48 607
M. Gomez	22 500	22 494	25 000	25 146	24 127	17 705	47 646	46 621	42 705
M. d'Hauteville	22 500	22 494	25 000	26 297	27 840	32 459	48 797	50 334	57 459
M. Gozalo	22 500	12 476	-	22 352	14 848	-	44 852	27 324	-
Financière de Rosario	22 500	22 494	25 000	11 340	9 280	8 852	33 840	31 774	33 852
M. Vilgrain	22 500	22 494	25 000	25 639	16 704	14 754	48 139	39 198	39 754
M. Brac de la Perrière (censeur)	22 500	22 494	22 500	26 625	31 737	42 787	49 125	54 231	67 787
TOTAL	202 500	202 506	225 000	195 416	202 728	225 000	397 916	405 234	450 000

La répartition ci-contre tient compte de la durée respective du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour les jetons fixes) ainsi que de la présence aux séances du conseil d'administration et des comités (pour les jetons variables).

Monsieur Jean-François Hénin a été élu au conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 juin 2007. Le conseil d'administration a pris acte de sa décision de ne pas recevoir de jetons de présence pour sa participation au conseil d'administration. Au titre de l'exercice 2009, les jetons de Monsieur Jean-François Hénin n'ont pas été répartis entre les autres administrateurs. Monsieur Hénin est rémunéré en tant que directeur général de la Société tel que décrit au paragraphe 3.2.3.2.1.

Monsieur Chalandon n'est plus administrateur depuis 12 juin 2008.

Monsieur Gozalo a été directeur général et membre du directoire de la Société jusqu'au 14 juin 2007. Il a perçu du 1^{er} janvier au 14 juin 2007, une rémunération de 268 850 €. Il a ensuite été salarié jusqu'au 19 mai 2008, date à laquelle il a cessé son activité salariée. Il a été

nommé le 12 juin 2008, administrateur de la Société. Il a perçu du 19 mai au 31 décembre 2008, la somme de 55 525 € au titre de la clause de non-concurrence figurant dans son contrat de travail. Il a perçu au cours de l'année 2009 la somme de 70 357 € au titre de la clause de non-concurrence figurant dans son contrat de travail.

Les mandataires sociaux ne disposent par ailleurs d'aucun avantage en nature particulier. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

Les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et les attributions gratuites sont détaillées au paragraphe 3.2.3.2.3 ci-dessous.

3.2.3.2.3 *Stock-options et actions gratuites*

Les informations ci-dessous sont mises à jour à la date d'émission du document de référence.

Le tableau ci-dessous reprend les options consenties à des mandataires sociaux au cours des trois derniers exercices et non encore levées.

Plan	Date d'attribution	Prix d'exercice	Début du délai d'exercice	Date d'expiration	Nombre d'options		
					attribuées	exercées	restantes
Monsieur Roman Gozalo (membre du directoire jusqu'au 14 juin 2007 et administrateur depuis le 12 juin 2008)							
Plan n° 3	21/12/2005	12,91	22/12/2005	21/12/2010	100 000	-	100 000

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe Maurel & Prom au cours de l'exercice 2009. Par ailleurs, aucun mandataire social n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2009.

Un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société a été mis en place par le directoire lors de sa réunion du 21 décembre 2005, sur la base de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 29 juin 2005 (18^e résolution).

À ce jour, Monsieur Roman Gozalo, ancien directeur général, bénéficie de 15 000 actions gratuites, qui lui ont été attribuées le 21 décembre 2005 et Monsieur Daniel Pélerin, directeur exploration et membre du directoire jusqu'au 14 juin 2007, bénéficie de 50 000 actions gratuites, qui lui ont été attribuées le 3 octobre 2006.

	Plan n° 1	Plan n° 1 ter
	Roman Gozalo	Daniel Pélerin
	Membre du directoire jusqu'au 14/06/2007	Membre du directoire jusqu'au 14/06/2007
Date d'attribution	21/12/2005	3/10/2006
Période d'acquisition	21/12/2007	3/10/2008
Période de conservation	21/12/2009	3/10/2010
Nombre d'actions gratuites	15 000	50 000

Monsieur Gozalo a reçu 4 344 actions gratuites le 21 décembre 2007 et 6 206 actions gratuites le 15 octobre 2008, au titre d'un engagement de compensation en date du 7 juillet 2006.

Aucune autre action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés du Groupe Maurel & Prom.

3.2.3.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la société

Au 1^{er} mars 2010, et à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société détiennent ensemble 30 507 727 actions de la Société, soit 25,16 % du capital et 23,65 % des droits de vote théoriques (vs 26,32 % des droits de vote exerçables).

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par Maurel & Prom et détenues par les mandataires sociaux à la même date figurent dans le tableau au paragraphe 3.2.2.1.

Les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore publiques.

3.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

3.3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

À la demande du président-directeur général, la direction administrative et financière a réuni les éléments constitutifs du présent rapport sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. Le rapport qui en résulte a été présenté au comité d'audit.

3.3.1.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en oeuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;
- le respect des lois et des réglementations locales applicables et ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés au chapitre 7 du présent document de référence.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3.3.1.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de Maurel & Prom et la direction administrative et financière, en liaison avec le conseil d'administration et plus particulièrement son comité d'audit définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs

du Groupe sont associés à la mise en oeuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de Maurel & Prom.

La direction de Maurel & Prom met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Les membres du comité de direction (le président-directeur général, le directeur de la production, le directeur de l'exploration, le directeur forage et le directeur administratif et financier) se réunissent toutes les deux semaines pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle.

Un comité de direction élargi réunissant, outre les membres du comité de direction, le directeur Hygiène Sécurité Environnement ainsi que les principaux responsables opérationnels et fonctionnels est réuni trimestriellement. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations à l'attention des différents responsables concernés et assure le suivi de leur bonne application.

3.3.1.3 Gestion des risques

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles. Le conseil d'administration s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit, lors des clôtures comptables. Par ailleurs l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

Les principaux risques extérieurs sont le prix du pétrole et les risques juridiques et politiques liés aux zones d'exploration et de production du Groupe, tels que décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent document de référence.

La direction de Maurel & Prom, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit identifient et analysent les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites au paragraphe 2.4.

3.3.1.4 Mise en œuvre

Le Groupe Maurel & Prom est composé d'un établissement siège, de filiales et établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de Maurel & Prom assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

La direction administrative et financière s'est réorganisée en 2009 par le regroupement des services comptables

et de contrôle de gestion au sein de la direction de la comptabilité et du contrôle de gestion.

La direction de la comptabilité de Maurel & Prom assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes. Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par le service comptabilité de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux, positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de *cash pooling*) par la direction trésorerie et financement. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standard pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel (logiciel de consolidation intégré dans toutes les filiales, intervention de consultants lors des clôtures, sous-traitance des systèmes d'information auprès de prestataires externes).

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général ainsi que du directeur administratif et financier.

Chaque trimestre Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires et, dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidé relatifs à ce semestre.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par les services comptabilité et contrôle de gestion et validés par le conseil d'administration.

La direction administrative et financière s'assure ensuite que les informations communiquées au marché sont

conformes aux résultats du Groupe, aux préconisations du conseil d'administration et aux obligations légales et réglementaires. Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe attire l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les titres de la Société au cours de certaines périodes et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaire.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué, entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats de partenariat en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage, exploitation).

3.3.1.5 Surveillance du dispositif de contrôle interne

3.3.1.5.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

3.3.1.5.2 Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; il en rend compte au conseil d'administration.

Le comité d'audit a, entre autres, pour principales missions :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- l'examen des comptes sociaux, et des comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales ;
- le contrôle de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés et (ii) pour le périmètre de consolidation ;
- l'examen des opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du conseil d'administration ;

- le suivi du contrôle légal des comptes semestriels, annuels, consolidés et sociaux par les commissaires aux comptes ;
- le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- l'examen des principaux risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ; et
- l'examen de tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes.

3.3.1.5.3 La direction générale

La mission de direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

3.3.1.5.4 Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rapporte directement au comité de direction et rend compte au comité d'audit.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Gabon) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques. Les plans d'actions décidés suite aux audits font l'objet d'un suivi régulier par le secrétaire général.

3.3.1.5.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de Maurel & Prom et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit.

3.3.1.5.6 Réalisations 2009 et perspectives 2010

Les dispositions renforcées mises en place en 2008 pour le suivi et le contrôle des opérations de trésorerie ont été maintenues en 2009. Elles reposent essentiellement sur :

- une définition stricte des pouvoirs et autorisations ;
- une définition précise des principes et des procédures applicables ;
- un strict respect du principe de séparation des tâches ;
- la mise en place d'outils informatiques spécifiques dédiés (logiciel spécialisé Front2Back).

Par ailleurs, le Groupe a continué de renforcer son dispositif de contrôle interne par l'adoption des dispositions suivantes :

- mise en place d'une fonction audit interne coordonnée par le secrétaire général de Maurel & Prom ;
- nomination d'un responsable audit au sein de la principale entité opérationnelle (Gabon) ;
- refonte de l'organisation de la direction financière de Maurel & Prom par le regroupement des fonctions comptables et de contrôle de gestion au sein d'une même direction ;
- réorganisation de la direction du Gabon avec notamment la nomination d'un directeur général et d'un directeur financier ;
- recours en tant que de besoin à des consultants externes spécialisés en matière de contrôle interne ;
- études visant à l'adoption d'un référentiel de contrôle interne et à la mise en place d'un outil informatique pour la diffusion des procédures au sein du Groupe.

Ces dispositions se sont traduites par :

- la réalisation en 2009 d'un premier audit au Gabon sur le cycle « achats-fournisseurs » ;
- l'adoption début 2010 par le Groupe du référentiel de contrôle interne recommandé par l'AMF ;
- l'extension des pouvoirs conférés au comité d'audit conformément à l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 ;
- une approche systématique d'identification et de gestion des risques. Parmi les différentes actions menées en 2009, il convient de souligner la restructuration juridique de l'activité au Gabon, l'adaptation corrélative des délégations de pouvoirs et le démarrage au second semestre 2009 (fin prévue en décembre 2010), du processus de refonte de la gestion et du suivi des engagements (achats et stocks), la réorganisation juridique du Congo, afin de permettre l'intégration de Prestoil Kouilou, et de la Colombie suite à la cession de Hocol ;

- la réalisation de missions d'assistance, auprès des entités opérationnelles, conduites par les collaborateurs de la direction administrative et financière de Maurel & Prom visant à harmoniser les processus de gestion et de reporting et les systèmes d'information.

Le Groupe entend poursuivre en 2010 le renforcement de son dispositif de contrôle interne par :

- l'adoption d'une charte éthique au sein du Groupe ;
- la mise en œuvre du cadre de référence AMF :
 - par une implémentation progressive combinant des approches «top-down» et «bottom-up»,
 - reposant sur des moyens adaptés à la taille du Groupe,
 - menée dans le respect de sa culture fortement entrepreneuriale,
 - intégrant les spécificités relatives à l'exploration et à la production pétrolière.

L'adoption du référentiel AMF doit conduire le Groupe à mettre en place une démarche plus formalisée d'audit et de contrôle interne reposant sur l'analyse des risques.

- Le déploiement d'un outil informatique de diffusion des procédures internes au sein du Groupe.

3.4 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES

3.4.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3.4.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité.

Toutefois, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration peut réduire ou supprimer le délai de justification du droit de participation aux assemblées générales de la Société par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. À cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit être reçu par la Société trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

4 SALARIÉS DU GROUPE

4.1	Salariés	77
4.1.1	Effectif de la société mère (hors établissements opérationnels) au 31 décembre 2009	78
4.1.2	Embauches au cours de l'exercice 2009	78
4.1.3	Licenciements au cours de l'exercice 2009	78
4.1.4	Divers	78
4.2	Participation des salariés	79
4.2.1	Intéressement et épargne salariale	79
4.2.1.1	Plan d'intéressement	79
4.2.1.2	Épargne salariale	79
4.2.2	Options de souscription d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers.	79
4.2.3	Actions gratuites consenties aux salariés	81

SALARIÉS DU GROUPE

4.1 SALARIÉS

L'année 2009 a été caractérisée par une baisse des effectifs de l'activité pétrolière et forage, liée à la cession de la filiale Hocol en Colombie.

Répartition par activité	2009	2008	2007
<i>Exploration / Production pétrolière et gazière</i>	143	258	246
<i>Forage pétrolier</i>	133	162	133
SIÈGE SOCIAL	21	21	24
TOTAL	297	441	403

Répartition géographique	2009	2008	2007
<i>Afrique</i>	138	82	61
<i>Amérique Latine</i>	122	266	253
<i>Europe</i>	37	93	89
TOTAL	297	441	403

4.1.1 Effectif de la Société (hors établissements opérationnels) au 31 décembre 2009

L'effectif total de la Société est au 31 décembre 2009 de 44 salariés.

Il comptait au 31 décembre 2008, 49 salariés, et au 31 décembre 2007 54 salariés.

La masse salariale en 2009 s'élève à un montant total de 6 798 064 € (contre 6 945 163 € en 2008). Les charges sociales sur l'exercice représentent 3 053 503 € (contre 3 008 896 € en 2008). Le taux de charges patronales s'élève à environ 44,90 % en 2009 contre 43,32 % en 2008.

L'intérim et les prestations externalisées (hors la convention de prestation de services avec Pacifico S.A. mentionnée aux paragraphes 3.2.1.3 et 3.2.2.1.2 au cours de l'exercice 2009 ont représenté une charge pour la Société d'un montant de 229 257 € (contre 207 897 € en 2008).

4.1.2 Embauches au cours de l'exercice 2009

Au sein de la Société, 1 salarié a été embauché depuis le 1^{er} janvier 2009. Les embauches sont réparties de la manière suivante :

- 1 personne a été embauchée en contrat à durée indéterminée ;
- aucune personne n'a été embauchée en contrat à durée déterminée ;
- aucun apprenti n'a été embauché.

Par ailleurs, 4 conventions de stage ont été signées pendant cette période.

4.1.3 Licenciements au cours de l'exercice 2009

Au sein de la Société, 3 salariés ont fait l'objet d'une procédure de licenciement en 2009 pour motifs personnels.

4.1.4 Divers

La Société est régie par la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

Un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

La Société a adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux de cotisation patronaux sont de 8 % sur les tranches A, B et C.

Les sommes versées au titre de ce régime par la Société se sont élevées à 414 518 € en 2008 et à 416 320 € en 2009.

4.2 PARTICIPATION DES SALARIÉS

Au 31 décembre 2009, 21 salariés du Groupe (hors le président) participaient au capital de la Société à hauteur de 566 967 actions. Certains salariés détiennent également une participation au capital de Maurel & Prom à travers le dispositif d'épargne salariale mis en place.

4.2.1 Intéressement et épargne salariale

La Société mène une politique d'association des salariés à la performance de la Société et à son capital, par la mise en place d'une épargne salariale.

4.2.1.1 Plan d'intéressement

Un accord d'intéressement avait été mis en place le 1^{er} janvier 2005, suite à l'expiration du premier accord d'intéressement conclu en 2002. Cet accord conclu pour une durée de 3 ans est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007. Un nouvel accord d'intéressement a été mis en place au cours de l'année 2009. Il s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2011.

4.2.1.2 Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002 une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise. Ce plan a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

Dans le cadre de ce dispositif, au 31 décembre 2009, 61 salariés et anciens salariés participent au capital de Maurel & Prom à hauteur de 107 500 actions, soit 0,09 % du capital social.

Tous les salariés de la Société ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent adhérer, s'ils le désirent.

Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement de la Société et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan. La Société encourage l'effort d'épargne du bénéficiaire par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2009 au Plan d'Épargne Entreprise (fonds versés au PEE pour les salariés présents) a été de 126 500 €.

4.2.2 Options de souscription d'actions consenties aux salariés et options levées par ces derniers.

Certains salariés de la Société bénéficient d'options de souscription d'actions Maurel & Prom, dont les principales caractéristiques sont indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS MAUREL & PROM
INFORMATIONS AU 31 DECEMBRE 2009

Plan	Date autorisation AG	Date attribution	Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice initial	Date de début d'exercice
1	11/09/2001	25/10/2001	12 personnes	154 000	12,15 €	26/10/2004
			• 1 mandataire social ⁽¹⁾ , et	8 000		
			• 11 salariés non mandataires sociaux ⁽²⁾	146 000		
3 bis	28/12/2004	6/04/2005	8 salariés non mandataires sociaux	480 000	13,44 €	7/04/2005
3 ter	28 /12/2004	21/12/2005	2 personnes	170 000	12,91 €	22/12/2005
			• 1 mandataire social ⁽⁵⁾ , et	100 000		
			• 1 salarié non mandataire social	70 000		
3 quater	28/12/2004	3/01/2006	1 salarié non mandataire social	80 000	12,86 €	4/01/2006
3 quinquies	28/12/2004	10/04/2006	1 salarié non mandataire social	80 000	14,72 €	11/04/2006

(1) De filiales de Maurel & Prom.

(2) Parmi ces options, (i) 410 130 étaient détenues par Monsieur Frédéric Boulet, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, devenu membre du directoire le 28 décembre 2004 et ayant quitté la Société le 18 août 2005 et (ii) 153 800 par Monsieur Daniel Pélerin, salarié de Maurel & Prom lors de l'attribution, membre du directoire du 22 avril 2005 au 14 juin 2007 et désormais salarié.

(3) Exercice d'options avant division par dix du nominal de l'action.

(4) Tient compte de l'exercice de 5 127 options avant le réajustement de décembre 2004.

(5) Il s'agit de Monsieur Roman Gozalo, directeur général et membre du directoire de la Société du 24 octobre 2005 au 14 juin 2007, membre du conseil d'administration depuis le 12 juin 2008.

NOTES :

- chaque option existante donne droit à la souscription d'une action Maurel & Prom, d'une valeur nominale de 0,77 € ;
- aucune option attribuée n'a été annulée ;
- pour l'ensemble des options, aucune clause d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options n'a été prévue, et aucun délai lié à la conservation des actions à compter de la levée d'option n'a été stipulé.

Date d'échéance	Nombre d'options après réajustement de juillet 2004	Prix d'exercice	Nombre d'options exercées après réajustement décembre 2004	Prix d'exercice	Nombre options exercées	Nombre options résiduelles
<i>aucune</i>	157 903	11,85 €	1 579 030	1,185 €	1 568 270	10 760
	8 203		82 030		8 030	-
	149 700		1 497 000 ⁽⁴⁾		1 421 700 5 127 ⁽³⁾	10 760
6/04/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	200 000	280 000
21/12/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	-	170 000
					-	100 000
					-	70 000
3/01/2011	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	80 000
10/04/2011	N/A	N/A	N/A	N/A	-	80 000

4.2.3 Actions gratuites consenties aux salariés

	Plan n°1 ter	Plan n°1 quater	Plan 2007	Plan 2008 n°1	Plan 2008 n°2	Plan 2008 n°3	Plan 2009 n°1	Plan 2009 n°2
Date d'attribution	3/10/06	14/12/06	21/12/07	25/04/08	15/10/08	16/12/08	19/06/09	15/12/09
Période d'acquisition	3/10/08	14/12/08	21/12/09	25/04/10	15/10/10	16/12/10	19/06/11	15/12/11
Période de conservation	3/10/10	14/12/10	21/12/11	25/04/12	15/10/12	16/12/12	19/06/13	15/12/13
Nombre de salariés concernés	4	23	40	40	17	32	46	32
Nombre d'actions gratuites	70 000	65 300	108 786	46 750	93 892	102 750	57 500	120 500

5 MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

5.1	Structure actuelle de l'actionariat	83
5.1.1	Composition	83
5.1.2	Actionnaires détenant plus de 5 % de capital	84
5.1.3	Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	84
5.2	Dividende	85
5.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	85
5.3.1	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	85
5.3.2	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	85

MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

5.1 STRUCTURE ACTUELLE DE L'ACTIONNARIAT

5.1.1 Composition

Au 1^{er} mars 2010, la répartition du capital est la suivante :

01/03/2010	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Institutionnels porteurs	54 798 020	45,19 %	54 798 020	47,11 %
<i>Pacifico S.A. *</i>	10 644 326	8,78 %	10 644 326	9,15 %
<i>Macif</i>	8 324 204	6,86 %	8 324 204	7,16 %
<i>Financière de Rosario</i>	1 499 990	1,24 %	1 499 990	1,29 %
<i>Autres</i>	34 329 500	28,31 %	34 329 500	29,51 %
Actionnaires nominatifs	20 044 095	16,53 %	20 746 589	17,83 %
<i>Pacifico S.A. *</i>	18 105 290	14,93 %	18 436 361	15,85 %
<i>Pm – TOTAL votes doubles</i>			1 057 284	
• <i>Maurel & Prom (autocontrôle)</i>	5 986 805	4,94 %	-	-
• <i>Salariés</i>	783 253	0,65 %	1 138 043	0,98 %
Public	39 640 098	32,69 %	39 640 098	34,08 %
TOTAL	121 252 271	100 %	116 322 750	100 %

*Au 1^{er} mars 2010, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,71 % du capital et 25 % des droits de vote.

La composition du capital de la Société à la clôture des exercices 2008 et 2009 est reprise dans les tableaux ci-après. Au 31 décembre 2009, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2009	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Institutionnels porteurs	54 798 020	45,19 %	54 798 020	47,07 %
<i>Pacifico S.A.</i>	10 644 326	8,78 %	10 644 326	9,14 %
<i>Macif</i>	8 324 204	6,86 %	8 324 204	7,15 %
<i>Financière de Rosario</i>	1 499 990	1,24 %	1 499 990	1,29 %
<i>Autres</i>	34 329 500	28,31 %	34 329 500	29,49 %
Actionnaires nominatifs	20 094 053	16,56 %	20 817 467	17,88 %
<i>Pacifico S.A.</i>	18 105 290	14,93 %	18 457 361	15,85 %
<i>Pm – TOTAL votes doubles</i>			1 078 204	
• <i>Maurel & Prom (autocontrôle)</i>	5 918 332	4,88 %	-	-
• <i>Salariés</i>	783 253	0,65 %	1 138 043	0,98 %
Public	39 658 613	32,72 %	39 658 613	34,07 %
TOTAL	121 252 271	100 %	116 412 143	100 %

*Au 31 décembre 2009, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,71 % du capital et 25 % des droits de vote.

Au 31 décembre 2008, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

31/12/2008	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Institutionnels porteurs	55 527 960	46,06 %	55 527 960	48,64 %
<i>Pacifico S.A.</i>	19 499 616	16,17 %	19 499 616	17,08 %
<i>Macif</i>	8 324 204	6,90 %	8 324 204	7,29 %
<i>Financière de Rosario</i>	1 684 520	1,41 %	1 684 520	1,48 %
<i>Autres</i>	26 019 620	21,58 %	26 019 620	22,79 %
Actionnaires nominatifs	10 205 816	8,47 %	10 228 547	9,35 %
<i>Pacifico S.A.</i>	9 250 000	7,67 %	9 052 645	7,92 %
<i>Pm – TOTAL votes doubles</i>			273 001	
• <i>Maurel & Prom (autocontrôle)</i>	6 436 407	5,34 %	-	-
• <i>Salariés</i>	677 709	0,56 %	677 979	0,59 %
Public	47 721 915	39,58 %	47 721 915	39,30 %
TOTAL	120 569 807	100 %	114 156 401	100 %

* Au 31 décembre 2008, Pacifico S.A. détenait un nombre total de 28 749 616 actions, représentant 23,84 % du capital et 25 % des droits de vote.

5.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % de capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que Macif et Pacifico S.A. qui détienne directement, indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que la société Pacifico S.A. est une société contrôlée par Monsieur Jean-François Hémin, président-directeur général de Maurel & Prom, et sa famille (à plus de 99 % du capital et des droits de vote).

La Société Maurel & Prom a franchi le seuil de 5 % du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions le 7 avril 2008. Ce seuil a été franchi à la baisse (4,97 %) le 23 décembre 2009. Le nombre d'actions autodétenues représentait 4,94 % du capital au 1^{er} mars 2010.

5.1.3 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 7, des statuts « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins 4 ans, à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption, au nom du même actionnaire ».

Depuis le 30 décembre 2008, parmi les 28 749 616 actions détenues par la société Pacifico, 7 000 000 bénéficient d'un droit de vote double théorique. Toutefois, conformément à l'article L233-14 du Code de commerce, les droits de vote de Pacifico sont plafonnés à 25 % des droits de vote totaux pendant une durée de deux ans.

5.2 DIVIDENDE

L'assemblée générale mixte réunie le 12 juin 2008 a décidé le versement aux actionnaires d'un dividende de 1,20 € par action, soit un montant total de 137 080 245,60 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Les dividendes ont été mis en paiement le 19 juin 2008.

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 a décidé la distribution d'un dividende de 0,35 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 avec possibilité de paiement en actions sur 100 % du dividende et décote de 5 % pour le calcul du prix d'émission appliqué à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant cette assemblée, après l'avoir diminué du montant net du dividende. Le dividende a été mis en paiement le 20 juillet 2009 pour un montant total de 40 044 275,60 € dont 7 834 686,72 € ont fait l'objet d'un paiement en actions.

Le conseil d'administration du Groupe proposera lors de l'assemblée générale du 20 mai 2010 un dividende de 0,10 € par action.

5.3 CONTRÔLE EXERCÉ SUR L'ÉMETTEUR PAR UN OU PLUSIEURS ACTIONNAIRES

5.3.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

À la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires, agissant seul ou de concert, ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5.3.2 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1	Le fondement de la politique de développement durable mise en œuvre par Maurel & Prom : un code de bonne conduite	87
6.1.1	La sécurité et la prévention: deux questions majeures	87
6.1.2	La protection de l'environnement : au-delà d'un simple devoir, une composante essentielle de notre démarche qualité	88
6.1.3	Une sensibilisation particulière à la responsabilisation dans la gestion de nos activités d'exploration-production	88
6.1.3.1	La responsabilisation des équipes Maurel & Prom	88
6.1.3.2	La promotion de la responsabilisation auprès des partenaires et des populations locales	89
6.2	Le constat : une politique dynamique du développement durable à travers des actions concrètes et multiples	89
6.2.1	Les actions concrètes menées par Maurel & Prom : au Congo, en Colombie, au Pérou, en Syrie et en Tanzanie.	89
6.2.2	Le développement durable au Gabon : d'actions ponctuelles à une approche intégrée et participative : la création d'un « Service Développement Durable »	91

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2009, le Groupe Maurel & Prom a poursuivi et confirmé son engagement dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable dynamique, guidée par une exigence professionnelle continue.

La démarche initiée par le Groupe Maurel & Prom lors des exercices précédents s'inscrit dans la recherche de progrès, d'amélioration des méthodes de travail et d'un savoir-faire tournés vers un objectif récurrent : la maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement et les populations, ces dernières étant considérées comme des parties à part entière de la réussite et de la qualité de nos opérations.

Pour ce faire, Maurel & Prom et l'ensemble de ses filiales s'attachent au respect des réglementations locales et s'engagent à suivre une ligne de conduite axée sur la prévention, la sécurité et la santé des Hommes.

En associant ses activités d'exploration et de production à une stratégie de développement durable dynamique, le Groupe Maurel & Prom poursuit ses objectifs opérationnels en conservant la maîtrise des risques inhérents à ses activités. Intégrant quotidiennement les risques liés aux choix d'implantation de ses activités en externe, le Groupe Maurel & Prom prône la rigueur continue et l'éthique. Les plans d'action à des fins préventives, protectrices et sociales se poursuivent dans l'ensemble des filiales du Groupe. La mobilisation et la responsabilisation de chaque intervenant demeurent les composantes essentielles de la réussite du Groupe Maurel & Prom en matière de développement durable.

La recherche d'une maîtrise toujours plus rigoureuse de son savoir-faire et la sensibilisation permanente aux risques naturels liés aux activités du Groupe constituent les axes majeurs d'une réflexion en perpétuel développement. Éprouver en permanence nos pratiques en vue de les améliorer est une constante dans la conduite stratégique de cette politique de développement durable.

Organiser les activités d'exploration-production autour des trois piliers fondateurs du développement durable, à savoir, « économie, écologie, social » demeure au centre de nos préoccupations quotidiennes.

Un code de bonne conduite conciliant les impératifs de sécurité, prévention, protection de l'environnement et responsabilisation des Hommes constitue le fondement de la politique de développement durable mise en place au sein du Groupe Maurel & Prom (6.1). Cet engagement dynamique se traduit par la réalisation d'actions pratiques et concrètes en tout endroit où le Groupe Maurel & Prom développe et entend développer ses activités. (6.2)

6.1 LE FONDEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE MISE EN ŒUVRE PAR MAUREL & PROM : UN CODE DE BONNE CONDUITE

Les règles contenues dans le code de bonne conduite en vigueur depuis 2006 au sein du Groupe Maurel & Prom, matérialisées sous la forme d'une « Charte Sécurité Environnement et Qualité », s'attachent à préserver le juste équilibre entre des opérations, par essence risquées et les responsabilités environnementales et humaines qui en découlent.

Cette Charte hisse au rang des questions majeures la sécurité et la prévention (6.1.1) et érige la protection de l'environnement non au rang d'un simple devoir, mais comme une composante à part entière de la démarche qualité conduite et choisie par le Groupe (6.1.2). Enfin, cette Charte sensibilise chacun des intervenants à la responsabilisation dans la gestion des activités d'exploration et de production (6.1.3).

6.1.1 La sécurité et la prévention : deux questions majeures

La sécurité est une préoccupation majeure du Groupe Maurel & Prom, corollaire même des risques liés à l'activité pétrolière. Elle repose à la fois sur l'information et la mise en place de procédures, mais également sur la compétence, l'expérience et la spécialisation de nos équipes.

La prévention, à travers la mise en place de procédures de formation, de communication prodiguées en interne ou encore d'audits et d'études d'impact, joue un rôle essentiel. Les modèles de procédure définis sont adaptés aux spécificités de chaque filiale, fonction des réglementations et contraintes propres attachées à chaque lieu d'implantation de nos activités.

Maurel & Prom s'engage particulièrement à sensibiliser ses partenaires et ses sous-traitants afin de toujours améliorer la qualité dans la conduite de ses activités et à sensibiliser les populations locales aux principes fondamentaux mis en avant depuis plus de dix ans, à savoir : responsabilisation, préservation de la santé et de la sécurité, protection, prévention, partage, pérennité et solidarité. Le rappel de la Charte à chacune des étapes de notre activité témoigne de la réalité de notre engagement.

6.1.2 La protection de l'environnement : au-delà d'un simple devoir, une composante essentielle de notre démarche qualité

Notre objectif en matière de protection de l'environnement est multiple : maîtriser les risques sur les zones pouvant être impactées par nos activités, maîtriser notre consommation énergétique, limiter les émissions de gaz à effet de serre et gérer de façon optimale notre émission de déchets. Afin d'éviter toute forme de contamination de l'environnement, les sites sont systématiquement remis en état une fois les opérations terminées afin de rétablir l'équilibre initial de la faune et de la flore et de permettre aux populations une réappropriation du milieu, « à l'identique ». Le Groupe s'attache en effet à ce que tous les sites de forage soient nettoyés et les sols réhabilités. Cette étape se réalise grâce à l'intervention d'engins de génie civil, souvent complétée par une campagne de plantation de végétaux et l'emploi d'engrais naturels. Le Groupe s'emploie à étendre cette démarche de réfection des sites aux contrats signés avec ses sociétés sous-traitantes.

Notre politique de préservation de l'environnement passe également par une attention particulière portée à l'eau, ressource particulièrement précieuse et rare dans la plupart des pays où nous développons nos activités. Notre Groupe préconise des mesures efficaces de consolidation à l'occasion des travaux de terrassement des routes et des plate-formes pour lutter contre la dégradation des nappes phréatiques (et plus généralement des sols) et pour éviter toutes formes de souillures des cultures et des rivières. Après la saison des pluies, Maurel & Prom, par ses actions de nettoyage et de curetage des rivières, se porte fort de rendre l'eau consommable par les populations riveraines.

Le Groupe Maurel & Prom intègre ses différents plans d'action pour la préservation de l'environnement dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans les pays d'implantation de ses activités. Une approche systématique par études et évaluations témoigne de notre volonté d'anticiper les effets de nos projets : « Études d'Impact » en amont ou encore « Évaluations d'Impact » en cours de développement (également couvertes par des contrats d'assurance *ad hoc*) sont menées avec rigueur.

Sécurité, prévention et protection de l'environnement témoignent de l'engagement fort du Groupe Maurel & Prom dans une politique de développement durable dynamique, illustrations variées de notre responsabilité dans la gestion de nos activités.

6.1.3 Une sensibilisation particulière à la responsabilisation dans la gestion de nos activités d'exploration-production

« Informer, expliquer, écouter » illustrent l'approche choisie par le Groupe Maurel & Prom en matière de sensibilisation à la responsabilisation dans la gestion de ses activités.

Cette démarche proactive comporte deux volets : un premier à « dimension interne » qui passe par la sensibilisation constante des employés aux enjeux face à l'impact des activités d'exploration-production et un second volet à « dimension externe » dans le choix des partenaires, astreints à présenter des garanties tout aussi fortes dans la conduite de leurs propres activités.

6.1.3.1 La responsabilisation des équipes Maurel & Prom

Cette responsabilisation de nos équipes en interne n'est rendue possible que si elle est précédée d'une phase de formation rigoureuse.

Pour ce faire, le Groupe mise sur la sécurité et la santé au travail. Chacun agit en concertation avec l'ensemble de son équipe, dans le respect des standards « Hygiène Sécurité Environnement » (« HSE ») définis par le Groupe selon les pratiques internationales reconnues ou/et issues d'organismes majeurs de l'Industrie du Pétrole et du Gaz, tels que l'IADC (Accident Prevention Reference Guide) ou l'API (American Petroleum Institute).

Les procédures formalisées dans le « Référentiel HSE » sont constamment revues et améliorées au sein du Groupe, fruits des résultats d'audits de contrôle réguliers et fonction des spécificités de localisation de nos opérations. La diffusion de ces procédures au sein du Groupe est facilitée par sa traduction en plusieurs langues, mais aussi par la contribution directe de chaque individu à l'amélioration de procédures en vigueur ou à l'élaboration de nouvelles procédures. Ainsi, une procédure de « Gestion des plate-formes » d'octobre 2008 répartit les responsabilités à chaque étape de la « vie » d'une plate-forme de forage, allant du stade de sa conception jusqu'à celui de sa réhabilitation.

Le travail de prévention afin d'améliorer la sécurité se poursuit également à travers, par exemple, des formations de lutte anti-incendie ou encore une veille rigoureuse quant à l'actualisation et au renouvellement des certificats d'aptitude relatifs aux techniques sécuritaires de certains opérationnels, impliquant le passage et la validation d'examen de contrôle.

Les mesures de sécurité renforcées se poursuivent : l'obtention de permis spéciaux est obligatoire dans tous les cas de travaux spécifiques présentant des risques, tels que par exemple le contact avec des sources de chaleur, le travail effectué en hauteur/suspension, ou encore manipulation d'explosifs.

Le Groupe entend ainsi mettre en lumière tout manquement aux règles de sécurité et souligner les bonnes pratiques afin de les répliquer à l'ensemble des sites opérationnels. Des fiches d'observation mises en place par Maurel & Prom permettent ainsi d'évaluer les processus et de les optimiser, si nécessaire.

En ce qui concerne la santé au travail, Maurel & Prom a choisi d'adopter une politique tout aussi rigoureuse en rappelant constamment ses recommandations sur le terrain. Des campagnes de sensibilisation récurrentes sur les maladies infectieuses tropicales, telles que le paludisme en Afrique, sont conduites en symbiose avec les organismes de Médecine du Travail. Depuis 2008, la mise en place en Tanzanie de « kit contrôle paludisme » permet au personnel de pouvoir à tout moment, y compris après un retour de mission et hors de toute assistance médicale, procéder dans les meilleurs délais à un contrôle dès l'apparition du moindre doute, ce qui permet de pouvoir agir au plus vite en cas d'affection avérée.

Le Groupe a commencé à se doter en 2008 de défibrillateurs afin d'améliorer la qualité des gestes de premier secours.

Adeptes d'une politique dynamique dans l'amélioration de la prévention de la sécurité et de la santé, Maurel & Prom s'attache à promouvoir cette dynamique auprès de ses partenaires et des populations locales.

6.1.3.2 La promotion de la responsabilisation auprès des partenaires et des populations locales

Le Groupe Maurel & Prom choisit ses partenaires en fonction de leur savoir-faire, mais également en fonction de leur attachement aux impératifs de santé et de sécurité au travail. Ceci permet ainsi d'harmoniser l'approche «sécurité-santé» de nos partenaires avec notre Charte de bonne conduite et notre politique HSE.

Le Groupe poursuit également ses engagements auprès des communautés locales, en contribuant de manière significative au développement et à l'amélioration des tissus économiques et sociaux. Depuis plusieurs années, le Groupe favorise l'emploi lié aux activités de recherche et de production du Groupe, en développant des programmes de formation efficaces. De cette manière, le Groupe s'engage à associer étroitement les populations riveraines à ses projets de recherche et de prospection afin d'entretenir un lien privilégié et primordial, tout en respectant les particularismes locaux.

6.2 LE CONSTAT : UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À TRAVERS DES ACTIONS CONCRÈTES ET MULTIPLES

Le Groupe Maurel & Prom a su et continue à se doter d'instruments solides tels que le code de bonne conduite, la Charte ou encore des principes HSE en perpétuelle évolution, afin de mener une politique dynamique et efficace en matière de développement durable.

Force est de constater que cette démarche de progrès méthodique et continue entreprise par le Groupe en matière de sécurité, santé et environnement ne peut trouver d'écho concret et de sens qu'à travers l'observation et le respect des divers particularismes locaux. Le Groupe s'engage ainsi à poursuivre le développement d'actions concrètes dans chaque pays où il entend implanter ses projets, au cas par cas, en fonction des besoins et contraintes observés.

Le développement du tissu local et l'amélioration des conditions de vie des populations côtoyées au cours des opérations demeurent pour Maurel & Prom un impératif réel. Cette préoccupation se retrouve concrètement dans chacun des plans d'actions menés dans les différents pays d'implantation du Groupe.

6.2.1 Les actions concrètes menées par Maurel & Prom : au CONGO, en COLOMBIE, au PÉROU, en SYRIE et en TANZANIE

CONGO

Au Congo, le Groupe a réalisé en 2009 de nombreux projets dans le secteur de la santé par le truchement de la Fondation Congo Assistance avec laquelle le Groupe en signé en 2006 une convention de partenariat.

Ainsi, des aides financières importantes de l'ordre de 100 000 € ont été allouées à l'aménagement et à divers travaux d'entretien de la polyclinique Marie-Louise Poto Ndzembo, située à Pointe-Noire dans l'arrondissement N°4 LOANDJILI. Le montant de ces aides devrait être reconduit en 2010.

Pour ce qui concerne le secteur du développement du tissu local et économique, Maurel & Prom Congo a contribué à l'aménagement de la voirie municipale en mettant à disposition de la ville de Pointe-Noire des engins de travaux publics. Le Groupe maintient sa participation à hauteur de 10 % au sein de la Banque Congolaise de l'Habitat, pour le développement de l'accession à la propriété de la population congolaise, en partenariat avec les autorités gouvernementales et la Banque de l'Habitat de Tunisie.

Dans le secteur de la santé, le Groupe poursuit sa lutte contre le Sida et le paludisme, en étroite cohésion avec la Croix Rouge Congolaise. Maurel & Prom a notamment contribué à l'acquisition de l'unité mobile de dépistage du VIH. La sensibilisation des populations passe par l'information et la prévention à travers l'organisation de campagnes d'affichage et des séminaires. Des plans d'action se poursuivent également sur les sites pour mettre en place des campagnes d'assainissement (désinfection, désinsectisation, dératissage et lutte contre les serpents).

COLOMBIE et PÉROU

Suite à la cession de la filiale Hocol, « Maurel & Prom Colombia » a poursuivi et concentré sa politique de développement durable en 2009 sur les permis de Muisca et Sabanero en Colombie et le permis de Lote 116 au Pérou. Au total, sur une superficie de plus de 800 000 hectares, aucun incident ni conflit n'a été constaté tant au niveau de l'environnement qu'au niveau social.

• Colombie

Sur le permis de Muisca, le Groupe a privilégié la communication sur ses projets en organisant plus de trente réunions informatives en lien avec les différentes communautés et les autorités locales. Cette volonté d'intégrer les communautés locales dans le cadre d'une démarche participative s'est également reflétée dans l'embauche de 250 ouvriers et 150 techniciens qualifiés locaux. Le Groupe a par ailleurs poursuivi son soutien à l'éducation et à la formation en finançant l'achat d'un bus scolaire et la fourniture d'ordinateurs pour l'école municipale de Cuitiva et son soutien en faveur des personnes âgées en fournissant notamment des vêtements chauds sur un site situé à 3 000 mètres d'altitude.

Sur le permis de Sabanero, l'acquisition et le développement de la sismique 3D de 138 Km² dans la partie orientale des Llanos a nécessité un dialogue constant et constructif avec l'ethnie indigène Sikuani, l'objectif majeur étant l'harmonisation entre la politique HSE conduite par Maurel & Prom Colombia et la culture Sikuani. La démarche pédagogique entreprise par Maurel & Prom Colombia s'est soldée par une réussite puisqu'aucun incident n'a été constaté sur l'ensemble de la période.

Du point de vue social et de l'environnement, une carte a été élaborée conjointement entre Maurel & Prom Colombia et les communautés locales afin d'identifier le plus précisément possible les sites culturels et les ressources naturelles. Cette démarche a été un point clef du projet et a permis à nouveau de conduire les projets du Groupe sans aucun incident et dans le respect des préoccupations et contraintes des communautés et les autorités locales.

Du point de vue social et de l'environnement, une carte a été élaborée conjointement entre Maurel & Prom Colombia et les communautés locales afin d'identifier le plus précisément possible les sites culturels et les ressources naturelles. Cette démarche a été un point clef du projet et a permis à nouveau de conduire les projets du Groupe sans aucun incident et dans le respect des préoccupations et contraintes des communautés et les autorités locales. Enfin, sur le plan du développement économique associé aux activités du Groupe, 230 ouvriers, dont 165 locaux, et 10 techniciens qualifiés ont été recrutés durant la période d'acquisition de la sismique.

• Pérou

Le permis de Lote 116 est situé au nord du Pérou, en pleine forêt vierge, près de la frontière équatorienne. 80 % des habitants appartiennent à des communautés indigènes. À travers une situation d'instabilité générale et de conflits socio-politiques spécifiques à l'Amazonie péruvienne, le département HSE de Maurel & Prom Colombia est parvenu à constituer un « référentiel EIA » (« Estudio de Impacto-Ambiental y Social ») afin d'établir un plan d'étude environnemental pour le forage de deux puits d'exploration sur les prospectifs de Putuime et Dominguzza du lot 116, résultat d'une stratégie respectueuse concertée et ratifiée en amont par les deux principales communautés indigènes « Inayuam » et « Kashap ».

SYRIE

En Syrie, Maurel & Prom a réalisé un projet sismique de plus de 900 kilomètres, sans aucun accident, ni aucune remarque émise par les communautés locales ou les autorités administratives pour ce qui concerne le respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Avant chaque phase opérationnelle, Maurel & Prom Syrie s'est engagée à effectuer des études environnementales, en dehors de toute contrainte ou obligation requise par les autorités gouvernementales.

Le forage du puits d'exploration « Draco-1 » s'est déroulé sans incident, dans le respect des pratiques standard de l'industrie en matière de gestion et retraitement des déchets. Maurel & Prom a construit des fosses de 15 000 mètres cubes pour ses opérations de forage et un puits d'eau destiné à l'usage des communautés locales.

Ces projets ont été menés en Syrie dans le respect des cultures syrienne et musulmane ainsi que des us et coutumes des communautés locales.

TANZANIE

En Tanzanie, la devise « pour tout projet pétrolier, quel qu'il soit, au minimum une action locale significative au service de la population » reste plus que jamais d'actualité.

Sur l'île de Mafia, le Groupe a contribué aux travaux de réhabilitation d'un dispensaire par l'approvisionnement en ciment, mais également à l'entretien des routes par la fourniture de matériel de génie civil. Le Groupe a aussi mis à disposition des populations locales la logistique nécessaire au transport de matériel au profit des écoles et des autorités locales.

Sur les sites de Mohoro et de MnaziBay, Maurel & Prom a respectivement participé à la réhabilitation d'une école et à la fourniture de matériel de bureaux et pourvu à l'entretien des routes.

En 2010, Maurel & Prom envisage de soutenir le service oncologie pour enfants déshérités de l'Hôpital « Ocean Road Cancer Institute » situé à Dar Es Salaam.

6.2.2 Le développement durable au Gabon : d'actions ponctuelles à une approche intégrée et participative : la création d'un « Service Développement Durable »

Créé en mars 2009, le « Service Développement Durable » de la filiale gabonaise a pour objectif de mettre en œuvre la politique de développement durable définie par le Groupe. Ce Service, dont les activités ont débuté fin mai 2009, s'inscrit dans une politique entreprise par la filiale gabonaise depuis déjà longtemps. Les zones d'actions prioritaires, déterminées en considération de l'environnement immédiat des zones d'exploitation du Groupe, sont les régions de Lacs du Sud (Omoueyi), Mandji-Coucal (Coucal) et Banio (Nyanga-Mayombe).

D'une démarche volontariste illustrée par des actions ponctuelles de 2007 à mi-2009, Maurel & Prom Gabon s'est tournée vers une approche intégrée et participative en matière de politique d'aide aux communautés.

Ainsi, après avoir apporté son soutien aux populations locales à travers : des forages de puits d'eau, le soutien matériel des populations scolaires ou des pêcheurs, le Groupe a opté pour une approche dont les effets seront durablement ressentis par les communautés. L'objectif principal pour l'exercice 2009 s'est concrétisé par l'élaboration de façon concertée, intégrée et partagée, d'une stratégie et d'un plan d'action triennal de développement durable pour les zones des Lacs du sud (zone Onal) et Mandji-Coucal.

Chaque région s'est ainsi dotée d'un outil de cadrage englobant un ensemble de projets de développement sur lequel le Service Développement Durable s'appuierait pour favoriser le développement durable de ces populations. L'objectif a été atteint dans la région des Lacs du sud, endroit où se concentre la majeure partie des installations du Groupe.

Parallèlement et en partenariat avec les autorités locales, Maurel & Prom Gabon a initié une campagne de sensibilisation des populations riveraines divisée en trois phases.

La première phase consistait à dresser un état des lieux et à recueillir les préoccupations des populations par des experts locaux recrutés pour la circonstance. La deuxième phase consistait à établir un « diagnostic communautaire » présentant une carte communautaire des contraintes et ressources. La troisième phase portait sur les travaux de synthèse présentés lors d'un séminaire de « Planification participative » associant toutes les parties prenantes afin d'optimiser les actions à entreprendre dans le cadre du développement durable dans la région des Lacs du Sud (Province Moyen Ogooué). Cette phase s'est soldée par l'élaboration d'un document support « stratégie et plan d'action » et la mise en place d'un « comité de suivi mixte pour la planification, le suivi, la coordination et l'évaluation des projets », sans omettre la coopération avec les autres opérateurs pétroliers dans le cadre du projet de « mutualisation des actions durables » dans la zone Mandji-Coucal (Province Ngounié).

Des actions ponctuelles se poursuivent dans la zone Banio (Province Nyanga) par la réhabilitation du domicile du médecin du dispensaire Ndindi, ou encore la fourniture de petit matériel hospitalier. En matière de soutien à la formation et au développement du tissu local économique, le Service Développement Durable a appuyé stratégiquement les Représentants du Groupe zone Onal et Mandji-Coucal pour l'intégration de jeunes locaux sur les sites d'exploitation de Maurel & Prom sous la supervision de la direction générale, ceci créant environ 200 emplois.

En 2010, Maurel & Prom Gabon entend poursuivre cette phase d'aide aux populations locales, par la mise en œuvre d'un plan d'action orienté autour de 6 axes : instituer un cadre de gestion et de coordination opérationnel des projets ; développer les capacités des organisations et institutions communautaires locales ; renforcer les infrastructures communautaires de base ; exécuter des microprojets intégrés et multisectoriels ; améliorer la dynamique communautaire et associative et promouvoir l'approche participative en s'appuyant sur le partenariat local, national et international.

7 INFORMATIONS SOCIALES

7.1	Informations sur la Société	93
7.2	Capital social	93
7.2.1	Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	93
7.2.1.1	Capital souscrit	93
7.2.1.2	Capital autorisé	93
7.2.2	Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres	96
7.2.2.1	Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009	97
7.2.2.2	Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	97
7.2.3	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	101
7.2.4	Historique du capital social	101
7.2.5	Dilution potentielle du capital	102
7.3	Acte constitutif et statuts	103
7.3.1	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	103
7.3.2	Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	103
7.3.3	Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	103

INFORMATIONS SOCIALES

7.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : « Établissements Maurel & Prom ».

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Le code NAF (anciennement code APE) de la Société est 7010Z (extraction d'hydrocarbures).

Date de constitution de la Société : 10 décembre 1919.

Durée de la Société : 99 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La Société a été constituée conformément au droit français.

Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code), ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires françaises qui lui sont applicables.

Jusqu'au 14 juin 2007, Maurel & Prom était constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 14 juin 2007, ont décidé de la modification du mode de gestion de la Société et du remplacement du directoire et du conseil de surveillance par un conseil d'administration.

Jusqu'au 28 décembre 2004, Maurel & Prom était constituée sous forme de société en commandite par actions. Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 28 décembre 2004, ont décidé de la fusion par voie d'absorption de l'associé

commandité de Maurel & Prom, la société Aréopage, par Maurel & Prom et de la transformation consécutive de Maurel & Prom en société anonyme.

Siège social :
12, rue Volney – 75002 Paris
Tél. : 01 53 83 16 00 – Fax : 01 53 83 16 04

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

7.2.1.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom au 31 décembre 2009 est de 93 364 248,67 €. Il est divisé en 121 252 271 actions de 0,77 € de nominal chacune, entièrement libérées. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

Au 1^{er} janvier 2009, le capital social de la Société était de 92 838 751,39 € divisé en 120 569 807 actions de soixante-dix-sept centimes (0,77 €) de nominal chacune.

La Société n'a pas connaissance de nantissements qui auraient été consentis par ses actionnaires sur les titres de la Société.

7.2.1.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 et l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 au conseil d'administration en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 24/02/2009
Deuxième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 50 millions d'euros. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 500 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 23 avril 2011.</i>

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 24/02/2009
Sixième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 20 millions d'euros Le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus par la troisième résolution. Le montant nominal des titres de créances résultant des émissions réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus par la deuxième résolution.</i>	26 mois, soit jusqu'au 23 avril 2011.
Septième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.</i>	<i>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de l'assemblée). Le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus par la troisième résolution. Le montant nominal des titres de créances résultant des émissions réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus par la deuxième résolution.</i>	26 mois, soit jusqu'au 23 avril 2011.
Huitième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.</i>	<i>Montant nominal maximal : 100 millions d'euros.</i>	26 mois, soit jusqu'au 23 avril 2011.
Neuvième	<i>Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.</i>	<i>Montant nominal maximal : 250 millions d'euros.</i>	26 mois, soit jusqu'au 23 avril 2011.
Dixième	<i>Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux.</i>	<i>Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de l'assemblée).</i>	38 mois, soit jusqu'au 23 juin 2012.

Les autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 au conseil d'administration en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 18/06/2009
Neuvième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public.</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 20 millions d'euros. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond fixé par la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 février 2009. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 17 août 2011.</i>
Dixième	<i>Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale.</i>	<i>Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de l'assemblée) par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur les plafonds prévus par la neuvième résolution qui précède.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 17 août 2011.</i>
Onzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.</i>	<i>Montant nominal total d'augmentation de capital : 20 millions d'euros. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond fixé par la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 février 2009. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 350 millions d'euros.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 17 août 2011.</i>
Douzième	<i>Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée.</i>	<i>Limite de 10% du capital de la Société à la date de la présente assemblée, par périodes de 12 mois. Le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances fixé par la onzième résolution qui précède et celui relatif aux titres de créances fixé par la neuvième résolution qui précède.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 17 août 2011.</i>

N° de la résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation à compter du 24/02/2009
Treizième	<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'augmenter le nombre de titres à émettre.</i>	<i>Augmentation à réaliser dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Concerne chacune des émissions décidées en application de la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 février 2009 et des neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 18 juin 2009 sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 23 avril 2011.</i>
Quinzième	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société</i>	<i>Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros (hors augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes).</i>	<i>26 mois, soit jusqu'au 17 août 2011.</i>

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 20 mai 2010 de procéder au renouvellement de ces délégations conformément au projet de résolutions qui figure au paragraphe 9.7 du présent document de référence.

7.2.2 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

7.2.2.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009

La première résolution adoptée par l'assemblée générale du 24 février 2009 visait à permettre le renouvellement du programme de rachat d'actions en cours qui avait été autorisé par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2008.

L'assemblée générale du 24 février 2009 a autorisé le conseil d'administration à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de cette assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat des actions de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions est

fixé à 18 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 217 025 640 €, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2008. Cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 24 février 2009.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette nouvelle autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les

systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de réduire le capital de la Société.

7.2.2.2 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers (AMF)

CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'AMF, a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 février 2009 au travers de sa 1^{ère} résolution ainsi rédigée :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société,

2°) autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 217 025 640 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2008, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les condi-

tions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration pourra déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution. »

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires du 24 février 2009, dans sa douzième résolution, a autorisé le conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, dans les termes suivants :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 par sa quinzième résolution,

2°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la première résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

4°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ; et

5°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation. »

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL QUE L'ÉMETTEUR DETIENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT

- Au 31 décembre 2009, la Société détenait 5 918 332 titres, soit 4,88 % du capital social ;
- 113 274 titres dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- 5 805 058 titres autodétenus.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2009, 1,91 % des titres autodétenus (soit 113 274 titres) le sont dans le cadre d'un contrat de liquidité.

5 611 198 soit 94,81 %, des titres autodétenus, le sont dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

326 660 titres ont été achetés en avril et mai 2008 et affectés à l'objectif d'annulation. Au 31 décembre 2009, 132 800 ont été annulés.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2010

Le programme a pour objectifs :

(i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;

(ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;

(iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financier ;

(iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) de réduire le capital de la Société.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES, PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment A).

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que :

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce, soit 6 062 615 actions, à la date de publication du présent descriptif ; et

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 20 mai 2010, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 18 € par action.

Modalités de rachats

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée de ce programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 mai 2010, soit jusqu'au 19 novembre 2011 (inclus).

BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de rachat de titres et contrat de liquidité) :

Situation au 31/12/2009	
Pourcentage de capital autodétenu	4,88 %
Nombre d'actions annulées des 24 derniers mois (241 586) soit	0,20 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	5 918 332
Valeur comptable du portefeuille en €	78 664 674,73 €
Valeur de marché du portefeuille en €	70 528 171 €
(Sur la base du cours moyen de décembre 2009 de : 11,9169 €)	

Du 30 avril 2009 à ce jour, les titres rachetés ont connu les mouvements suivants :

- 108 786 actions (sur les 241 586 actions annulées au cours des 24 derniers mois) annulées ;
- 3 997 actions livrées dans le cadre de la conversion de 3 748 OCEANE ;

- 239 751 actions remises en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe en juillet 2009.

Le bilan de l'exécution des précédents programmes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, dans le cadre du contrat de liquidité est le suivant :

	Flux bruts cumulés *		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes / transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	2 885 311	3 053 353				
Échéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	12,0710	11,8016				
Prix d'exercice moyen						
MONTANTS	34 828 615	36 034 426				

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

- Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant
- ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 20 mai 2010 de procéder au renouvellement de l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société conformément au projet de résolutions qui figure au paragraphe 9.7 du présent document de référence.

7.2.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Le 9 mars 2005, la Société a procédé, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance au 1^{er} janvier 2010, d'un montant nominal total de 374 999 978,76 €, représenté par 16 711 229 obligations d'une valeur nominale de 22,44 € (les « OCEANE 2010 »).

Au cours de l'exercice 2009, 2 482 OCEANE 2010 ont été converties et échangées contre 2 731 actions existantes autodétenues par la Société (ratio de conversion de 1,10). En juillet 2009, la Société a racheté, à l'issue de la procédure de construction d'un livre d'ordres inversé et d'une période de désintéres-

sement, 8 820 635 OCEANE 2010 pour un montant de 201 110 478 euros. Le nombre d'OCEANE 2010 remboursées à leur échéance du 1^{er} janvier 2010 a été de 7 880 741.

Afin de permettre le refinancement de son endettement, la Société a procédé, le 7 juillet 2009, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, à échéance du 31 juillet 2014, d'un montant nominal total de 297 562 496,40 €, représenté par 19 074 519 obligations d'une valeur nominale de 15,60 € (les « OCEANE 2014 », code FR0010775098).

Entre leur date d'émission et le 31 décembre 2009, 1 266 OCEANE 2014 ont été converties en 1 266 actions existantes autodétenues (ratio de conversion d'une action pour une obligation).

7.2.4 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours de l'exercice 2007.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
30/08/07 – exercice d'options	249 718,70 €	324 310	92 795 716,09 €	120 513 917
13/12/07 – exercice d'options	15 400,00 €	20 000	92 811 116,09 €	120 533 917

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours de l'exercice 2008.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
12/06/08 – exercice d'options	27 635,30 €	35 890	92 838 751,39 €	120 569 807
25/09/08 – augmentation de capital	53 900 €	70 000	92 892 651,39 €	120 639 807
25/09/08 – annulation d'actions autodétenues	(53 900) €	(70 000)	92 838 751,39 €	120 569 807
16/12/08 – augmentation de capital	50 281 €	65 300	92 889 032,39 €	120 635 107
16/12/08 – annulation d'actions autodétenues	(50 281) €	(65 300)	92 838 751,39 €	120.569.807

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours de l'exercice 2009.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant du capital social	Nombre d'actions		
23/07/09 création actions pour règlement du dividende 2008	525 497,28 €	682 464	93 364 248,67 €	121 252 271
21/12/09 augmentation de capital	83 765,22 €	108 786	93 448 013,89 €	121 361 057
21/12/09 annulation d'actions autodétenues	(83 765,22) €	(108 786)	93 364 248,67 €	121 252 271

7.2.5 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de la conversion ou de l'exercice de l'ensemble

des titres donnant accès au capital de la Société encore existant au 5 janvier 2010 (options de souscription, OCEANE 2014, actions gratuites) :

	Date d'émission/ attribution	Échéance de conversion		Nombre d'actions		Dilution potentielle
		début	fin	actuelles	potentielles	
Capital au 31/12/2009			93 364 248,67 €	121 252 271		
Options de souscription	25/10/01	26/10/04	Sans limite		10 760	0,008 %
Options de souscription	06/04/05	07/04/05	06/04/10		280 000	0,23 %
Options de souscription	21/12/05	22/12/05	21/12/10		170 000	0,14 %
Options de souscription	04/01/06	03/01/06	03/01/11		80 000	0,07 %
Options de souscription	10/04/06	11/04/06	10/04/11		80 000	0,07 %
TOTAL OPTIONS DE SOUSCRIPTION					620 760	0,51 %

	Date d'attribution	Échéance d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	25/04/08	25/04/10	46 750	0,04 %
Actions gratuites	15/10/08	15/10/10	93 892	0,08 %
Actions gratuites	16/12/08	16/12/10	102 750	0,08 %
Actions gratuites	19/06/09	19/06/11	57 500	0,05 %
Actions gratuites	15/12/09	15/12/11	120 500	0,10 %
TOTAL Actions gratuites			421 392	0,35 %
OCEANE	07/07/09	31/07/14	19 073 253	15,73 %
TOTAL			20 115 405	16,59 %

7.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;
- seuils statutaires ;
- droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions ;

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr

7.3.1 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

7.3.2 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

7.3.3 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

8.1	Opérations avec des apparentés	105
8.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	105
8.2.1	Litige Messier Partners	105
8.2.2	Point sur les autres litiges	106
8.2.2.1	Arbitrage Caroil/Panafrican Energy Tanzania Ltd	106
8.2.2.2	Litige Agri Cher-Transagra	106
8.3	Propriétés immobilières, usines et équipements	106
8.4	Recherche et développement, brevets et licences	106
8.5	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	106
8.6	Documents accessibles au public	107
8.7	Organigramme	108
8.8	Autres activités du Groupe	109
8.8.1	Pôle aurifère	109
8.8.2	Siège	109
8.8.3	Maurel & Prom International (anciennement Maurel & Prom Suisse S.A.)	109

AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE

8.1 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Au-delà de ses activités traditionnelles de holding, exercées au travers de contrats d'assistance générale, Maurel & Prom n'a pas rendu de services spécifiques à ses filiales ni au cours de l'exercice 2009, ni au cours des deux exercices précédents, à l'exception de la mise à disposition de salariés à ses filiales (M&P Congo S.A. au Congo, Maurel & Prom Colombia BV en Colombie et Venezuela, M&P Gabon S.A. et Caroil SAS). Cette mise à disposition a été refacturée au prix coûtant.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de Maurel & Prom sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2009 figure au paragraphe 9.3.

En dehors des opérations visées au premier paragraphe, aucune autre opération n'a été conclue avec des apparentés depuis le début de l'exercice 2009.

8.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous. La Société n'a pas connaissance, pour la période des douze derniers mois, de procédure contentieuse gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

8.2.1 Litige Messier Partners

Messier Partners, société de conseils financiers, à qui la Société avait confié une mission d'assistance financière, a engagé en 2007 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec Eni. L'ensemble des demandes formulées par Messier Partners dans le cadre de cette procédure s'élevait à 14,7 M€. Il a été donné partiellement raison à Messier Partners en première instance et la Société a été condamnée à verser à Messier Partners la somme de 5,6 M€. La Société a fait appel de ce jugement. Cette somme a été provisionnée dans les comptes de la Société. La Cour d'appel de Paris a, par un arrêt rendu le 5 mars 2009, infirmé l'ensemble des dispositions du jugement prononcé le 18 décembre 2007 par le tribunal de commerce de Paris, d'une part en déboutant Messier Partners de l'intégralité de ses demandes et d'autre part en condamnant Messier Partners aux dépens liés aux frais de procédure en première instance et en appel, ainsi qu'au versement de 50 000 euros au titre des frais irrépétibles. Messier Partners s'est pourvue en cassation le 6 mai 2009 et la procédure devant la Cour de cassation est actuellement en cours.

8.2.2 Point sur les autres litiges

8.2.2.1 Arbitrage Caroil/Panafrican Energy Tanzania Ltd

Dans le cadre de ses activités de forage à terre, Caroil a signé en février 2007 un contrat avec la société Panafrican Energy Tanzania Ltd portant sur l'exécution en Tanzanie de prestations de forage, incluant la fourniture d'un appareil de forage et celle du personnel adéquat pour la réalisation d'un puits ferme, avec option sur un second puits.

Fin septembre 2008, Panafrican Energy Tanzania Ltd a engagé une procédure d'arbitrage devant la Chambre internationale de commerce afin d'obtenir la somme de 6,4 M\$, plus intérêts, au titre du remboursement des frais directs et indirects liés, selon Panafrican Energy Tanzania Ltd, au prétendu dysfonctionnement de l'appareil de forage. Caroil conteste les demandes de Panafrican Energy Tanzania Ltd, et demande que Panafrican Energy Tanzania Ltd soit condamnée à payer ses factures et la T.V.A avancée, d'un montant total de 2,3 M\$, plus intérêts. Par ailleurs, Caroil a réclamé que Panafrican Energy Tanzania Ltd soit condamnée à payer 1,5 M\$, plus intérêts, pour les dommages supportés en raison des retards dans l'exécution des travaux de forage du fait de Panafrican Energy Tanzania Ltd, ainsi que 0,5 M\$, plus intérêts, pour le préjudice d'image subi par Caroil. La procédure d'arbitrage suit son cours.

8.2.2.2 Litige Agri Cher-Transagra

De son activité ancienne, subsiste une assignation en responsabilité contractuelle datant de 1996 dont Maurel & Prom a fait l'objet dans le cadre du redressement judiciaire de la société Transagra et dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action, portant sur un montant d'environ 33 M€, non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre. Toutes les parties au litige ayant manifesté par écrit leur intention de ne pas poursuivre la procédure, le tribunal a ordonné le retrait du rôle de cette procédure en 2009.

8.3 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social fait l'objet d'un bail commercial.

Le Groupe Maurel & Prom est copropriétaire avec ses associés des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement. Le Groupe est également propriétaire, via sa filiale Caroil, détenue à 100 %, de la plupart des équipements nécessaires pour ses activités d'exploration et de forage.

8.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Maurel & Prom n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

8.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe Maurel & Prom communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification ou l'évaluation d'un expert indépendant :

- les réserves en hydrocarbures (Huile et Gaz) du Groupe au Gabon et au Venezuela ont été certifiées par le cabinet américain DeGolyer & Mac Naughton ;
- les ressources en gaz en Tanzanie ont été estimées par Rose & Associates ;
- les ressources en gaz en Sicile ont été évaluées par DeGolyer & Mac Naughton ;
- les réserves pétrolières et ressources en gaz au Nigéria ont été évaluées par Gaffney, Cline and Associates.

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

D'une manière générale, les statuts, procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom peuvent être consultés au siège social de la Société : 12, rue Volney - 75002 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des avis financiers sont régulièrement publiés dans la presse économique et financière à l'occasion des communications sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe.

Des informations sur la Société sont disponibles sur le site internet www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués, rapports annuels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe Maurel & Prom.

Agence de communication financière :

INFLUENCES

Tél : 01 42 72 46 76

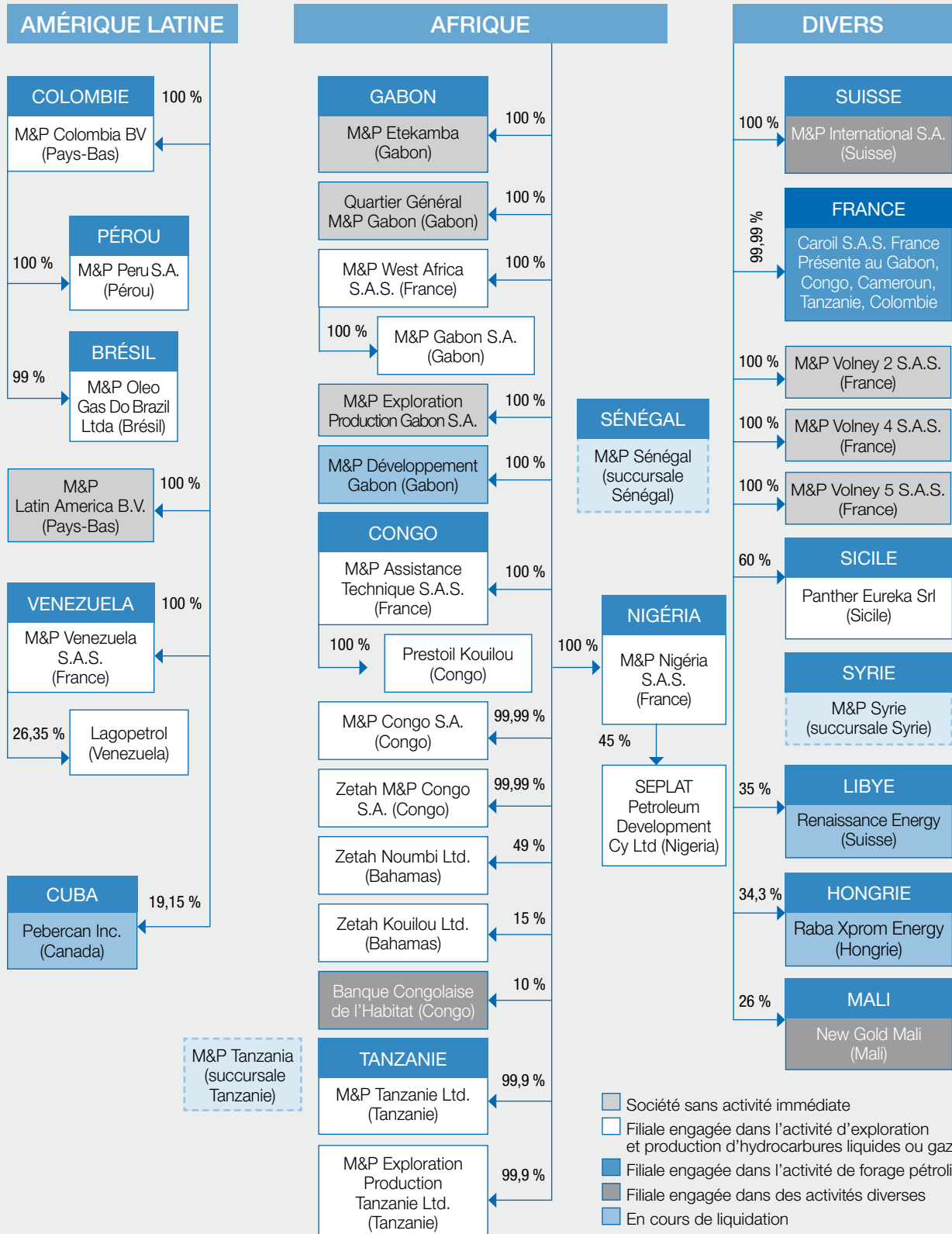
Email : communication@agence-influences.fr

Le document d'information annuel 2009, établi conformément aux dispositions de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers est joint en 9.8.

8.7 ORGANIGRAMME

ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM

au 31/01/2010



8.8 AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE

8.8.1 Pôle aurifère

Par Joint Venture Agreement (JVA) en date du 5 septembre 2002 conclu avec la société New Gold Mali (ci-après NGM), la société Afriore s'était engagée à investir la somme de 2,5 M\$ dans un projet d'exploration d'un permis aurifère au Mali et à produire une étude de faisabilité du projet. En contrepartie de cet investissement, la société Afriore aurait obtenu la possibilité de devenir propriétaire de 60 % du projet.

Par contrat en date du 4 septembre 2005, la société Afriore, ayant décidé de se retirer du projet, a cédé ses droits et obligations au titre du JVA à la société Pacifico S.A.

La société Pacifico S.A., ayant rempli ses obligations contractuelles, est devenue titulaire en 2007 de 60 % des actions composant le capital de NGM et ce par acquisition auprès des actionnaires de NGM dont CEAB, filiale de la Société.

L'étude de faisabilité semble aboutir à la possibilité de créer une petite mine (qualification légale au Mali) pour exploiter la partie superficielle de la ressource.

8.8.2 Siège

Les équipes du siège ont été fortement mobilisées, pour les équipes techniques, sur les opérations de mise en production d'Onal et sur le programme d'exploration et pour les équipes de la direction administrative et financière, sur les opérations de restructuration de la dette du Groupe et les arbitrages d'actifs (cession de Hocol et acquisition de Seplat).

8.8.3 Maurel & Prom International (anciennement Maurel & Prom Suisse S.A.)

La Société Maurel & Prom International se consacre entièrement à la gestion d'une partie du personnel dédié à l'activité internationale.

9 ANNEXES

9.1	Glossaire	111
9.2	États financiers consolidés et comptes sociaux au 31 décembre 2009	113
9.2.1	États financiers consolidés	113
9.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	176
9.2.3	Comptes sociaux au 31 décembre 2009	177
9.2.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	209
9.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	211
9.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration des Etablissements Maurel & Prom	214
9.5	Tableau de rémunération des commissaires aux comptes	215
9.6	Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Société Maurel & Prom	216
9.7	Texte des projets de résolutions	217
9.8	Informations	234
9.8.1	Information financière	234
9.8.2	Information sur l'activité de la Société	235
9.8.3	Information sociétale	237
9.8.4	Disponibilité de l'information	238
9.9	Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'administration au cours des 5 dernières années	239
9.10	Tables de concordance	241
9.10.1	Rapport de gestion	241
9.10.2	Règlement CE	243

ANNEXES

9.1 GLOSSAIRE

Le tableau ci-après contient une liste des principaux termes, sigles ou abréviations utilisés dans le document de référence :

bbl (baril)	Désigne l'unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.
bbl/j	Barils par jour.
boepd	Barrel of oil equivalent per day (Baril de pétrole équivalent par jour).
Kboe	Milliers de barils équivalents pétrole (thousands of barrels of oil equivalent).
Mboe	Millions of barrels of oil equivalent (millions de barils équivalents pétrole).
\$	US dollar.
\$/bbl	Dollar par baril.
K\$	Milliers d'US dollars.
M\$	Millions d'US dollars.
€	Euro.
K€	Milliers d'euros.
M€	Millions d'euros.
CPP Contrat de Partage de Production	Désigne le contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis, ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et le niveau de profit oil (rémunération).
CEPP	Désigne le Contrat d'Exploration et de Partage de Production.
Forage	Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.
HSE	Hygiène, Sécurité et Environnement.
Oléoduc	Désigne une canalisation pour le transport des fluides.
Opérateur	Désigne la compagnie en charge des opérations sur un champ pétrolier.
Production annuelle	Désigne la production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).
Production opérée	Désigne la production totale d'un champ, avant partage de la production.
Production en part Maurel & Prom / en part propre	Désigne la production opérée moins la part des partenaires.
Production en part Maurel & Prom nette de redevances	Désigne la production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances / royalties.

Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière/Entitlement)	<i>Désigne la production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue, hors effet de stocks.</i>
Redevances/royalties	<i>Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.</i>
Réserves certifiées	<i>Les réserves certifiées par DeGolyer and Mac Naughton correspondent aux réserves en part Maurel & Prom après déduction des redevances en nature.</i>
Réserves nettes	<i>Correspondent à la proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit oil.</i>
Réserves nettes de redevances/royalties	<i>correspondent aux réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties.</i>
Réserves P1	<i>Les réserves prouvées sont les quantités d'hydrocarbure contenues dans des réservoirs et des blocs reconnus par des puits et qui, d'après les analyses géologiques et réservoir, peuvent avec une grande certitude être commercialement récupérables dans les conditions économiques du moment. Une partie des réserves prouvées peut être non développée et nécessiter des investissements supplémentaires pour pouvoir être produite.</i>
Réserves P2	<i>Les réserves probables sont les réserves non prouvées mais que l'on espère pouvoir produire notamment (1) par des forages d'extension à l'intérieur du périmètre défini par le contact huile-eau, (2) par la mise en place de méthodes de récupération secondaire qui n'ont pas encore été testées dans le même réservoir.</i>
Réserves P3	<i>Les réserves possibles sont les réserves non prouvées qui sur la base des interprétations géologiques (1) pourraient exister au-delà des zones définies comme probables, (2) apparaissent séparées de la zone prouvée par une faille majeure, (3) sont situées en position plus basse que la zone prouvée mais au-dessus de la fermeture structurale du champ.</i>
Ressources	<i>Sont qualifiées de ressources les réserves qui n'ont pas encore de débouchés commerciaux contractualisés.</i>
Rig	<i>Désigne un appareil de forage.</i>
Sismique 2D / 3D	<i>Désigne la méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation dans le sous-sol, permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.</i>
WTI	<i>West Texas Intermediate, prix de référence par rapport à une qualité d'huile aux États-Unis.</i>

9.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

9.2.1 États financiers consolidés

SOMMAIRE

I – Bilan du Groupe	114
II – Compte de résultat Groupe	117
III – Tableau des flux de trésorerie	119
NOTE 1 : Généralités	120
NOTE 2 : Méthodes comptables	121
NOTE 3 : Variations de la composition du Groupe	129
NOTE 4 : Actifs incorporels	131
NOTE 5 : Actifs corporels	134
NOTE 6 : Autres actifs financiers non courants	136
NOTE 7 : Titres mis en équivalence	137
NOTE 8 : Stocks	138
NOTE 9 : Clients et autres actifs courants	138
NOTE 10 : Instruments dérivés et autres instruments financiers	141
NOTE 11 : Juste valeur	143
NOTE 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	145
NOTE 13 : Capitaux propres	145
NOTE 14 : Provisions	150
NOTE 15 : Emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières	152
NOTE 16 : Dettes fournisseurs – autres créditeurs et passifs financiers divers	154
NOTE 17 : Charges de personnel	155
NOTE 18 : Résultat sur cession d'actifs	155
NOTE 19 : Résultat opérationnel	157
NOTE 20 : Résultat financier	158
NOTE 21 : Impôt sur les résultats	160
NOTE 22 : Résultat par action	162
NOTE 23 : Parties liées	163
NOTE 24 : Engagements hors bilan	164
NOTE 25 : Secteurs opérationnels	167
NOTE 26 : Risques	170
NOTE 27 : Événements postérieurs à la clôture	174
NOTE 28 : Honoraires d'audit	175


BILAN DU GROUPE

Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<i>Actifs incorporels</i>	4	457 731	681 766
<i>Actifs corporels</i>	5	547 432	728 294
<i>Actifs financiers non courants</i>	6	21 030	21 000
<i>Titres mis en équivalence</i>	7	32 508	37 701
<i>Instruments dérivés non courants</i>	10	37 912	-
<i>Impôts différés actifs</i>	21	10 647	18 979
ACTIF NON COURANT		1 107 260	1 487 740
<i>Stocks</i>	8	4 095	10 123
<i>Clients et comptes rattachés</i>	9	33 434	39 003
<i>Autres actifs financiers courants</i>	9	31 671	23 220
<i>Autres actifs courants</i>	9	39 432	72 482
<i>Actif d'impôts exigibles</i>	21	1 518	417
<i>Instruments dérivés courants</i>	10	162	70 734
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	12	427 576	191 544
ACTIF COURANT		537 888	407 523
TOTAL ACTIF		1 645 148	1 895 263

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<i>Capital social</i>	13	93 364	92 839
<i>Primes d'émission, de fusion et d'apport</i>	13	221 607	199 113
<i>Réserves consolidées</i>	13	753 972	768 005
<i>Actions propres</i>	13	(78 664)	(86 016)
<i>Résultat Groupe</i>	13	(50 650)	62 505
CAPITAUX PROPRES GROUPE		939 629	1 036 446
<i>Intérêts minoritaires</i>		1	1
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		939 630	1 036 447
<i>Provisions non courantes</i>	14	15 346	42 830
<i>Emprunts obligataires non courants</i>	15	260 770	-
<i>Autres emprunts et dettes financières non courants</i>	15	-	3 656
<i>Instruments dérivés non courant</i>	10	14 976	4 500
<i>Impôts différés passifs</i>	21	27 339	157 005
PASSIF NON COURANT		318 431	207 991
<i>Emprunts obligataires courants</i>	15	195 682	375 024
<i>Autres emprunts et dettes financières courants</i>	15	53	16 008
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	16	89 165	104 395
<i>Passif d'impôts exigibles</i>	21	3 849	29 644
<i>Autres créditeurs et passifs divers</i>	16	45 277	60 708
<i>Instruments dérivés courant</i>	10	40 395	14 861
<i>Provisions courantes</i>	14	12 666	50 185
PASSIF COURANT		387 087	650 825
TOTAL PASSIF		1 645 148	1 895 263

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Actions propres	Primes	Instruments dérivés	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
01/01/2008	92 811	(54 296)	201 139	(12 518)	170 740	(105 837)	766 096	1 058 135	(342)	1 057 793
<i>Résultat net</i>							62 505	62 505	1	62 506
<i>Autres éléments du résultat global</i>				22 992		62 039		85 031	342	85 373
TOTAL du résultat global				22 992		62 039	62 505	147 536	343	147 879
<i>Affectation du résultat – Dividendes</i>					629 016		(766 096)	(137 080)		(137 080)
<i>Augmentation/ Diminution de capital</i>	28		34					62		62
<i>Stock options – actions gratuites</i>					1 677			1 677		1 677
<i>Mouvements sur actions propres</i>		(31 720)	(2 060)		(104)			(33 884)		(33 884)
TOTAL transactions avec les actionnaires	28	(31 720)	(2 026)		630 589		(766 096)	(169 225)		(169 225)
31/12/2008	92 839	(86 016)	199 113	10 474	801 329	(43 798)	62 505	1 036 446	1	1 036 447
01/01/2009	92 839	(86 016)	199 113	10 474	801 329	(43 798)	62 505	1 036 446	1	1 036 447
<i>Résultat net</i>							(50 650)	(50 650)		(50 650)
<i>Autres éléments du résultat global</i>				(61 314)		24 613		(36 701)		(36 701)
TOTAL du résultat global				(61 314)		24 613	(50 650)	(87 351)		(87 351)
<i>Affectation du résultat – Dividendes</i>					22 460		(62 505)	(40 045)		(40 045)
<i>Juste valeur des OCEANE</i>			16 714					16 714		16 714
<i>Augmentation/ Diminution de capital</i>	525		5 780		(84)			6 221		6 221
<i>Stock options – actions gratuites</i>					2 060			2 060		2 060
<i>Mouvements sur actions propres</i>		7 352			(1 767)			5 585		5 585
TOTAL transactions avec les actionnaires	525	7 352	22 494		22 669		(62 505)	(9 466)		(26 180)
31/12/2009	93 364	(78 664)	221 607	(50 840)	823 998	(19 185)	(50 650)	939 629	1	939 630

II COMPTE DE RÉSULTAT GROUPE

Résultat net de la période

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008 *
Chiffre d'affaires		183 249	92 968
Autres produits		848	8 630
Achats et variations de stocks		(26 439)	(22 028)
Autres achats et charges d'exploitation		(56 801)	(39 092)
Impôts & taxes		(6 620)	(3 387)
Charges de personnel	17	(20 297)	(14 165)
Dotations aux amortissements		(35 258)	(16 222)
Dépréciations d'actifs d'exploitation et d'exploration		(56 472)	(24 859)
Dotations aux provisions et dépréciation d'actifs courants		(7 738)	(27 547)
Reprises de provisions d'exploitation		3 913	11 662
Résultat cession d'actifs		3 068	19 024
Autres charges		(9 708)	5 332
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	19	(28 255)	(9 684)
Coût de l'endettement financier brut		(35 669)	(27 093)
Produits de trésorerie		1 922	12 378
Gains et pertes nets sur instruments dérivés		36 200	63 596
Coût de l'endettement financier net		2 453	48 881
Autres produits et charges financiers		(27 419)	(66 985)
RÉSULTAT FINANCIER	20	(24 966)	(18 104)
Résultat avant impôt		(53 221)	(27 788)
Impôts sur les résultats	21	(2 906)	(3 916)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		(56 127)	(31 704)
Total part résultat net MEE	7	10 121	9 694
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(46 006)	(22 010)
Résultat net des activités abandonnées	18	(4 644)	84 515
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(50 650)	62 505
Résultat net - part du groupe		(50 650)	62 504
Intérêts minoritaires		-	1
RÉSULTAT PAR ACTION	22		
De base		-0,44	0,55
Dilué		-0,44	0,55
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
De base		-0,04	0,74
Dilué		-0,04	0,74
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES			
De base		-0,40	-0,19
Dilué		0,40	-0,19

* Retraité des activités cédées.

Résultat global de la période

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(50 650)	62 506
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<i>Écart de conversion</i>	24 613	62 381
<i>Instruments dérivés</i>	(61 314)	22 992
– <i>Juste valeur des nouvelles couvertures de l'exercice comptabilisé en capitaux propres</i>	(50 817)	7 482
– <i>Juste valeur de la part des couvertures recyclées au compte de résultat</i>	(15 943)	20 668
– <i>Impôts sur les instruments dérivés</i>	5 446	(5 158)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	(87 351)	147 879
– <i>Part du Groupe</i>	(87 351)	147 536
– <i>Part des intérêts minoritaires</i>	-	343

III TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008 *
Résultat consolidé des activités poursuivies avant impôts		(43 100)	(18 094)
Dotations (reprises) nettes des amortissements et provisions		10 450	73 712
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		(471)	(14 665)
Exploration passée en charge		53 823	14 072
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		2 060	1 677
Autres produits et charges calculés		(547)	25 477
Plus et moins-values de cession		167	(24 488)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	(10 121)	(9 694)
Autres éléments financiers		778	301
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		13 040	48 298
Décaissement de l'impôt exigible		(4 662)	(4 266)
Variation du B.F.R. lié à l'activité		44 965	5 497
– Clients		(19 318)	(707)
– Fournisseurs		39 553	10 935
– Stocks		(988)	(1 130)
– Autres		25 718	(3 601)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE		53 343	49 529
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(384 556)	(381 297)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		77 739	7
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		(15 135)	(919)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		(399)	-
Acquisition de filiales		(13 933)	(18)
Augmentations de participation dans les sociétés mises en équivalences		6 861	8 932
Variation des prêts et avances consentis		840	(5 583)
Autres flux liés aux opérations d'investissement		573	300
Encaissement net sur activités cédées	18	457 240	(35 306)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		129 230	(413 884)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		6 222	439
Dividendes versés		(40 045)	(56 812)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		285 829	1 086
Intérêts payés		(778)	(301)
Remboursement d'emprunts		(211 176)	(51 071)
Acquisitions d'actions propres		7 352	(33 884)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		47 404	(140 543)
Incidence des variations des cours des devises		8 872	(713)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		238 849	(505 611)
Trésorerie à l'ouverture		188 695	694 306
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	12	427 544	188 695

* Retraité des activités cédées.

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

L'année 2009 a débuté dans un environnement économique et financier complexe marqué par la volatilité des matières premières et des cours de change, par des niveaux de valorisation très bas ainsi que par un marché bancaire quasiment inexistant.

Dans ce contexte, le Groupe s'est doté des moyens suffisants afin de garantir son autonomie financière :

- Cession des actifs productifs et d'une partie de l'exploration en Colombie pour 740 M\$ (+ compléments de prix pouvant atteindre 115 M\$) tout en conservant un pôle d'exploration significatif ;
- Restructuration de la dette de la Société avec la signature d'une dette bancaire non encore tirée de 255 M\$ sous forme de RBL (Reserve Based Loan), le lancement d'une nouvelle dette convertible sous forme d'OCEANE 2014 d'un montant de 298 M€ et le remboursement d'une partie de l'OCEANE 2010 ;

Au cours de l'année, la Société a ainsi continué à investir dans la recherche pétrolière en forant 12 puits d'exploration. La campagne de forage a permis de mettre en évidence des découvertes d'huile au Gabon, dans la région d'Onal avec les succès des puits OMOC-1 et OMGW-1. Le Groupe a aussi entrepris des campagnes d'acquisition sismique au Gabon, en Tanzanie et en Colombie.

En parallèle, le Groupe a poursuivi l'élargissement de son domaine d'exploration en rachetant des intérêts d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique ainsi qu'en augmentant sa participation dans le permis de Marine III au Congo.

Du point de vue de la production, le Groupe a procédé à la mise en production du champ d'Onal, moins de 3 ans après le premier puits d'exploration du Groupe dans cette région du Gabon. Le champ d'Omko, découvert en juillet 2008, a été mis en production de manière simultanée et a fait l'objet d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation le 28 septembre 2009 :

- Sur Onal, les travaux de construction des installations ont démarré fin janvier 2008 et la première huile a été produite le 9 mars 2009. Dans le même temps le forage des puits producteurs et injecteurs s'est poursuivi. Fin 2009, les 20 puits producteurs et les 15 injecteurs du schéma de développement initial avaient été forés. Les travaux de construction des installations d'injection et de traitement d'eau ont démarré en mai 2009 et se sont achevés en décembre 2009. L'injection d'eau dans les puits a effectivement démarré le 20 décembre 2009.

La production du champ d'Onal a atteint un premier plateau de 10 000 bbl/j en production opérée entre fin juillet et début décembre.

Les puits forés sur la plate-forme PF-1000 au dernier trimestre 2009 ont mis en évidence la présence d'un niveau géologique réservoir supplémentaire (Kissenda) imprégné d'hydrocarbure et testé à huile. Cette découverte a nécessité d'aménager le plan de développement initial dans cette zone. Il a en effet été décidé de mettre ces puits (initialement injecteurs aux Grès de Base) en production dans ce nouveau réservoir. Leur démarrage est prévu au début du second semestre 2010.

Une nouvelle plate-forme (PF-1400) dédiée à l'injection a donc été construite plus au sud pour pouvoir forer les injecteurs initiaux.

De la même façon, le forage des puits de la plate-forme PF-1200 a montré une extension de la zone à huile au-delà de la limite nord initialement prévue. Une plate-forme supplémentaire PF-1600 a donc été également construite pour délimiter cette partie du champ.

- Sur Omko, le puits de découverte Omko-101 (2008) a été connecté en test de longue durée le 20 février 2009. Les deux autres puits Omko-102 et Omko-103 ont également été connectés courant 2009 après l'obtention d'une AEE d'Exploitation le 28 septembre. Le champ a démarré avec un débit de 3 500 bbl/j et avait décliné à 1 500 bbl/j fin 2009. Il est prévu que les puits Omko-102 et Omko-103 soient convertis en injecteur en 2010.

La stratégie du Groupe qui consistait à surdimensionner les installations d'Onal afin que ce centre de production puisse recevoir les productions futures de ses satellites (à savoir OMGW, OMBG, OMOC et OMKO) s'avère pertinente. Au cours de l'exercice 2010, ces différents satellites vont être mis en production et pourront ainsi être directement connectés à Onal.

Le forage du puits Mafia Deep, qui a débuté le 4 août 2008, s'est terminé le 30 août 2009. 3 zones d'intérêt ont été mises en évidence. Les tests ont débuté en décembre 2009.

La zone profonde n'a pu être testée à cause des conditions techniques rencontrées dans le puits à cette profondeur (5 632 m). La zone intermédiaire, qui a prouvé l'existence de gaz, est en cours d'évaluation par un expert indépendant. La zone supérieure est toujours en cours de tests.

Cette phase d'étude et d'analyse ainsi que la finalisation des tests permettront de conclure définitivement quant au statut du puits. Le montant des actifs d'exploration engagés sur ce puits s'élève à 83,5 M€ à la clôture de l'exercice 2009.

En application de la méthode du full cost, ce montant a été maintenu à l'actif à la clôture.

Les détails techniques du puits Mafia Deep sont mentionnés dans la note 27 Evénements post clôture.

NOTE 2 MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2009 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Il a été tenu compte des nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 décrits dans la note 2.24 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2009. Deux nouvelles normes ont un impact sur les comptes du Groupe : IAS1 révisée, IFRS8.

En application d'IAS1 Révisée (présentation des états financiers), un état du résultat global consolidé est présenté en annexe au tableau de variation des capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS8, l'information sectorielle qui était auparavant communiquée sur la base des implantations géographiques puis par activité est dorénavant présentée par métiers et reflète l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Trois secteurs sont distingués : l'exploration, la production et le forage.

Les principaux nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne présentant pas d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 sont les suivants :

- IAS23R, capitalisation des coûts d'emprunt,
- IAS32, amendée (instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation),
- IFRIC 11 (actions propres et transactions intra groupes), IFRIC 14 (plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal et interactions),

- IFRS2 amendée (paiement en action, conditions d'acquisition et d'annulation),
- Amendement IFRS7 relatif à l'amélioration des informations communiquées au titre des instruments financiers.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009, telles que IFRS 3 révisée (regroupement d'entreprises), IAS27 révisée (états financiers consolidés et individuels), amendement à IAS39 (expositions éligibles à la comptabilité de couverture), IFRIC16 (Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger), IFRIC17 (Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires).

Par ailleurs, ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes ou interprétations, obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et non encore endossées par l'Union Européenne sont sans incidence sur les comptes du Groupe.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe ;
- et la reconnaissance des impôts différés actifs.

2.1 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par Maurel & Prom sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé quand le pourcentage des droits de vote est supérieur à 50 % ou établi quand la Société a le contrôle effectif au travers d'accords avec les partenaires.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Les entreprises dans lesquelles Maurel & Prom a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la Société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les coentreprises sont consolidées par intégration proportionnelle.

2.2 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux prescriptions des IFRS.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans les actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en écart d'acquisition.

Si le coût d'une acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise, l'identification et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire.

L'écart d'acquisition négatif résiduel doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel net.

L'analyse des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Par ailleurs, les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent entity extension method » par laquelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en écart d'acquisition.

2.3 Immobilisations de l'activité pétrolière

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats de Partage de Production (CPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État ; la Société acquitte ainsi en nature sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats de Partage de Production (CPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

DROITS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE

■ Permis miniers

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

■ Acquisitions de réserves

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

COÛTS D'EXPLORATION

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode des « coûts complets » (full costs).

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en actifs incorporels.

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisés en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable, ce test étant réalisé au moins annuellement.

En dehors d'indices de perte de valeur, concernant les coûts d'exploration, les tests de dépréciation sont effectués dès lors que le Groupe Maurel & Prom dispose des données suffisantes (basées sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) pour déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale ; ces tests sont effectués au niveau du champ.

IMMOBILISATIONS DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile ...).

Cet actif figure dans la rubrique installations techniques (cf. note 5).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P » rapportées à la quote-part du Groupe.

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Conformément à IAS23R dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts directement imputables à l'acquisition d'un actif éligible sont capitalisés lorsque les conditions définies par la norme sont remplies. Dans le cas contraire, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés au prix de revient d'une immobilisation en période de construction.

COÛTS DE REMISE EN ÉTAT DES SITES

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites (cf. note 2.18).

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

FINANCEMENT DES COÛTS PÉTROLIERS POUR LE COMPTE DE TIERS

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) du FAS 19 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du Groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges).

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

2.4 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant de un à trois ans.

2.5 Autres actifs corporels

La valeur brute des autres actifs corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 10 ans ;
- ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;
- appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- installations techniques : 3 à 10 ans ;
- agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

2.6 Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et à défaut au moins une fois par an, celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les Contrats de Partage de Production.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Le champ est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

2.7 Autres actifs financiers non courants

Les prêts et créances financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et figurent au bilan pour leur coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Cette dépréciation, enregistrée en résultat, peut ultérieurement être reprise en résultat si les conditions qui ont conduit à cette dépréciation ont cessé d'exister.

Les titres de participation non consolidés sont classés dans la catégorie Actifs Financiers Disponibles à la Vente (cf. note 6) et évalués initialement et en date d'arrêt à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse représentatif d'un marché liquide et ouvert ; pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés ; si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte durable de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat. Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession des titres considérés.

2.8 Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (« First In First Out » ou « Premier entré, premier sorti »).

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.9 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur Juste Valeur.

À la clôture, des dépréciations sont constituées en cas de risque d'irrecouvrabilité avéré.

2.10 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour

l'entité concernée à la date de l'opération. Les dettes, financements externes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur de la devise fonctionnelle pour l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Toutefois, lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée au financement d'un investissement étranger dans la même devise, l'impact de la réévaluation de l'investissement concerné est porté en capitaux propres.

2.11 Conversion des comptes annuels des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les écarts d'évaluation et d'acquisition sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur le bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés, pour la part revenant à l'entreprise consolidante, dans ses capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « intérêts minoritaires ».

Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en capitaux propres.

2.12 Instruments dérivés

Afin de couvrir le prix de vente du pétrole ou le risque de change, la société Maurel & Prom utilise des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs constitués essentiellement d'options et de swaps. Ces opérations sont comptabilisées de la façon suivante :

- initialement, l'instrument financier est enregistré pour sa juste valeur ;
- à la date de clôture, la variation de juste valeur correspondant à la partie efficace (valeur intrinsèque de l'option) est enregistrée en capitaux propres recyclables ; la variation de juste valeur correspondant à la partie inefficace (valeur temps de l'option) est enregistrée en charges et produits financiers ; et
- la variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres est recyclée en résultat (autres charges et produits opérationnels) soit lorsque l'élément couvert impacte le résultat soit à l'arrivée à terme du contrat.

La juste valeur des instruments contractés par le Groupe est déterminée par les évaluations d'expert externes indépendants.

2.13 Trésorerie/Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie correspondent à des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

Les achats et ventes de ces actifs sont comptabilisés à la date de leur règlement.

Les OPCVM de trésorerie gérés en valeur liquidative sont évalués à la juste valeur par le résultat conformément aux principes de suivi de ces actifs en gestion.

Les certificats de dépôt bancaire court terme sont classés en prêts et créances et comptabilisés au coût amorti.

2.14 Emprunts convertibles

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est le cas des emprunts OCEANE émis par le Groupe en mars 2005 et juillet 2009. Conformément à IAS 32 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », ces deux composantes sont comptabilisées séparément et déterminées comme suit :

- la composante dette correspond à la valeur des cash-flows futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion, majorée de l'impact des frais d'émission (taux d'intérêt effectif) ;
- la composante capitaux propres représente la valeur de l'option de conversion des obligations en actions. Elle est déterminée par différence entre le produit d'émission de l'emprunt et la composante dette calculée selon les modalités décrites ci-dessus ; et
- un impôt différé passif est constaté au titre de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale de la dette ; cet impôt différé est constitué par prélèvement sur la composante capitaux propres.

La conversion des OCEANE est inscrite dans les comptes lors de la conversion des obligations et de l'échange des actions.

2.15 Autres emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils sont inscrits au bilan pour leur coût amorti. Cette disposition a pour effet de porter les frais d'émission en déduction de la juste valeur initiale de

l'emprunt. Par ailleurs, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

2.16 Juste valeur

Pour les besoins de présentation selon la norme IFRS7 (cf. note 11 : Juste valeur) :

- la juste valeur des prêts et créances est déterminée par actualisation des flux de trésorerie attendus au taux de marché en vigueur à la date d'arrêté ; pour les créances d'une durée inférieure à 6 mois, la valeur au bilan représente une bonne approximation de leur juste valeur.
- la juste valeur des passifs financiers est déterminée en actualisant les flux de trésorerie restant à décaisser au taux du marché, à la date d'arrêté, pour une dette de même maturité résiduelle. Pour les dettes fournisseurs, la valeur au bilan constitue une bonne approximation de leur juste valeur.

2.17 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

2.18 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé ou de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque.

L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « Autres charges financières ».

2.19 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations du Groupe en matière de retraites et avantages assimilés se limitent au paiement de cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite ; celles-ci

sont définies soit par les conventions collectives applicables.

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- la méthode dite du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

2.20 Chiffre d'affaires pétrolier

VENTE D'HYDROCARBURES

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend la seule quote-part de Maurel & Prom dans la production vendue, à l'exclusion des redevances de production et des impôts.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, c'est-à-dire au moment de l'enlèvement du pétrole dans les terminaux pétroliers.

PRESTATION DE FORAGE

Le chiffre d'affaires est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

2.21 Paiements en actions

Les options de souscription d'actions ainsi que les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel lors de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan.

Le montant estimé de la juste valeur des options de souscription est déterminé selon la méthode Black and Scholes.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution auquel est appliquée une décote le cas échéant selon les conditions du plan afin de tenir compte de l'indisponibilité liée à la durée obligatoire de conservation de ces titres.

2.22 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition votés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou d'amortissements différés, ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

2.23 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions des instruments donnant un accès différé au capital et ayant un effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du Groupe, corrigé du coût financier net d'impôt des instruments dilutifs donnant un accès différé au capital.

Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

2.24 Nouveaux principes appliqués

(i) IAS1 révisée « Présentation des états financiers ».

IAS1 révisée a été publiée en septembre 2007 pour une application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2009. Le compte de résultat devient l'état du résultat global

et inclut à la fois le résultat net et les autres éléments du résultat global.

Les informations nécessaires seront reprises dans l'état de variation de capitaux propres et dans l'état de présentation du résultat global.

(ii) IFRS8 « Secteurs opérationnels »

IFRS8 remplace la norme IAS14. Le Groupe a adapté sa présentation de l'information sectorielle pour répondre à IFRS8 qui impose de présenter l'information sectorielle en adéquation avec les formats de reporting utilisés en interne pour les prises de décision par la direction générale.

Cette information est présentée en annexe 25 des comptes consolidés.

2.25 Nouveaux principes non encore applicables

Les normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur au 31 décembre 2009 mais qui seraient susceptibles d'impacter les comptes du groupe concernent IFRS 3 révisée « regroupement d'entreprise » et IAS27 révisée « États financiers consolidés et individuels ».

(i) IFRS3 « Regroupement d'entreprise » et IAS27 révisée « États financiers consolidés et individuels »

Les changements apportés à IFRS3 affectent l'évalua-

tion des intérêts minoritaires, la comptabilité des coûts de transaction et la reconnaissance initiale du goodwill en cas de regroupement par étape. Ces évolutions sont susceptibles d'impacter le groupe lors de sa reconnaissance de goodwill, en cas d'opération de regroupement d'entreprise.

IAS 27 révisée impose que des modifications de la part d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres (c.-à-d./par exemple, des transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité).

Les changements d'IFRS3 et IAS27 affecteront ainsi toute acquisition future ou perte de contrôle d'une filiale et transaction avec des intérêts minoritaires.

NOTE 3 VARIATIONS DE LA COMPOSITION DU GROUPE

Société	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	
			31/12/2009	31/12/2008
Établissements Maurel & Prom	Paris	Société consolidante	Société consolidante	
ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES				
Caroil	Paris	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Panther Eureka Srl	Raguse, Sicile	Intégration globale	60,00 %	30,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.S.	France	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon Ltd (ex Rockover Oil and Gas)	British Virgin Islands	Intégration globale	-	100,00 %
M&P Gabon (ex Nyanga Mayombe)	Port-Gentil, Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
M&P Gabon Omoueyi *	Libreville, Gabon	Intégration globale	-	100,00 %
M&P Etekamba Gabon	Port-Gentil, Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Quartier General M&P Gabon	Port-Gentil, Gabon	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Hocol Petroleum Ltd	Bermudes	Non consolidée	-	100,00 %
Hocol Ltd	Bermudes	Non consolidée	-	100,00 %
Hocol S.A.	Iles Cayman	Non consolidée	-	100,00 %
Hocol Cayman Inc	Iles Cayman	Non consolidée	-	100,00 %
Oleoducto de Colombia S.A.	Colombie	Non consolidée	-	21,82 %
Hocol Peru	Pérou	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Hocol Maurel et Prom Venezuela SAS	France	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Hocol (UK) Petroleum Holdings Ltd	Royaume Uni	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Colombie BV	Pays Bas	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Latin America BV	Pays Bas	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Lagopetrol	Venezuela	Mise en équivalence	26,35 %	26,35 %
Zetah M&P Congo	Congo	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Zetah Kouilou Ltd	Nassau, Bahamas	Intégration proportionnelle	15,00 %	15,00 %
Zetah Noubie Ltd	Nassau, Bahamas	Intégration proportionnelle	49,00 %	49,00 %
Maurel & Prom Congo S.A.	Pointe Noire, Congo	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Tanzanie Ltd	Tanzanie	Intégration globale	100,00 %	100,00 %
Raba Xprom Energia Kft	Hongrie	Mise en équivalence	34,30 %	34,30 %
Renaissance Energy	Suisse	Non consolidée	35,00 %	35,00 %
Prestoil Kouilou	Congo	Intégration globale	100,00 %	-
Maurel & Prom Assistance Technique (ex Prestoil S.A.S.)	Paris, France	Intégration globale	100,00 %	-
Maurel & Prom Exploration et Production Tanzania Ltd	Dar el Salam, Tanzanie	Intégration globale	100,00 %	-
M&P Developpement Gabon	Libreville, Gabon	Intégration globale	100,00 %	-
ACTIVITÉS DIVERSES				
New Gold Mali (NGM)	Bamako, Mali	Mise en équivalence	26,00 %	26,00 %
Maurel & Prom International S.A.	Genève, Suisse	Intégration globale	99,99 %	99,99 %

* Regroupement des actifs gabonais au sein de la Société Maurel & Prom Gabon en 2009.

Les principales évolutions du périmètre du Groupe au cours de l'exercice 2009 concernent les événements suivants :

- La cession d'actifs colombiens à Ecopetrol en date du 28 mai 2009. L'opération est décrite en note 18 – Résultat sur cession d'actifs – et a été traitée conformément à IFRS5 dans les comptes consolidés du Groupe.
- Conformément au contrat d'exploitation et de partage de production Omoueyi, Maurel & Prom a rétrocédé 15 % de sa participation sur les champs d'Onal et d'Omko. Le partenaire de Maurel & Prom sur Onal et Omko est la société Tulip oil, filiale du groupe Tullow, conformément aux dispositions applicables dans le CEPP.
- Suite à une prise de participation complémentaire de Maurel & Prom dans la société Panther Euréka, le pourcentage d'intérêts a été porté de 30 % à 60 % donnant le contrôle à Maurel & Prom et entraînant une modification de la méthode d'intégration de mise en équivalence à intégration globale.
- La société Maurel & Prom West Africa a vocation à porter les titres des entités gabonaises du Groupe. Maurel & Prom Gabon Ltd a par voie de conséquence été liquidée en décembre 2009.

- Les Établissements Maurel & Prom ont pris le contrôle de la société Prestoil SAS et de sa filiale à 100 % Prestoil Kouilou, opérationnelle au Congo. Le pourcentage de détention est de 100 % à compter du 29 juillet 2009.

Cette opération conduit à renforcer les intérêts de Maurel & Prom dans le permis Marine 3 au Congo dans lequel Prestoil Kouilou était partenaire opérateur de Maurel & Prom et de la SNPC. Dans le même temps, les intérêts détenus dans le permis Tilapia ont été rétrocédés. Maurel & Prom en reste opérateur via sa filiale Prestoil Kouilou.

- La société Renaissance Energy, en cours de liquidation, a été déconsolidée dans les comptes au 31 décembre 2009, sans impact sur les comptes consolidés du Groupe, compte tenu du caractère non significatif de l'entité.
- La Société Maurel & Prom Exploration et Production Tanzania Ltd a été constituée afin de porter les intérêts pris en Tanzanie dans le permis de Mnazi Bay.

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

Évolution des actifs incorporels En milliers d'euros	Écarts d'acquisition	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Coûts d'exploration	Autres	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/2008	-	519 005	130 548	13 360	662 914
<i>Investissements d'exploration</i>	-	1 830	206 138	11 193	219 161
<i>Cessions / Diminutions</i>	-	-	(1 488)	-	(1 488)
<i>Exploration passée en charges</i>	-	(2 719)	(53 254)	(233)	(56 206)
<i>Variations de périmètre</i>	-	1 158	(2 341)	(876)	(2 059)
<i>Écarts de conversion</i>	-	28 452	9 377	(224)	37 605
<i>Échange</i>	-	(22 867)	-	-	(22 867)
<i>Transferts</i>	-	(58)	(19 745)	(4)	(19 807)
VALEUR BRUTE AU 31/12/2008	-	524 801	269 235	23 216	817 253
<i>Investissements d'exploration ⁽¹⁾</i>	-	1 685	248 554	433	250 672
<i>Cessions/Diminutions ⁽²⁾</i>	-	-	(5 927)	(3 281)	(9 208)
<i>Exploration passée en charges</i>	-	-	(53 657)	(438)	(54 095)
<i>Acquisitions de filiales</i>	6 403	5 325	948	44	12 720
<i>Cessions de filiales</i>	-	(408 527)	(88 322)	(7 221)	(504 070)
<i>Écarts de conversion ⁽³⁾</i>	-	(2 125)	(6 763)	(12)	(8 900)
<i>Transferts ⁽⁴⁾</i>	-	1 058	(2 180)	(10 817)	(11 939)
VALEUR BRUTE AU 31/12/2009	6 403	122 217	361 888	1 925	492 433
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 01/01/2008	-	80 677	24 538	2 777	107 992
<i>Dotations aux amortissements</i>	-	19 971	2 983	973	23 927
<i>Cessions / Reprises</i>	-	-	-	-	-
<i>Exploration passée en charges</i>	-	(242)	-	(145)	(387)
<i>Écarts de conversion</i>	-	5 283	1 436	(122)	6 597
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	(1 124)	(8)	(1 132)
<i>Échange</i>	-	(953)	-	-	(953)
<i>Transferts</i>	-	(7 029)	-	6 472	(557)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2008	-	97 707	27 833	9 947	135 487
<i>Dotations aux amortissements</i>	-	3 828	-	386	4 214
<i>Cessions/Reprises</i>	-	-	-	(3 281)	(3 281)
<i>Exploration passée en charges</i>	-	-	-	(438)	(438)
<i>Écarts de conversion ⁽³⁾</i>	-	309	(894)	(1)	(586)
<i>Acquisition de filiales</i>	-	-	-	2	2
<i>Cessions de filiales</i>	-	(95 529)	-	(5 138)	(100 667)
<i>Transferts</i>	-	-	-	(29)	(29)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2009	-	6 315	26 939	1 448	34 702
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2009	6 403	115 902	334 949	478	457 731
<i>Valeur nette comptable au 31/12/2008</i>	-	427 094	241 402	13 269	681 766

Dont mouvements liés aux entités colombiennes cédées :

(1) 21 023 K€ d'acquisitions sur les coûts d'exploration. (2) - 5 927 K€ de diminutions sur les coûts d'exploration.

(3) 1 201 K€ sur les écarts de conversion. (4) - 3 420 K€ de transferts liés au reclassement des coûts d'exploration en actifs corporels.

INVESTISSEMENTS D'EXPLORATION

Les acquisitions d'actifs incorporels s'élèvent au 31 décembre 2009 à 250 672 K€, soit une progression de 14 % par rapport à l'an dernier reflétant la continuité de l'effort consenti par le Groupe Maurel & Prom en matière d'exploration.

Les principaux investissements concernent :

- les investissements réalisés au Gabon s'élèvent à 98 753 K€ et concernent essentiellement les travaux d'exploration effectués sur le permis d'Omoueyi pour 91 150 K.
- les travaux sismiques et de forage engagés en Tanzanie pour l'essentiel sur le permis Bigwa – Rufiji – Mafia pour 62 057 K€.
- les investissements réalisés en Colombie jusqu'à la date de cession fin mai sur les permis Guarrojo, Lince, Tangara qui s'élèvent à 21 023 K€.
- les dépenses d'exploration réalisées chez Maurel & Prom Colombia BV pour 18 821 K€, elles correspondent principalement aux dépenses d'exploration sur le puits Cascabel 1 (association Tangara) et à des travaux sismiques et de génie civil sur les permis de Muisca, Sabanero et SSJN9.
- les travaux de forage sur le puits de Draco en Syrie pour 12 608 K€.
- les dépenses d'exploration engagées au Mozambique sur le permis Rovuma pour 10 278 K€.

EXPLORATION PASSÉE EN CHARGES

L'exploration passée en charge se détaille comme suit (cumul des coûts engagés par puits au 31/12/2009) :

<i>Minangu (complément 2009)</i>	166
<i>Draco - Syrie</i>	10 556
<i>Rovuma - Mozambique</i>	10 278
<i>Mohoro - Tanzanie</i>	13 465
<i>Mihambia - Tanzanie - Dominion</i>	6 332
<i>Kokorong 1 - Sénégal</i>	3 775
<i>M'Bafou - Congo</i>	4 334
<i>Tié-Tié - Congo</i>	4 748
TOTAL	53 657

L'estimation de l'ensemble des coûts engagés sur ces puits pour l'exercice 2010 s'élève à 13,7 M\$, soit 9,5 M€ au taux de clôture du 31/12/2009.

ACQUISITION DE FILIALES, PRISES D'INTÉRÊTS ET VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Le Groupe a pris le contrôle et est devenu opérateur au 1^{er} décembre 2009 du permis de Mnazi Bay en Tanzanie. L'entité portant les actifs est Maurel & Prom Exploration et Production Tanzania Ltd. La valeur du permis minier à la date d'entrée dans le périmètre a été évaluée à 6 596 K€.

Panther, qui était auparavant consolidée par mise en équivalence, est dorénavant intégrée globalement. Ce changement de méthode de consolidation conduit à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 6 403 K€.

CESSIONS DE FILIALES

La valeur nette des actifs incorporels colombiens cédés s'élève à 403 404 K€ (soit 504 070 K€ en valeur brute et 100 667 K€ d'amortissements). Cette opération de cession est expliquée en « note 18 – Résultat sur cession d'actifs ».

TRANSFERTS

Les transferts, pour une valeur brute de -11 939 K€ sont principalement liés :

- au reclassement des coûts d'exploration sur le puits NZamo-1 transférés en immobilisations corporelles pour 3 858 K€.
- au reclassement des coûts d'exploration en actifs corporels sur les activités cédées en Colombie pour 3 420 K€.
- au reclassement des actifs d'exploration d'Omko en développement pour 6 588 K€.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations aux amortissements et provisions de la période concernent principalement la dépletion à hauteur de 2 337 K€ des réserves d'Onal et Omko sur le permis d'Omoueyi dont la production a démarré respectivement en mars 2009 et février 2009 (AEE d'Omko en septembre 2009).

ÉCARTS DE CONVERSION

La réévaluation des actifs détenus en dollars au taux de clôture conduit à la constatation d'un écart de conversion négatif de 8 314 K€ en valeur nette.

TEST DE PERTE DE VALEUR

Le Groupe a par ailleurs procédé aux tests de perte de valeur sur ses principaux actifs incorporels affectés à ses UGT, sans que les résultats aient conduit à constater des dépréciations (voir note 5 « Actifs corporels »).

PRÉSENTATION DES ACTIFS INCORPORELS PAR PERMIS

En milliers d'euros Permis	A	B	C=A+B	D	E	F=C+D+E
	Forage	G&G	Total dépenses d'exploration	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière/Écarts d'acquisition	Autres	Total Actifs incorporels
<i>Omouiyé</i>	68	49	117	101		217
<i>Etekamba</i>	8	10	18	2		20
<i>Nyanga Mayombe</i>	-	4	4	2		6
<i>Bigwa Rufiji Mafia (BRM)*</i>	116	25	141	1		142
<i>Colombie</i>	8	12	19			19
<i>Alasi</i>	-	12	12	2		14
<i>Kouilou</i>	5	2	8			8
<i>Marine 3</i>	-	6	6			6
<i>Autres permis</i>		8	10	15	-	26
TOTAL	206	127	335	123	-	458

En milliers d'euros	Forage	G&G	Total dépenses d'exploration
VALEURS BRUTES			
<i>Mafia deep</i>	83	-	83
<i>M'Kuranga</i>	20	6	26
<i>M'Bezi</i>	13	-	13
<i>Coûts communs du permis BRM</i>	-	19	19
TOTAL	116	25	141

NOTE 5 ACTIFS CORPORELS

Évolution des actifs corporels En milliers d'euros	Terrains et constructions	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres immobilisations	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/2008	7 516	397 616	69 244	8 064	482 441
<i>Acquisitions</i>	161	310 812	4 147	4 720	319 840
<i>Actifs de démantèlement</i>		24 020			24 020
<i>Cessions/Diminutions</i>	-	(2 688)	-	(247)	(2 935)
<i>Mise au rebut</i>	(4)	(2 307)	-	(34)	(2 345)
<i>Variations de périmètre</i>	(38)	(88)	-	(159)	(285)
<i>Écarts de conversion</i>	227	35 280	18	1 122	36 647
<i>Transferts</i>	(3 755)	49 266	(68 731)	11 303	(11 917)
VALEUR BRUTE AU 31/12/2008	4 107	811 911	4 678	24 769	845 466
<i>Investissements de développement/prod. ⁽¹⁾</i>	991	165 668	20 717	1 098	188 474
<i>Actifs de démantèlement</i>		2 219			2 219
<i>Cessions/Diminutions ⁽²⁾</i>	-	(77 831)	-	(541)	(78 372)
<i>Mise au rebut</i>	-	(1 005)	-	(166)	(1 171)
<i>Variations de périmètre</i>	80	-	-	207	287
<i>Cessions de filiales</i>	(4 827)	(328 080)	-	(6 717)	(339 624)
<i>Écarts de conversion ⁽³⁾</i>	(29)	(20 962)	(600)	(334)	(21 924)
<i>Transferts ⁽⁴⁾</i>	3 000	20 751	(6 803)	(3 680)	13 268
VALEUR BRUTE AU 31/12/2009	3 322	572 671	17 992	14 638	608 623
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 01/01/2008	2 557	84 752	-	5 179	92 488
<i>Dotations aux amortissements</i>	255	53 567	-	1 331	55 153
<i>Cessions/Reprises</i>	-	(2)	-	(216)	(218)
<i>Mise au rebut</i>	(3)	(1 632)	-	93	(1 542)
<i>Écarts de conversion</i>	160	2 346	-	181	2 687
<i>Variations de périmètre</i>	(38)	(88)	-	(154)	(280)
<i>Cessions sur variations de périmètre</i>	-	-	-	-	-
<i>Transferts</i>	-	(29 653)	-	(1 463)	(31 116)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2008	2 931	109 290	-	4 951	117 172
<i>Dotations aux amortissements</i>	181	30 911	-	1 181	32 273
<i>Cessions/Reprises</i>	-	(451)	-	(419)	(870)
<i>Mise au rebut</i>	-	(862)	-	(143)	(1 005)
<i>Écarts de conversion ⁽³⁾</i>	12	(1 614)	-	(18)	(1 620)
<i>Variations de périmètre</i>	23	-	-	71	94
<i>Cessions de filiales</i>	(2 931)	(78 530)	-	(2 702)	(84 163)
<i>Transferts</i>	-	(680)	-	(10)	(690)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉS AU 31/12/2009	216	58 064	-	2 911	61 191
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2009	3 107	514 606	17 992	11 727	547 432
<i>Valeur nette comptable au 31/12/2008</i>	1 176	702 621	4 678	19 818	728 294

Dont mouvements liés aux entités colombiennes cédées : (1) 30 294 K€ d'acquisitions d'installations techniques (2) - 605 K€ de diminutions d'installations techniques (3) - 682 K€ de valeur nette d'écarts de conversion (4) 3 420 K€ de transferts liés au reclassement des coûts d'exploration en actifs corporels.

INVESTISSEMENTS DE DÉVELOPPEMENT/PRODUCTION

Les acquisitions de la période qui s'élèvent à 188 474 K€ concernent pour l'essentiel le développement des champs d'Onal au Gabon et d'Ocelote en Colombie.

- Les investissements de production réalisés sur Omoueyi s'élèvent à 140 129 K€. Ces acquisitions correspondent principalement à des travaux d'installations sur le système de 'pipe export' Onal-Coucal, à la construction d'un pipeline destiné à acheminer le gaz nécessaire au fonctionnement des stations de réchauffage et aux travaux entrepris en vue de la phase d'injection d'eau.
- Les investissements réalisés en Colombie jusqu'à la date de cession fin mai s'élèvent à 31 141 K€, dont 30 294 K€ relatifs aux installations techniques.
- Les investissements réalisés par Caroil s'élèvent à 15 405 K€ sur l'année 2009. Ils concernent principalement les rigs opérant au Congo et portent sur l'acquisition de divers équipements pour les moteurs des RIG, les tanks à boue et des tubulaires notamment.

CESSION/DIMINUTIONS

La cession des immobilisations corporelles en valeur brute se monte à 78 372 K€ et concerne principalement la sortie des actifs immobilisés consécutives à la rétrocession par la République du Gabon de sa participation de 15 % sur le champ Onal au bénéfice de la société Tulip oil pour 76 786 K€.

CESSION DE FILIALES

Les cessions de filiales s'élèvent à 255 461 K€ en valeur nette au 31/12/2009 (soit 339 624 K€ en valeur brute déduction faite de 84 163 K€ d'amortissements).

Elles correspondent à hauteur de 257 514 K€ à la valeur comptable des actifs colombiens cédés (soit 319 697 K€ en valeur brute déduction faite de 62 183 K€ d'amortissements), et à hauteur de 21 979 K€ au permis Tilapia (totalement déprécié).

ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT

Les actifs de démantèlement enregistrés en contrepartie de la provision pour remise en état des sites de production s'élèvent à 2 219 K€ au titre du permis Omoueyi (Onal et Omko) au Gabon.

TRANSFERTS

Les transferts, pour une valeur nette de 13 958 K€ (soit 13 268 K€ en valeur brute et -690 K€ d'amortissements) sont principalement liés :

- au reclassement des coûts d'exploration sur le puits NZamo-1 transférés en immobilisations corporelles pour 3 858 K€.

- au reclassement des coûts d'exploration en actifs corporels sur les activités cédées en Colombie pour 3 420 K€.
- au reclassement des actifs d'exploration d'Omko en développement pour 6 588 K€.

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations de 32 273 K€ de la période concernent essentiellement l'amortissement des Rigs de Caroil pour 14 546 K€ et la déplétion des immobilisations d'Onal et Omko pour 16 281 K€ suite au démarrage de la production.

ECARTS DE CONVERSION

La réévaluation des actifs détenus en dollars au taux de clôture conduit à la constatation d'un écart de conversion négatif de 20 304 K€ en valeur nette.

TEST DE PERTE DE VALEUR

Les tests de contrôle de la valorisation des actifs pétroliers effectués confirment l'absence de perte de valeur. Ces tests ont en particulier porté sur les actifs gabonais (permis d'Omouiyé et de Banio) dont la valeur comptable s'élève à 656,7 M€ et accessoirement sur les actifs vénézuéliens, consolidés par mise en équivalence.

Pour réaliser ces tests, le Groupe applique la méthodologie suivante :

Les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). Au Gabon, le regroupement se fait au niveau des permis. Les UGT incluent l'ensemble des actifs, corporels et incorporels, concourant à la génération des flux de trésorerie (réserves, goodwill, dépenses d'exploration, équipements industriels). Ainsi, les incorporels testés dans le cadre de ces évaluations représentent 217 M€ (Omoueyi), soit 47 % des actifs incorporels. Les autres actifs incorporels sont comptabilisés et évalués selon la méthode du full cost telle que décrite en note 2 Principes et méthodes comptables.

Les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des profils de production des réserves certifiées par le cabinet DeGolyer Mac Naughton. Le Groupe retient une probabilité de 100 % de produire les réserves prouvées (P1) et de 50 % de produire les réserves probables (P2). S'agissant du cours du baril à terme, la direction du Groupe a privilégié un cours de 75 \$ et a considéré 2 hypothèses alternatives : 60 \$ (soit le cours moyen 2009) et 90 \$. Un cours du baril inférieur de 25 % à l'hypothèse privilégiée (75 \$) n'entraînerait pas de perte de valeur. Un taux d'actualisation supérieur de 25 % n'entraînerait pas de perte de valeur.

Les taux d'actualisation sont déterminés sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe estimé à partir de données de marché et des risques spécifiques aux actifs testés. Au Gabon, un taux d'actualisation de 13 % a été retenu.

LOCATIONS

Les biens pris en location financement et les biens en location simple sont non significatifs.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Total
VALEUR AU 31/12/2008	21 924	6 292	28 216
<i>Variations de périmètre</i>	(85)	(1)	(86)
<i>Augmentation</i>	18	7 795	7 813
<i>Diminution</i>	-	(236)	(236)
<i>Dépréciations</i>	(9 084)	-	(9 084)
<i>Juste valeur</i>	-	-	-
<i>Reprises de dépréciation</i>	-	-	-
<i>Ecart de conversion</i>	-	15	15
<i>Transferts</i>	-	(5 638)	(5 638)
VALEUR AU 31/12/2008 ⁽¹⁾	12 773	8 227	21 000
<i>Variations de périmètre</i>	-	-	-
<i>Augmentation</i>	168	9 499	9 667
<i>Diminution</i>	-	(10 418)	(10 418)
<i>Dépréciations</i>	(2 739)	(130)	(2 869)
<i>Juste valeur</i>	-	-	-
<i>Reprises de dépréciation</i>	-	3 659	3 659
<i>Écart de conversion</i>	-	(9)	(9)
<i>Transferts</i>	-	-	-
VALEUR AU 31/12/2009	10 202	10 828	21 030

(1) Dont activités colombiennes cédées sur prêts et créances : 77 K€

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Les titres disponibles à la vente correspondent à une participation de 19,10 % dans la société Pebercan dont l'activité consiste à opérer des champs pétroliers à Cuba via sa filiale Peberco. Cette société avait annoncé en février 2009 son intention de mettre fin à ses activités commerciales et de distribuer à ses actionnaires son actif résiduel. La participation du Groupe dans

Pebercan avait en conséquence été évaluée au 31 décembre 2008 en valeur liquidative à 11 992 K€. Cette participation a été ramenée à 9 254 K€ au 31 décembre 2009 suite à l'annonce de Pebercan concernant l'obtention d'une ordonnance autorisant une première distribution d'un montant maximal de 1,01 CAD par action ordinaire diluée.

PRÊTS ET CRÉANCES NON COURANTS

L'augmentation de ce poste résulte essentiellement des dépôts versés en garantie de la réalisation des engagements de travaux sur les permis conservés en Colombie et au Pérou (9 111 K€).

En 2008, une somme de 5 030 K€ avait été déposée dans le cadre d'un litige avec un établissement bancaire concernant des opérations sur instruments financiers complexes que le groupe contestait. Suite à un accord intervenu entre les parties en 2009, le dépôt a été soldé. Ce litige est décrit dans la note 14 – « Provisions pour risques et charges » de la présente annexe.

NOTE 7 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Sont mises en équivalence les sociétés RabaXProm Energia Kft, New Gold Mali et Lagopetrol.

Maurel & Prom a accru en avril 2009 son pourcentage de détention dans Panther, le portant de 30 % à 60 %. Du fait de cette prise de contrôle, Panther est dorénavant consolidée par intégration globale, expliquant la variation du poste sur la période.

La société Renaissance Energy est sortie du périmètre de consolidation (cf. note 3 Variation de la composition du Groupe).

En milliers d'euros Au 31/12/2008	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
<i>Lagopetrol</i>	33 159	8 502
<i>New Gold Mali</i>	(0)	(119)
<i>Panther Eureka Srl</i>	6 403	1 497
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	(1 827)	(166)
<i>Renaissance Energy</i>	(34)	(20)
TOTAL	37 701	9 694

En milliers d'euros Au 31/12/2009	Valeur au bilan	Dont quote-part de résultat dans l'exercice
<i>Lagopetrol</i>	34 543	10 422
<i>New Gold Mali</i>	(115)	(188)
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	(1 920)	(113)
TOTAL	32 508	10 121

En milliers d'euros Informations financières au 31 décembre 2009	Lagopetrol	New Gold Mali	Raba Xprom Energia Kft
<i>Actifs</i>	257 913	3 608	113
<i>Passifs*</i>	166 714	11 808	3 130
<i>Chiffre d'affaires</i>	121 454	-	-
RÉSULTAT NET	39 552	(723)	(178)

* Hors situation nette.

NOTE 8 STOCKS

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Stocks hydrocarbures</i>	751	4 188
<i>En-cours</i>	-	-
<i>Consommables</i>	3 344	8 164
TOTAL	4 095	12 352
<i>À déduire dépréciation</i>	-	(2 229)
VALEUR NETTE	4 095	10 123

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2009 a connu une baisse de 3 363 K€ par rapport à l'exercice précédent, essentiellement liée à la cession de Hocol.

NOTE 9 CLIENTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<i>Créances clients - activité pétrolière et gazière</i>	17 821	26 218
<i>Créances clients - activité forage</i>	16 870	13 487
<i>Autres</i>	207	278
TOTAL	34 898	39 983
<i>A DÉDUIRE DÉPRÉCIATION</i>	<i>(1 464)</i>	<i>(980)</i>
VALEUR NETTE	33 434	39 003

L'encours clients relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur la Socap (Groupe Total) à qui est vendue la production des champs d'Onal et d'Omko sur le permis d'Omoueyi,

pour un montant de 16 413 K€. Les créances clients à fin 2008 correspondaient aux ventes d'Hocol à hauteur de 23 040 K€.

Les autres actifs financiers et non financiers courants se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs financiers courants		
<i>Avoirs à recevoir</i>	8	-
<i>Créances sur Participations et associations</i>	37 887	36 648
<i>Prêts et autres</i>	4 018	5 585
<i>Débiteurs Divers</i>	32 048	16 137
VALEUR BRUTE	73 961	58 370
<i>À déduire dépréciation</i>	(42 290)	(35 150)
VALEUR NETTE	31 671	23 220
Autres actifs courants	31/12/2009	31/12/2008
<i>Avances et acomptes</i>	1 512	1 659
<i>Charges constatées d'avance</i>	2 177	2 845
<i>Créances fiscales et sociales (hors IS)</i>	29 173	67 993
<i>Autres actifs</i>	6 570	(15)
VALEUR BRUTE	39 432	72 482
<i>A DÉDUIRE DÉPRÉCIATION</i>	-	-
VALEUR NETTE	39 432	72 482

CRÉANCES SUR PARTICIPATIONS ET ASSOCIATIONS

Au 31 décembre 2009, ce poste est constitué principalement :

- des comptes courants filiales des sociétés mises en équivalences (9 804 K€ pour New Gold Mali, 2 161 K€ pour Raba Xprom), intégralement dépréciés (cf infra) ;
- d'un compte courant sur le permis Tilapia devenu hors groupe suite à la rétrocession des intérêts le 29 avril 2009, pour un montant de 16 025 K€. Ce compte courant est intégralement déprécié ;
- du dividende à recevoir de la société Lagopétrol comptabilisé pour 7 007 K€ dans les comptes de la société Hocol Maurel & Prom Venezuela.

Les principales variations de ce poste sont les suivantes :

- les dividendes à recevoir Lagopétrol mentionnés ci-dessus (+7 007 K€) ;
- l'entrée de la société Maurel & Prom Assistance Technique (ex Prestoil SAS) dans le périmètre du Groupe (+16 276 K€) ;
- l'abandon des créances en compte courant de la Société Panther pour -22 437 K€.

PRÊTS ET AUTRES

Au 31 décembre 2009, ce poste est essentiellement constitué de 3 686 K€ de dépôt et cautionnements dont 3 279 K€ de dépôt de garantie sur la Syrie.

La principale variation de ce poste est due à la sortie de la société Hocol SA au cours de l'année 2009 qui engendre une variation de -1 922 K€ par rapport à l'exercice précédent (dont -1 845 K€ de prêts).

DÉBITEURS DIVERS

La variation du poste des débiteurs divers (+15 911 K€) s'explique principalement par :

- l'augmentation des débiteurs divers sur Omoueyi qui varient de 12 308 K€. Cette évolution est directement liée à la mise en production des puits Onal et Omko au cours de l'année ainsi que par la reprise progressive de projets et travaux d'explorations ;
- la sortie du périmètre des sociétés colombiennes cédées au cours du premier semestre 2009 (impact de -9 090 K€) ;
- la comptabilisation sur le siège Maurel & Prom des créances de Panther sur ses principaux partenaires pour 9 024 K€ faisant suite à un abandon de créance

à hauteur de la participation du groupe Maurel & Prom dans la société Panther. Cette créance ainsi que les intérêts courus (527 K€) qui y sont rattachés ont été dépréciés en totalité.

Au 31 décembre 2009, le solde de ce poste est principalement composé des éléments suivants :

- des créances diverses détenues par la société Maurel & Prom Gabon Omoueyi pour 12 521 K€ ;
- des créances de Maurel & Prom sur les partenaires de la société Panther pour 9 551 K€ ;
- des créances diverses de la société Prestoil Kouilou acquise au cours du troisième trimestre 2009 pour un montant de 4 119 K€.

DÉPRÉCIATION DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Ce poste concerne :

- la dépréciation des créances et intérêts vis-à-vis des partenaires de Maurel & Prom sur la société Panther (9 551 K€), suite à l'abandon de créance de Maurel & Prom au profit de Panther ayant entraîné par ailleurs une reprise de 22 438 K€ ;
- le provisionnement des créances diverses (3 699 K€) et compte courant Tilapia (16 025 K€) détenus essentiellement par Maurel & Prom Assistance Technique ;
- un solde de 9 085 K€ au titre de provisions sur les comptes courants détenus avec les sociétés mises en équivalence.

CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES

La diminution de 38 820 K€ des créances fiscales et sociales s'explique principalement par l'impact de la cession des actifs colombiens (- 50 290 K€), et l'augmentation des créances de TVA de Maurel & Prom Gabon Omoueyi (+6 382 K€) compte tenu de l'augmentation des investissements.

Au 31 décembre 2009, le solde des créances fiscales de 29 169 K€ comprend essentiellement les créances de TVA des sociétés gabonaises (14 684 K€) et tanzaniennes (5 379 K€).

AUTRES ACTIFS

L'évolution des autres actifs s'explique par la comptabilisation en charges à répartir (6 417 K€) des coûts relatifs à la mise en place du « RBL », Reserve Based Loan conclu en 2009. L'accord sur le RBL est détaillé dans la note 24 – « Engagements hors bilan ».

NOTE 10 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008
	Courant	Non courant	Total	Total
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (ACTIFS)	162	37 912	38 074	70 734
<i>Instruments de taux</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de change</i>	-	-	-	403
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	162	37 912	38 074	70 331
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (PASSIFS)	40 395	14 976	55 371	19 361
<i>Instruments de taux</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de change</i>	-	-	-	12 317
<i>Instruments sur hydrocarbures</i>	40 395	14 976	55 371	7 044
TOTAL	(40 233)	22 936	(17 297)	51 373
<i>Dont instruments dérivés actifs</i>	162	37 912	38 074	4 516
<i>Dont autres instruments financiers actifs</i>		0	66 218	70 331
<i>Dont instruments dérivés passifs</i>	40 395	14 976	55 371	19 361
<i>Dont autres instruments financiers passifs</i>		-	-	70 331
	(40 233)	22 936	(17 297)	51 373

Le Groupe a recours, dans le cadre de ses activités courantes, à des instruments financiers pour diminuer son exposition au risque de fluctuation des cours du pétrole et des cours de change des devises.

Différents instruments sont utilisés parmi lesquels des contrats sur les marchés organisés ou de gré à gré tels que futures, opérations à terme, swaps et options.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat ou en capitaux propres conformément aux normes IFRS, notamment IAS 32&39.

En vue du démarrage de la production au Gabon, le Groupe a souscrit fin 2008 et début 2009 des instru-

ments dérivés (ventes de swaps) sur le pétrole de qualité Brent dont le cours est fortement corrélé au cours du brut produit localement de qualité Rabi light.

Ces dérivés n'ont été traités comptablement comme des instruments de couverture qu'à compter du 1^{er} mai, les ventes de pétrole en provenance des champs Onal et Omko ayant débuté en avril. Les gains qu'ils ont généré sur la période précédant la mise en place de la couverture soit 13 M€ ont été enregistrés en résultat financier.

Les caractéristiques de la couverture mise en place sont détaillées dans le tableau ci après :

Date départ	Date fin	bbl/j	Cours de vente	2009	1 ^{er} semestre 210	2 ^e semestre 2010	2011	MTM 31/12 M€
01/04/09	30/06/10	1 500	71,0	1 500	750			-1,0
01/04/09	31/12/10	500	63,4	500	500	500		-2,4
01/01/09	31/12/10	1 000	57,0	1 000	1 000	1 000		-6,6
01/03/09	31/12/10	2 250	58,8	2 250	2 250	2 250		-13,7
01/01/09	31/12/09	500	58,3	500				-0,2
01/01/09	31/12/09	500	58,3	500	500	500		-3,6
01/01/09	31/12/11	500	62,0	500	500	500	500	-5,6
01/05/09	31/12/11	2 000	62,2	2 000	2 000	2 000	2 000	-22,3
				8 750	7 500	6 750	2 500	-55,3
Cours moyen en \$				61,7	60,9	59,8	62,1	

La réévaluation au prix de marché de ces diverses opérations au 31 décembre 2009 a conduit à enregistrer un passif de 55,3 M€.

Par ailleurs, la Société a acquis en décembre 2009 un call sur hydrocarbure capé à 140 \$ portant sur 1 042 780 bbl, à échéance fin décembre 2011. La juste valeur de cet instrument dérivé s'élevait à 368 K\$, soit 255 K€ au 31/12/2009.

Les dérivés destinés à couvrir les ventes du pôle

Colombie jusqu'à sa cession fin mai 2009 présentaient à fin décembre 2008 une valeur de 12,5 M\$, soit 9 M€ (voir note 18), maintenue en capitaux propres conformément à IAS 39 (couverture des flux de trésorerie futurs). Ce montant a été recyclé en résultat des activités abandonnées sur 2009.

L'impact sur les capitaux propres des dérivés de couverture est présenté dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Impact des instruments financiers sur les capitaux propres		
RÉSERVE DE LA JUSTE VALEUR À L'OUVERTURE	11 618	(11 652)
<i>Variation de la part des couvertures non échues (en vie à l'exercice précédent)</i>		
<i>Juste valeur des nouvelles couvertures de l'exercice comptabilisé en capitaux propres</i>	(50 817)	7 482
<i>Juste valeur de la part des couvertures recyclées au compte de résultat</i>	(15 943) ⁽¹⁾	20 668
<i>Impôt différé</i>	5 446 ⁽²⁾	(5 158)
<i>Effet change</i>	(1 143)	278
RÉSERVE DE LA JUSTE VALEUR À LA CLÔTURE	(50 840)	11 618
MOUVEMENT DE LA PÉRIODE EN CAPITAUX PROPRES (Hors effet de change)	(61 314)	22 992
<i>Taux de clôture 31/12/2008</i>	1,3917	
<i>Taux moyen 31/12/2009</i>	1,3942	
<i>Taux de clôture 31/12/2009</i>	1,4406	

Dont impact sur les actifs colombiens cédés :

(1) -17 362 K€ concernant la « Juste valeur de la part des couvertures recyclées au compte de résultat ».

(2) 5 446 K€ au titre des impôts différés.

Les dérivés non qualifiés en couverture concernent la clause de complément de prix sur le cours du baril prévue au contrat de cession des actifs colombiens. La valeur de marché de cet actif à la clôture s'élève à 37,9 M€ (54,6 M\$). On rappelle que ce complément de prix est plafonné à 65 M\$.

S'agissant des positions de change, le Groupe détient des liquidités (trésorerie et placements à vue) en dollars américains pour un montant de 302 M\$.

Des opérations de change à terme et d'options de change visant à réduire partiellement l'exposition au risque de change résultant de cette position ont été initiées durant l'exercice. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

NOTE 11 JUSTE VALEUR

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les différentes catégories d'actifs financiers (hors instruments dérivés) au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sont présentées dans les tableaux suivants :

En milliers d'euros	31/12/2009				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	10 202	10 828	-	21 030	21 030
<i>Clients et comptes rattachés</i>	-	33 434	-	33 434	33 434
<i>Autres actifs financiers courants</i>	-	31 671	-	31 671	31 671
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	-	427 576	-	427 576	427 576
TOTAL VALEUR BILAN	10 202	503 509	-	513 711	513 711
TOTAL JUSTE VALEUR	10 202	503 509	-	513 711	513 711

En milliers d'euros	31/12/2008				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total Bilan	Juste valeur
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	12 773	8 227	-	21 000	21 000
<i>Clients et comptes rattachés</i>	-	39 003	-	39 003	39 003
<i>Autres actifs financiers courants</i>	-	23 220	-	23 220	23 220
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	-	191 544	-	191 544	191 544
TOTAL VALEUR BILAN	12 773	261 994	-	274 767	274 767
TOTAL JUSTE VALEUR	12 773	261 994	-	274 767	274 767

PASSIFS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET LOCATION FINANCEMENT) ET JUSTE VALEUR

Les différentes catégories de passifs financiers (hors instruments dérivés) au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2009			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
<i>Emprunts obligataires</i>	195 682	260 770	456 451	456 451
<i>Autres emprunts et dettes financières</i>	53	-	53	53
<i>Dettes fournisseurs</i>	89 165	-	89 165	89 165
<i>Autres créditeurs et passifs financiers divers</i>	45 277	-	45 277	45 277
Total	329 827	260 770	590 947	590 947

En milliers d'euros	31/12/2008			
	Courant	Non courant	Total Bilan	Juste valeur
<i>Emprunts obligataires</i>	375 024		375 024	364 231
<i>Autres emprunts et dettes financières</i>	16 008	3 656	19 664	19 664
<i>Dettes fournisseurs</i>	104 395		104 395	104 395
<i>Autres créditeurs et passifs financiers divers</i>	60 708	-	60 708	60 708
Total	556 135	3 656	559 791	548 998

HYPOTHÈSES RETENUES

Au 31 décembre 2009, la juste valeur des emprunts OCEANE est égale à sa valeur bilantielle :

- l'emprunt relatif à l'OCEANE 2010 est à échéance 1^{er} janvier 2010 ;
- la juste valeur de l'emprunt OCEANE 2014 a été déterminée au moment de son émission le 7 juillet 2009

sur la base d'un taux de marché de 9,41 % permettant de déterminer un taux d'intérêt effectif (TIE) de 10,42 %. Au 31 décembre 2009, les conditions de marché n'ont pas subi d'évolution significative depuis l'émission, si bien que la juste valeur de l'emprunt déterminée lors de l'émission reflète la juste valeur au 31 décembre 2009.

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie se composent des liquidités et placements dont le terme est inférieur à 3 mois.

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008 *
<i>Liquidités, Banques et caisses</i>	77 342	130 899
<i>Dépôts bancaires à court terme</i>	231 761	60 645
<i>Titres de placement</i>	118 473	-
TOTAL	427 576	191 544
<i>Concours bancaires</i>	32	2 849
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	427 544	188 695

* Dont activités colombiennes cédées :
 - Liquidités, Banques et caisses : 27,5 M€
 - Dépôts bancaires à court terme : 46,4 M€

Au 31 décembre 2009, Maurel & Prom affiche une trésorerie nette de 427,5 M€ (dont 209,5 M€, équivalent 301,8 M\$, liés à l'encaissement du produit de la cession des actifs colombiens fin mai), en augmentation de 238,8 M€ par rapport au 31 décembre 2008 du fait notamment :

- de l'encaissement du prix de cession des actifs colombiens de 457,2 M€ ;
- d'un effort soutenu d'investissements (-439,2 M€) sur l'ensemble des activités du groupe : exploration (-250,7 M€), développement (-173,1 M€) et forage (-15,4 M€), intégrant un montant brut d'acquisitions de 51 M€ d'actifs colombiens cédés ultérieurement à Ecopetrol ;
- de la rétrocession à Tulip de 15 % des intérêts sur les champs d'Onal et d'Omko (+77,7 M€) ;
- de la différence entre le produit d'émission de l'OCEANE 2014 et le remboursement partiel de l'OCEANE 2010 (+84 M€) ;
- de l'encaissement de la vente des dérivés affectés à la couverture des risques relatifs aux activités colombiennes cédées (66,2 M€) ;
- des dividendes versés aux actionnaires (-40 M€).

Les équivalents de trésorerie à l'actif (titres de placement) se composent de liquidités et placements dont le terme est inférieur à 3 mois.

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2009, le capital social se composait de 121 252 271 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 93 364 248,67 €.

INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options de souscription d'actions

Par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la gérance a attribué 154 000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables à compter du 26 octobre 2004 et sans condition de délai au bénéfice de 12 personnes et le 16 juin 2003 à un salarié, 26 000 options de souscription au prix d'exercice de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1 579 030 et 266 540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Par amendement en date du 23 mai 2005 du règlement des plans des 25 octobre 2001 et du 16 juin 2003, les options de souscription correspondantes sont devenues exerçables immédiatement.

Selon autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2003, la gérance a attribué le 29 juillet 2003 123 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 17,82 € réparties sur 5 bénéficiaires, exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; ce nombre a été porté à 1 261 160 options exerçables au prix de 1,738 € après

l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13 500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société (3 bénéficiaires), exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138 420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action.

Par autorisation de l'assemblée générale du 28 décembre 2004, le directoire a attribué, le 16 mars 2005, 220 000 options de souscription d'actions à un salarié (devenu ultérieurement mandataire social) au prix d'exercice de 13,59 €, options exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; en vertu de la même autorisation et exerçables dans les mêmes conditions, le 6 avril 2005, 430 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à 8 salariés pour un prix d'exercice de 13,44 € l'option et le 21 décembre 2005, 170 000 options de souscription ont été attribuées pour un prix d'exercice de 12,91 € à 2 personnes dont un mandataire social.

MOUVEMENTS SUR PLANS	Plan	Plan	Plan
DATE ATTRIBUTION	25/10/2001	16/06/2003	29/07/2003
<i>Prix d'exercice</i>	1,185	1,949	1,738
<i>Date échéance</i>	<i>néant</i>	16/06/2008	29/07/2008
<i>Cours moyen des levées 2005</i>	16,84	15,45	17,14
<i>Cours moyen des levées 2006</i>	15,95		17,04
<i>Cours moyen des levées 2007</i>	15,61		
<i>Cours moyen des levées 2008</i>			13,67
<i>Nombre options</i>			
AU 01/01/2006	95 300		97 410
<i>Attribuées en 2006</i>			
<i>Attribuées en 2007</i>			
<i>Annulées en 2007</i>			
<i>Exercées en 2007</i>	71 270		
<i>En circulation au 31/12/2007</i>	10 760		35 890
EXERÇABLES AU 31/12/2007	10 760		35 890
<i>Attribuées en 2008</i>			
<i>Annulées en 2008</i>			
<i>Exercées en 2008</i>			35 890
EN CIRCULATION AU 31/12/2008	10 760		
EXERÇABLES AU 31/12/2008	10 760		
EXERÇABLES AU 31/12/2009	10 760		

Au cours de l'année 2006, 160 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à deux salariés, à savoir 80 000 options attribuées le 3 janvier 2006 au prix d'exercice de 12,86 € et 80 000 options attribuées le 10 avril 2006 au prix d'exercice de 14,72 €.

Par ailleurs, 121 790 options ont été levées, générant la création de 121 790 actions, soit une augmentation de capital de 94 K€ et une prime d'émission brute de 668 K€.

En 2007 344 310 options ont été levées générant la création de 344 310 actions, soit une augmentation de

capital de 265 K€ et une prime d'émission brute de 2 638 K€.

Au cours de l'année 2008, 35 890 options ont été levées générant la création de 35 890 actions, une augmentation de capital de 28 K€ et une prime d'émission brute de 35 K€.

Au 31 décembre 2009, 620 760 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 620 760 actions nouvelles.

Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan	Total
22/06/2004	16/03/2005	06/04/2005	21/12/2005	03/01/2006	10/04/2006	
6,529	13,59	13,44	12,91	12,86	14,72	
22/06/2009	16/03/2010	06/04/2010	21/12/2010	03/01/2011	10/04/2011	
18,52	19,92	20,18				17,06
	19,20					17,75
16,59		16,60				16,21
						13,67
123 040	47 000	430 000	170 000			962 750
				80 000	80 000	160 000
123 040		150 000				344 310
		280 000	170 000	80 000	80 000	656 650
		280 000	170 000	80 000	80 000	656 650
						35 890
		280 000	170 000	80 000	80 000	620 760
		280 000	170 000	80 000	80 000	620 760
		280 000	170 000	80 000	80 000	620 760

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de la juste valeur des options dans l'application du modèle Black & Scholes sont les suivantes :

HYPOTHESES B&S	16/06/2003	16/03/2005	06/04/2005	21/12/2005	03/01/2006	10/04/2006
<i>Prix exercice</i>	1,949	13,59	13,44	12,91	12,86	14,72
<i>Volatilité</i>	41 %	44 %	42 %	38 %	38 %	38 %
<i>Maturité</i>	3 ans	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
<i>Taux d'intérêt</i>	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
<i>Cours de référence</i>	22,98	16,52	17,28	16,14	16,08	18,40
<i>Dividendes attendus</i>	-	-	-	-	-	-

ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale du 20 juin 2006 a délégué compétence au directoire, pour une période de 38 mois, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou mandataires sociaux d'actions ordinaires existantes ou à émettre. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital au jour de l'assemblée, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites ne pourra excéder 1 000 000 €. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Le directoire a fait usage de ces autorisations et a attribué 70 000 actions gratuites le 3 octobre 2006, et 66 800 le 14 décembre soit un total de 136 800 actions sur l'année représentant 0,11% du nombre d'actions composant le capital, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans, ce droit étant subordonné à la présence du salarié à l'issue de cette période, et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 26 mois, de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite d'un nominal de 2 000 000 €) réservées aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel et lui a donné tous pouvoirs pour déterminer les conditions de souscription.

Le conseil d'administration a reçu également, lors de

cette même assemblée, délégation de compétence pour attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 1% du capital au jour de l'assemblée. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 116 524 actions gratuites le 21 décembre 2007, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

Le 25 avril 2008, il a également décidé d'attribuer 46 750 actions gratuites, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 12 juin 2008, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et / ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et / ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 12 juin 2008 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2007.

Le conseil d'administration a fait usage de cette nouvelle autorisation et a attribué 93 892 actions gratuites le 15 octobre 2008, et 102 750 actions gratuites le 16 décembre 2008 soit un total de 196 642 actions représentant 0,16% du nombre d'actions composant le capital. Pour ces deux attributions, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 février 2009 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social au 24 février 2009, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et / ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 24 février 2009 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 12 juin 2008.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 57 500 actions gratuites le 19 juin 2009, et 120 500 actions gratuites le 15 décembre 2009 soit un total de 178 000 actions représentant 0,15 % du nombre d'actions composant le capital. Pour ces deux attributions, la durée d'acquisition des droits est fixée à 2 ans et la durée de conservation à 2 ans à compter de la date d'acquisition.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, le directoire a lancé et fixé les modalités d'un plan de rachat d'actions le 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 17 € et 11 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 19 juin 2006, 308 994 actions ont été achetées pour un prix moyen de 16,08 € et 31 829 actions ont été vendues pour un prix moyen de 15,98 € et aucune action n'a été annulée.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006, le directoire a modifié les modalités du plan de rachat d'actions du 12 janvier 2005 : rachat limité à 10% du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 25 € et 15 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, à partir du 20 juin 2006, 756 333 actions ont été achetées pour un prix moyen de 16,97 € et 615 702 actions ont été vendues pour un prix moyen de 17,21 € et aucune action n'a été annulée.

Concernant les actions achetées, 794 064 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité, 265 000 dans le cadre de remise aux salariés et 6 263 ont servis à la conversion des OCEANE.

Concernant les actions vendues, 641 268 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité et 6 263 pour la conversion des OCEANE.

Au 31 décembre 2006 le nombre d'actions propres détenues par la société était donc de 657 477 pour une valeur d'acquisition totale de 10 483 K€.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration a autorisé Maurel & Prom à racheter ses propres actions dans les conditions suivantes : rachat limité à 10% du capital à un prix unitaire maximum d'achat de 22 € et minimum de vente de 12 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 3 274 710 actions ont été achetées en 2007 pour un prix moyen de 13,79 € et 15 739 actions ont été remises (15 000 au titre des actions gratuites et 739 pour des conversions d'OCEANE); aucune action n'a été annulée.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 4 185 707 actions, les ventes 4 236 399 actions.

Au 31 décembre 2007, la société détenait en propre 3 865 756 actions (soit 3,22 % du capital pour une valeur de 54,3 M€ à la fin 2007) dont 102 104 actions au titre du contrat de liquidité.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2008 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration a autorisé Maurel & Prom à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 24 € et minimum de vente de 13 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 2 527 168 actions ont été achetées en 2008 pour un prix moyen de 12,73 € et 135 728 actions ont été remises (135 300 au titre des actions gratuites et 428 pour des conversions d'OCEANE) ; du fait de l'attribution d'actions gratuites aux salariés, 135 300 actions ont été annulées.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 969 634 actions, les ventes 2 790 422 actions.

Au 31 décembre 2008, la Société détenait en propre 6 436 408 actions (soit 5,34 % du capital pour une valeur totale de 86 M€ à la fin 2008) dont 281 316 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2008, conformément au tableau de mouvements sur capital ci dessous, le nombre d'actions de la société est de 120 569 807 et le capital social s'élève à 92 838 751,39 €.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 février 2009 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration a autorisé Maurel & Prom à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2009 et 241 127 actions ont été remises (239 751 au titre de la rémunération du prix de cession pour l'acquisition des actions émises par Prestoil SAS détenues par Sister Holding SAS dans le

cadre du rachat de Prestoil SAS par Maurel & Prom SA et 1 376 pour des conversions d'OCEANE).

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 885 311 actions, les ventes 3 053 353 actions.

Au 31 décembre 2009, la Société détenait en propre 6 029 739 actions (soit 4,97 % du capital) dont 113 274 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2009, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 121 252 271 et le capital social s'élève à 93 364 248,67 €.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR CAPITAL

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2007	120 533 917	3 865 756
- Émission par exercice d'options de souscription d'actions	35 890	
- Rachat actions propres		2 570 652
Au 31/12/2008	120 569 807	6 436 408
- Émission pour paiement en actions du dividende	682 464	
- Rachat actions propres		-406 669
Au 31/12/2009	121 252 271	6 029 739

Distribution

L'assemblée générale du 18 juin 2009 avait décidé du versement d'un dividende total de 0,35 € par action sur la base du nombre d'actions existant à cette date.

L'assemblée a décidé d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions Maurel & Prom remises en paiement a été fixé à 11,48 €.

Le dividende a été mis en paiement le 20 juillet 2009 pour un montant total de 40 044 275,60 € dont 7 834 686,72 € ont été réinvesti en actions nouvelles.

NOTE 14 PROVISIONS

En milliers d'euros	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
SOLDE AU 01/01/2008	6 545	9 710	36 215	52 471
Écarts de conversion	1 825	548	(1 749)	623
Variations de périmètre	(162)	-	-	(162)
Dotations de la période	-	713	41 712	42 425
Utilisation	(132)	(1 176)	(4 558)	(5 866)
Autres constitutions et reprises	23 567	-	(21 345)	2 222
Effet de la désactualisation	477	825	-	1 302
SOLDE AU 31/12/2008	32 120	10 620	50 275	93 015
Partie courante	1 765	424	47 996	50 185
Partie non courante	30 355	10 196	2 279	42 830

En milliers d'euros	Remise en état des sites	Avantages du personnel	Autres	Total
SOLDE AU 01/01/2009	32 120	10 620	50 275	93 015
<i>Écarts de conversion</i>	(401)	(59)	(133)	(593)
<i>Variations de périmètre</i>	(22 085)	(12 043)	(4 496)	(38 624)
<i>Dotation de la période ⁽¹⁾</i>	(13)	1 865	10 219	12 071
<i>Utilisation</i>	(259)	-	(40 442)	(40 701)
<i>Autres constitutions et reprises</i>	3 575	-	(2 344)	1 231
<i>Effet de la désactualisation ⁽²⁾</i>	1 308	305	-	1 613
SOLDE AU 31/12/2009	14 245	688	13 079	28 012
<i>Partie courante</i>	1 112	484	11 069	12 666
<i>Partie non courante</i>	13 132	204	2 010	15 346

Dont mouvements liés aux entités colombiennes cédées :

(1) 1 059 K€ pour la dotation aux avantages du personnel et 131 K€ d'autres provisions

(2) 824 K€ sur l'effet de la désactualisation des provisions pour remise en état des sites et 305 K€ sur les avantages du personnel.

Variations de périmètre

Les importantes variations de périmètre de la période (38 624 K€) sont essentiellement liées à la cessions des sociétés colombiennes fin mai 2009.

Remise en état des sites

La constitution d'un complément de provisions pour remise en état des sites au Gabon pour 2 219 K€, sur le permis Omoueyi principalement, et le reclassement de la provision pour remise en état des sites Panther pour un montant de 1 356 K€.

Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la cession des sociétés colombiennes au 28 mai 2009, les provisions relatives aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi ont largement diminuées au 31/12/2009 et s'élèvent à 688 K€. Le chiffrage du passif est réalisé par un actuaire indépendant.

Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont analysés dans le tableau ci après :

En milliers d'euros				
	Décembre 2008	var.	Décembre 2009	
Litige avec établissement financier	36 849	-36 849	-	(1)
Risques sur opérations au Congo	1 500		1 500	(2)
Coûts de démantèlement Sicile	3 851	-3 851	-	(3)
Risques sur mises en équivalence	1 929	73	2 002	(4)
Litiges divers en Colombie	4 139	-4 139	-	
Litige Caroil / Panafrican		2 104	2 104	(5)
Rapatriement des RIG Caroil		3 910	3 910	(6)
Autres	2 007	1 556	3 563	
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50 275	-37 196	13 079	

- (1) Les reprises de provisions pour autres risques et charges s'élevaient à hauteur de 36 849 K€ à la reprise de la totalité de la provision constituée en 2008 par les Établissements Maurel & Prom pour couvrir le risque afférent à un litige avec un établissement bancaire portant sur des opérations sur dérivés structurés contestés par le Groupe. Dans cette affaire, les parties ont abouti à un accord qui a conduit à enregistrer en autres créiteurs une dette de 20 936 K€.
- (2) La provision dotée en 2007 pour couvrir un ensemble de risques suite à la cession de l'essentiel des activités du Groupe au Congo à ENI figure toujours dans les comptes pour un montant de 1 500 K€.
- (3) La provision de 3 851 K€ constituée au titre des coûts de fin travaux de Panther a été comptabilisée en coûts de remise en état des sites.
- (4) Le groupe provisionne, le cas échéant, les situations nettes négatives des sociétés qu'il consolide par mise en équivalence conformément à IAS 28. La provision dotée concerne NGM.
- (5) Dans le cadre du litige Caroil avec Panafrican (voir annexe Engagements hors bilan), un complément de provision a été constitué pour un montant de 2 104 K€.
- (6) Chez Caroil Congo, une dotation aux provisions pour risques et charges a été comptabilisée pour 3 910 K€. Elle correspond principalement aux coûts qui seront à la charge de Caroil dans le cadre du nouveau contrat signé avec ENI, mentionnant l'absence de refacturation des coûts de démobilisation des rigs en fin de contrat.

NOTE 15 EMPRUNTS OBLIGATAIRES, AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont détaillés ci-après :

En milliers d'euros	Devise	31/12/2009			31/12/2008
		Courant	Non courant	Total	Total
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		195 682	260 770	456 451	375 024
Autres emprunts et dettes		2	-	2	12 659 ⁽¹⁾
Banco Colombia (crédit syndiqué)	USD/COP	-	-	-	12 655 ⁽¹⁾
Dettes sur location financement	USD/COP	19	-	19	4 156 ⁽¹⁾
Concours bancaires		32	-	32	2 849 ⁽¹⁾
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES		53	-	53	19 664

- (1) Dont activités colombiennes cédées :
 - Autres emprunts et dettes : 12 655 K€.
 - Dettes sur location financement : 4 129 K€.

Emprunts obligataires

Le 9 mars 2005, la Société a émis 16 711 229 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant total de 374 999 K€. Les obligations portent intérêt à 3,5 % l'an (coupons payables le 1^{er} jour de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 1^{er} janvier 2010. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1,1 action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Initialement, l'emprunt obligataire a été porté en dette financière pour son coût amorti soit 327 658 K€. Ce coût amorti a été déterminé en actualisant le cash flow futur contractuel au taux d'intérêt effectif de 7,17 %.

Les capitaux propres ont parallèlement été crédités de la valeur de l'option de conversion pour 44 003 K€ brut, soit 29 115 K€ net d'impôt différé.

Afin de faire face à des besoins de financement, notamment le remboursement des OCEANE 2010 pour 375 M€, le groupe a décidé de procéder à la restructuration de son emprunt obligataire en plusieurs étapes :

Offre de rachat des OCEANE 2010

Le Groupe a ouvert une période de rachat des OCEANE 2010, à la valeur nominale majorée d'une prime de 1,6 % (soit un prix de rachat de 22,80 €) en contrepartie d'un désintéressement sur les intérêts de l'exercice 2009. La prime dégagée a été enregistrée en résultat financier pour 3 176 K€ (voir annexe Résultat Financier).

Ce rachat a porté sur 8 820 635 OCEANE, pour un montant total de 201 110 478 €.

Le montant résiduel à rembourser au 1^{er} janvier 2010 s'élève à 176 844 K€ auquel s'ajoutent les intérêts sur les OCEANE restantes pour 6 191 K€.

Compte tenu de l'échéance de l'emprunt au 1^{er} janvier 2010, la prime implicite à l'origine a été totalement passée en charge pour un montant de 12 790 K€.

L'emprunt a été remboursé au 1^{er} janvier 2010.

Émission d'un nouvel emprunt OCEANE 2014

Le Groupe a émis le 7 juillet 2009 19 074 519 OCEANE à 15,60 € à échéance 31 juillet 2014 au taux de 7,125 %, pour un montant total de 297 562 496,40 €, dont 11 733 K€ de frais d'émission.

Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an (coupons payables le 31 juillet de chaque année) et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2014. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour une obligation.

Initialement, l'emprunt obligataire a été porté en dette financière pour son coût amorti soit 260 760 K€. Ce coût amorti a été déterminé en actualisant le cash flow futur contractuel au taux d'intérêt effectif de 10,42 %.

Les capitaux propres ont parallèlement été crédités de la valeur de l'option de conversion pour 25 070 K€ brut, soit 16 714 K€ net d'impôt différé (voir état de variation des capitaux propres du Groupe).

Autres emprunts et dettes financières

Le Groupe a conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natexis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$ garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan » dit RBL). Cette facilité n'a à ce jour pas été utilisée. Le montant disponible au 31/12/2009 s'élève à 255 M\$.

La mise à disposition de cette facilité repose sur des covenants à respecter semestriellement pour garantir les conditions de tirage :

- Ratio financier endettement consolidé / fonds propres (hors effet de change et instruments dérivés de couverture) < 1

- Current ratio >1,1, ce ratio désignant le ratio financier actif courant / passif courant (hors instruments dérivés).

Ces covenants sont respectés.

La Société s'est aussi engagée à :

- actualiser périodiquement le plan de trésorerie et le soumettre à approbation ;
- ne pas consentir de sûretés ou de garanties sur certains actifs d'un membre du Groupe ;
- ne pas procéder à une cession de certains actifs pétroliers du Groupe sur la base desquels le RBL 2009 a été établi, notamment de certains champs pétroliers situés au Gabon et en Colombie ;
- ne pas souscrire d'endettement financier supplémentaire, sauf au titre des emprunts en cours, d'une nouvelle émission d'OCEANE susceptible d'être réalisée avant le 30 juin 2009, d'emprunts subordonnés et à maturité plus tardive que celle du Reserve Based Loan 2009, de certains prêts intragroupe, et d'autres endettements dans la limite de 15 M\$ pour l'ensemble du Groupe ; et
- ne pas consentir de prêts à des tiers, en dehors des opérations commerciales courantes liées à son activité.

NOTE 16 DETTES FOURNISSEURS – AUTRES CRÉDITEURS ET PASSIFS FINANCIERS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	< à 1 an	> à 1 an	Total	< à 1 an	> à 1 an	Total
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	89 165	-	89 165	104 395	-	104 395
<i>Fournisseurs</i>	60 733	-	60 733	83 742	-	83 742
<i>Charges à payer</i>	28 432	-	28 432	20 653	-	20 653
AUTRES CRÉDITEURS ET PASSIFS DIVERS	45 277	-	45 277	60 708	-	60 708
<i>Dettes sociales</i>	4 293	-	4 293	5 468	-	5 468
<i>Dettes fiscales</i>	3 837	-	3 837	12 810	-	12 810
<i>Fournisseurs d'immobilisation</i>	6 849	-	6 849	19 258	-	19 258
<i>Créditeurs divers</i>	30 298	-	30 298	23 172	-	23 172

Fournisseurs et comptes rattachés

Au 31 décembre 2009, la baisse de 23 009 K€ du solde des comptes fournisseurs s'explique par :

- La cession des actifs colombiens à hauteur de 50 287 K€
- La mise en production des champs d'Onal et Omko et la poursuite des travaux d'exploration au Gabon pour 19 857 K€

Au 31 décembre 2009, l'augmentation des charges à payer pour 7 779 K€ est d'une part liée à la cession des actifs colombiens pour 4 852 K€, compensée d'autre part par l'accroissement des charges à payer sur le Gabon.

Le solde du compte des fournisseurs au 31 décembre 2009 est constitué principalement :

- des dettes fournisseurs de 31 175 K€ directement liés aux besoins générés par le champ Omoueyi au Gabon,
- des dettes fournisseurs de 8 251 K€ de l'établissement Tanzanie générés par le champ de Bigwa Rufiji Mafia.

Le solde du compte de charges à payer au 31 décembre 2009 est constitué principalement des charges à payer de 20 218 K€ directement liés aux besoins générés sur le champ Omoueyi au Gabon.

Autres créditeurs et passifs divers

La diminution de 15 431 K€ des autres créditeurs et passifs divers provient essentiellement :

- de l'impact relatif à la cession des actifs colombiens (-24 165 K€) ;
- de la diminution de la retenue de garantie comptabilisée en fournisseurs d'immobilisation (-14 764 M€) compte tenu de règlements effectués dans le cadre du rachat par Maurel & Prom de la clause de retour des anciens actionnaires de Rockover. Cet accord en date du 13 juillet 2007 est détaillé dans la note 24 – « Engagements hors bilan » ;
- de la comptabilisation de dette actualisée à échéance 2011 de 20 936 K€ consécutive à l'accord entre les parties au sujet du litige de 2008 avec un établissement bancaire portant sur des opérations sur dérivés structurés contestées par le Groupe. Cet accord est détaillé dans la note 24 – « Engagements hors bilan » ;
- des créditeurs divers de 4 060 K€ de dettes vis-à-vis des tiers en relation avec la Société Maurel & Prom exploitant le champ Omoueyi.

Ainsi, au 31 décembre 2009, le solde des créditeurs divers se monte à 30 298 K€ et comprend principalement la dette de 20 936 K€ constatée suite à l'accord des parties sur le litige avec l'établissement bancaire (voir note 24 – « Engagements hors bilan »).

NOTE 17 CHARGES DE PERSONNEL

Elles s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008*
Salaires	12 895	8 989
Intéressement	665	-
Stocks options et actions gratuites	2 060	1 677
Charges sociales et autres charges liées au personnel	4 677	3 499
TOTAL	20 297	14 165

* Retraité des activités HOCOL cédées en 2009

NOTE 18 RÉSULTAT SUR CESSION D'ACTIFS

Maurel & Prom et Ecopetrol ont signé le 9 mars 2009 un protocole d'accord portant sur la cession de Hocol Petroleum Ltd (Hocol Colombie), détenue à 100 % par Maurel & Prom pour un prix provisoire de 748 M\$, à effet 1^{er} janvier 2009.

La cession ne porte pas sur la totalité des actifs colombiens du Groupe qui conserve les actifs suivants :

- 100 % du permis d'exploration Muisca ;
- 50 % des droits de Hocol sur le permis d'exploration Tangara (en partenariat avec Ecopetrol et Talisman) ;
- 100 % du permis d'exploration Sabanero ;
- 100 % du permis d'exploration SN-9 ;
- 100 % du bloc 116 au Pérou ;
- l'ensemble de ses droits au Venezuela ;
- les droits éventuels au Brésil (en attente de signature).

L'opération a été définitivement conclue le 28 mai 2009, lors du paiement de la transaction par Ecopetrol, signifiant le transfert du contrôle des entités cédées. Les entités cédées ont de ce fait été déconsolidées à cette date.

Le montant de la transaction, réglé en numéraire, s'élève à 742,2 millions M\$. Ce montant est devenu définitif à l'issue de l'audit mené par Ecopetrol des éléments de nature financière composant le prix de cession. L'ajustement de prix en résultant s'est élevé à 1,3 M€. L'ajustement sur le prix principal résulte de l'application des deux clauses suivantes :

- ajustement en fonction des réserves 2P certifiées sur l'éventuel champ Huron sur le permis de Niscota ;
- ajustement en fonction du niveau des prix du baril de pétrole.

La clause de complément de prix relative aux réserves du champ Huron sur le permis de Niscota n'est pas valorisée à ce stade puisqu'elle dépend notamment d'une évaluation par un certificateur indépendant de ces réserves au 31 décembre 2010. Elle est plafonnée à 50 M\$.

La clause de complément de prix basée sur le prix moyen du baril de pétrole sur 2010 est valorisée à la valeur de marché à fin décembre 2009, soit 37,8 M€. Le montant de cet ajustement de prix dont le montant définitif n'est pas connu est plafonné à 65 M\$.

Cette cession et sa présentation ont été traitées conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

En conséquence, les états de synthèse sont présentés de façon à dégager de manière distincte le résultat net des activités cédées du 01/01/2009 au 28/05/2009, ainsi que les flux de trésorerie qui s'y rattachent :

- le compte de résultat consolidé des exercices 2008 et 2009 regroupe sur une seule ligne l'ensemble des produits, charges, résultat après impôt des activités cédées, ainsi que la plus-value sur les éléments d'actifs cédés ;
- Le tableau de flux de 2009 présente séparément tous les flux de trésorerie nets se rapportant aux activités cédées ;
- les actifs cédés ont cessé d'être amortis à compter de février 2009, la cession devenant alors hautement probable.

Les transactions intra-groupe réalisées entre les entités conservées et les entités cédées jusqu'à la perte effective de contrôle le 28 mai 2009 ont été éliminées en application des principes de consolidation prévus par IAS 27.

Ceci concerne en particulier les prestations de forage facturées par Caroil à Hocol Colombie. Le chiffre d'affaires et la marge nette réalisés dans le cadre de cette activité se sont respectivement élevés en 2008 à 19,4 M€ et 1,0 M€.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE INTERCALAIRE 1^{ER} JANVIER – 28 MAI 2009

En milliers d'euros

Chiffre d'affaires net de prélèvements en nature	106 399
Charges d'exploitation	-42 062
Résultat opérationnel	64 337
Résultat financier	11 075
Impôts sur les résultats	-14 971
Recyclage en résultat d'instruments dérivés de couverture ^(c)	6 319
TOTAL	66 760
Prix de vente ^(a)	534 282
Complément de prix basé sur le cours du baril ^(b)	37 912
Gains de change	5 444
Actifs nets consolidés au 28 mai 2009 des entités cédées	-594 055
Solde des écarts de conversion	-53 628
Autres éléments	-1 359
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS CÉDÉES	-4 644

(a) soit 742 M\$ convertis au cours de conclusion définitive de l'opération le 28 mai 2009. Ce montant est devenu définitif à l'issue de l'audit mené par Ecomptrol des éléments de nature financière composant le prix de cession, dégageant un complément de prix de 1,3 M€.

(b) Le montant retenu à ce stade correspond à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice 31/12/2009 de la clause de complément de prix basée sur le prix moyen du baril de pétrole en 2010. Le montant de cet ajustement de prix dont le montant définitif n'est pas connu est plafonné à 65 M\$.

(c) Ce montant correspond au recyclage en résultat sur l'exercice 2009 d'instruments de couverture (swaps vendeurs de brut) des flux de trésorerie attendus des entités colombiennes.

Tableau de flux de trésorerie des activités cédées

En milliers d'euros

Encaissement sur prix de cession	534 282
Flux nets provenant des activités opérationnelles	23 321
Flux nets provenant des activités d'investissement	-137 165
- dont cash cédés	-85 725
Flux nets provenant des activités de financement	-7 423
Incidence des variations des cours des devises	44 225
FLUX NETS DE TRÉSORERIE	457 240

NOTE 19 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008 *
<i>Chiffre d'affaires</i>	183 249	92 968
<i>Marge brute</i>	100 857	40 478
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	73 940	22 926
<i>Amortissements à la dépréciation</i>	(35 258)	(16 222)
RÉSULTAT SUR ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES PÉTROLIERS	38 682	6 704
<i>Dépréciation des actifs d'exploration et d'exploitation</i>	(56 472)	(24 859)
RÉSULTAT SUR ACTIVITÉS DE PRODUCTION, D'EXPLORATION ET SERVICES PÉTROLIERS	(17 790)	(18 155)
<i>Résultat de cession d'actifs</i>	3 068	19 024
<i>Autres éléments opérationnels</i>	(13 533)	(10 553)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(28 255)	(9 684)

* Retraité des activités HOCOL cédées en 2009.

La marge brute correspond au CA net d'achats de matières et consommables, de prestations services.

L'excédent brut d'exploitation correspond à la marge brute nette d'impôts et taxes (hors IS) et de charges de personnel.

Ces deux indicateurs fournissent un bon visualisation de la performance réalisée sur les activités de production et services pétroliers.

Les coûts d'exploration en charge sont présentés dans la note 4 – Actifs Incorporels et se détaillent comme suit :

<i>Draco - Syrie</i>	10 556
<i>Rovuma - Mozambique</i>	10 278
<i>Mohoro - Tanzanie</i>	13 465
<i>Mihambia - Tanzanie - Dominion</i>	6 332
<i>Kokorong 1 - Sénégal</i>	3 775
<i>M'Bafou - Congo</i>	4 334
<i>Tié-Tié - Congo</i>	4 748
TOTAL	53 488

À ces coûts vient s'ajouter la dépréciation constatée sur les titres Pebercan pour 2 737K€.

Le résultat comptable sur cession d'actifs provient de la rétrocession de 15 % des intérêts pétroliers du Groupe sur le champ d'Onal en application du CEPP Omoueyi. Le partenaire de Maurel & Prom sur Onal est la société Tulip oil, filiale du groupe Tullow, qui a racheté à l'État sa participation. Le résultat comptable dégagé sur ce transfert d'actifs résulte du fait que certains coûts supportés ne peuvent être immobilisés sur le plan comptable alors qu'il s'agit de coûts pétroliers récupérables. C'est le cas en particulier des charges financières.

Le résultat sur cession d'actifs réalisé à fin décembre 2008 correspondait à l'impact positif de la 1^{ère} mise en équivalence de la société d'économie mixte Lagopetrol, au Venezuela pour 19,2 M€.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008 *
Intérêts sur découverts	(706)	(468)
Intérêts OCEANE	(34 963)	(25 012)
Intérêts sur autres emprunts	(1)	(1 613)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(35 669)	(27 093)
Produits de trésorerie	1 922	12 378
Gains et pertes nets sur instruments dérivés	36 200	63 596
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	2 453	48 881
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	(27 419)	(66 985)
Écarts de change nets	(30 786)	(28 930)
Autres	3 367	(38 055)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(24 965)	(18 104)

* La période décembre 2008 est retraitée des activités cédées en 2009.

La Société a émis en juillet 2009 un emprunt OCEANE 7,125 % à échéance 2014 d'un montant brut de 297 M€. Elle a parallèlement procédé au rachat partiel – pour un montant de 201,1 M€ – d'une partie de l'emprunt OCEANE 3,5 % de 375 M€ à échéance 2010.

Ces opérations sont exposées dans la note 15 « emprunts obligataires » de la présente annexe.

Les charges d'intérêts sur ces emprunts sont récapitulées ci après :

En milliers d'euros	31/12/2009			
	OCEANE 2010	OCEANE 2014	Charges OCEANE	Rappel OCEANE 2010
Prime de rachat	3 175		3 175 ⁽¹⁾	
Charges d'intérêts	6 191	10 281	16 472 ⁽²⁾	13 125
Étalement de la prime d'émission implicite	12 790	2 526	15 316 ⁽³⁾	11 887
	22 156	12 807	34 963	25 012

(1) Rachat de 8 820 635 OCEANE 2010 à un prix de 22,80 € soit une prime de rachat de 1,6 % par rapport au prix de remboursement à l'échéance de 22,44 €.

(2) Il s'agit des charges d'intérêts calculées au taux nominal des emprunts et versées à chaque échéance annuelle.

(3) La décomposition des emprunts obligataires lors de leur émission en une composante capitaux propres et une composante dette en application du référentiel IFRS conduit à l'étalement via le taux d'intérêt effectif (TIE) de l'écart entre la valeur comptable d'origine de la composante passif et le montant remboursable in fine.

Les taux d'intérêts extrêmement bas pratiqués sur le marché en 2009 se traduisent par une forte baisse de la

rémunération des dépôts à terme malgré l'importance des fonds placés.

En 2008, les gains sur instruments dérivés étaient élevés du fait de la liquidation des couvertures de brut affectées aux ventes de la Colombie préalablement à la cession des actifs colombiens.

En 2009, les gains sur instruments dérivés s'élèvent à 42,0 M€ s'analysant comme suit (en M€) :

Profits sur instruments dérivés sur hydrocarbures *	13,0
Gains sur opérations de change **	22,2
Divers	1,0
GAINS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	36,2

* En vue du démarrage de la production au Gabon, le Groupe a souscrit fin 2008 et début 2009 des instruments dérivés sur le pétrole (swaps vendeurs de brut) destinés à limiter son exposition au risque d'une baisse du cours des hydrocarbures. Ces dérivés n'ont été qualifiés d'instruments de couverture des flux de trésorerie de la filiale gabonaise qu'à compter du 1^{er} mai les premières ventes ayant été réalisées en avril. Ces dérivés qui portent sur un volume d'environ 7 000 bbl/j sur le 1^{er} trimestre garantissent un prix de vente de 61 \$ à comparer au cours moyen du Brent de l'ordre de 50 \$ sur cette période. Les gains qu'ils ont générés jusqu'à fin avril, soit 13 M€, ont été enregistrés en résultat financier.

** Le résultat sur instruments dérivés de change (22,2 M€) résulte principalement d'opérations courantes de gestion de trésorerie réalisées en vue de limiter les pertes de change dégagées par la société (-31 M€) du fait de sa forte position en dollar dans un contexte d'érosion de la valeur de cette devise sur le second semestre.

Au 31 décembre, la trésorerie et les placements en dollars américains s'élèvent à 301,8 M\$ du fait de l'encaissement du produit de la cession des actifs colombiens fin mai.

Les autres produits et charges financiers (+3,4 M€) s'expliquent essentiellement par :

- Une reprise de provision de 9,8 M€ suite à l'accord intervenu entre le Groupe et un établissement financier pour mettre fin au litige qui les opposait. Le différend

portait sur une créance de la banque de 51,2 M\$ (soit 36,8 M€) contestée par Maurel & Prom. Ce risque avait été provisionné en totalité en 2008.

- des frais et commissions bancaires liés à la mise en place du RBL (-3 M€).

NOTE 21 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la taxation de Caroil Congo.

La variation des impôts différés résulte de la comptabilisation:

- du produit d'impôt différé relatif à l'activation de la quote-part de déficit correspondant à la composante

capitaux propres de la valeur IFRS de l'emprunt obligataire suite à l'émission des OCEANE 2014 le 7 juillet 2009 (8,5 M€),

- d'un impôt différé sur amortissements des rigs Caroil en Tanzanie (-2,1 M€),
- au Gabon, d'un impôt différé relatif à l'écart entre la reconnaissance des coûts récupérables dans le CEPP (base fiscale) et dans les comptes consolidés (4,3 M€).

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008 *
<i>Charge d'impôt exigible au titre de l'exercice</i>	5 456	5 924
<i>Activation de déficits fiscaux antérieurs</i>		
<i>Ajustement impôt exigible exercice</i>		
	5 456	5 924
<i>Produit ou charge d'impôt différé</i>	-2 550	-2 008
<i>Ajustement impôt différé résultant du changement de taux</i>		
<i>Produit d'impôt différé résultant d'un déficit antérieur</i>		
	-2 550	-2 008
TOTAL	2 906	3 916

* La période décembre 2008 est retraitée des sociétés colombiennes (cédées en 2009).

VARIATION DE L'IMPÔT COURANT

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<i>Impôt exigible actif</i>	1 518	417
<i>Impôt exigible passif</i>	3 849	29 644

La diminution de 25,8 M€ des dettes d'impôt exigibles au niveau du Groupe s'explique essentiellement par la cession des entités colombiennes (27,5 M€).

ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<i>Déficits fiscaux</i>	7 959	3 668
<i>Provisions pour démantèlement</i>	-	7 007
<i>Provisions retraite</i>	-	3 310
<i>Impôt différé sur instrument financier</i>	2 688	4 863
<i>Autres</i>	-	131
TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF	10 648	18 979
<i>Écart d'évaluation réserves pétrolières</i>		120 441
<i>IDP sur titres mises en équivalence</i>	10 512	12 085
<i>Écart d'évaluation immobilisations corporelles et incorporelles</i>	4 153	
<i>Amortissements accélérés</i>	2 027	11 467
<i>Impôt différé sur instrument financier</i>	2 688	5 299
<i>Composante capitaux propres OCEANE</i>	7 959	3 668
<i>Autres</i>	-	4 045
TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ PASSIF	27 339	157 005
NET	16 691	138 025

La cession des actifs colombiens entraîne une forte diminution des impôts différés. Les montants subsistant portent sur :

- les amortissements accélérés des rigs Caroil en Tanzanie (2,0 M€) ;
- les réserves de Lagopetrol (10,5 M€) ;
- l'écart entre la reconnaissance des coûts récupérables en base fiscale et dans les comptes consolidés sur le permis d'Omoueyi (4,3 M€).

Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires des Etablissements Maurel & Prom ne sont pas reconnus au delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourraient être imputées. Le montant des reports déficitaires concernés s'élève à 307 391 584 €.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<i>Résultat avant impôt des activités conservées</i>	-43 100	-18 094
- <i>Résultat net des sociétés mises en équivalence</i>	10 121	9 694
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	- 53 221	- 27 788
<i>Charge d'impôt théorique 33,33%</i>	-17 738	-9 262
<i>Rapprochement</i>		
- <i>Impôt liquidé en nature</i>		
- <i>Divergence de taux d'impôt</i>	-1 545	-5 091
- <i>Différence fiscale sur coûts récupérables Omoueyi</i>	4 291	
- <i>Activation de déficits antérieurs</i>		
- <i>Déficits non activés</i>	17 898	18 269
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	2 906	3 916

* La période décembre 2008 est retraitée des sociétés colombiennes (cédées en 2009).

NOTE 22 RÉSULTAT PAR ACTION

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<i>Résultat net part du Groupe</i>	-50 650	62 504
<i>Résultat net des activités abandonnées</i>	-4 644	84 515
<i>Résultat net des activités conservées</i>	-46 006	-22 010
<i>Nombre moyen d'action en circulation</i>	114 883 122	114 683 940
<i>Stock options et actions gratuites (nombre pondéré)</i>	1 009 127	828 272
<i>OCEANE (nombre pondéré)</i>	21 675 706	18 374 244
<i>Nombre moyen d'action dilué</i>	137 567 955	133 886 457
RÉSULTAT PAR ACTION		
<i>De base</i>	-0,44	0,55
<i>Dilué</i>	-0,44	0,55
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		
<i>De base</i>	-0,04	0,74
<i>Dilué</i>	-0,04	0,74
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		
<i>De base</i>	-0,40	-0,19
<i>Dilué</i>	-0,40	-0,19

Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies.

À ce titre les OCEANE, actions gratuites et stock option ont en 2009 un caractère anti dilutif et le résultat par action de 2009 est calculé hors impact de l'effet de la conversion des OCEANE et actions gratuites tant sur la dilution potentielle que sur le résultat.

NOTE 23 PARTIES LIÉES

TRANSACTIONS COMMERCIALES ET FINANCIÈRES

31/12/2008 En milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
<i>Lagopetrol</i>	-			
<i>New Gold Mali (NGM)</i>	202		2 363	
<i>Panther Euréka Srl</i>	1 396		24	
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	119		1 293	13
<i>Renaissance Energy</i>	5		29	
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
<i>Pacifico</i>	254	1 438	-	196

31/12/2009 En milliers d'euros	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
<i>Lagopetrol</i>	-		7 007	-
<i>New Gold Mali (NGM)</i>	442		2 876	-
<i>Raba Xprom Energia Kft</i>	98		1 375	13
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
<i>Pacifico</i>	214	1 103	57	236

Le montant dû par Lagopetrol correspond aux dividendes à verser.

Ainsi Maurel & Prom a conclu, notamment avec Pacifico, actionnaire à 23,82 %, une convention de sous-location de locaux. Par ailleurs, la société Pacifico fournit à Maurel & Prom depuis août 2005 une prestation d'assistance en matière technique et financière. La convention de prestation de service avec Pacifico a fait l'objet d'un avenant approuvé par le conseil de Surveillance de

Maurel & Prom le 29 mai 2007 et signé le 11 juin 2007 (avec prise d'effet au 1^{er} février 2007). Cet avenant porte essentiellement sur l'actualisation des honoraires correspondant aux prestations fournies.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants s'entendent d'une part, des directeurs (responsables de département) et d'autre part des membres du conseil d'administration et du PDG.

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Avantages à court terme</i>	2 835	2 891
<i>Indemnités de fin de contrat de travail</i>	-	448
<i>Indemnités postérieures à l'emploi</i>	403	305
<i>Paieement en actions</i>	255	650
	3 493	4 294

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan autres que ceux mentionnés dans les notes 1 - « Généralités » et 26 - « Evénements post clôture »,

susceptibles d'influer sensiblement sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Cautions en douane</i>	813	610
<i>Garanties données sur emprunts</i>	177 010	53 891
<i>Engagements de travaux</i>	96 789	54 691

ENGAGEMENTS DONNÉS

Cautions en douane données

Les cautions données en douane représentent les garanties émises par le Groupe afin de répondre aux exigences des autorités locales pour les importations de matériels. Elles comprennent notamment les cautions douanières émises au Gabon pour une valeur de 813 K€.

Garanties données sur emprunts

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe, Maurel & Prom a contracté en 2006, auprès d'un pool bancaire comprenant Natexis et BNP, un emprunt (« Reserve Based Loan ») de 350 M\$ affecté au financement des opérations au Congo à hauteur de 200 M\$ et en Colombie à hauteur de 150 M\$.

La facilité de 200 M\$ a été annulé dans le cadre de la cession de actifs congolais en 2007 et il en a été de même pour la facilité de 150 M\$ affectée aux réserves colombiennes dans le cadre de la cession des actifs colombiens en 2009.

Le Groupe a conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natexis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$, soit 177 M€, garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan », dit RBL). Cette facilité n'a, à ce jour, pas été utilisée.

En outre, Maurel & Prom s'est engagé pour la durée du prêt à respecter certains covenants techniques et financiers (cf. note 15 – « Emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières »).

ENGAGEMENTS DE TRAVAUX

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Congo	18 483	12 812
Gabon	58 277	719
Colombie	15 517	24 956
Tanzanie		14 874
Autres	4 512	1 330
TOTAL	96 789	54 691

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements de travaux au Congo sont liés au permis Marine 3 et portent sur les puits MBafou et NGoumba.

Au Gabon, les engagements se décomposent comme suit :

- permis de Kari : 500 km de sismique 2D, valorisés à 15 M\$;
- Omko, GWedidi et Omoc : 1 puits ferme par champ et les connexions, pour un total de 14 409 K\$;
- Nyanga Mayombe : 2 puits fermes et le génie civil afférent, pour 14 372 K\$;
- Onal : 40 173 K\$, correspondant à la finalisation des engagements sur la phase 2 du champ (mise en production et injection d'eau) pour 16 970 K\$ et à la phase 3 (extension du champ) budgétée pour 30 293 K\$.

En Syrie, sur le permis d'Al Asi, les engagements de travaux s'élèvent à 6 500 K\$, correspondant notamment à 5 000 KUSD de tests et de completion et 1 500 K\$ de forage.

En Colombie, les engagements du groupe correspondent au forage d'un puits sur Tangara, d'un puits sur Muisca et d'un puits sur Sabanero, ainsi que le génie civil afférent.

Le Groupe n'a pas d'engagement ferme en Tanzanie, les obligations liées aux contrats ayant déjà été remplies.

Autres engagements donnés

CAROIL

Le 1^{er} juillet 2009, Maurel & Prom a signé un engagement de caution solidaire et indivisible au profit de Caroil pour un montant de 8 M\$ au profit du Crédit Industriel et Commercial. La caution couvre les éventuels défauts

de paiements de Caroil vis-à-vis de la banque et ce, quels qu'en soient les motifs.

ROCKOVER

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 M\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio), ainsi que d'une redevance de 10 % sur la production issue du champ de Banio lorsque la production cumulée de ce champ dépassera 3,9 millions de barils.

Par ailleurs les engagements suivants ont été maintenus :

- Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ;
- Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalente à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mboe et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

TRANSWORLD

Suite au rachat des droits résiduels de Transworld sur le permis d'Etekamba le 18 mars 2008, un « net profit interest agreement » a été signé, selon lequel Maurel & Prom devra reverser 10 % du profit oil et 8 % du profit gaz à la société Transworld Exploration Ltd.

CEPP OMOUEYI

À partir de la mise en production du champ d'Onal, l'État Gabonais participe de plein droit à concurrence de 15 % aux droits et obligations découlant du CEPP d'Omoueyi relatifs au développement et l'exploitation de la zone d'exploitation d'Onal, à moins d'une renonciation expresse à cette participation dans un délai de 120 jours suivant la date de mise en production du permis. Le 13 décembre 2006, une autorisation exclusive d'exploitation a été accordée pour la zone d'Onal située sur ce permis. Dans ce cadre, l'État gabonais a cédé sa participation à Tulip Oil pour la totalité des 15 % sur le champ d'Onal, ainsi que sur le champ d'Omko, mis en production le 28 septembre 2009 dans lequel l'État participait de plein droit à concurrence de 15 % selon les mêmes conditions.

L'État gabonais bénéficie de ce droit d'entrée sur l'ensemble des champs du permis Omouye dans les mêmes conditions que décrites ci-avant pour Onal et Omko, mais également sur l'ensemble des permis détenus par Maurel & Prom au Gabon, dans les termes et conditions prévus dans chacun des CEPP.

Par ailleurs Maurel & Prom est redevable d'un droit de douane de 5 % sur les immobilisations d'exploration et de production qui ont été admises en franchise d'impôt jusqu'alors. Ces droits de douane ne sont exigibles que lorsque la production sur les champs d'Onal et d'Omko dépassera 10 000 tonnes (env. 75 000 bbls).

ECOPETROL

Dans le cadre de la cession de Hocol Colombie à Ecopetrol, Maurel & Prom a concédé à cette dernière une garantie de passifs d'usage en la matière.

ENGAGEMENTS REÇUS

Litiges

MESSIER PARTNERS

Messier Partners, société de conseils financiers, a qui la Société avait confié une mission d'assistance financière, a engagé en 2007 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec ENI. L'ensemble des demandes formulées par Messier Partners dans le cadre de cette procédure s'élevait à 14,7 M€. Il a été donné partiellement raison à Messier Partners en première instance et la Société a été condamnée à verser à Messier Partners la somme de 5,6 M€. La Société a fait appel de ce jugement. Cette somme a été provisionnée dans les comptes de la Société. La cour d'appel de Paris a, par un arrêt rendu le 5 mars 2009, infirmé l'ensemble des dispositions du jugement prononcé le 18 décembre 2007 par le tribunal de commerce de Paris, d'une part en déboutant Messier Partners de l'intégralité de ses demandes et d'autre part en condamnant Messier

Partners aux dépens liés aux frais de procédure en première instance et en appel, ainsi qu'au versement de 50 000 euros au titre des frais irrépétibles.

Messier Partners a notifié son pourvoi en cassation le 6 mai 2009. La procédure devant la cour de cassation est actuellement en cours.

AGRICHER/TRANSAGRA

De son activité ancienne, subsiste une assignation en responsabilité contractuelle datant de 1996 dont Maurel & Prom a fait l'objet dans le cadre du redressement judiciaire de la société Transagra et dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action, portant sur un montant d'environ 33 M€, non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre. Toutes les parties au litige ayant manifesté par écrit leur intention de ne pas poursuivre la procédure, ce litige a fait l'objet d'une ordonnance de retrait du rôle de la part du TGI de Bourges.

ARBITRAGE CAROIL/PANAFRICAN ENERGY TANZANIA LTD

Dans le cadre de ses activités de forage à terre, Caroil a signé en février 2007 un contrat avec la Société Panafrican Energy Tanzania Ltd portant sur l'exécution en Tanzanie de prestations de forage, incluant la fourniture d'un appareil de forage et celle du personnel adéquat pour la réalisation d'un puits ferme, avec option sur un second puits.

Fin septembre 2008, Panafrican Energy Tanzania Ltd a engagé une procédure d'arbitrage devant la Chambre de commerce internationale afin d'obtenir la somme de 6,4 M\$, plus intérêts, au titre du remboursement des frais directs et indirects liés, selon Panafrican Energy Tanzania Ltd, au prétendu dysfonctionnement de l'appareil de forage. Caroil conteste les demandes de Panafrican Energy Tanzania Ltd, et demande que Panafrican Energy Tanzania Ltd soit condamnée à payer ses factures et la T.V.A avancée, d'un montant total de 2,3 M\$, plus intérêts. Par ailleurs, Caroil a réclamé que Panafrican Energy Tanzania Ltd soit condamnée à payer 1,5 M\$, plus intérêts, pour les dommages supportés en raison des retards dans l'exécution des travaux de forage du fait de Panafrican Energy Tanzania Ltd, ainsi que 0,5 M\$, plus intérêts, pour le préjudice d'image subi par Caroil. La procédure d'arbitrage suit son cours.

LITIGE ETABLISSEMENT BANCAIRE

Ce litige est décrit dans la note 14 – « Provisions » de la présente annexe.

Le 26 novembre 2008, un établissement bancaire a engagé contre la Société une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Paris, afin de voir constatée la validité d'une convention cadre conclue avec la Société. Cette demande vise à ce qu'il soit déclaré que les instruments financiers complexes

conclus en vertu de cette convention cadre au cours de l'été 2008, ont été valablement émis, afin d'obtenir le paiement par la Société des sommes dues au titre du déboucement de ces instruments, soit la somme de 51 M\$ (soit 36,8 M€).

La Société qui a communiqué sur cette opération à l'occasion de la publication de ses comptes semestriels et annuels 2008 conteste ces opérations, considérant que la banque a agi en violation des règles et procédures applicables en la matière. Des négociations entre les parties ont permis de trouver une solution amiable à ce litige, clos au 31 décembre 2009.

NOTE 25 SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à IFRS8, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les activités de Maurel & Prom sont divisées en 3 secteurs : exploration, production et forage.

Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings.

Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

25.1. INFORMATION PAR ACTIVITÉ

Les données présentées ci-après sont issues des comptes IFRS.

Décembre 2009 En milliers d'euros	Exploration	Production	Forage pétrolier	Autres activités	Ajustements et éliminations intragroupes	Total
<i>Chiffre d'affaires inter-secteur</i>			55 429	(1 684)	(53 745)	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	5 167	110 550	83 458	(15 926)*		183 249
<i>Write-off sur immobilisations incorporelles</i>	(53 657)	-	-	-		(53 657)
<i>Write-off sur immobilisations corporelles</i>	(23)	-	(143)	-		(166)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(89 286)	55 662	13 851	(8 482)		(28 255)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	137 929	112 173	18	552		250 672
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	265 475	225 886	191	881		492 433
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	1 363	171 586	15 405	120		188 474
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	7 027	448 662	150 929	2 005		608 623
TOTAL ACTIFS	(40 852)	226 205	37 772	1 422 021		1 645 147

* Impact des couvertures sur le cours du baril souscrites par la maison mère sur les ventes de brut de la production gabonaise.

Décembre 2008 En milliers d'euros	Exploration	Production	Forage pétrolier	Autres activités	Ajustements et éliminations intragroupes	Total
<i>Chiffre d'affaires inter-secteur *</i>			19 706	708	(20 414)	-
CHIFFRE D'AFFAIRES *	7 418	-	84 818	732		92 968
<i>Write-off sur immobilisations incorporelles *</i>	(13 602)	-	-	-		(13 602)
<i>Write-off sur immobilisations corporelles *</i>	(440)	-	(29)	-		(470)
RESULTAT OPERATIONNEL *	(3 339)	(2 250)	18 146	(22 241)		(9 684)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	73 131	123 785 ⁽¹⁾	95	22 151		219 162
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	280 446	530 863 ⁽²⁾	3 902	2 041		817 252
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (BRUT)						
<i>Investissements de la période</i>	6 273	285 555 ⁽³⁾	27 604	407		319 840
<i>Investissements cumulés fin de période</i>	28 650	673 106 ⁽⁴⁾	141 726	1 983		845 465
TOTAL ACTIFS	(17 615)	469 027	41 768	1 402 083		1 895 263

* Retraité des activités cédées.

(1) Dont 85 900 K€ au titre des activités cédées en 2009.

(2) Dont 490 836 K€ au titre des activités cédées en 2009.

(3) Dont 73 430 K€ au titre des activités cédées en 2009.

(4) Dont 286 244 K€ au titre des activités cédées en 2009.

25.2. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	Congo	Gabon	Colombie	Venezuela	Tanzanie	Syrie	Autres	Total
<i>Compte de résultat au 31/12/2009</i>								
<i>Ventes de pétrole</i>	245	115 438	(1)	-	33,00	-	-	115 715
<i>Prestations de services</i>	63 359	2 218	17 435	-	446	-	(13 200)	70 258
<i>Ventes interzones</i>	-	-	-	-	-	-	(2 725)	(2 725)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	63 604	117 656	17 434	-	479	-	(15 925)	183 249
<i>Compte de résultat au 31/12/2008</i>								
<i>Ventes de pétroles</i>	521	6 897	292 887	-	-	-	-	300 305
<i>Prestations de services</i>	64 793	50,00	17 920	-	2 055	-	11 234	96 052
<i>Ventes interzones</i>	-	-	-	-	-	-	(11 144)	(11 144)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	65 314	6 947	310 807	-	2 055	-	90	385 213

NOTE 26 RISQUES

Risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de crédit au titre :

- des prêts et créances consentis à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles ;
- des dépôts à court terme consentis à des établissements bancaires et des instruments dérivés présentant une juste valeur positive.

En milliers d'euros	2009		2008	
	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan	Exposition maximale au risque de crédit	Encours Bilan
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	10 828	21 030	8 228	21 000
<i>Clients et comptes rattachés</i>	33 434	33 434	39 003	39 003
<i>Autres actifs financiers courants</i>	31 671	31 671	23 220	23 220
<i>Instruments financiers dérivés</i>	38 074	38 074	70 734	70 734
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	427 576	427 576	191 544	191 544
TOTAL	541 583	551 785	332 729	345 501

L'exposition maximale correspond à l'encours bilan net de provisions.

Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie dans la mesure où la production gabonaise est vendue à la Socap, société du groupe Total.

Au Venezuela, comme pour tout opérateur pétrolier, la production de la filiale est vendue à PdVSA, Société Nationale pétrolière Vénézuélienne.

Créances échues mais non dépréciées

Seules les créances clients présentent à la date d'arrêtés des retards de paiements.

Les provisions s'élèvent à 1,5 M€ (1 M€ en 2008) et concernent essentiellement une créance de Caroil sur la société Panafrican en Tanzanie.

En milliers d'euros	31/12/2009							
	Actifs échus non dépréciés					Actifs dépréciés	Actifs ni échus ni dépréciés	Total
	0-1 mois	1-3 mois	3-12 mois	au delà d'1 an	Total	Total	Total	
<i>Clients et comptes rattachés</i>	18 994			51	19 045	1 464	12 925	33 434

En milliers d'euros	31/12/2008							
	Actifs échus non dépréciés				Actifs dépréciés	Actifs ni échus ni dépréciés	Total	
	0-1 mois	1-3 mois	3-12 mois	au delà d'1 an	Total	Total	Total	
<i>Clients et comptes rattachés</i>	25 881	3 022	1 028	-	29 931	37	9 035	39 003

Risque de liquidité

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie confectionnés hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Une position de trésorerie consolidée (emprunts et excédents) en devises à partir de ces états est établie ainsi que son évolution prévisible à 7 jours et à des horizons mensuels et trimestriels.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

La trésorerie prévisionnelle est suivie à 7 jours, à fin de mois et à 3 mois. Les réalisations sont systématiquement comparées aux prévisions.

Le service trésorerie du siège est composé d'un professionnel directement rattaché à la direction financière du Groupe. Ce professionnel est assisté par des responsables dans chaque entité. La mission de la trésorerie centrale est de gérer les risques de change, de taux d'intérêt et de matières premières.

Au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, sont les suivants :

Au 31 décembre 2009 En milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	> 5ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan ⁽¹⁾
<i>Emprunts obligataires</i>	205 634	21 201	21 259	21 201	318 763		588 058	456 452
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES								
<i>Crédipar</i>	2						2	2
<i>Emprunts en crédit-bail</i>	5	5	5	5			18	18

Au 31 décembre 2008 En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	> 5ans	Total des flux contractuels	Total Valeur bilan ⁽¹⁾
<i>Emprunts obligataires</i>	388 125						388 125	375 024
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES								
<i>Banco Colombia (Crédit Syndiqué)</i>	14 252						14 252	12 655
<i>Banco Colombia</i>								
EMPRUNTS EN CRÉDIT-BAIL	937	937	937	937	937	373	5 058	4 156

(1) Comprend les encours courants et non courants.

L'endettement du Groupe consiste en :

- une émission obligataire convertible de 177 M€ au taux fixe de 3,5 % à échéance janvier 2010. Cet emprunt d'un montant initial de 375 M€ a fait l'objet d'un rachat partiel de 198 M€ en juillet 2009.
- une émission obligataire convertible de 297,6 M€ au taux fixe de 7,125 % à échéance juillet 2014.

Les liquidités qui à la date d'arrêté s'élèvent à 427,6 M€, sont placées en dépôts bancaires à vue.

Le portefeuille de placements financiers couvre à hauteur de 94 % l'endettement du Groupe. Par ailleurs, le Groupe dispose de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées de 255 M\$ dans le cadre de la facilité de « Reserve Based Loan » lié aux nantissements des réserves en hydrocarbures au Gabon.

RISQUE DE MARCHÉ

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs étant le cours des hydrocarbures exprimé en dollar, et le taux de change €/\$. La devise opérationnelle du Groupe est le dollar dans la mesure où les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellées dans cette devise.

Risque de change

La Société est exposée au risque de change à plusieurs niveaux.

Les variations du taux de change €/\\$ impactent le résultat net du Groupe compte tenu du fait qu'une partie significative de celui-ci est générée en dollar.

Le Groupe subit par ailleurs un risque de change lié à la réévaluation au taux de clôture des éléments monétaires en devises étrangères détenues par les sociétés dont la devise de présentation de compte est l'euro.

Afin de minorer ce risque, Maurel & Prom a procédé durant l'exercice à des opérations de change à terme et à des achats et ventes d'options de change portant sur l'euro et le dollar. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

Le Groupe détient par ailleurs des liquidités en dollars américains destinées à financer ses dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Au 31 décembre 2009, la position de change du Groupe était de 266 M\$.

Sur la base d'une parité €/\\$ de 1,4406 au 31 décembre 2009, la variation défavorable de 1 centime du dollar US par rapport à l'euro aurait une incidence de 1,3 M€ sur la position nette dans la devise.

Dérivés de change

Les dérivés de change sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31/12/2009 Total Juste Valeur	31/12/2008 Total Juste valeur
<i>Couverture de juste valeur</i>		
<i>Couverture des flux de trésorerie</i>		
<i>Couverture d'investissement net</i>		
<i>Dérivés non qualifiés de couverture</i>	-	-12 089
TOTAL	-	-12 089

Risque de variation des taux d'intérêts

Les emprunts en cours au 31 décembre 2009 dans le Groupe ainsi que les lignes disponibles font l'objet d'un descriptif en note 15. Cette note permet de mesurer l'éventuel risque de liquidité et de taux.

Les liquidités détenues par le Groupe sont placées en dépôts à très court terme rémunérés à taux variable. Nous rappelons que ces liquidités s'élèvent au 31

décembre 2009 à 427,5 M€. En cas de variation de 1 % des taux d'intérêt, la Société court un risque de perte d'opportunité de 4,3 M€ en cas de baisse, se transformant en gain d'opportunité en cas de hausse.

Risque de taux

Au 31 décembre 2009, le risque de taux peut être évalué comme suit :

DETTE BRUTE

Les montants ci-dessous reprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes financières :

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après
<i>Variable</i>	-		-	12 655		12 655
<i>Fixe</i>	456 470		456 470	379 180		379 180
TOTAL	456 470	-	456 470	391 835	-	391 835

ACTIFS FINANCIERS EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX EN REPRÉSENTATION DE LA DETTE

En milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après	Avant	Impact des dérivés de couverture comptable	Après
<i>Variable</i>	427 576		427 576	191 544		191 544
<i>Fixe</i>	-		-	-		-
TOTAL	427 576	-	427 576	191 544	-	191 544

La rémunération des placements a procuré à la Société 1,9 M€ d'intérêts en 2009. Une baisse des taux d'intérêts de 100 points de base aurait ramené ces produits à un montant voisin de 0.

Les emprunts en cours au 31 décembre 2009 ainsi que les lignes disponibles font l'objet d'un descriptif en note 15 des comptes, permettant de mesurer l'éventuel risque de liquidité et de taux sachant que les emprunts en cours sont à taux fixe.

Exposition aux risques hydrocarbures

La Société a pour politique de protéger une partie de sa production future contre une baisse éventuelle des cours profitant ainsi de la hausse éventuelle de ces derniers sur la partie non couverte de la production.

Cette politique de couverture s'inscrit dans le cadre de la gestion des lignes de crédit bancaires mises à la disposition du Groupe dont le montant serait majoré si le cours de la protection était supérieur au cours retenu par les établissements pour la détermination de la « Borrowing Base ».

Les couvertures mises en place sur 2009 sont recensées dans la note 10 instruments dérivés.

La juste valeur des couvertures au 31 décembre 2009 s'établit à -55,4 M€. Une diminution de 10 % du cours du brut à fin décembre aurait conduit à réduction de ce passif latent de l'ordre de 5 M€. Ce calcul ne tient pas compte de l'écart entre le cours spot et le cours à terme des instruments dérivés.

RISQUE ACTION**Exposition au risque actions et gestion**

Les seuls actifs financiers théoriquement exposés au risque action sont les titres disponibles à la vente qui contiennent principalement une participation de 19,15 % dans la société Pebercan comptabilisée au bilan pour une valeur de 9,3 M€ actuellement en phase de liquidation. Cette participation est décrite dans la note 6 « Autres actifs financiers non courants ».

NOTE 27 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

SUCCÈS DU Puits OMOC-N-1 : DÉBIT MINIMUM DE 1 700 B/J

Le puits d'exploration OMOC-N-1, foré sur le permis d'exploitation d'Onal, a mis en évidence une colonne d'huile de 111 m. Les tests ont permis d'établir en pompage un débit minimum de 1700 b/j d'une huile similaire à celle d'Onal qui sera traitée et évacuée en utilisant les installations existantes.

(Voir le communiqué 06-10 du 1^{er} mars 2010).

Suite au succès du puits OMOC-N-1, situé sur l'AEE d'Onal au Gabon (M&P opérateur, 85 %), Maurel & Prom a demandé à l'auditeur indépendant DeGolyer & Mac Naughton une première évaluation du potentiel de réserves lié à ce nouveau champ.

Après l'analyse des résultats du puits et de la sismique présente dans cette zone, DGMN a identifié 2,8 Mboe de réserves P1 nettes de redevances et 3,9 Mboe de réserves P2 nettes de redevances, portant à 6,7 Mboe les réserves 2P en part M&P nettes de redevances pour le champ d'OMOC-N.

Ces réserves évaluées en mars 2010 seront certifiées au 1^{er} janvier 2011 par DGMN après revues suite aux différents travaux de forage et de sismique effectués durant l'année 2010 sur ce champ.

ENTRÉE DE MAUREL & PROM AU NIGÉRIA : UN MOUVEMENT STRATÉGIQUE

Le Groupe Maurel & Prom a pris une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat, les 55 % d'intérêts restant étant partagés entre les sociétés nigérianes Shebah Petroleum Development Company Ltd et Platform Petroleum Ltd.

Seplat a par ailleurs signé un accord avec Shell, Agip et Total pour l'acquisition de 45 % des intérêts dans les permis OML 4, 38 et 41 dans l'on shore nigérian.

La transaction porterait sur des réserves 2P (P1+P2) avant déduction des redevances évaluées par Gaffney, Cline and Associates à 76 Mboe pour la part Seplat (huile et condensat), soit 27 Mboe en part nette de redevances pour Maurel & Prom. En complément, il existe des champs découverts nécessitant des travaux supplémentaires pour permettre la certification de réserves additionnelles (évaluées à 53 Mboe en part nette de redevances pour M&P), ainsi qu'un potentiel d'exploration non quantifié à ce jour et supporté par un ensemble de lignes sismiques 2D et 3D.

(Voir les communiqués 03-10 du 3 février 2010 et 01-10 du 29 janvier 2010).

EXTENSION DU DOMAINE MINIER EN TANZANIE

Maurel & Prom et Dominion ont signé un accord portant sur la cession par Dominion des intérêts suivant en Tanzanie :

- 40 % dans le permis d'exploration de Mandawa, portant ainsi la part de Maurel & Prom à 90 % et celle de Dominion à 10 % ;
- 35 % d'intérêts portés financièrement dans le permis d'exploration de Kisangire, opéré par Heritage Oil.

(Voir le communiqué 05-10 du 15 février 2010).

POINT SUR LE FORAGE DE MAFIA DEEP

Historique

Le forage du puits Mafia Deep a démarré le 4 août 2008. L'objectif initial se situait à une profondeur maximum de 4 600 m. Au cours du forage, l'interprétation des données du puits ont conduit à réviser l'interprétation sismique et à redéfinir l'objectif à une profondeur d'environ 5 600 m.

Conditions Techniques et forage

La profondeur de 3 050 m a été atteinte le 22 novembre 2008. Ensuite, le Groupe a entrepris une série de trois side-tracks pour atteindre la profondeur finale de 5 632 m le 30 août 2009.

Au cours du forage l'approfondissement du puits a conduit les équipes à faire face à des températures exceptionnelles pour l'industrie pétrolière (plus de 255°C soit plus de 500°F) et à des pressions de 10 000 psi, imposant de longs délais à chaque opération.

Zones d'intérêt et tests

Trois zones d'intérêt ont été mises en évidence durant le forage :

- la zone profonde (à partir de 5 519 m) a été atteinte une première fois le 5 mai 2009. Les conditions de forage ont rendu le contrôle du puits difficile et il n'a donc pas été possible de tester cette zone dont le potentiel demeure intact et inconnu ;
- les logs de la zone intermédiaire ont confirmé d'une part une colonne de gaz de 600 m d'épaisseur dans une formation fracturée et d'autre part une colonne de gaz d'une épaisseur cumulée de 110 m dans des réservoirs gréseux de faible porosité. Comme ce gaz apparaissait à travers un réseau de failles qui n'était pas l'objectif, elles ont été systématiquement colmatées avec d'importantes quantités de produits adaptés et de barytes lors du forage.

Il n'en demeure pas moins que la somme des différentes hauteurs imprégnées permettrait de quantifier le gaz en place dans cette zone à environ 4 TCF. Afin de confirmer la qualité de ces ressources, le Groupe va mandater un expert indépendant qui évaluera les quan-

tités de gaz récupérables dans des conditions économiques satisfaisantes.

- Les tests réalisés dans la zone supérieure ont montré un réservoir de bonne qualité, faiblement éruptif (100 à 160 bbl/j de filtrat) suite à l'envahissement de la formation

au cours du forage. À ce stade le Groupe n'a pas encore évalué l'extension de l'éventuel réservoir.

(Voir le communiqué 07-10 du 17 mars 2010).

NOTE 28 HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes s'élèvent en 2009 à 1 776 K€ (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme il suit :

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG				DANIEL DE BEAUREPAIRE			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
<i>* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :</i>								
- Émetteur *	742	1 140	68 %	85 %	238	322	55 %	69 %
- Filiales intégrées globalement	158	181	10 %	13 %	156	145	36 %	31 %
<i>* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :</i>								
- Émetteur *	288	22	13 %	2 %	96		9 %	-
- Filiales intégrées globalement	-		-	-	-		-	-
SOUS-TOTAL	1 188	1 343	91 %	100 %	490	467	100 %	100 %
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :</i>								
* Juridique, fiscal, social	98		9 %		-		-	-
* Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-		-		-	1	-	-
SOUS-TOTAL	12	-	9 %	-	-	1	-	-
TOTAL	1 286	1 343	100 %	100 %	490	468	100 %	100 %

* En 2008, montant TTC, l'émetteur n'ayant pas d'activité taxable en France.

9.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Etablissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note 2 « Méthodes comptables » qui indique les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, des nouvelles normes IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».
- Les notes 1 « Généralités », 4 « Actifs incorporels » et 27 « Événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre société à la clôture de l'exercice 2009.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 2.3 « Immobilisation de l'activité pétrolière », 4 « Actifs incorporels » et 5 « Actifs corporels », votre Société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables. Dans ce cadre, notre appréciation sur l'évaluation des actifs correspondants s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre Société ou, en l'absence de réserves, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration.
- Votre Société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.18 « Provisions pour risques et charges », 2.19 « Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi » et 14 « Provisions » de l'annexe. S'agissant de processus d'estimations complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction de votre Société pour ces estimations.
- Comme indiqué dans la note 18 « Résultat sur cession d'actif » de l'annexe, votre Société a cédé en mars 2009 la quasi-totalité de ses actifs colombiens. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du correct traitement comptable de l'opération et du caractère pertinent de l'information donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
Patrick Cassoux

9.2.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009

SOMMAIRE

Actif	178
Passif	179
Compte de résultat	180
Annexe aux comptes sociaux	181

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<i>Concessions, brevets, licences</i>		6 124	6 284
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>		126 566	168 198
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	132 690	174 482
<i>Installations techniques</i>		139	367 854
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		905	13 424
<i>Immobilisations en cours</i>		-	57
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.1	1 044	381 336
<i>Titres de participation</i>		102 083	476 371
<i>Autres immobilisations financières</i>		16 003	13 060
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3.2	118 087	489 431
ACTIF IMMOBILISÉ		251 821	1 045 249
<i>Stocks</i>	3.3	1 528	1 032
<i>Clients et comptes rattachés</i>	3.5/6	15 675	3 284
<i>Autres créances</i>	3.4/5/6	746 500	155 817
<i>Actions propres et autres titres de placement</i>	3.7	185 384	53 262
<i>Instruments de trésorerie</i>	3.7	-	66 219
<i>Disponibilités</i>	3.7	272 447	76 076
ACTIF CIRCULANT		1 221 535	355 688
<i>Charges constatées d'avance</i>		450	1 047
<i>Charges à répartir</i>	3.8	17 245	2 148
<i>Ecart de conversion actif</i>	3.16	10 205	3 836
ACTIF		1 501 255	1 407 968

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<i>Capital</i>		93 364	92 839
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport</i>		185 931	180 151
<i>Réserve légale</i>		9 281	9 281
<i>Autres réserves</i>		29	29
<i>Report à nouveau</i>		398 701	495 584
<i>Bénéfice (perte) de l'exercice</i>		143 466	-41 702
CAPITAUX PROPRES	3.9	830 773	736 182
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.10	13 578	105 516
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	3.11/15	490 917	387 990
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	3.12/15	3	2 848
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	3.13/15	19	15 226
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	3.14/15	18 985	41 087
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	3.15	3 680	5 361
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	3.15	4 519	19 280
<i>Autres dettes</i>	3.14	78 644	66 730
<i>Instruments de trésorerie</i>	3.7	55 371	18 192
DETTES		652 137	556 714
<i>Ecarts de conversion passif</i>	3.16	4 768	9 557
PASSIF		1 501 255	1 407 968

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<i>Chiffre d'affaires</i>	3.18	12 280	31 933
<i>Production stockée</i>		793	231
<i>Reprises sur provisions, transferts de charges</i>	3.19	84 771	242 120
<i>Autres produits</i>	3.20	10 395	9 906
PRODUITS D'EXPLOITATION		108 238	284 190
<i>Achats consommés et charges externes</i>	3.19	-98 932	-240 086
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		-1 696	-1 911
<i>Salaires et charges sociales</i>		-10 767	-12 593
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	3.21	-66 710	-63 150
<i>Autres charges</i>		-2 163	-1 121
CHARGES D'EXPLOITATION		-180 267	-318 860
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-72 030	-34 670
<i>Charges et produits financiers</i>		-32 114	15 878
<i>Dividendes</i>		84 930	80 351
<i>Dotations et reprises de provisions</i>		147 582	-90 731
<i>Différences de change</i>		-19 234	-21 568
<i>Autres</i>			
<i>Dotations nettes exceptionnelles sur éléments financiers</i>		-	10 392
RÉSULTAT FINANCIER	3.22	181 163	-5 678
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		109 133	-40 348
<i>Produits exceptionnels</i>		538 166	2 057
<i>Charges exceptionnelles</i>		503 875	3 017
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.23	34 291	-960
<i>Impôts sur les sociétés</i>		42	-393
RÉSULTAT NET		143 466	-41 702

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 MAINTIEN DE L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE

L'année 2009 a débuté dans un environnement économique et financier complexe marqué par la volatilité des matières premières et des cours de change, par des niveaux de valorisation boursière très bas ainsi que par un marché bancaire quasiment inexistant.

La volonté de maintenir son indépendance financière dans ce contexte difficile a conduit le Groupe à céder sa participation dans Hocol Petroleum Limited ; sous-holding portant l'ensemble des actifs du Groupe en Colombie. L'opération réalisée pour un prix de vente de 740 M\$. À l'issue de l'audit mené par Ecopetrol des éléments de nature financière, un ajustement de prix de 2 M\$ a été versé à l'acquéreur.

Le prix principal pouvait être majoré de compléments de prix (pouvant atteindre 115 M\$) résultant de l'application des deux clauses suivantes :

- ajustement en fonction des réserves 2P certifiées sur l'éventuel champ Huron sur le permis de Niscota ;
- ajustement en fonction du niveau des prix du baril de pétrole.

Cette cession a dégagé une plus-value sociale de 146,2 M€ (hors éléments de change).

Par ailleurs, l'endettement a été restructuré. Un emprunt OCEANE 2014 d'un montant de 298 M€ a été émis en juillet. Le même mois, l'emprunt OCEANE de 375 M€ qui arrivait à échéance en janvier 2010, a fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé à hauteur de 198 M€.

Enfin, une ligne de crédit de 255 M\$ a été mise en place. Cette facilité non tirée à ce jour est garantie sur les réserves en hydrocarbures du Groupe au Gabon.

1.2 POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

Maurel & Prom a poursuivi en 2009 une stratégie d'investissements soutenue en matière d'exploration et de développement que ce soit sous la forme d'investissements directs en Tanzanie, en Syrie ou au Sénégal ou via le financement des filiales principalement au Gabon mais aussi en Colombie ou la Société dispose toujours d'un domaine minier significatif par le truchement de sa filiale M&P Colombia BV.

Les dépenses d'exploration ont été particulièrement significatives en Tanzanie sur le puits Mafia-Deep1 dont le forage qui avait débuté en août 2008 s'est achevé en mars 2010.

3 zones d'intérêt ont été mises en évidence. La zone profonde n'a pu être testée à cause des conditions techniques rencontrées dans le puits à cette profondeur (5 632 m). La zone intermédiaire, qui a prouvé l'existence de gaz, est en cours d'évaluation par un expert indépendant. La zone supérieure est toujours en cours de tests.

Cette phase d'étude et d'analyse ainsi que la finalisation des tests permettront de conclure définitivement quant au statut du puits.

À fin 2009, les coûts engagés sur ce puits s'élevaient à 120 M\$ (dont 78 M\$ sur 2009, incluant la part des partenaires portés).

Le Groupe a en outre poursuivi l'élargissement de son domaine d'exploration en rachetant des intérêts d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique. Ces intérêts sont portés par la société M&P Tanzania exploration et production spécialement créée à cet effet. Enfin, la Société a pris une participation majoritaire dans Prestoil Kouilou qui lui a permis d'augmenter son pourcentage d'intérêts dans le permis Marine 3 au Congo.

1.3 RÉORGANISATION JURIDIQUE DES ACTIVITÉS AU GABON

Les activités du Groupe au Gabon étaient organisées jusqu'à fin 2007 dans le cadre juridique d'une sous-holding, Maurel & Prom Gabon Ltd, détenant via des filiales ou des succursales les 4 permis de la société (Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari, Etekamba).

À la demande du Ministère des hydrocarbures du Gabon, cette organisation juridique a été modifiée en 2008, l'ensemble des activités étant regroupé au sein d'un établissement gabonais de Maurel & Prom spécialement créé à cet effet.

Le Ministère des Hydrocarbures a précisé sa vision de l'organisation juridique des activités au Gabon en 2009. Ceci a conduit à une nouvelle réorganisation et à l'adoption du schéma suivant :

- constitution d'une société holding filiale de Maurel & Prom France : Maurel & Prom West Africa qui détient la société Nyanga Mayombe ;
- transfert de l'ensemble des actifs et passifs de l'établissement gabonais de Maurel & Prom à la société Nyanga Mayombe.

1.4 MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS ET DÉMARRAGE DE LA PRODUCTION AU GABON

La mise en valeur du domaine minier au Gabon, notamment sur le permis Omoueyi (champs d'Onal et d'Omko), reste un axe majeur de la stratégie de développement du Groupe.

La production a débuté sur Onal et Omko en mars 2009 moins de 3 ans après le premier puits d'exploration du Groupe dans cette région. Elle a atteint un premier plateau de 10 000 bbl/j entre fin juillet et début décembre.

Les installations de production, de stockage et de transport d'Onal, intégralement financées par la maison mère, étaient achevées à fin 2009 et le projet est entré dans sa phase d'extension qui prévoit le forage de puits de production et d'injection supplémentaires sur 2010.

La stratégie du Groupe qui consistait à sur-dimensionner les installations d'Onal afin que ce centre de production puisse recevoir les productions futures de ses satellites (à savoir OMGW, OMBG, OMOG et OMKO) s'avère pertinente. Au cours de l'exercice 2010, ceux-ci vont être mis en production et pourront ainsi être directement connectés à Onal.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan comptable homologué en avril 1999 par le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur le mode linéaire.

2.2 OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES

Les méthodes de comptabilisation des coûts de cette activité sont les suivantes :

PERMIS MINIERS

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

ACQUISITIONS DE RÉSERVES

Les acquisitions de réserves pétrolières sont inscrites en actifs incorporels et amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables.

Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice, ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

DÉPENSES D'EXPLORATION

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles.

Au moment de la découverte, ces coûts deviennent alors des coûts d'exploitation, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Les charges encourues postérieurement à cette date sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash flow futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

L'amortissement des dépenses d'exploration est différé jusqu'à leur transfert en immobilisations corporelles.

IMMOBILISATIONS DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend tous les coûts liés à l'exploration transférés en coûts d'exploitation à la suite de découvertes et ceux liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice sont inscrites en immobilisations au cours.

Les immobilisations terminées sont amorties selon la méthode de l'unité de production. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures au début du même exercice ré-estimées sur la base d'une expertise indépendante.

Pour les immobilisations qui concernent la totalité d'un champ (pipeline, unités de surface...), les réserves estimées sont les réserves prouvées et probables « 2P ».

Pour celles dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le niveau estimé des réserves est celui des réserves prouvées développées de la zone.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir des analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des cash-flows futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploitation.

COÛTS DE REMISE EN ÉTAT DES SITES

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées en provisions pour risques et charges au rythme des amortissements des installations de production pétrolière des lors que la société a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites. Elles sont estimées par pays et par champ.

2.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

Agencements et installations : L sur 5 à 10 ans,

Matériel de bureau et informatique :

L ou D, sur 3 à 5 ans,

Mobilier de bureau : L sur 10 ans.

2.4 PARTICIPATIONS ET TITRES IMMOBILISÉS

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Lorsque les perspectives de rentabilité ne sont pas assurées, les créances sur les filiales et participations sont dépréciées à hauteur des capitaux propres de ces dernières. Lorsque les pertes dépassent les créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

2.5 STOCKS

Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champs, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production.

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Une provision est constituée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur brute des stocks.

2.6 CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

2.7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.8 CHARGES À RÉPARTIR

Les primes de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

2.3 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en Euros à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en Euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

2.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

La Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;

- la méthode du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

2.11 CHIFFRE D'AFFAIRES PÉTROLIER

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société dans le cadre de Contrats de Partage de Production comprend la livraison de pétrole brut au titre des redevances de production et des impôts.

2.12 CONVERSION DES COMPTES ANNUELS DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements de Maurel & Prom au Gabon dont la monnaie de fonctionnement est le dollar américain ont acquis un degré d'autonomie important sur les plans opérationnels, financiers, et comptables. Ils sont par conséquent convertis dans la monnaie de présentation de la société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique.
- conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

Les autres établissements ne peuvent pas être considérés à ce jour comme des établissements autonomes. Leurs opérations comptables dont la devise de transaction est principalement le dollar, sont converties selon les mêmes règles que les opérations réalisées par l'établissement français.

2.13 INSTRUMENTS FINANCIERS

Afin de couvrir le risque de change, la société Maurel & Prom utilise des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs constitués essentiellement d'options, de change à terme et de swaps de change. Ces opérations sont comptabilisées de la façon suivante :

- Opérations dont le caractère de couverture ne peut être démontré :
 - initialement, elles sont enregistrées pour leur juste valeur ;
 - à la date de clôture la variation de juste valeur (gains et pertes) est constatée en résultat si l'instrument est conclu sur un marché organisé (ou assimilé comme tel du fait de sa grande liquidité). Dans les autres cas (marché de gré à gré peu liquide) seules les pertes sont constatées.

- Opérations dont le caractère de couverture peut être démontré :
 - Si la réalisation de l'opération couverte est certaine, l'instrument reste comptabilisé à sa valeur d'acquisition ;
 - Si la réalisation de l'opération couverte n'est pas certaine, la juste valeur de l'instrument est recherchée ; en cas de perte latente une provision pour risque ou

une dépréciation est constituée ; en cas de gain latent ce dernier n'est pas comptabilisé l'instrument reste comptabilisé à sa valeur d'acquisition ;

- La juste valeur des instruments contractés par le groupe est déterminée par des experts externes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 IMMOBILISATIONS

L'évolution de l'actif immobilisé et des amortissements se présente ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Autres variations *	31/12/2009
<i>Immobilisations incorporelles</i>	235 157	83 021	-	-119 917	198 261
À déduire : amortissements	-4 954	-906	-	313	-5 546
À déduire : dépréciations	-55 720	-42 191	-	37 887	-60 024
VALEUR NETTE	174 482	39 925	-	-81 717	132 690
<i>Immobilisations corporelles</i>	387 930	237	5 704	-380 202	2 262
À déduire : amortissements	-988	-326	-95	-	-1 218
À déduire : dépréciations	-5 606	-	-5 606	-	-
VALEUR NETTE	381 336	-89	2	-380 202	1 044
TOTAL VALEUR BRUTE	623 087	83 258	5 704	-500 119	200 522
À déduire : amortissements	-5 942	-1 231	-95	313	-6 764
À déduire : dépréciations	-61 327	-42 191	-5 606	37 887	-60 024
TOTAL VALEUR NETTE	555 818	39 836	2	-461 919	133 734

* Suite à la réorganisation juridique des activités au Gabon.

Les immobilisations diminuent très significativement sur l'exercice en raison du transfert des actifs à la société Nyanga Mayombe dans le cadre de la réorganisation juridique des activités au Gabon (cf. supra §1 – Faits marquants de l'exercice).

Les principales dépenses de la période concernent les coûts de forage des puits Mafia-Deep (41,5 M€) et Mandawa en Tanzanie (6M€), Draco en Syrie (12,6 M€),

Rovuma au Mozambique (10,3 M€), Tié-Tié (5,6 M€) et M'Bafou (0,9 M€) au Congo et Kokorong au Sénégal (3,8 M€).

Sur Mafia-Deep, les tests sont toujours en cours. Sur les autres puits, les dépenses n'ont pas abouti à des découvertes commercialisables et ceux-ci ont été fermés et abandonnés ce qui a conduit à enregistrer en résultat une perte globale de 42,2 M€.

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
LOGICIELS	1 172	68	1 117	199
PERMIS MINIERS	9 015	6 056	8 637	6 085
<i>Gabon</i>	4 190	2 744	4 780	3 305
<i>Hongrie</i>	283	-	283	-
<i>Syrie</i>	2 761	1 956	2 761	2 232
<i>Mozambique</i>	968	890		
<i>Tanzanie</i>	812	467	812	548
ACQUISITION DE RÉSERVES	-	-	-	-
<i>Congo</i>			-	-
<i>Gabon</i>			-	-
FRAIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE	188 074	126 566	225 402	168 197
<i>Congo</i>	31 375	25 731	22 352	22 352
<i>Gabon</i>	-	-	117 982	80 095
<i>France</i>	707	707	229	229
<i>Hongrie</i>	1 767	-	1 767	-
<i>Syrie</i>	16 718	8 801	7 083	7 083
<i>Tanzanie</i>	119 410	91 320	71 952	58 438
<i>Mozambique</i>	10 278	-		
<i>Autres pays</i>	7 819	8	4 036	-
IMMOBILISATIONS PÉTROLIÈRES	197 089	132 622	234 039	174 283
TOTAL	198 261	132 690	235 157	174 482

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2009	2008
VALEUR BRUTE	2 262	387 930
<i>Amortissements et dépréciation</i>	-1 218	-6 594
VALEUR NETTE	1 044	381 336

3.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2009
<i>Titres de participation</i>	593 699	16 140	-503 179		106 660
<i>À déduire : provisions</i>	-117 327	-2 414	115 165		-4 576
VALEUR NETTE	476 372	13 726	-388 014	-	102 084
<i>Autres immobilisations financières</i>	19 720	9 207	-11 992	-104	16 831
<i>À déduire : provisions</i>	-6 659	-	5 832	-	-827
VALEUR NETTE	13 060	9 207	-6 160	-104	16 004
TOTAL VALEUR BRUTE	613 418	25 347	-515 171	-104	123 491
<i>À déduire : provisions</i>	-123 986	-2 414	120 997	-	-5 403
VALEUR NETTE	489 432	22 933	-394 174	-104	118 088

* Suite à la réorganisation juridique des activités au Gabon.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2008	Variation	2009
VALEURS BRUTES			
<i>Titres HPL</i>	388 014	-388 014	-
<i>Titres Maurel & Prom Gabon Ltd</i>	115 165	-115 165	-
<i>Titres Maurel & Prom Assistance Technique</i>	-	15 805	15 805
<i>Titres Panther</i>	8 379	77	8 456
<i>Titres Pebercan</i>	11 992		11 992
<i>Titres Caroil</i>	42 285		42 285
<i>Titres Maurel & Prom Colombia</i>	26 537		26 537
<i>Autres</i>	1 327	258	1 584
TOTAL	593 699	-487 039	106 660
DÉPRÉCIATIONS			
<i>Titres Maurel & Prom Gabon Ltd</i>	-115 165	115 165	-
<i>Titres Panther</i>	-1 976	-77	-2 053
<i>Titres Pebercan</i>	-	-2 337	-2 337
<i>Autres</i>	-186	-	-186
TOTAL	-117 327	112 751	-4 576
VALEURS NETTES	476 372	-374 288	102 084

TITRES HPL (HOCOL)

Maurel & Prom et Ecopetrol ont signé le 9 mars 2009 un protocole d'accord sur la cession de Hocol Petroleum Ltd (Hocol Colombie), détenue à 100 % par Maurel & Prom.

Le montant total de la transaction, payable en numéraire, s'élève à 740,2 millions de dollars américains et pourra être majoré du complément de prix résultant de l'application des deux clauses suivantes :

- ajustement en fonction des réserves 2P certifiées sur l'éventuel champ Huron sur le permis de Niscota ;
- ajustement en fonction du niveau des prix du baril de pétrole.

Maurel & Prom conserve par ailleurs les actifs suivants :

- 100 % du permis d'exploration Muisca ;
- 50 % des droits de Hocol sur le permis d'exploration Tangara (en partenariat avec Ecopetrol et Talisman) ;
- 100 % du permis d'exploration Sabanero ;

- 100 % du permis d'exploration SN-9 ;
- 100 % du bloc 116 au Pérou ;
- l'ensemble de ses droits au Venezuela ;
- les droits éventuels au Brésil (en attente de signature).

Cette opération a dégagé une plus-value sociale de 146,2 M€.

TITRES MAUREL & PROM GABON LTD

La société a acquis en 2005 100 % des titres de Rockover Oil and Gas (depuis renommée Maurel & Prom Gabon Ltd) ; société détenant un ensemble de permis d'exploration au Gabon. Cette acquisition a donné lieu à des compléments de prix pour un montant de 55 M\$.

Cette participation de 115 M€ avait été dépréciée en totalité fin 2007 compte tenu de la décision prise par le groupe de regrouper à compter du 1^{er} janvier 2008 les actifs détenus par Maurel & Prom Gabon Ltd et ses filiales au sein d'un établissement de la société mère créé à cet effet. Cette participation a été définitivement

soldée cette année Maurel & Prom Gabon Ltd ayant été liquidée. Cette liquidation a impacté le résultat financier à hauteur de +113,34 M€ (reprises de provisions sur titres et comptes courants) et le résultat exceptionnel à hauteur de -114,01 M€ (valeur nette comptable des titres).

TITRES MAUREL & PROM ASSISTANCE TECHNIQUE

La société Maurel & Prom Assistance Technique porte les intérêts (55 % de participation) repris en 2009 par Maurel & Prom sur le permis Marine 3 au Gabon.

Les droits de la Société sur ce permis s'élèvent à 75 % en tenant compte des 20% qu'elle détenait déjà directement.

TITRES PANTHER EUREKA SRL

Maurel & Prom détenait 30 % de cette filiale titulaire d'un permis d'exploration en Sicile. Conformément à un accord avec les autres actionnaires, Maurel & Prom a accru son pourcentage de participation dans Panther en le portant à 60 %. Dans le même temps, les avances en compte courant sur la filiale qui s'élevaient à 22,4 M€ et qui étaient intégralement dépréciées ont été abandonnées à hauteur de 12 M€ et pour le reste (10 M€) transférées sur les actionnaires minoritaires.

L'activité a été réduite en 2009 et la valeur d'inventaire des titres Panther reste inchangée à 6,4 M€.

TITRES PEBERCAN

Maurel & Prom détient une participation de 19,10 % dans la société Pebercan dont l'activité consistait à opérer des champs pétroliers à Cuba via sa filiale

Peberco. Cette société avait annoncé en février 2009 son intention de mettre fin à ses activités commerciales et de distribuer à ses actionnaires son actif résiduel. La participation du groupe dans Pebercan avait en conséquence été évaluée au 31 décembre 2008 en valeur liquidative à 12 M€. Cette participation a fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 2,3 M€ au 31 décembre 2009 pour être valorisée 9,7 M€ suite à la décision du liquidateur de procéder à une première distribution d'un montant de 1,01 CAD par action ordinaire diluée. Un montant de 10,3 M€ a finalement été reçu en mars 2010.

TITRES MAUREL & PROM COLOMBIA BV

Cette filiale porte les activités du Groupe en Colombie, au Brésil et au Pérou.

Autres immobilisations financières

Ce poste qui s'élève à 16 M€ est principalement composé :

- des dépôts versés en garantie des engagements de travaux pris dans le cadre de contrats de partage de production s'élevant à 13,2 M€ (4,1 M€ en Syrie et 9,1 M€ en Colombie) ;
- d'actions propres de la société pour 2,9 M€. À la clôture, la société détenait 191 360 actions propres destinées à être annulées dans le cadre des programmes d'attribution d'actions gratuites.

3.3 STOCKS

Les stocks se composent essentiellement de matériels de forage (tubings et casings).

3.4 AUTRES CRÉANCES

Les autres créances (en valeur brute) incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Avances aux filiales du Groupe	708 156	151 399
Créances sur associés pétroliers	73 186	56 973
Créances sur la cession des titres Stcpa Bois et Transagra	2 573	4 102
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	11 093	260
Créances diverses	5 997	11 239
TOTAL BRUT	801 005	223 973
DÉPRÉCIATION	54 505	68 156
TOTAL NET	746 500	155 817

Notre société porte les emprunts du groupe et assure en tant que de besoin le financement des investissements et de l'activité de ses filiales. Les avances en compte courant qui s'élèvent à 708,1 M€ à la clôture concernent à hauteur de 573,8 M€ les filiales gabonaises, à hauteur de 69,6M€ la filiale de forage Caroil, et pour le reste les filiales d'exploration en Tanzanie (9,9 M€), au Congo (12,7 M€) et en Colombie (21,5 M€).

Les créances sur associés pétroliers portés s'élèvent :

- sur le permis Bigwa-Rufiji-Mafia en Tanzanie à 65,7 M€ (dépréciées à hauteur de 5,4 M€). Sur ce permis, la part portée s'élève à 40 %,

- sur le permis Alasi en Syrie à 5,5 M€ (dépréciées à hauteur de 2,6 M€).

Le poste Créances diverses correspond essentiellement à de la TVA déductible en Tanzanie (5,3 M€) du fait de l'importance des investissements réalisés.

3.5 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les provisions pour dépréciation des créances ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	Augmentations	Reprises	31/12/2009
CRÉANCES CLIENTS	818	-	-164	654
<i>Avances aux filiales</i>	48 153	12 769	-28 505	32 417
<i>Autres créances</i>	20 002	18 426	-16 341	22 088
TOTAL AUTRES CRÉANCES	68 156	31 195	-44 845	54 505

La Société a consentie un abandon de créance au profit de sa filiale Panther à hauteur de 12,1 M€ puis a transféré 9 M€ de sa créance aux autres partenaires au prorata de leur participation au capital de la société Panther. La créance sur Panther, provisionnée à 100 % les années précédentes a donc fait l'objet d'une reprise à hauteur de 17,7 M€. La créance sur les autres actionnaires a également été dépréciée à 100 %.

Suite à la liquidation de la société Maurel & Prom Gabon Limited, la Société a effectué une reprise de provision à hauteur de 9 M€.

L'augmentation de la provision sur avances aux filiales provient principalement de la dotation effectuée sur la filiale Prestoil (renommée Maurel & Prom Assistance Technique).

La reprise de provision sur autres créances provient essentiellement du fait que le partenaire Prestoil au Congo, ayant été racheté par Maurel & Prom SA, n'est plus considéré comme un partenaire mais comme une filiale. De ce fait, la Société a effectué une reprise de provision sur autres créances pour faire une dotation sur avances aux filiales (voir paragraphe précédent).

Les créances sur les différents partenaires en Tanzanie et en Syrie ont fait l'objet respectivement d'une provision de 5,4 M€ et 2,6 M€.

La valeur d'inventaire des créances sur les filiales est déterminée en fonction des capitaux propres des filiales et des perspectives d'évolution de leur activité.

3.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Créances nettes				
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ				
<i>Prêts</i>	-	-	-	-
<i>Dépôts et cautionnement</i>	16 003	15 608	395	-
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	15 675	15 675	-	-
<i>Autres créances</i>	746 500	746 500	-	-
TOTAL	778 178	777 783	395	-

3.7 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

3.7.1 Actions propres, placements et disponibilités

Ces postes s'analysent comme suit (en valeurs nettes) :

	M€	Dont en M\$
<i>Actions propres</i>	67,9	
<i>SICAV et FCP (a)</i>	117,5	134
Titres de placements	185,4	
<i>Dépôts à court terme rémunérés</i>	231,7	70
<i>Comptes courants bancaires et autres</i>	40,7	53,7
Disponibilités (b)	272,4	123,7
SICAV et disponibilités (a+b)	389,9	257,7

Au 31 décembre 2009, Maurel & Prom détient 6 029 739 actions propres dont 5 729 333 inscrites en titres de placements pour une valeur brute de 75,8 M€.

La comparaison du coût moyen d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen sur décembre (11,9 €) a conduit la Société à doter une provision de 7,9 M€ ramenant la valeur nette bilantielle de ces actions propres à 67,9 M€.

Les fonds déposés sur des SICAV sont immédiatement mobilisables de même que les dépôts.

3.7.2 Instruments dérivés et autres instruments financiers

Le Groupe a recours, dans le cadre de ses activités courantes, à des instruments financiers pour diminuer son exposition au risque de fluctuation des cours du pétrole et des cours de change des devises.

Différents instruments sont utilisés parmi lesquels des contrats sur les marchés organisés ou de gré à gré tels que futures, opérations à terme, swaps et options.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat ou en capitaux propres conformément aux normes IFRS, notamment IAS 32&39.

INSTRUMENTS ACTIFS :

À fin 2008, une somme de 92,2 M\$ (66,2 M€) correspondant à des fonds à recevoir sur des swaps de brut liquidés fin décembre était enregistrée dans ce poste. Cette somme a été effectivement encaissée début janvier.

INSTRUMENTS PASSIFS :

En vue du démarrage de la production au Gabon, les établissements Maurel & Prom ont souscrit fin 2008 et début 2009 des instruments dérivés (ventes de swaps) sur le pétrole de qualité Brent dont le cours est fortement corrélé au cours du brut produit localement de qualité Rabi light.

Ces dérivés n'ont pu être traités comptablement dans les comptes sociaux de la holding comme des instruments de couverture de flux de trésorerie à défaut d'une convention établie avec la filiale portant l'activité. En conséquence, les liquidations mensuelles de ces swaps

(impact résultat proche de 0) et la réévaluation du portefeuille en valeur de marché à la clôture (passif de 55,4 M€) ont été enregistrés en contrepartie du résultat financier.

S'agissant de la couverture du risque de change, le groupe détient des liquidités en dollars américains en vue de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise.

Par ailleurs, des opérations de change à terme et d'options de change visant à réduire l'exposition au risque de change ont été initiées durant l'exercice. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

3.8 CHARGES À RÉPARTIR ET CHARGES COMPTABILISÉES D'AVANCE

Les charges à répartir ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
CHARGES À RÉPARTIR AU 1^{ER} JANVIER	2 148	4 297
<i>Augmentation de l'exercice</i>	19 875	0
AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	-4 778	-2 148
TOTAL	17 245	2 148

Les charges à répartir correspondent aux différents frais sur emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

La forte augmentation de ce poste (+19,9 M€ en valeur brute) provient des frais de mise en place de l'emprunt OCEANE 2014 (11,9 M€) et de l'emprunt RBL de 255 MUSD (7,9 M€).

3.9 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2008	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Reclass. via SWAP	Réduction de capital	Écart de conversion	Augmentation de capital	2009
<i>Capital</i>	92 839				-84		609	93 364
<i>Primes</i>	180 151				-1 529		7 309	185 931
<i>Réserve légale</i>	9 281							9 281
<i>Autres réserves</i>	29							29
<i>Report à nouveau</i>	495 584	-81 747		-9 007		-6 045	-84	398 701
<i>Résultat</i>	-41 702	41 702	143 466					143 466
TOTAL	736 183	-40 045	143 466	-9 007	-1 613	-6 045	7 834	830 772

Au 31 décembre 2009, le capital social se composait de 121 252 271 actions d'une valeur nominale de 0,77€ soit un capital total de 93 364 248,67 €.

INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Options de souscription d'actions

Par l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2001, la gérance a été autorisée à consentir à ses salariés et dirigeants des options de souscription ou d'achat d'actions Maurel & Prom.

Ainsi, au 25 octobre 2001 la Gérance a attribué 154 000 options de souscription d'actions au prix de 12,15 € l'une, exerçables à compter du 26 octobre 2004 et sans condition de délai au bénéfice de 12 personnes et le 16 juin 2003 à un salarié, 26 000 options de souscription au prix d'exercice de 19,98 € ; ces nombres sont respectivement devenus 1 579 030 et 266 540 suite à l'ajustement opéré après émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action, les nouveaux prix d'exercice étant ramenés respectivement à 1,185 € et 1,949 € l'action.

Par amendement en date du 23 mai 2005 du règlement des plans des 25 octobre 2001 et du 16 juin 2003, les options de souscription correspondantes sont devenues exerçables immédiatement.

Selon autorisation de l'assemblée générale du 26 juin 2003, la gérance a attribué le 29 juillet 2003 123 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 17,82 € réparties sur 5 bénéficiaires, exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; ce nombre a été porté à 1 261 160 options exerçables au prix de 1,738 € après l'ajustement occasionné par l'émission des BSAR et la division du nominal par 10 de l'action.

Sur la base de l'autorisation de même date, soit le 26 juin 2003, la gérance a attribué, le 22 juin 2004, 13 500 options de souscriptions d'actions à des salariés de la Société (3 bénéficiaires), exerçables immédiatement et dans un délai de 5 ans au prix de 66,94 €. Ce nombre a été porté à 138 420 et le prix d'exercice ramené à 6,529 € l'action suite à l'émission des BSAR et à la division par 10 du nominal de l'action.

Par autorisation de l'assemblée générale du 28 décembre 2004, le directoire a attribué, le 16 mars 2005, 220 000 options de souscription d'actions à un salarié (devenu ultérieurement mandataire social) au prix d'exercice de 13,59 €, options exerçables immédiatement dans un délai de 5 ans ; en vertu de la même autorisation et exerçables dans les mêmes conditions, le 6 avril 2005, 430 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à 8 salariés pour un prix d'exercice de 13,44 € l'option et le 21 décembre 2005, 170 000 options de souscription ont été attribuées pour un prix d'exercice de 12,91 € à 2 personnes dont un mandataire social.

Au cours de l'année 2006, 160 000 options de souscription d'actions ont été attribuées à deux salariés, à savoir 80 000 options attribuées le 3 janvier 2006 au prix d'exercice de 12,86 € et 80 000 options attribuées le 10 avril 2006 au prix d'exercice de 14,72 €.

Par ailleurs, 121 790 options ont été levées, générant la création de 121 790 actions, soit une augmentation de capital de 94 K€ et une prime d'émission brute de 668 K€.

En 2007, 344 310 options ont été levées générant la création de 344 310 actions, soit une augmentation de capital de 265 K€ et une prime d'émission brute de 2 638 K€.

Au cours de l'année 2008, 35 890 options ont été levées générant la création de 35 890 actions, une augmentation de capital de 28 K€ et une prime d'émission brute de 35 K€.

En 2009, aucune option n'a été levée.

Au 31 décembre 2009, 620 760 options restent à exercer, susceptibles de donner lieu à la création de 620 760 actions nouvelles.

Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale du 20 juin 2006 a délégué compétence au directoire, pour une période de 38 mois, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou mandataires sociaux d'actions ordinaires existantes ou à émettre. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital au jour de l'assemblée, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites ne pourra excéder 1 000 000 €. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Le directoire a fait usage de ces autorisations et a attribué 70 000 actions gratuites le 3 octobre 2006 et 66 800 le 14 décembre soit un total de 136 800 actions sur l'année représentant 0,11 % du nombre d'actions composant le capital, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans, ce droit étant subordonné à la présence du salarié à l'issue de cette période, et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 a délégué compétence au Conseil d'Administration, pour une période de 26 mois, de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite d'un nominal de 2 000 000 €) réservées aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel et lui a donné tous pouvoirs pour déterminer les conditions de souscription.

Le conseil d'administration a reçu également, lors de cette même assemblée, délégation de compétence pour attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux des actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 1% du capital au jour de l'assemblée. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 116 524 actions gratuites le 21 décembre 2007 représentant 0,1% du nombre d'actions composant le capital, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

Le 25 avril 2008, il a également décidé d'attribuer 46 750 actions gratuites, la durée d'acquisition des droits étant fixée à 2 ans et la durée de conservation étant de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2008 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1% du capital social au 12 juin 2008, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et / ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et / ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 12 juin 2008 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 14 juin 2007.

Le conseil d'administration a fait usage de cette nouvelle autorisation et a attribué 93 892 actions gratuites le 15 octobre 2008, et 102 750 actions gratuites le 16 décembre 2008 soit un total de 196 642 actions représentant 0,16 % du nombre d'actions composant le capital. Pour ces deux attributions, la durée d'acquisition des droits est fixée à 2 ans et la durée de conservation à 2 ans à compter de la date d'acquisition.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 février 2009 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'attribution gratuite, dans la limite de 1% du capital social au 24 février 2009, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et / ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 24 février 2009 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 12 juin 2008.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a attribué 57 500 actions gratuites le 19 juin 2009, et 120 500 actions gratuites le 15 décembre 2009 soit un total de 178 000 actions représentant 0,15 % du nombre d'actions composant le capital.

Pour ces deux attributions, la durée d'acquisition des droits est fixée à 2 ans et la durée de conservation à 2 ans à compter de la date d'acquisition.

Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 28 décembre 2004, le directoire a lancé et fixé les modalités d'un plan de rachat d'actions le 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 17 € et 11 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 19 juin 2006, 308 994 actions ont été achetées pour un prix moyen de 16,08 € et 31 829 actions ont été vendues pour un prix moyen de 15,98 € et aucune action n'a été annulée.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juin 2006, le directoire a modifié les modalités du plan de rachat d'actions du 12 janvier 2005 : rachat limité à 10 % du capital et prix unitaires maximum d'achat et minimum de vente fixés respectivement à 25 € et 15 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, à partir du 20 juin 2006, 756 333 actions ont été achetées pour un prix moyen de 16,97 € et 615 702 actions ont été vendues pour un prix moyen de 17,21 € et aucune action n'a été annulée.

Concernant les actions achetées, 794 064 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité, 265 000 dans le cadre de remise aux salariés et 6 263 ont servis à la conversion des OCEANE.

Concernant les actions vendues, 641 268 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité et 6 263 pour la conversion des OCEANE.

Au 31 décembre 2006 le nombre d'actions propres détenues par la société était donc de 657 477 pour une valeur d'acquisition totale de 10 483 K€.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à racheter des actions de la société dans les conditions suivantes : rachat limité à 10 % du capital à un prix unitaire maximum d'achat de 22 € et minimum de vente de 12 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 3 274 710 actions ont été achetées en 2007 pour un prix moyen de 13,79 € et 15 739 actions ont été remises (15 000 au titre des actions gratuites et 739 pour des conversions d'OCEANE) ; aucune action n'a été annulée.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 4 185 707 actions, les ventes 4 236 399 actions.

Au 31 décembre 2007, la société détenait en propre

3 865 756 actions (soit 3,22 % du capital pour une valeur de 54,3 M€ à la fin 2007) dont 102 104 actions au titre du contrat de liquidité.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2008 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 24 € et minimum de vente de 13 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, 2 527 168 actions ont été achetées en 2008 pour un prix moyen de 12,73 € et 135 728 actions ont été remises (135 300 au titre des actions gratuites et 428 pour des conversions d'OCEANE) ; du fait de l'attribution d'actions gratuites aux salariés, 135 300 actions ont été annulées.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 969 634 actions, les ventes 2 790 422 actions.

Au 31 décembre 2008, la société détenait en propre 6 436 408 actions (soit 5,34 % du capital pour une valeur brute de 86 M€ à la fin 2008) dont 281 316 actions au titre du contrat de liquidité.

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale

du 24 février 2009 pour une durée de 18 mois le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, dans les conditions suivantes : prix unitaire maximum d'achat de 18 €.

Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été achetée en 2009 et 241 127 actions ont été remises (239 751 au titre de la rémunération du prix de cession pour l'acquisition des actions émises par Prestoil SAS détenues par Sister Holding SAS dans le cadre du rachat de Prestoil SAS par Maurel & Prom SA et 1 376 pour des conversions d'OCEANE).

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 885 311 actions, les ventes 3 053 353 actions.

Au 31 décembre 2009, la société détenait en propre 6 029 739 actions (soit 4,97 % du capital pour une valeur brute de 80 M€ à la fin 2009) dont 113 274 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2009, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la société est de 121 252 271 et le capital social s'élève à 93 364 248,67 €.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR CAPITAL

En euros	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/07	120 533 917	3 865 756
- Émission par exercice d'options de souscription d'actions	35 890	
- Rachat actions propres		2 570 652
Soit au 31/12/08	120 569 807	6 436 408
- Émission pour paiement du dividende	682 464	
- Rachat actions propres		-406 669
Soit au 31/12/09	121 252 271	6 029 739

Distribution

L'assemblée générale du 18 juin 2009 a décidé la distribution d'un dividende de 0,35 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 avec possibilité de paiement en actions sur 100 % du dividende et décote de 5 % pour le calcul du prix d'émission appliqué

à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant cette Assemblée, après l'avoir diminué du montant net du dividende.

Le dividende a été mis en paiement le 20 juillet 2009 pour un montant total de 40 044 275,60 € dont 7 834 686,72 € ont été réinvesti en actions.

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2008	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	2009
Risque de change	3 836	10 205		-2 567	-1 278	10 196
Remise en état des sites	10 885	-	-	-	-10 885 *	-
Litiges	37 349	200	-300	-37 049		200
Autres	53 447	71	-50 336			3 182
TOTAL DES PROVISIONS	105 515	10 476	-50 636	-39 616	-12 163	13 578
Résultat d'exploitation		71	-2 799			
Résultat financier		10 205	-47 180	-39 416		
Résultat exceptionnel		200	-657	-200		

* Suite à la réorganisation juridique des activités au Gabon.

- La réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises a conduit à doter une provision pour perte de change de 10,2 M€.
- Les provisions pour remise en état des sites concernaient le Gabon. Elles ont été transférées à la société Nyanga Mayombe dans le cadre de la réorganisation juridique des activités du Groupe dans ce pays (cf. supra §1 – Faits marquants de l'exercice).
- La provision pour litige de 36,8 M€ dotée en 2008 pour couvrir le risque afférent à un litige avec un établissement bancaire portant sur des opérations sur dérivés structurés contestées par le Groupe a été reprise en totalité.
Dans cette affaire, les parties ont abouti à un accord qui a conduit à enregistrer en autres créditeurs une dette de 23 M€.
- Les autres provisions pour risques et charges concernaient à hauteur de 47 M€ une garantie accordée par Maurel & Prom à sa filiale Hocol. Dans le cadre de la mise en place d'une gestion centralisée des politiques de couverture des risques sur le cours des hydrocarbures, Maurel & Prom avait racheté à sa filiale en octobre 2008 les swaps de brut que celle-ci détenait. Parallèlement à ce rachat, Maurel & Prom avait mis en place au profit d'Hocol une garantie d'un montant de 28 \$ par baril sur la base d'une production de 5000 barils par jour ; ceci pour une durée de 18 mois à compter du 15 octobre 2008. Cette garantie qui se calculait mensuellement s'appliquait tant que le cours moyen du baril était

inférieur à 88 \$. Le passif découlant de cet engagement avait été provisionné en totalité à fin 2008 pour un montant de 47 M€. Ce passif a été soldé sur 2009 par compensation avec un dividende voté par Hocol.

- La provision pour indemnités de fin de carrière a fait l'objet d'une dotation de 71 K€ pour atteindre 630 K€ à fin 2009. La charge de l'année 2009 s'élève à 143 K€ et le cout des services passés à 558 K€.

En milliers d'euros

Dettes actuarielles au 31/12/08	558
- Coût des services 2009	122
- Coût financier 2009	21
Charge de l'année 2009	143
- Prestations payées	-71
Dettes actuarielles au 31/12/09	630

3.11 EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

Le 9 mars 2005, la société a émis 16 711 229 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) pour un montant total de 374 999 K€. Les obligations portent intérêt à 3,5 % l'an et ont été amorties en totalité par rembour-

sement au pair le 1^{er} janvier 2010. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1,1 action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Afin de faire face à des besoins de financement, notamment le remboursement des OCEANE 2010, la Société a décidé de procéder à la restructuration de son emprunt obligataire en plusieurs étapes :

OFFRE DE RACHAT

La Société a ouvert une période de rachat des OCEANE 2010 à la valeur nominale majorée d'une prime de 1,6 % (soit un prix de rachat de 22,80 €) en contrepartie d'un désintéressement sur les intérêts de l'exercice 2009.

Ce rachat a porté sur 8 820 635 OCEANE pour un montant total de 201 110 K€. Ce rachat a dégagé une prime de rachat de 3 175 K€, prime portée en charge financière.

Le montant résiduel à rembourser au 1^{er} janvier 2010 s'élève à 176 844 K€ auquel s'ajoutent les intérêts sur OCEANE restantes pour 6 191 K€.

ÉMISSION D'UN NOUVEL EMPRUNT OCEANE 2014

Le 7 juillet 2009, la société a émis 19 074 519 OCEANE pour un montant total de 297 562 K€. Les obligations portent intérêt à 7,125 % l'an et seront amorties en totalité par remboursement au pair le 31 juillet 2014. La conversion ou l'échange peut être exercé à tout moment à raison de 1 action pour une obligation. Toutes les obligations ont été souscrites.

Au 31 décembre 2009, 1 266 obligations ont été converties, réduisant l'emprunt obligataire à 297 542 K€. La livraison s'est faite par prélèvement sur les actions propres ; le nombre d'obligations restant au 31 décembre 2009 est de 19 073 253. Les montants des intérêts courus au 31 décembre 2009 s'élève à 10 339 K€.

3.12 EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les emprunts auprès des établissements de crédit se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Intérêts courus</i>	3	27
<i>Banques créditrices</i>	-	2 820
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/09	3	2 848

3.13 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Emprunt à la filiale Hocol</i>	-	14 124
<i>Intérêts courus</i>	-	1 083
<i>Autres</i>	19	20
TOTAL	19	15 226

En 2007, la Société avait contracté auprès de sa filiale Hocol un emprunt de 100 M\$ au taux libor plus 1/8^e. Cet emprunt a été entièrement remboursé suite au

règlement par compensation de créance des dividendes votés par Hocol en décembre 2008.

3.14 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

La dette fournisseur diminue du fait du transfert des actifs et passifs gabonais à la société Nyanga Mayombe

dans le cadre de la réorganisation juridique des activités du Groupe dans ce pays (cf. supra §1 – Faits marquants de l'exercice).

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde des comptes courants avec les filiales.

3.15 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montant total	A un an au plus	A plus d'un an	A plus de cinq ans
<i>Emprunts obligataires</i>	490 917	193 374	297 543	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	3	3		
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	19	19		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	18 985	18 985		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	3 680	3 680		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	4 519	4 519		
<i>Autres dettes</i>	78 644	78 644		
TOTAL	596 767	299 224	297 543	

3.16 ÉCARTS DE CONVERSION

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et les prêts avec les filiales).

La perte de change latente de 10,2 M€ (2008 : 3,8 M€) est intégralement provisionnée.

3.17 INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE PASSIFS

Le passif enregistré correspond à la réévaluation au prix de marché des instruments dérivés en portefeuille à la clôture. Ce point est décrit dans la note 3.7.2 de la présente annexe.

3.18 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Ventes huile Congo</i>	-	521
<i>Ventes huile Gabon</i>	-	6 897
<i>Prestations de services</i>	12 280	24 516
TOTAL	12 280	31 933

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société pour 12,3 M€.

3.19 REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION ET TRANSFERTS DE CHARGES

Les dépenses engagées dans le cadre des activités d'exploration et de développement de la société ont été portées à l'actif. Le montant des transferts de charges

(78,5 M€) est à comparer au montant des achats et charges externes (98,9 M€ sur 2009). La filialisation des activités au Gabon explique la diminution du poste.

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Capitalisation des investissements au Gabon</i>	0	161 596
<i>Capitalisation des investissements en Tanzanie</i>	76 815	64 099
<i>Capitalisation des investissements au Congo</i>	1 680	2 517
<i>Reprises de provisions pour risques et charges</i>	2 799	11 785
<i>Autres</i>	3 477	2 123
TOTAL	84 771	242 120

3.20 AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondent essentiellement au recyclage en résultat 2009 d'instruments dérivés affectés à la couverture des ventes d'Hocol jusqu'à fin 2008.

3.21 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Amortissements des immobilisations</i>	1 244	1 444
<i>Dépréciation des immobilisations</i>	42 191	52 973
<i>Charges à répartir</i>	4 777	2 148
<i>Créances</i>	18 426	2 719
<i>Provisions pour risques et charges</i>	71	3 866
TOTAL	66 710	63 150

Les dépréciations d'actifs enregistrées sur les puits secs s'élèvent à 42,2 M€ concernant pour l'essentiel :

- le Congo avec les puits de M'Bafou (0,9 M€) et Tié Tié (4,7 M€) ;
- le Mozambique avec les puits de Mecupa (10,3 M€) ;

- la Syrie avec le puits Draco pour 7,9 M€ ;
- le Sénégal avec le puits Kokorong 1 pour 3,8 M€ ;
- la Tanzanie avec les puits de Mohoro (8,2 M€) et Mihambia (6,3 M€).

3.22 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2009 est présenté dans le tableau ci après :

En milliers d'euros	2009	2008	
<i>Intérêts comptes courants filiales</i>	12 493	5 789	(1)
<i>Intérêts sur Océanes</i>	-16 494	-13 155	(2)
<i>Intérêts sur autres emprunts</i>	-	-2 274	
<i>Produits (charges) de trésorerie nets</i>	-622	9 483	(3)
<i>Gains et (pertes) nets sur instruments financiers</i>	-27 492	16 035	(4)
Charges et produits financiers	-32 115	15 878	
Dividendes	84 930	80 351	(5)
<i>Autres produits et (charges)</i>	4 182	-66 214	(6)
<i>Reprises (dotations) aux provisions nettes sur titres et comptes courants</i>	143 400	-24 517	(7)
<i>Différences de change (y compris provision pour perte de change)</i>	-19 234	-21 568	(8)
<i>Dotations nettes exceptionnelles sur titres et comptes courants</i>	-	10 392	
TOTAL	181 163	-5 678	

(1) Les intérêts facturés à Omoueyi en rémunération des sommes avancées en comptes courants expliquent l'essentiel du poste.

(2) Les charges d'intérêts sur l'OCEANE 2010 et 2014 s'élèvent respectivement à 6,1 M€ et 10,3 M€.

(3) Les taux d'intérêts extrêmement bas pratiqués sur le marché en 2009 se traduisent par une forte baisse de la rémunération des dépôts à terme malgré l'importance des fonds placés.

(4) Les pertes sur instruments dérivés s'élèvent à -27,5 M€. Elles s'analysent en pertes sur instruments dérivés sur hydrocarbures (-52,9 M€) et en gains sur opérations de change (25,4 M€).

Les instruments dérivés sur hydrocarbures (ventes de swaps de brut de qualité Brent) ont été souscrits en vue de limiter l'exposition du Groupe aux variations du chiffre d'affaires sur les ventes d'huile au Gabon imprévisibles à la fluctuation des cours.

Ces dérivés qui s'inscrivent dans une stratégie de couverture Groupe n'ont pu être traités comptablement dans les comptes sociaux de la holding comme des instruments de couverture de flux de trésorerie à défaut d'une convention établie avec la filiale portant l'activité. En conséquence, les liquidations mensuelles de ces swaps (impact résultat proche de 0) et la réévaluation du portefeuille en valeur de marché à la clôture (passif de 53 M€) ont été enregistrés en résultat financier.

Les gains sur opérations de change (25,4 M€) résultent d'opérations courantes de gestion de trésorerie réalisées

en vue de limiter les pertes de change dégagées par la société (-19,2 M€) du fait de sa forte position en dollar dans un contexte d'érosion de la valeur de cette devise sur le second semestre.

(5) Les dividendes reçus en 2009 concernent Caroil (10,4 M€), Maurel & Prom Venezuela SAS pour (8,5 M€) et Hocol (88 M\$ équivalents à 66 M€).

(6) Les autres produits financiers (+4,2 M€) correspondent essentiellement :

- à un gain de 8 M€ suite à l'accord conclu entre la société et un établissement bancaire pour solutionner le litige qui les opposait ;
- à la reprise de provision nette de 22,6 M€ sur les actions propres compte tenu des cours de bourse de décembre 2009 ;
- à l'abandon de créance de 12 M€ consenti à la filiale Panther.
- à un mali de 10,8 M€ dégagé sur la liquidation de la filiale Maurel & Prom Gabon Ltd.
- à la prime de rachat des OCEANE 2010 de 3,1 M€ (8 820 635 OCEANE 2010 ont été rachetées en juillet à un prix de 22,80 € par obligation soit une prime de rachat de 1,6 % par rapport au prix de remboursement à l'échéance de 22,44 €).

(7) Les provisions sur titres (115 M€) et sur créances (9 M€) constituées sur Maurel & Prom Gabon Ltd ont été reprises suite à la liquidation de cette filiale. La provision sur les créances en compte courant sur Panther a été reprise suite à l'abandon de créance consenti à cette filiale.

(8) Les différences de change, qui excluent dans les comptes sociaux les profits latents, s'élèvent à 19,2 M€. Elles résultent de la baisse du cours du dollar à une époque où la société disposait d'une très importante trésorerie dans cette devise.

Le dollar dont la parité s'établissait à 1,3856 le 28 mai – date d'encaissement du prix de cession des actifs colombiens – s'est ensuite régulièrement déprécié jusqu'à atteindre un plancher de 1,5120 début décembre avant de se stabiliser à fin décembre à 1,4406. À cette date, la trésorerie et les placements en dollar avait été ramenés à 255 M\$.

3.23 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel (+34,3 M€) est essentiellement dû à la plus value comptable de 153,1 M€ dégagée sur la cession des titres HPL (pôle Colombie) et à l'élimination des titres Maurel & Prom Gabon Ltd (-115 M€) suite à la liquidation de l'entité.

3.24 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt sur les sociétés se compose d'un produit d'intégration fiscale de 75 K€ et d'une charge d'impôt forfaitaire annuel de 33 K€.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre Maurel & Prom et sa filiale française Caroil prenant effet à partir de l'exercice 2004. Maurel & Prom Venezuela SAS est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale à compter de l'exercice 2008.

Le résultat fiscal 2009 du Groupe d'intégration est déficitaire et aucun impôt sur les sociétés n'est dû au titre de l'exercice 2009 pour le groupe fiscal.

Les pertes fiscales du groupe d'intégration reportables au 31 décembre 2009 sans limite s'élèvent à 307 M€.

3.25 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE ET AU RISQUE SUR LES COURS DU PÉTROLE BRUT

RISQUE DE MARCHÉ

Les résultats de la société sont sensibles à différents risques de marché. Les plus significatifs sont le cours des hydrocarbures exprimé en dollar, et le taux de change €/\$. Néanmoins, il faut noter que la devise opérationnelle du Groupe est le dollar puisque les ventes, une majeure partie des dépenses opérationnelles et une part significative des investissements sont libellés dans cette devise.

RISQUE RELATIF AU MARCHÉ DES HYDROCARBURES

La Société a pour politique de protéger une partie de sa production future contre une baisse éventuelle des cours du pétrole profitant ainsi de la hausse éventuelle de ces derniers sur la partie non couverte de la production, cette politique de couverture s'inscrivant par ailleurs dans le cadre de la gestion des lignes de crédits bancaires (Reserves Based Loan « RBL ») mises à la disposition du Groupe.

Sur la partie non couverte de la production, la Société est donc exposée aux fluctuations des cours du pétrole. Le Groupe utilise à titre d'instrument de couverture des produits dérivés du pétrole (Swaps, futures, floors), en utilisant les cotations du WTI, sur le marché du NYMEX, et les cotations du BRENT.

Les couvertures mises en place en 2009 sont décrites dans les notes sur les instruments dérivés et le résultat financier de la présente annexe.

RISQUES DE CHANGE

Bien que le dollar soit la devise opérationnelle de la Société (par l'intermédiaire de ses filiales) la variation du cours €/ \$ impacte le résultat de la société lors de la réévaluation des liquidités détenues dans cette devise lors de l'arrêté des comptes.

Afin de minorer ce risque la société a recours à des stratégies de couvertures au moyen d'instruments dérivés (opérations de change à terme et options de change).

Les dépenses d'investissement prévisionnelles en dollar sont couvertes par le maintien de liquidités dans cette devise spécialement dédiées à ces débours.

La Société a mis en place des instruments de couverture de change, principalement des opérations d'achat et de vente d'options de change et des forwards €/ \$ sur une période allant jusqu'en décembre 2009, visant à diminuer l'exposition à la baisse du dollar américain. Aucune opération de ce type n'était en cours à la clôture.

RISQUES DE TAUX ET DE LIQUIDITÉ

L'endettement de la société est constitué de deux émissions obligataires à taux fixe. Un emprunt OCEANE à échéance 2014 de 297 M€ rémunéré au taux de 7,125 % et un emprunt OCEANE à échéance janvier 2010 d'un montant résiduel de 176 M€ rémunéré au taux de 3,5 %

Les liquidités, qui à la date d'arrêté s'élèvent à 389,9 M€, sont toutes placées en dépôt bancaires sur des périodes inférieures à trois mois. Le risque encouru en cas de variation de taux d'intérêts est une perte d'opportunité en cas de baisse et un gain d'opportunité en cas de hausse.

RISQUES ACTION

Au 31 décembre 2009, les titres Pebercan sont valorisés à leur valeur liquidative et ne génèrent pas de risque action.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2009, la société détenait 6 029 739 actions propres pour une valeur comptable de 78,7 M€ à comparer à une valeur de marché de 70,2 M€. Une provision de 8,5 M€ a été dotée.

RISQUE DE CONTREPARTIE

La Société n'a plus en 2009 de créances significatives autres que celles sur ses filiales opérationnelles et sur des partenaires pétroliers engagés dans les mêmes opérations que la société elle-même et portés dans la phase d'exploration et/ou de développement des infrastructures de production. Il ne s'agit donc pas de risque de contrepartie en tant que tels mais plutôt de risques inhérents à l'exploration production.

3.26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

En milliers d'euros	2009	2008
<i>Caution en douane</i>	-	610
<i>Garantie données sur emprunts</i>	177 000	53 981
<i>Autres engagements donnés</i>	22 995	44 628
TOTAL	199 995	99 129

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

ENGAGEMENTS DONNÉS

CAUTIONS EN DOUANE DONNÉES

Les cautions données en douane représentent les garanties émises par le Groupe afin de répondre aux exigences des autorités locales pour les importations de matériels. Le montant 2008 concernait des garanties données au Gabon qui sont maintenant gérées en filiale.

GARANTIES DONNÉES SUR EMPRUNTS

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe, Maurel & Prom a contracté en 2006, auprès d'un pool bancaire comprenant Natixis et BNP, un emprunt (« Reserve Based Loan ») de 350 M\$ affecté au financement des opérations au Congo à hauteur de 200 M\$ et en Colombie à hauteur de 150 M\$.

La facilité de 200 M\$ a été annulée dans le cadre de la cession de actifs congolais en 2007 et il en a été de même pour la facilité de 150 M\$ affectée aux réserves colombiennes dans le cadre de la cession des actifs colombiens en 2009.

Le Groupe a conclu le 29 mai 2009 avec un consortium de 4 banques associant BNP Paribas, Calyon, Natixis et Standard Bank une facilité bancaire de 255 M\$, garantie par le nantissement des réserves pétrolières au Gabon (Emprunt de type « Reserve Based Loan », dit RBL). Cette facilité n'a, à ce jour, pas été utilisée.

En outre, Maurel & Prom s'est engagé pour la durée du prêt à respecter certains covenants techniques et financiers.

AUTRES ENGAGEMENTS

Engagements de travaux

Dans le cadre des opérations courantes des établissements Maurel & Prom et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la société prend part à de nombreux accords avec des tiers. Ces engagements sont souvent pris à des fins commerciales, à des fins réglementaires ou pour d'autres contrats opérationnels.

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements de travaux concernent principalement le permis Alasi en Syrie et Marine 3 au Congo. Ils s'élèvent à 33,1 M\$, correspondant notamment à 9 M\$ de tests et de complétion et 24,1 M\$ de forage.

Le Groupe n'a pas d'engagement ferme en Tanzanie, les obligations liées aux contrats ayant déjà été remplies.

Instruments financiers

Voir note 3.7.2.

Autres engagements

CAROIL

Le 1^{er} juillet 2009, Maurel & Prom a signé un engagement de caution solidaire et indivisible au profit de Caroil pour un montant de 8 M\$ au profit Crédit Industriel et commercial. La caution couvre les éventuels défauts de paiements de Caroil vis-à-vis de la banque et ce, quels qu'en soient les motifs.

ROCKOVER

Le contrat d'achat de la société Rockover en février 2005 prévoyait une clause de retour des anciens actionnaires à hauteur de 10 % en cas de découverte sur l'un des permis cédés (Ofoubou/Ankani, Omoueyi, Nyanga Mayombe, Kari) et de 50 % sur le permis de Banio.

À l'initiative de Maurel & Prom, un accord de rachat de cette clause a été signé le 13 juillet 2007. Cet accord prévoit le paiement par Maurel & Prom aux anciens actionnaires de 55 M\$ (payés à ce jour) assorti d'une redevance de 2 % lorsque la production cumulée dépassera 39 millions de barils sur l'ensemble des champs cédés à Maurel & Prom en 2005 (hors Banio), ainsi que d'une redevance de 10 % sur la production issue du champ de Banio lorsque la production cumulée de ce champ dépassera 3,9 millions de barils.

Par ailleurs les engagements suivants ont été maintenus :

Maurel & Prom devra payer aux vendeurs une redevance totale d'un montant de 1,30 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasse 80 Mb ;

Maurel & Prom devra verser à un des deux vendeurs une redevance équivalent à 2 % de la production totale disponible jusqu'à un seuil de 30 Mboe et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration MT 2000-Nyanga Mayombe.

TRANSWORLD

Suite au rachat des droits résiduels de Transworld sur le permis d'Etekamba le 18 mars 2008, un « net profit interest agreement » a été signé, selon lequel Maurel & Prom devra reverser 10 % du profit oil et 8 % du profit gaz à la société Transworld Exploration Ltd.

CEPP OMOUEYI

A partir de la mise en production du champ d'Onal, l'Etat Gabonais participe de plein droit à concurrence de 15 % aux droits et obligations découlant du CEPP d'Omoueyi relatifs au développement et l'exploitation de la zone d'exploitation d'Onal, à moins d'une renonciation expresse à cette participation dans un délai de 120 jours suivant la date de mise en production du

permis. Le 13 décembre 2006, une autorisation exclusive d'exploitation a été accordée pour la zone d'Onal située sur ce permis. Dans ce cadre, l'Etat gabonais a cédé sa participation à Tulip Oil pour la totalité des 15 % sur le champ d'Onal, ainsi que sur le champ d'Omko, mis en production le 28 septembre 2009 dans lequel l'Etat participait de plein droit à concurrence de 15 % selon les mêmes conditions.

L'Etat gabonais bénéficie de ce droit d'entrée sur l'ensemble des champs du permis Omoueyi dans les mêmes conditions que décrites ci-avant pour Onal et Omko, mais également sur l'ensemble des permis détenus par Maurel & Prom au Gabon, dans les termes et conditions prévus dans chacun des CEPP.

Par ailleurs Maurel & Prom est redevable d'un droit de douane de 5 % sur les immobilisations d'exploration et de production qui ont été admises en franchise d'impôt jusqu'alors. Ces droits de douane ont été réglés en 2009, puisque la production sur les champs d'Onal et d'Omko a dépassé 10 000 tonnes (env. 75 000 bbls). Sur ce permis, les investissements réalisés sur chaque nouveau puits sont passibles d'un droit de douane de 5 %.

ECOPETROL

Dans le cadre de la cession de Hocol Colombie à Ecopetrol, Maurel & Prom a concédé à cette dernière une garantie de passifs d'usage en la matière.

3.27 LITIGES

MESSIER PARTNERS

Messier Partners, société de conseils financiers, a qui la Société avait confié une mission d'assistance financière, a engagé en 2007 une procédure judiciaire contre la Société en vue d'obtenir le versement d'une commission de succès faisant suite à la conclusion du protocole de cession avec ENI. L'ensemble des demandes formulées par Messier Partners dans le cadre de cette procédure s'élevait à 14,7 M€. Il a été donné partiellement raison à Messier Partners en première instance et la Société a été condamnée à verser à Messier Partners la somme de 5,6 M€. La Société a fait appel de ce jugement. Cette somme a été provisionnée dans les comptes de la Société. La cour d'appel de Paris a, par un arrêt rendu le 5 mars 2009, infirmé l'ensemble des dispositions du jugement prononcé le 18 décembre 2007 par le tribunal de commerce de Paris, d'une part en déboutant Messier Partners de l'intégralité de ses demandes et d'autre part en condamnant Messier Partners aux dépens liés aux frais de procédure en première instance et en appel, ainsi qu'au versement de 50 000 euros au titre des frais irrépétibles.

Messier Partners a notifié son pourvoi en cassation le 6 mai 2009. La procédure devant la cour de cassation est actuellement en cours.

AGRICHER/TRANSAGRA

De son activité ancienne, subsiste une assignation en responsabilité contractuelle datant de 1996 dont Maurel & Prom a fait l'objet dans le cadre du redressement judiciaire de la société Transagra et dans la déconfiture de la coopérative Agricher. La Société estime cette action, portant sur un montant d'environ 33 M€, non fondée et n'a pas constitué de provision à ce titre. Toutes les parties au litige ayant manifesté par écrit leur intention de ne pas poursuivre la procédure, ce litige a fait l'objet d'une ordonnance de retrait du rôle de la part du TGI de Bourges.

LITIGE ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

Le 26 novembre 2008, un établissement bancaire a engagé contre la Société une procédure judiciaire devant le tribunal de commerce de Paris, afin de voir constatée la validité d'une convention cadre conclue avec la Société. Cette demande vise à ce qu'il soit déclaré que les instruments financiers complexes conclus en vertu de cette convention cadre au cours de l'été 2008, ont été valablement émis, afin d'obtenir le paiement par la Société des sommes dues au titre du déblocement de ces instruments, soit la somme de 51 M\$ (soit 36,8 M€).

La Société qui a communiqué sur cette opération à l'occasion de la publication de ses comptes semestriels et annuels 2008 conteste ces opérations, considérant que la banque a agi en violation des règles et procédures

applicables en la matière. Des négociations entre les parties ont permis de trouver une solution amiable à ce litige, qui est donc clos au 31 décembre 2009 (cf. § 3.10).

3.28 ENVIRONNEMENT

Du fait de ses activités, aujourd'hui principalement pétrolières et gazières, le Groupe Maurel & Prom veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent et en particulier à effectuer des études d'impact systématiques avant d'engager des travaux spécifiques.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement, le Groupe Maurel & Prom peut être amené à causer des dommages environnementaux. Ceux-ci sont couverts par des contrats d'assurance *ad hoc*.

En raison de la nature de son activité, le Groupe supportera les frais pour la remise en état des sites d'exploitation comme des dispositifs d'évacuation. Une provision de ces coûts de remise en état des sites est, le cas échéant, constatée dans les comptes.

3.29 EFFECTIFS

Le personnel salarié de la Société s'élevait à 45 personnes au 31 décembre 2009 contre 49 au 31 décembre 2008.

3.30 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À LA DIRECTION, ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En milliers d'euros	2009	2008
Rémunération allouée à la direction *	1 723	2 063
Conseil d'administration (jetons de présence et rémunération des Comités)**	450	450
TOTAL	2 173	2 513

* La direction comprend le directeur général et les directeurs de départements soit 5 membres en 2009 et 7 membres en 2008.

** Le président du conseil d'administration ayant renoncé à percevoir les jetons de présence qui lui avaient été alloués, les sommes effectivement versées à ce titre s'élèvent à 405 K€.

3.31 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	2009	2008
ACTIF		
<i>Participations</i>	106 660	593 699
<i>Créances clients</i>	16 281	3 800
<i>Autres créances</i>	675 784	152 688
PASSIF		
<i>Dettes fournisseurs</i>	1 466	2 456
<i>Dettes sur immobilisations</i>	37	38
<i>Autres dettes</i>	18 711	64 592
COMPTE DE RÉSULTAT		
<i>Quotes-parts sur opérations faites en commun</i>		-
<i>Produits financiers</i>	14 061	11 941
<i>Dividendes</i>	84 930	80 351
<i>Autres produits</i>	235	275
CHARGES FINANCIÈRES	2 095	28 757

3.32 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

SUCCÈS DU Puits OMOC-N-1 : DÉBIT MINIMUM DE 1 700 B/J

Le puits d'exploration OMOC-N-1, foré sur le permis d'exploitation d'Onal, a mis en évidence une colonne d'huile de 111 m. Les tests ont permis d'établir en pompage un débit minimum de 1700 b/j d'une huile similaire à celle d'Onal. Cela permettra de la traiter et de l'évacuer en utilisant les installations existantes.

La découverte de cette accumulation d'huile confirme l'extension des Grès du Kissenda sur le permis d'Onal et l'importance de ce nouveau thème d'exploration pour toute la bordure orientale du bassin côtier du Gabon où le Groupe possède un important domaine minier.

(Voir le communiqué 06-10 du 1^{er} mars 2010).

ENTRÉE DE MAUREL & PROM AU NIGÉRIA : UN MOUVEMENT STRATÉGIQUE

Le Groupe Maurel & Prom a pris une participation de 45 % dans la société de droit nigérian Seplat.

Cette société a, par ailleurs, signé un accord avec SHELL, AGIP et TOTAL pour l'acquisition de 45 % des intérêts des OML 4, 38 et 41 dans l'on shore nigérian.

Ce mouvement stratégique a été initié suite à l'addition de plusieurs facteurs favorables, conduisant le Groupe Maurel & Prom à infléchir sa position au regard d'opportunités d'investissement au Nigéria.

(Voir les communiqués 03-10 du 3 février 2010 et 01-10 du 29 janvier 2010).

EXTENSION DU DOMAINE MINIER EN TANZANIE

Maurel & Prom et Dominion ont signé un accord portant sur la cession par Dominion des intérêts suivant en Tanzanie :

- 40 % dans le permis d'exploration de Mandawa, portant ainsi la part de Maurel & Prom à 90 % et celle de Dominion à 10 % ;
- 35 % d'intérêts portés financièrement dans le permis d'exploration de Kisangire, opéré par Heritage Oil.

POINT SUR LE FORAGE DE MAFIA DEEP

Historique

Le forage du puits Mafia Deep a démarré le 4 août 2008. L'objectif initial se situait à une profondeur maximum de 4 600 m. Au cours du forage, l'interprétation des données du puits ont conduit à réviser l'interprétation sismique et à redéfinir l'objectif à une profondeur d'environ 5 600 m.

Conditions Techniques et forage

La profondeur de 3 050 m a été atteinte le 22 novembre 2008. Ensuite, le Groupe a entrepris une série de trois side-tracks pour atteindre la profondeur finale de 5 632 m le 30 août 2009.

Au cours du forage l'approfondissement du puits a conduit les équipes à faire face à des températures exceptionnelles pour l'industrie pétrolière (plus de 255°C soit plus de 500°F) et à des pressions de 10 000 psi, imposant de longs délais à chaque opération.

Zones d'intérêt et tests

Trois zones d'intérêt ont été mises en évidence durant le forage :

- La zone profonde (à partir de 5 519 m) a été atteinte une première fois le 5 mai 2009. Les conditions de forage ont rendu le contrôle du puits difficile et il n'a donc pas été possible de tester cette zone dont le potentiel demeure intact et inconnu.
- Les logs de la zone intermédiaire ont confirmé d'une part une colonne de gaz de 600 m d'épaisseur dans

3.33 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants exprimés en unités monétaires

Sociétés 2009	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Capitaux propres autres que le capital social (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus €
FRANCE					
<i>Caroil</i>	EUR	100 %	42 253 330	45 484 236	42 285 825
<i>Maurel & Prom Venezuela SAS</i>	EUR	100 %	37 000	5 048 159	37 000
<i>Maurel & Prom Assistance Technique</i>	EUR	100 %	120 000	-189 630	15 804 893
<i>Maurel & Prom West Africa</i>	EUR	100 %	80 000	-4 518	80 000
ÉTRANGER					
<i>Zetah (Pointe Noire)</i>	CFA	100 %	10 000 000	-2 211 379 394	15 245
<i>Maurel & Prom International (Genève)</i>	EUR	99,99 %	195 270	102 007	194 263
<i>New Gold Mali</i>	USD	26 %	20 000 000	-4 371 107 676	15 092
<i>Pebercan (Montréal) (b)</i>	CAD	19,15 %	50 767 000	53 076 000	11 992 289
<i>Maurel & Prom Colombia BV</i>	USD	100 %	5 000	-2 122 657	26 537 016
<i>Panther Eureka Srl (Sicile)</i>	EUR	60 %	128 572	809 381	8 456 242
<i>Maurel & Prom Gabon Développement</i>	CFA	100 %	10 000 000	-325 159 006	15 000
<i>Divers (c)</i>					1 227 180

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Sur la base des comptes au 30 juin 2009 (six mois)

(c) M&P Latin America BV, M&P Congo, Raba Xprom, Prestoil Koullou, MP Tanzanie, BSL, Renaissance Energy, la Banque Congolaise de l'Habitat, MP Volney 2, MP Volney 4, MP Nigéria, MP Exploration et Production Tanzanie, MP Etekamba, MP Quartier Général, MP Volney 5 et MP Exploration et Production Gabon.

Avances en comptes courants dépréciées à hauteur de :

1 - Avances dépréciées à 100 %

2 - Avance dépréciée à hauteur de 9 034 838 €.

une formation fracturée et d'autre part une colonne de gaz d'une épaisseur cumulée de 110 m dans des réservoirs gréseux de faible porosité. Comme ce gaz apparaissait à travers un réseau de failles qui n'était pas l'objectif, elles ont été systématiquement colmatées avec d'importantes quantités de produits adaptés et de barytes lors du forage.

Il n'en demeure pas moins que la somme des différentes hauteurs imprégnées permettrait de quantifier le gaz en place dans cette zone à environ 4 TCF. Afin de confirmer la qualité de ces ressources, le Groupe

va mandater un expert indépendant qui évaluera les quantités de gaz récupérables dans des conditions économiques satisfaisantes.

- Les tests réalisés dans la zone supérieure ont montré un réservoir de bonne qualité, faiblement éruptif (100 à 160 b/j de filtrat) suite à l'envahissement de la formation au cours du forage. À ce stade le Groupe n'a pas encore évalué l'extension de l'éventuel réservoir.

(Voir le communiqué 07-10 du 17 Mars 2010).

Valeur nette comptable des titres détenus €	Prêts et avances accordés bruts € (a)	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)	Notes
42 285 825	69 651 452		10 390 159	138 974 489	24 117 296	
37 000	-1 339 569		8 500 000	Néant	4 921 527	
15 804 893	10 024 003			183 200	-107 801	2
80 000	73 859			Néant	-7 819	
-	3 740 513			Néant	-19 577 113	1
194 263	-132 180			2 604 656	12 858	
-	9 803 681			Néant	-184 534 464	1
9 655 195	-			69 500 000	25 531 000	
26 537 016	21 561 465			Néant	-2 122 657	
6 402 832	4 722 663			Néant	19 739 363	1
15 000	453 619			Néant	-325 159 006	
1 071 469	42 620 121					

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
<i>Résultat de l'exercice</i>	143 466	-41 702
<i>Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions</i>	-194 282	123 342
<i>Dépréciation d'actif d'exploitation</i>	-3 747	2 173
<i>Autres produits et charges calculés</i>	103 398	-44 700
<i>Augmentation des charges à répartir</i>	-15 097	
<i>(Plus-values), moins-values de cession</i>	32 258	-130
<i>Capacité d'autofinancement</i>	65 996	38 983
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	-44 435	56 793
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE / (UTILISÉ DANS) L'EXPLOITATION	21 561	95 776
<i>Acquisitions d'immobilisations incorporelles, nettes de transferts</i>	36 895	-185 722
<i>Acquisitions d'immobilisations corporelles</i>	369 079	-370 622
<i>Acquisitions d'immobilisations financières</i>	-35 643	-37 911
<i>Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles</i>	-26 555	390
<i>Cessions d'immobilisations financières</i>	525 571	4 815
<i>Augmentation nette des comptes courants Groupe</i>	-572 493	135 471
<i>Investissements nets</i>	296 854	-453 579
<i>Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement</i>	-14 761	2 254
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	282 093	-451 325
<i>Variations de capital et des instruments de couvertures</i>	-2 786	6 880
<i>Versement de dividendes</i>	-40 045	-137 079
<i>Augmentation (diminution) des dettes financières</i>	87 719	-37 499
<i>Diminution nette des comptes courants Groupe</i>		
III. FLUX DE FINANCEMENT	44 888	-167 698
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	348 541	-523 248
V. TRÉSORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	126 490	630 878
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	-17 203	18 860
VII. TRÉSORERIE NETTE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	457 828	126 490

9.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 « Poursuite de l'effort d'investissement », 3.1 « Immobilisations » et 3.32 « Événements postérieurs à la clôture » qui décrivent la situation du forage d'exploration du puits Mafia Deep en cours de test et indiquent les montants engagés et comptabilisés à l'actif du bilan de votre société à la clôture de l'exercice 2009.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations pétrolières » de l'annexe, votre Société amortit ses immobilisations incorporelles (droits de recherche et dépenses d'exploration capitalisées) et corporelles (immobilisations de production pétrolière) et comptabilise, le cas échéant, des dépréciations sur celles-ci en fonction de la valeur économique des réserves pétrolières récupérables. Dans ce cadre, notre appréciation sur l'évaluation des actifs correspondants s'est fondée sur les conclusions de l'expert indépendant mandaté par votre société ou, en l'absence de réserves, sur les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration.
- Votre Société comptabilise des provisions pour risques et charges dans les conditions et selon les méthodes décrites dans les notes 2.10 et 3.10 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe. S'agissant de processus d'estimations parfois complexes, nos appréciations ont été fondées sur un examen du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction de votre société dans ces estimations.
- Comme indiqué dans les notes 1.1 « Maintien de l'indépendance financière » et 3.23 « Résultat exceptionnel » de l'annexe, votre société a cédé en mars 2009 sa participation dans la société Hocol Petroleum Ltd. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables retenus pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du correct traitement comptable de l'opération et du caractère pertinent de l'information en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements

consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
Patrick Cassoux

9.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec les sociétés Hocol, Homcol Cayman et Maurel & Prom West Africa

Personnes concernées

M. Jean-François Hénin, président-directeur général de votre société et administrateur de Hocol et Homcol Cayman et président de Maurel & Prom West Africa.

M. Roman Gozalo, administrateur de votre société et administrateur de Hocol et Homcol Cayman.

Nature et objet

Vos conseils d'administration en date des 25 septembre 2008 et 14 janvier 2009 ont autorisé la signature d'un projet de contrat intitulé « Senior Secured Reserves Based Facility Agreement (RBL) » et de divers documents de sûretés, devant être conclus entre votre société et un pool de banques pour lesquelles les filiales de votre société, Hocol S.A., Homcol Cayman Inc., Hocol Limited et Hocol Petroleum Limited sont également parties en tant que garants.

Votre conseil d'administration en date du 28 avril 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant afin d'apporter certaines modifications au RBL, telles que : (i) une modification de la marge et (ii) certains changements aux revenus devant être versés dans le « Collection Account ».

Enfin, votre conseil d'administration du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion de l'Avenant N° 2 afin d'apporter certaines modifications au RBL, à savoir notamment :

- de prévoir l'adhésion au RBL de vos filiales Maurel & Prom West Africa en tant qu'autre emprunteur (« Additional Obligor ») et Maurel & Prom Gabon en tant qu'autre garant (« Additional Guarantor ») ;
- de prévoir le nantissement par votre Société des parts de Maurel & Prom West Africa qu'elle détient en garantie de ses obligations contractuelles définies dans le RBL (« Secured Obligations »).

Modalités

Le RBL a été signé le 30 janvier 2009, le premier avenant ayant été conclu le 29 mai 2009 et le second avenant le 18 décembre 2009.

2. Avec M. Christian Bellon de Chassy, administrateur de votre société

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 25 novembre 2009 a donné son accord pour que deux missions soient confiées à M. Christian Bellon de Chassy, portant sur les domaines suivants :

- La recherche de thèmes de diversification dans les énergies renouvelables ;
- Les assurances, en apportant son assistance à la gestion du sinistre survenu au Gabon.

Le conseil a chargé le comité des nominations et rémunérations de lui faire une proposition de rémunération pour ces deux missions, qui a été entérinée par votre conseil d'administration du 31 mars 2010.

Modalités

Le montant de la rémunération de M. Christian Bellon de Chassy au titre de ces prestations s'est élevé à la somme forfaitaire de 98 000 €.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Pacifico

a. Nature et objet

Une convention de prestations de service a été conclue en date du 21 juin 2005 entre votre société et la société Pacifico. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 juin 2007, autorisé préalablement par votre conseil d'administration le 29 mai 2007.

Modalités

Cet avenant a modifié plusieurs articles de la convention et notamment l'article 1 afin de clarifier les obligations respectives des parties et supprimer d'éventuelles ambiguïtés rédactionnelles.

Pour rappel, les prestations effectuées par la société Pacifico pour votre société sont les suivantes :

- recherche de partenaires stratégiques dans le domaine pétrolier ou gazier ;
- missions d'étude de projets d'investissements et de désinvestissements, détermination du paramètre des cibles ;
- recherche de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de développement ;
- conception de développement des scénarios d'acquisition ou de cession et détermination de la politique de financement ;
- conseil et suivi des négociations qui lui auraient été confiées (projets d'accords contractuels, développement du groupe), notamment en matière de projets de coopération technique ;
- suivi et assistance technique, comptable, financière et administrative des activités de forage.

Les termes financiers de cette convention sont les suivants :

- le versement d'un honoraire forfaitaire annuel de 100 000 € hors taxes ;
- le versement d'honoraires complémentaires calculés en fonction des services rendus et du coût réel des services dans le domaine des conseils financiers et des missions liées au secteur forage de la filiale de votre société. Au titre de l'année 2009, les honoraires complémentaires sont fixés à 69 385 € hors taxes par mois. Ce montant mensuel est ajusté trimestriellement sur la base du nombre de jours de prestations réellement effectués et du tarif journalier correspondant. En 2009, ces prestations correspondent aux missions réalisées par quatre consultants de la société Pacifico.

Cette convention peut être résiliée par les parties à tout moment avec un préavis de deux mois.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 1 103 086 € hors taxes.

b. Nature et objet

Un contrat de sous-location en date du 11 juin 2007 a été conclu entre votre société et la société Pacifico ; il a été autorisé par le conseil d'administration de votre société du 13 décembre 2007.

Modalités

Cette sous-location porte sur les bureaux d'une surface d'environ 240 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 12, rue de Volney, 75002 Paris.

Le contrat est consenti pour une durée de un an à compter du 11 juin 2007 et renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer facturé par votre société au titre de l'exercice 2009 s'élève à 214 326 € hors taxes.

2. Avec la société Panther Eureka

Nature et objet

Dans le cadre du contrat d'acquisition de titres de la société Panther Eureka signé le 19 février 2005, et autorisé par le conseil surveillance de votre société en date du 22 avril 2005, votre société a procédé à l'ouverture d'un compte courant d'associés auprès de la société Panther Eureka.

Modalités

La convention prévoit la rémunération du compte au taux annuel de 8,30 %.

Au 31 décembre 2009, le compte courant, intérêts inclus, s'élève à 4 722 663 € au profit de votre société.

Le produit des intérêts est de 906 281 € pour l'exercice 2009.

3. Avec la société Caroil

Nature et objet

Le conseil de surveillance de votre société a autorisé en date du 15 avril 2004 la signature d'une convention de domiciliation entre Caroil et votre société.

Modalités

Cette convention, conclue le 16 juin 2004, a pris effet le 21 juin 2004. Le montant facturé au titre de l'exercice 2009 s'élève à 21 006 €.

4. Avec la Compagnie Européenne et Africaine du Bois (CEAB) et New Gold Mali, S.A.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance du 30 septembre 1999 a autorisé une convention de trésorerie entre CEAB, New Gold Mali et votre société.

Modalités

Cette convention, conclue le 20 mars 2000, a pris effet le 1^{er} janvier 2000 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes. La rémunération des avances en compte courant s'effectue au taux fiscalement déductible. Au 31 décembre 2009, le compte courant (intérêts inclus) s'élève à 9 803 780 € au profit de votre société. Le produit des intérêts est de 441 924 € pour l'exercice 2009.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
Patrick Cassoux

9.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS MAUREL & PROM

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes des Établissements Maurel & Prom et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 16 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Daniel de BEAUREPAIRE

ERNST & YOUNG Audit
Patrick Cassoux

9.5 TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG				Daniel de BEAUREPAIRE			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2009
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés * :								
<i>Émetteur *</i>	742	1 140	68 %	85 %	238	322	55 %	69 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	158	181	10 %	13 %	156	145	36 %	31 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes * :								
<i>Émetteur *</i>	288	22	13 %	2 %	96	-	9 %	-
<i>Filiales intégrées globalement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	1 188	1 343	91 %	100 %	490	467	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<i>Juridique, fiscal, social *</i>	98	-	9 %	-	-	-	-	-
<i>Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) *</i>	-	-	-	-	-	1	-	-
TOTAL	1 286	1 343	100 %	100 %	490	468	100 %	100 %

* En 2008, montant TTC, l'émetteur n'ayant pas d'activité taxable en France.

9.6 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MAUREL & PROM

En euros	2005	2006	2007	2008	2009
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	89 502 157	92 545 997	92 811 116	92 838 751	93 364 249
b) Nombre d'actions émises	116 236 567	120 189 607	120 533 917	120 569 807	121 252 271
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	354 141 755	522 707 361	10 651 294	31 933 297	12 279 500
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	203 198 825	340 921 399	726 595 079	158 738 229	-30 330 400
c) Impôts sur les bénéfices	66 491 974	151 800 713	33 750	392 864	-42 260
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	76 214 850	132 107 460	567 641 365	-41 701 817	143 466 435
e) Montant des bénéfices distribués	16 626 528	38 273 750	143 737 717	137 080 246	40 044 276
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,176	1,574	6,028	1,313	-0,250
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,66	1,10	4,71	-0,35	1,18
c) Dividende net versé à chaque action	0,15	0,33	1,20	1,20	0,35
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	44	54	55	49	46
b) Montant de la masse salariale	4 304 293	9 632 249	5 532 965	9 058 911	7 304 867
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	7 176 726	5 646 671	4 026 765	3 533 604	3 461 980

9.7 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS À PRÉSENTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE EN DATE DU 20 MAI 2010

À TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et distribution du dividende.

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Jetons de présence alloués au conseil d'administration

Renouvellement et ratification de cooptation d'administrateurs.

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières

donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société.

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

Modifications statutaires.

Pouvoirs pour les formalités légales.

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête le bénéfice de l'exercice 2009 à 143 466 435,30 €.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et distribution du dividende).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice,

- (i) constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 143 466 435, 30 €,
- (ii) décide de prélever, sur ce bénéfice, au titre de la dotation de la réserve légale 55 313, 47 €,
- (iii) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 542 077 145,83 €,

- (iv) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, un montant de 0,10 € par action, soit un montant total de 12 125 227,10 € (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2009), et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende sera mis en paiement le 2 juin 2010.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles jouissance courante qui seraient créées entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

L'intégralité du montant des revenus distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	2006*	2007*	2008*
Montant par action	1,20 €	1,20 €	0,35 €
MONTANT TOTAL	143 737 717,20 €	137 080 245,60 €	40 044 275,60 €

* Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Jetons de présence alloués au conseil d'administration).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide de fixer à 450 000 € la somme annuelle globale à répartir entre les membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2010.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François HÉNIN).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Hénin pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roland d'HAUTEVILLE).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Roland d'Hauteville pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de MARION de GLATIGNY).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel de Marion de Glatigny pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2010 en remplacement de Monsieur Alain Gomez démissionnaire. L'assemblée générale prend acte que Monsieur Ambrosie Bryant Chukwueloka Orjiako est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa première résolution, d'acheter des actions de la Société,

2°) autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social tel qu'existant au jour de la présente assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions d'achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 18 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 168 000 000 euros ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou la réglementation, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux notamment dans le cadre (a) de la participation aux résultats de l'entreprise, (b) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), ou (c) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux,
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières),
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- (v) de réduire le capital de la Société en application de la vingt deuxième résolution soumise à la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour arrêter les modalités de cette mise en œuvre, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration pourra déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

((Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009, par sa deuxième résolution, et ;

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond. À ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 600 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les onzième à dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisées en vertu des onzième à dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une filiale). Le conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres au public (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres au public réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 11-2 du Code monétaire et financier réalisées en application de la treizième résolution soumise à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres au public dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas

excéder ce plafond. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la onzième résolution soumise à la présente assemblée. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 350 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est autorisée par les douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente assemblée et qu'en conséquence le montant nominal des titres de créance réalisés en vertu des douzième, treizième, seizième et dix-septième résolutions ne pourra pas excéder ce plafond.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales et réglementaires, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux

titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une filiale) ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa «a)» ci-dessus.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 par sa neuvième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, à émettre par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros. Au plafond fixé par la présente résolution s'ajoutera le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Il est précisé qu'en tout état de cause le montant

nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra, conformément à la loi, excéder 20 % du capital social par an.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la onzième résolution qui précède. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 350 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis (le cas échéant, droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ou une filiale) ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital (y compris d'éventuels changements de contrôle de la Société) ou sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la

préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a » ci-dessus.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 par sa onzième résolution.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente

assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions soumises à la présente assemblée et, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a » ci-dessus.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le montant nominal des titres de créance de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créances plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, aux autorisations données par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 par ses dixième et douzième résolutions.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, le conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 par sa treizième résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.225-148 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la douzième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé (y compris des titres de la Société), et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur

droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa sixième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa septième résolution, et ;

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée).

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa huitième résolution, et ;

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée délègue au conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 250 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;

- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa neuvième résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa dixième résolution, et ;

2°) autorise, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

L'assemblée générale décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009 par sa quinzième résolution, et ;

2°) délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés ou anciens salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « Salariés »), ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation (hors augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes) est fixé à 1 million d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 1 million d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale décide que :

(i) le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et

(ii) le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au (i) ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du plan d'épargne d'entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés ou anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

VINGT DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 24 février 2009 par sa douzième résolution ;

2°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

4°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts, et ;

5°) fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

VINGT TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 10 des statuts).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 2 % et tout multiple de 2 % du capital ou des droits de vote, le seuil statutaire de déclaration de franchissement de seuil et en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 10 des statuts :

« 10.1 Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas,

seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement du ou des dits seuil(s) de participation.

10.2 À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant deux pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

10.3 La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

10.4 Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.»

VINGT QUATRIÈME RÉOLUTION

(Modification des articles 13 et 14 des statuts).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer la référence aux catégories d'administrateurs A, B et C qui est devenue sans objet et en conséquence de supprimer le deuxième alinéa de l'article 13.1 des statuts et l'actuel article 14.1 des statuts et de modifier comme suit l'article 14.2 des statuts de la Société (qui devient l'article 14.1) :

« La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les fonctions d'un administrateur prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

L'assemblée générale décide en conséquence de renuméroter les articles 14.3, 14.4, 14.5, 14.6 et 14.7 qui deviennent respectivement les articles 14.2, 14.3, 14.4, 14.5 et 14.6 et de modifier la référence à l'actuel article 14.5 qui figure dans l'actuel article 14.6 qui devient une référence à l'article 14.4.

VINGT CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modifications des articles 15.2, 19.2 et 21.3 des statuts).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 15.2, 19. et 21.3 des statuts de la Société pour mettre les statuts en conformité avec divers nouveaux textes législatifs dont notamment le nouvel article L. 225-25 du Code de commerce issu de la loi du 4 août 2008 et le nouvel article L.823-19 du Code de commerce issu de l'ordonnance du 8 décembre 2009 et supprimer une erreur de renvoi :

Nouvelle rédaction de l'article 15.2 des statuts :

« **15.2** Si, au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. »

Nouvelle rédaction de l'article 19.2 des statuts :

« **19.2** Le conseil d'administration peut notamment allouer une part supérieure aux administrateurs membres des comités visés à l'article 16.5. ci-dessus. »

Nouvelle rédaction de l'article 21.3 des statuts :

« **21.3** Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Sous réserve des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration. »

VINGT SIXIÈME

(Modifications des articles 26.7, 26.8, 30, 32 et 33 des statuts).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 26.7, 26.8, 30, 32 et 33 des statuts de la Société pour permettre, dans le cadre de la tenue des assemblées générales des actionnaires, l'envoi des

formulaire de vote par des moyens électroniques de télécommunication et la participation des actionnaires aux réunions des assemblées générales d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires :

Nouvelle rédaction de l'article 26.7 des statuts :

« 26.7 Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit, si le conseil d'administration le prévoit, par des moyens électroniques de télécommunication. La formule doit être reçue par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. Toutefois, les formules de vote adressées par des moyens électroniques peuvent être reçues par la société jusqu'à la veille de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Les modalités d'envoi sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que les cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales. »

Nouvelle rédaction de l'article 26.8 des statuts :

« 26.8 Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les action-

naires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.»

Nouvelle rédaction de l'article 30 des statuts :

« Article 30 FEUILLE DE PRÉSENCE

Lors de chaque assemblée, il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms usuels et domiciles des actionnaires présents, représentés ou votant à distance et de leurs mandataires éventuels et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, établie dans les conditions prévues par l'article R. 225-95 du Code de commerce, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote à distance, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. »

Nouvelle rédaction de l'article 32 des statuts :

« Article 32 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

32.1 L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce concernant la compétence des assemblées générales extraordinaires.

32.2 L'assemblée générale ordinaire est réunie chaque année par le conseil d'administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

32.3 Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées extraordinairement.

32.4 L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

32.5 Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

32.6 L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant à distance »

Nouvelle rédaction de l'article 33 des statuts :

« Article 33 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

33.1 Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du Code de commerce, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société ou à sa nationalité.

33.2 Les assemblées générales extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

33.3 *L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.*

33.4 *Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant à distance possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.*

33.5 *L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité de deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. »*

VINGT SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

9.8 INFORMATIONS

9.8.1 Information financière

Date de publication	Thème	Support
5 février 2009	Chiffres d'affaires 2008	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
31 mars 2009	Maurel & Prom : Résultats annuels 2008	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
30 avril 2009	Maurel & Prom : Chiffre d'affaires T1 2009 de 30,2 M€	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
30 juillet 2009	Chiffre d'affaires S1 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
27 août 2009	Résultats semestriels 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
5 novembre 2009	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
2 février 2010	Chiffre d'affaires 2009 en hausse de 99 % à 183,2 M€	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
7 avril 2010	Résultats annuels 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

9.8.2 Information sur l'activité de la Société

Date de publication	Thème	Support
9 février 2009	Entrée dans la phase finale de réception des installations d'Onal	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
11 février 2009	Nouvelles réserves certifiées	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
6 mars 2009	Communiqué de Dominion, partenaire de Maurel & Prom	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
9 mars 2009	Maurel & Prom : mise en production du champ d'Onal (Gabon)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
30 mars 2009	Maurel & Prom : Nouvelle découverte au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
20 avril 2009	Maurel & Prom : Point sur le forage de Mafia Deep (Tanzanie)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
15 mai 2009	Maurel & Prom : Point sur le programme d'exploration	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
28 mai 2009	Maurel & Prom : Signature de l'accord définitif de la vente de Hocol Colombie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
17 juin 2009	Entrée de Maurel & Prom en offshore en tant qu'opérateur	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
18 juin 2009	Maurel & Prom : Projet de diversification dans les biocarburants de 2 ^e génération	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
22 juillet 2009	Signature d'une option d'achat d'intérêts dans les participations d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
18 août 2009	Extension de la période d'achat dans les participations d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
27 août 2009	Résultats techniques favorables du puits OMTI-1 au Gabon	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
18 septembre 2009	Prise de participation dans les actifs d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

Date de publication	Thème	Support
18 septembre 2009	<i>ERRATUM : Prise de participation dans les actifs d'Artumas en Tanzanie et au Mozambique</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
12 novembre 2009	<i>Point sur le programme d'exploration</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
19 novembre 2009	<i>Découverte d'un nouveau réservoir au Kissenda au Sud Est d'Onal</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
22 décembre 2009	<i>Succès du puits OMGW-1 au Gabon : débit de 3 000 bbl/j</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
29 janvier 2010	<i>Prise de participation de 45 % dans Seplat - Acquisition par Seplat de 45 % des OML 4, 38 et 41 au Nigéria</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
3 février 2010	<i>Entrée de Maurel & Prom au Nigéria</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
12 février 2010	<i>Abandon du puits M'Bafou au Congo</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
15 février 2010	<i>Élargissement du domaine minier en Tanzanie</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
1 ^{er} mars 2010	<i>Succès OMOC-N-1 / Point sur le programme d'exploration</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
17 mars 2010	<i>Point sur le forage de Mafia Deep</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>
29 mars 2010	<i>Augmentation significative de la production au Gabon</i>	<i>Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P</i>

9.8.3 Information sociétale

Date de publication	Thème	Support
6 janvier 2009	Communication financière du Groupe confiée à Influences	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
7 janvier 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Communiqué de presse Site M&P et AMF
8 janvier 2009	Gestion de la trésorerie	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
16 janvier 2009	Convocation de l'assemblée générale mixte	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P et BALO
22 janvier 2009	Communiqué AMF	Sites M&P et AMF
6 février 2009	Convocation assemblée générale	BALO et site M&P
24 février 2009	M&P réaffirme sa stratégie à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
24 février 2009	Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 24 février 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
9 mars 2009	La cour d'appel de Paris rejette es prétentions financières de la Société Messier Partners et donne raison à Maurel & Prom	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
10 mars 2009	Maurel & Prom: Vente de Hocol Colombie à Ecopetrol pour 748 M\$	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
10 mars 2009	Maurel & Prom renforce sa mobilité stratégique	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
13 mai 2009	Maurel & Prom : avis de convocation à l'assemblée générale du 18 juin 2009	BALO et site M&P
3 juin 2009	Maurel & Prom : Signature d'une facilité de 255 M\$ sous forme de Reserve Based Loan (RBL)	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
18 juin 2009	Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2009	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P
9 juillet 2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Communiqué de presse Sites M&P et AMF
12 avril 2010	Cooptation d'un administrateur	Communiqué de presse (Reuters, Bloomberg, Boursorama) Site M&P

9.8.4 Disponibilité de l'information

En version électronique

Tous les communiqués de presse cités ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

Les communiqués de presse, déclarations, document de référence, déclarations des dirigeants sur leurs actions propres et notes d'opérations sont disponibles sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site d'Euronext : www.euronext.com.

Les communiqués sont également disponibles sur le site internet des Échos : <http://www.lesechos-comfi.fr>.

Les parutions BALO sont disponibles sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>.

Les comptes annuels sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris et sont consultables sur : <http://www.infogreffe.fr>.

En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent document de référence sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société : Établissements Maurel & Prom, 12, rue Volney 75002 Paris.

9.9 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Monsieur Jean-François HÉNIN

Au cours des exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 Monsieur Jean-François Hénin était président du directoire de Pacifico.

Monsieur Gérard ANDRECK

Au cours des exercices 2005 et 2006, Monsieur Gérard Andreck exerçait les mandats suivants dans des sociétés françaises :

- Administrateur : CCR (Caisse Centrale de Réassurance).
- Président : Mutuelle Santé.
- Membre non mandataire social du comité ou du conseil : CAPA Conseil.

Exercice 2007

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- Administrateur : SEREN S.A.
- Président du conseil d'administration de la SOCRAM S.A.
- Président du conseil de surveillance de CAPA Conseil S.A.S.
- Vice-président : GEMA (Groupement des Assurances Mutuelles)

Exercice 2008

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- Administrateur : SCOR, CCR (Caisse Centrale de Réassurance, SEREN S.A.
- Président du conseil de surveillance : CAPA Conseil S.A.S., GEMA (Groupement des Assurances Mutuelles).

Au cours des exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, il a exercé les mandats suivants dans des sociétés étrangères :

- Administrateur : Atlantis Seguros (Espagne), Atlantis Vida (Espagne), S.A. EURESA Holding (Luxembourg).

Monsieur Christian BELLON DE CHASSY

(Nomination en mai 2006)

Au cours des exercices 2006, 2007 et 2008 Monsieur Bellon de Chassy n'exerçait aucun mandat.

Monsieur Roman GOZALO

Au cours des exercices 2005 et 2006 il était directeur général et membre du directoire de Maurel & Prom. Au cours de l'exercice 2007, il était directeur général. Au cours de l'exercice 2008 il exerçait les mandats suivants :

- Administrateur : Maurel & Prom Congo, HOCOL S.A., HOCOL PERU, HOMCOL CAYMAN.

FINANCIÈRE DE ROSARIO S.A. (Jean-François MICHAUD)

Exercice 2005

- Président-directeur général : FINANCIÈRE DE ROSARIO, FINANCIÈRE SLOTA.
- Président : S.A.S. SFIBB et DYB.
- Administrateur : COMCELL INVESTISSEMENT S.A., COPAGNO, COPAGMONT, TAXIS PARIS Ile de France et JDP Luxembourg.

Exercice 2006

- Président-directeur général : FINANCIÈRE DE ROSARIO, FINANCIÈRE SLOTA.
- Président : S.A.S. DYB et SFIBB.
- Administrateur : COMCELL INVESTISSEMENTS S.A., COPAGNO, COPAGMONT, TAXIS PARIS Ile de France, JDP Luxembourg, Pacifico Forages.

Exercice 2007

- Président-directeur général : FINANCIÈRE DE ROSARIO, FINANCIÈRE SLOTA, SLOTA.
- Président : S.A.S. DYB.
- Administrateur délégué : COMCELL INVESTISSEMENTS S.A. (Luxembourg).
- Administrateur : COPAGNO, COPAGMONT, TAXIS PARIS Ile de France, JDP Luxembourg, Pacifico Forages.

Exercice 2008

- Président-directeur général : FINANCIÈRE DE ROSARIO, FINANCIÈRE SLOTA, SLOTA.
- Président : S.A.S. DYB.
- Administrateur délégué : COMCELL INVESTISSEMENTS S.A. (Luxembourg).
- Administrateur : COPAGNO, COPAGMONT S.A., TAXIS PARIS Ile de France, JDP Luxembourg S.A., COMCELL MANAGEMENT (Luxembourg).
- Représentant permanent de la FINANCIÈRE DE ROSARIO au conseil de SEREN.

Monsieur Alain GOMEZ

Exercice 2005

- Administrateur : Fimalac S.A., Compagnie Générale de Santé, Biospace.
- Président : Santé Luxembourg.
- Président-directeur général : Facom S.A.

Exercice 2006

- Administrateur : Fimalac S.A., Compagnie Générale de Santé, Biospace.
- Président : Santé Luxembourg.

Exercice 2007

- Administrateur : Compagnie Générale de Santé.

Exercice 2008

À la connaissance de la Société, Monsieur Gomez n'exerçait aucun autre mandat.

Monsieur Roland d'HAUTEVILLE

Exercice 2006 (Nomination en mai 2006)

- Président : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP), Volney 12 S.A.S.
- Membre du conseil de surveillance : Banque Michel Inchauspé.
- Administrateur : groupe de Léséleuc, Panhard Général Défense.

Exercice 2007

- Président : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP).
- Président : Volney 12 S.A.S.
- Membre du conseil de surveillance : Banque Michel Inchauspé.
- Administrateur : groupe de Léséleuc, Panhard Général Défense.

Exercice 2008

- Président : Compagnie Financière Internationale Privée (COFIP).
- Membre du conseil de surveillance : Banque Michel Inchauspé.
- Administrateur : groupe de Léséleuc, Panhard Général Défense.
- Gérant : COFIP S.C.

Monsieur Emmanuel de MARION DE GLATIGNY

Exercice 2005

- Président du conseil de surveillance : Pacifico S.A.
- Administrateur : Easydentic.

Exercice 2006

- Président du conseil de surveillance : Pacifico S.A.
- Administrateur : Easydentic, SEREN.

Exercice 2007

- Président du conseil de surveillance : Pacifico S.A.
- Administrateur : Easydentic, SEREN.

Exercice 2008

- Président du conseil de surveillance : Pacifico S.A.
- Administrateur : Easydentic, SEREN.
- Gérant : Glatigny Patrimoine S.A.R.L.

Monsieur Alexandre VILGRAIN

Exercice 2005

(Membre du conseil de surveillance depuis août 2005)

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- Président-directeur général : Somdiaa.
- Représentant de la société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN.

Exercice 2006

(Membre du conseil de surveillance)

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- Président-directeur général : Somdiaa.
- Représentant de la société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN.

Exercice 2007

(Membre du conseil de surveillance puis administrateur depuis juin 2007).

Mandats exercés dans des sociétés françaises :

- Président-directeur général : Somdiaa.
- Représentant de la société Somdiaa au sein du conseil d'administration du CIAN (censeur).

Exercice 2008

- Président-directeur général : Somdiaa.
- Président du conseil d'administration : CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique)
- Administrateur : Care France.

Mandats exercés dans des sociétés étrangères de 2005 à 2008 :

- Administrateur : société Gabonaise SMAG, société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), société Saris-Congo, société Compagnie Sucrière du Tchad (C.S.T.), société américaine Food Research Corporation (FRC).
- Président du conseil d'administration : société SGMC (Cameroun).

Monsieur Gilles BRAC DE LA PERRIÈRE Censeur

Exercice 2005

- Vice-président du conseil de surveillance : Banque Robeco France.
- Vice-président délégué : Instinet France.
- Président du conseil de surveillance : Siparex Small Cap (Luxembourg).
- Administrateur indépendant : Nylstar (Belgique).
- Administrateur directeur général : GLP Conseil S.A.
- Administrateur : RDI Gioia S.A.

Exercice 2006

- Vice-président du conseil de surveillance : Banque Robeco France.
- Vice-président délégué : Instinet France.
- Président du conseil de surveillance : Siparex Small Cap (Luxembourg).
- Administrateur indépendant : Nylstar (Belgique).
- Administrateur directeur général : GLP Conseil S.A.
- Administrateur de RDI Gioia S.A.

Exercice 2007

- Vice-président du conseil de surveillance : Banque Robeco France.
- Administrateur directeur général : GLP Conseil S.A.
- Administrateur : RDI Gioia S.A., courtage d'assurances.
- Membre des comités de surveillance : Plans d'Épargne Retraite de la Banque Postale.

Exercice 2008

- Administrateur directeur général : GLP Conseil S.A.
- Administrateur : RDI Gioia S.A., courtage d'assurances.
- Censeur : Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA).
- Vice-président du conseil de surveillance : Banque Robeco jusqu'en mai 2008.

9.10 TABLES DE CONCORDANCE

9.10.1 Rapport de gestion

ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	PAGES correspondantes du présent document de référence
<i>Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, situation de la Société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de commerce)</i>	4-23, 34, 39, 177 et suivantes
<i>Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	4-27, 31-34, 113 et suivantes
<i>Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)</i>	24 -25, 206-207
<i>Évolution prévisible (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	41
<i>Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	39-40
<i>Activités en matière de recherche et de développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)</i>	néant
<i>Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de commerce)</i>	néant
<i>Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100 et L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	86-91
<i>Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100 et L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	76-81
<i>Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</i>	42-49
<i>Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</i>	44-47
<i>Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)</i>	44-47
<i>Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L.225-100 du Code de commerce)</i>	93-96
<i>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-100-3 du Code de commerce)</i>	néant
<i>Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de commerce)</i>	79
<i>Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L.233-13 du Code de commerce)</i>	84

**ÉLÉMENTS REQUIS PAR LE CODE DE COMMERCE,
LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, LE CODE GÉNÉRAL
DES IMPÔTS ET LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

PAGES
correspondantes
du présent document
de référence

<i>État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)</i>	57
<i>Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	65-70
<i>Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-102-1 du Code de commerce)</i>	55-57
<i>Informations sur les rachats d'actions propres (L.225-211 du Code de commerce)</i>	97-100
<i>Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (243 bis du CGI)</i>	85
<i>Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L.232-6 du Code de commerce)</i>	néant

9.10.2 Règlement CE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le règlement

CE 809/2004 de la commission du 24 avril 2004 mettant en œuvre la directive CE 71/2003 du parlement européen et du conseil.

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
1. Personnes responsables	2 ^e de couverture
2. Contrôleurs légaux des comptes	2 ^e de couverture
3. Informations financières sélectionnées	8-10
4. Facteurs de risques	42-49
5. Informations concernant l'émetteur	92-103
5.1 Histoire et évolution de la Société	2
5.1.1 Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	93
5.1.2 Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	93
5.1.3 Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	93
5.1.4 Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	93
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	2
5.2 Investissements	38
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices	38
5.2.2 Principaux investissements en cours	38
5.2.3 Principaux investissements envisagés	38
6. Aperçu des activités	6-25
6.1 Principales activités	12-25
6.2 Principaux marchés	6-8
6.3 Événements exceptionnels	31
6.4 Dépendances éventuelles du Groupe Maurel & Prom à l'égard de certains clients importants ou contrats d'approvisionnement	41 et 47
6.5 Position concurrentielle	44
7. Organigramme	108
7.1 Place de l'émetteur dans le Groupe	108
7.2 Principales filiales	108 et 206-207

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
8. Réserves – propriétés immobilières, usines et équipements	106
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	106
8.2 Questions environnementales concernant les immobilisations les plus significatives	86-91
9. Examen de la situation financière et du résultat	30-34
9.1 Situation financière	30-34
9.2 Résultat d'exploitation	31-33
10. Trésorerie et capitaux	31-39
10.1 Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	31-33 et 38-39
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie	33
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	39
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	39
10.5 Sources de financement prévues pour les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	39
11. Recherche et développement, brevets et licences	néant
12. Informations sur les tendances	39-41
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	39-41
12.2 Tendances connues, incertitudes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	41
13. Prévisions ou estimations du chiffre d'affaires et des budgets d'investissement	41 et 38
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	51-58
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	51-55
14.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	57-58
15. Rémunération et avantages	65-70
15.1 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	65-70
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	68

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	55-65
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	55-57
16.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	58
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	63-65
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	51
17. Salariés	76-81
17.1 Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	78
17.2 Participations au capital et stock-options	79
17.3 Accords prévoyant une participation des salaires dans le capital de l'émetteur	79
18. Principaux actionnaires	83-85
18.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	84
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	84
18.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	85
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	85
19. Opérations avec des apparentés	105
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	41
20.1 Informations financières historiques	41
20.2 Informations financières pro forma	n/a
20.3 États financiers annuels	113-208
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	41
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	41
20.4.2 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	41
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	néant
20.5 Date des dernières informations financières vérifiées au 31 décembre 2009	31 décembre 2009

INTITULÉ	PAGES correspondantes du présent document de référence
20.6 Informations intermédiaires et autres	n/a
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	néant
20.6.2 Informations financières intermédiaires des six premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	néant
20.7 Politique de distribution	85
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	105-106
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	39-41
21. Informations complémentaires	92-103
21.1 Capital social	93-102
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	93
21.1.2 Actions non représentatives du capital	n/a
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	96-100
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	101
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	n/a
21.1.6 Capital de toute partie du Groupe faisant l'objet d'une option	n/a
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	101-102
21.2 Acte constitutif et statuts	103
21.2.1 Objet social de l'émetteur	103
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	103
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	103
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	103
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	103
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	103
21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	103
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	103
22. Contrats importants	41
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	106
24. Documents accessibles au public	107
25. Informations sur les participations	129 et 206-207



ST 104

MAUREL & PROM

12, rue Volney - 75002 Paris

Tél. : +33 1 53 83 16 00

Fax : +33 1 53 83 16 04

www.maureletprom.fr